

CONSEIL COMMUNAUTAIRE



SEANCE DU 30 JUIN 2014

Arrondissement de Grasse

**COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS**

Siège social:
Hôtel de Ville
BP 2205
06606 ANTIBES CEDEX

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS**

Séance du 30 juin 2014

Effectif légal	Présents ou Représentés	Procurations + Absents
75	64	11

N° de la séance : 16

Objet de la délibération : Action Foncière -
ZAC " Les Hauts de Roquefort " sise à
Roquefort les Pins - Délégations au
Bureau Communautaire

Original
▪ Expédition certifiée conforme à
l'original
Pour le Président,
Le Directeur Général des Services

Pierre MOLAGER

N° Enregistrement : CC.2014.090

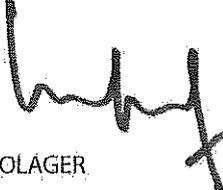
Date de la convocation :
Le 24/06/2014

Certifié exécutoire compte tenu

de l'affichage **07 JUIL. 2014**
en date du

de la réception s/Préfecture
en date du **10 JUIL. 2014**

Pour le Président,
Le Directeur Général des Services



Pierre MOLAGER

L'an deux mil quatorze et le 30 juin à 16h00, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, régulièrement convoqué conformément aux dispositions des articles L 5211-1, L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Maison des Associations - 288, Chemin de Saint Claude à Antibes en session ordinaire du mois de juin, sous la présidence de Monsieur Jean LEONETTI, Président de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, Député-Maire d'Antibes Juan-Les-Pins.

PRESENTS :

Jean LEONETTI, Michelle SALUCKI, Marc DAUNIS, Guilaine DEBRAS, Jean-Bernard MION, Michel ROSSI, Damien BAGARIA, Gérald LOMBARDO, Jean Pierre MAURIN, Joseph LE CHAPELAIN, Richard RIBERO, Thierry OCCELLI, Eric MELE, Jean-Pierre MASCARELLI, Marguerite BLAZY, Alain ARZIARI, Gilbert TAULANE, Gilbert HUGUES, Jean-Paul ARNAUD, Richard THIERY, Claude BERENGER, René TRASTOUR, Joseph VALETTE, Thérèse ROUAZE, Bernard DUBOIS, Robert CREPIN, Christine SYLVESTRE, Michèle MURATORE, Marie-Claude MOITRY, Patrick DULBECCO, Angèle MURATORI, Guy GIRAUD, Colette ZALMA, Elisabeth JANIN, Anne-Marie BOUSQUET, Bernard MONIER, Claudine MAURY, Cléa PUGNAIRE, Nadine GASTAUD, Albert CALAMUSO, Yves DAHAN, Marina LONVIS, Anne-Marie DUMONT, Monique CANOVA, Audoïn RAMBAUD, Simone TORRES-FORET DODELIN, Jean-Pierre DERMIT, Michel VIANO, Eric DUPLAY, Serge AMAR, Martine BONNEAU, Christophe ETORE, Michel BERTRAND, Béatrice VIGNOLO, Martine SAVALLI, Françoise THOMEL, Nathalie DEPETRIS, Elisabeth PILLARD, Valérie TIERAN-GNONI, Laurent COLLIN, Barbara LANCE, Patrice COLOMB, Eric PAUGET, Anne CHEVALIER

PROCURATIONS :

Roger CRESP à Claude BERENGER, Henri GANNARD à Bernard DUBOIS, André-Luc SEITHER à Marina LONVIS, Jacques GENTE à Patrick DULBECCO, Marie BENASSAYAG à Albert CALAMUSO

ABSENTS :

Lionnel LUCA, Michel MAZUET, Thérèse DARTOIS, Julien DETHEVE, Déborah MINEI, Lionel TIVOLI

Les Délégués communautaires présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

Eric PAUGET, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Monsieur DAUNIS,

Par délibération du 9 février 2009, le Conseil Communautaire a décidé de déclarer le secteur de Château Mougins d'intérêt communautaire et a donné délégation au Bureau Communautaire pour prendre toutes les décisions inhérentes à la ZAC de Roquefort (création, réalisation, programme d'équipements).

Par ailleurs, dans le cadre de la réalisation de la ZAC les Hauts de Roquefort, le Conseil Communautaire du 17 décembre 2012 a désigné la SPL SOPHIA en qualité de concessionnaire de son aménagement. Il lui a ainsi confié, en application des dispositions des articles L. 300-4, L. 300-5 et L. 300-5-2 du code de l'urbanisme, les tâches nécessaires à la réalisation de cette opération d'aménagement dans le cadre d'un contrat de prestations intégrées portant concession d'aménagement.

Par délibération du 14 octobre 2013, le Conseil Communautaire s'est prononcé favorablement sur la passation d'un avenant n°1 ayant pour objectif de rectifier une erreur matérielle et a décidé de déléguer au Bureau Communautaire la passation des avenants au contrat de prestations intégrées portant concession d'aménagement liés à l'exécution et à la vie du contrat.

Puis, par délibération du Bureau Communautaire du 19 décembre 2013, le Bureau a approuvé le dossier de réalisation de la ZAC les Hauts de Roquefort comportant le programme des équipements publics à réaliser, le projet de programme global des constructions, les modalités prévisionnelles de financement de la ZAC échelonnées dans le temps.

Le mandat électoral ayant pris fin, il convient aujourd'hui de proposer au Conseil Communautaire de renouveler la délégation au Bureau communautaire concernant les décisions inhérentes à la ZAC Les Hauts de Roquefort ainsi que la délégation pour la passation des avenants du contrat de prestations intégrées.

Ainsi, il est proposé au Conseil Communautaire :

- De déléguer au Bureau Communautaire le soin de prendre toutes décisions inhérentes à la ZAC des Hauts de Roquefort, notamment les modifications éventuelles au dossier de réalisation (programme des équipements publics à réaliser, programme global des constructions à réaliser, modalités de financement de la ZAC échelonnées dans le temps) ;
- de déléguer au Bureau Communautaire la passation des avenants au contrat de prestations intégrées portant concession d'aménagement liés à l'exécution et à la vie du contrat.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, OUI L'EXPOSE DU VICE-PRESIDENT ET APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, DECIDE :

- De déléguer au Bureau Communautaire le soin de prendre toutes décisions inhérentes à la ZAC des Hauts de Roquefort, notamment les modifications éventuelles au dossier de réalisation (programme des équipements publics à réaliser, programme global des constructions à réaliser, modalités de financement de la ZAC échelonnées dans le temps) ;
- de déléguer au Bureau Communautaire la passation des avenants au contrat de prestations intégrées portant concession d'aménagement liés à l'exécution et à la vie du contrat.

AINSI FAIT ET DELIBERE

A ANTIBES LE 30 juin 2014

Suivent les signatures

Pour extrait certifié conforme,

Le Président,


Jean LEONETTI

Acte à classer**CC-2014-090**

1	2	3	4
En préparation	En attente retour Préfecture	> AR reçu <	Classé

Identifiant.FAST : ASCL_2_2014-07-10T11-22-20.00 (M184455926)

Identifiant unique de l'acte : 006-240600585-20140630-CC-2014-090-DE (Voir l'accusé de réception associé)

Objet de l'acte : ZAC " Les Hauts de Roquefort " sise à Roquefort les Pins - Délégations au Bureau Communautaire

Date de décision : 30/06/2014



Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 5. Institutions et vie politique
5.4. Delegation de fonctionsActe : CC.2014.090 DAECT - ZAC Les Hauts de Roquefort - Délégations au BC.PDF

Préparé	Date 09/07/14 à 15:11	Par <u>PAVAN Corinne</u>
Mis à jour	Date 10/07/14 à 10:08	Par <u>PAVAN Corinne</u>
Transmis	Date 10/07/14 à 11:22	Par <u>PAVAN Corinne</u>
Accusé de réception	Date 10/07/14 à 11:48	

Arrondissement de Grasse

**COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS**

Siège social:
Hôtel de Ville
BP 2205
06606 ANTIBES CEDEX

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS**

Séance du 30 juin 2014

Effectif légal	Présents ou Représentés	Procurations+ Absents
75	64	11

N° de la séance : 17

Objet de la délibération : Action Foncière -
ZAC « Les Hauts de Roquefort » sise à
Roquefort-les-Pins - Compte-rendu
annuel 2013 d'activités de la concession
d'aménagement

Original
 Expédition certifiée conforme à
l'original
Pour le Président,
Le Directeur Général des Services

Pierre MOLAGER

N° Enregistrement : CC.2014.091

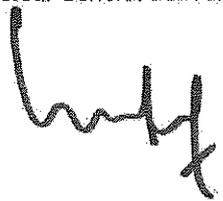
Date de la convocation :
Le 24/06/2014

Certifié exécutoire compte tenu

de l'affichage **07 JUIL. 2014**
en date du

de la réception s/Préfecture
en date du **10 JUIL. 2014**

Pour le Président,
Le Directeur Général des Services



Pierre MOLAGER

L'an deux mil quatorze et le 30 juin à 16h00, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, régulièrement convoqué conformément aux dispositions des articles L 5211-1, L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Maison des Associations - 288, Chemin de Saint-Claude à Antibes en session ordinaire du mois de juin, sous la présidence de Monsieur Jean LEONETTI, Président de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, Député-Maire d'Antibes Juan-Les-Pins.

PRESENTS :

Jean LEONETTI, Michelle SALUCKI, Marc DAUNIS, Guilaine DEBRAS, Jean-Bernard MION, Michel ROSSI, Damien BAGARIA, Gérald LOMBARDO, Jean Pierre MAURIN, Joseph LE CHAPELAIN, Richard RIBERO, Thierry OCCELLI, Eric MELE, Jean-Pierre MASCARELLI, Marguerite BLAZY, Alain ARZIARI, Gilbert TAULANE, Gilbert HUGUES, Jean-Paul ARNAUD, Richard THIERY, Claude BERENGER, René TRASTOUR, Joseph VALETTE, Thérèse ROUAZE, Bernard DUBOIS, Robert CREPIN, Christine SYLVESTRE, Michèle MURATORE, Marie-Claude MOITRY, Patrick DULBECCO, Angèle MURATORI, Guy GIRAUD, Colette ZALMA, Elisabeth JANIN, Anne-Marie BOUSQUET, Bernard MONIER, Claudine MAURY, Cléa PUGNAIRE, Nadine GASTAUD, Albert CALAMUSO, Yves DAHAN, Marina LONVIS, Anne-Marie DUMONT, Monique CANOVA, Audoin RAMBAUD, Simone TORRES-FORET DODELIN, Jean-Pierre DERMIT, Michel VIANO, Eric DUPLAY, Serge AMAR, Martine BONNEAU, Christophe ETORE, Michel BERTRAND, Béatrice VIGNOLO, Martine SAVALLI, Françoise THOMEL, Nathalie DEPETRIS, Elisabeth PILLARD, Valérie TIERAN-GNONI, Laurent COLLIN, Barbara LANCE, Patrice COLOMB, Eric PAUGET, Anne CHEVALIER

PROCURATIONS :

Roger CRESP à Claude BERENGER, Henri GANNARD à Bernard DUBOIS, André-Luc SEITHER à Marina LONVIS, Jacques GENTE à Patrick DULBECCO, Marie BENASSAYAG à Albert CALAMUSO

ABSENTS :

Lionnel LUCA, Michel MAZUET, Thérèse DARTOIS, Julien DETHEVE, Déborah MINEI, Lionel TIVOLI

Les Délégués communautaires présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

Eric PAUGET, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Monsieur DAUNIS,

Par délibération en date du 9 février 2009, le Conseil Communautaire a décidé notamment :

- de déclarer le secteur de Château Mougins à Roquefort les Pins d'intérêt communautaire ;
- de dire que le projet d'aménagement de ce secteur fera l'objet d'une Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) ;
- de dire que la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis (CASA), en sa propre qualité d'EPCI compétent en matière d'urbanisme à l'initiative du projet, assurera sur le plan du processus opérationnel, les pleines compétences relatives à l'approbation du dossier de création, et du dossier de réalisation de la ZAC, comme du choix du concessionnaire ;
- de déléguer au Bureau Communautaire le soin de prendre toutes les décisions inhérentes à la présente délibération, notamment sur les opérations de concertation, d'élaboration de la ZAC (création, réalisation, programme d'équipement ...).

D'une superficie de 6,5 ha, le terrain du projet est bordé au sud par la RD 2085 et au nord par le chemin des Martels.

L'enveloppe de constructibilité globale est estimée à 19 650 m² de surface de plancher soit 13 000 m² pour le logement, 4 000 m² pour la réalisation d'un établissement d'hébergement pour les personnes âgées dépendantes (EHPAD) 1 350 m² pour le centre départemental d'incendie et de secours, 1 000 m² pour un équipement communal et 300 m² pour une déchetterie communautaire.

L'objectif général de ce projet d'aménagement est de développer une offre nouvelle d'habitat diversifié sur la commune de Roquefort-les-Pins et relocaliser et développer des équipements collectifs. Des objectifs de qualité environnementale et de performance énergétique pour les nouveaux bâtiments seront recherchés.

Par délibération du 19 mars 2012, la CASA a adhéré à la Société Publique Locale Sophia et détient 5 % du capital.

La CASA ayant pour objectif, conformément à l'article L.300-1 du Code de l'Urbanisme et aux statuts de la SPL SOPHIA, de réaliser l'aménagement de cette zone, le Conseil Communautaire du 17 décembre 2012 a décidé de désigner la SPL SOPHIA en qualité de concessionnaire d'aménagement et de lui confier en application des dispositions des articles L. 300-4, L. 300-5 et L. 300-5-2 du code de l'urbanisme, les tâches nécessaires à la réalisation de cette opération d'aménagement dans le cadre d'un contrat de prestations intégrées portant concession d'aménagement.

Ce contrat de concession d'aménagement de la ZAC « Les Hauts de Roquefort », stipule dans son article 17 intitulé « Comptabilité- Comptes rendus annuels » que :

« Pour permettre au Concédant d'exercer son droit à contrôle comptable et financier en application de l'article L. 300-5 du Code de l'Urbanisme, l'Aménageur doit tenir sa comptabilité de manière à faire apparaître distinctement les comptes propres à l'opération objet de la présente concession.

17.1 - Ainsi qu'il est dit aux articles L. 300-5 du Code de l'Urbanisme, l'Aménageur adresse chaque année au Concédant, avant le 30 juin, pour examen et approbation un compte rendu financier comportant notamment en annexe :

- 1°) le « bilan » prévisionnel global actualisé défini à l'article 18 ci-après ;
- 2°) le plan global de trésorerie actualisé de l'opération défini à l'article 18 ci-après ;

- 3°) un tableau des acquisitions et cessions immobilières réalisées pendant la durée de l'exercice écoulé visé à aux articles et 12.1 ci-avant;
- 4°) une note de conjoncture sur les conditions physiques et financières de réalisation de l'opération au cours de l'exercice écoulé comparées aux prévisions initiales et sur les prévisions de l'année à venir;
- 5°) le cas échéant le bilan de la mise en œuvre des conventions d'avances prévues à l'article 16.5 ;
- 6°) un décompte détaillé du versement des rémunérations ;
- 7°) le cas échéant, le compte rendu d'utilisation des subventions versées par les autres personnes publiques en application de l'article 16.3, de l'échéancier de ces subventions et de leur encaissement effectif.

17.2 - Le Concédant a le droit de contrôler les documents fournis, ses agents accrédités pouvant se faire présenter toutes pièces de comptabilité nécessaires à leur vérification.

17.3 - A l'occasion de l'examen du compte-rendu annuel établi par l'Aménageur, le Concédant peut demander une modification du programme, laquelle s'effectuera selon la procédure prévue par la réglementation en vigueur, ainsi que l'établissement du bilan financier prévisionnel correspondant. Les frais supportés par l'Aménageur pour cette modification sont imputés au compte de l'opération.

17.4 - Le contrôle du Concédant s'exerce par ailleurs en conformité avec les dispositions du règlement intérieur de la SPL SOPHIA qui vise à organiser les règles de relations entre la SPL SOPHIA et ses actionnaires ».

Par ailleurs, l'article L. 1524-3 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit la production chaque année d'un rapport spécial sur les conditions d'exercice de prérogatives de puissance publique pour le compte d'une collectivité territoriale ou d'un groupement, qui est présenté à l'organe délibérant de la collectivité territoriale ou du groupement et est adressé au représentant de l'Etat.

Cependant, en 2013, il n'a pas été exercé de prérogatives de puissance publique par la SPL SOPHIA pour le compte de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, concédante, au titre de la concession d'aménagement de la ZAC des Hauts de Roquefort.

Il n'en demeure pas moins que doit être soumis au vote du conseil communautaire, le compte-rendu annuel d'activité de la Concession d'aménagement (CRAC) de la ZAC « Les Hauts de Roquefort », qui a été approuvé par le Conseil d'Administration de la SPL SOPHIA lors de la séance du 18 avril 2014.

Par conséquent, il est proposé au Conseil communautaire d'approuver le compte-rendu annuel 2013 de la concession d'aménagement de la ZAC d'intérêt communautaire « Les Hauts de Roquefort » sise à Roquefort-les-Pins, joint en annexe à la délibération.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, OUI L'EXPOSE DU VICE-PRESIDENT ET APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, APPROUVE le compte-rendu annuel 2013 de la concession d'aménagement de la ZAC d'intérêt communautaire « Les Hauts de Roquefort » sise à Roquefort-les-Pins, ci-joint en annexe à la délibération.

AINSI FAIT ET DELIBERE
A ANTIBES LE 30 juin 2014
Suivent les signatures
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,


Jean LEONETTI



COMPTE-RENDU ANNUEL D'ACTIVITE DE LA CONCESSION D'AMENAGEMENT DE LA ZAC D'INTERET COMMUNAUTAIRE

« LES HAUTS DE ROQUEFORT » A LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION SOPHIA ANTIPOLIS

2013

SOMMAIRE

INTRODUCTION GENERALE	2
1. MISSIONS ET ORGANISATION GENERALE.....	8
1. MISSIONS DU CONCESSIONNAIRE :	8
2. ORGANISATION GENERALE :	11
a) Au niveau opérationnel,.....	11
b) Au niveau structurel,.....	12
2. PRESENTATION GENERALE DE L'OPERATION.....	13
3. EVOLUTION DE L'OPERATION ET ACTIVITE 2013	18
4.1 BILAN PREVISIONNEL GLOBAL ACTUALISE	22
4.2 PLAN GLOBAL DE TRESORERIE ACTUALISE DE L'OPERATION	22
4.3 TABLEAU DES ACQUISITIONS ET CESSIONS IMMOBILIERES	24
4.4 NOTE DE CONJONCTURE SUR LES CONDITIONS PHYSIQUES ET FINANCIERES DE REALISATION DE L'OPERATION EN 2013 COMPAREES AUX PREVISIONS INITIALES ET SUR LES PREVISIONS DE L'ANNEE A VENIR.....	25
4.5 BILAN DE LA MISE EN CEUVRE DE LA CONVENTION D'AVANCE.....	26
4.6 COMPTE RENDU D'UTILISATION DES SUBVENTIONS VERSEES PAR LES AUTRES PERSONNES PUBLIQUES, DE L'ECHANCIER DE CES SUBVENTIONS ET DE LEUR ENCAISSEMENT EFFECTIF.....	28
5- DEPENSES ET RECETTES D'OPERATION CUMULEES AU 31 DECEMBRE 2013	28
6- CONJONCTURE AU 31 MARS 2014.....	28

INTRODUCTION GENERALE

Le SCOT, approuvé par le Conseil communautaire du 5 mai 2008, a identifié les principaux espaces à « enjeux de développement » de notre territoire où existent des potentialités pour des restructurations ou des opérations nouvelles cohérentes avec le réseau de transports.

Plusieurs catégories d'enjeux de développement ont été localisées selon leurs fonctions ou leur destination dominante.

La zone constituée par le secteur Château Mougins sise à ROQUEFORT LES PINS au lieudit le Sinodon, a été identifiée parmi les principaux secteurs de développement mixte qui concernent le développement de l'habitat qui consommera moins d'espace grâce à des formes urbaines plus denses et bien intégrées à l'environnement.

C'est ainsi que la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis (CASA) et la Commune de ROQUEFORT LES PINS ont acquis respectivement 5 ha 50 a (parcelles cadastrées section CZ n° 4, 5, 6, 7, 8, 30) et 1 ha (parcelle cadastrée section CZ n° 24) pour l'aménagement de ce secteur qui comprendra des logements et des équipements publics.

Par délibération du Conseil Municipal en date du 18 décembre 2008, la commune de ROQUEFORT LES PINS a déclaré d'intérêt communautaire le secteur de Château Mougins, a décidé de se rapprocher du Conseil Général pour définir avec la CASA l'implantation du centre de secours et travailler sur l'aménagement du carrefour, de saisir, après la réalisation par la CASA de la piste périmétrale et des réseaux de secours incendie, les services préfectoraux en vue de lever la contrainte BO du PPRIF.

Par délibération en date du 9 février 2009, le Conseil Communautaire a décidé :

- de déclarer le secteur de Château Mougins d'intérêt communautaire,
- de dire que le projet d'aménagement de ce secteur fera l'objet d'une Zone d'Aménagement Concerté (ZAC),
- de dire que la CASA, en sa propre qualité d'EPCI compétent en matière d'urbanisme à l'initiative du projet, assurera sur le plan du processus opérationnel, les pleines compétences relatives à l'approbation du dossier de création, et du dossier de réalisation de la ZAC, comme du choix du concessionnaire,
- de déléguer au Bureau communautaire le soin de prendre toutes les décisions inhérentes à la présente délibération, notamment sur les opérations de concertation, d'élaboration de la ZAC (création, réalisation, programme d'équipement...)
- d'entreprendre dès à présent, au titre des études préalables, toutes études qui s'avèrent nécessaires à la définition des caractéristiques principales du projet de ZAC et ses objectifs et d'organiser au plus tôt la procédure de concertation prévue à l'article L 300.2 du Code de l'urbanisme.

Les modalités de la concertation publique de la ZAC Château Mougins à Roquefort-les-Pins ont été définies par le Conseil communautaire le 29 juin 2009.

D'une superficie de 6,5ha, le terrain du projet est bordé au sud par la RD 2085 et au nord par le chemin des Martels.

L'enveloppe de constructibilité globale est estimée à 19 650 m² de surface de plancher soit 13 000 m² de surface de plancher pour le logement, 4000 m² de surface de plancher pour la réalisation d'un établissement d'hébergement pour les personnes âgées dépendantes (EHPAD) et l'implantation d'un certain nombre d'équipements : 1350 m² de surface de plancher pour le centre départemental d'incendie et de secours, 1000 m² de surface de plancher pour un équipement communal et 300 m² pour une déchetterie communautaire.

L'objectif général de ce projet d'aménagement est de développer une offre nouvelle d'habitat diversifié sur la commune de Roquefort-les-Pins et relocaliser et développer des équipements collectifs. Des objectifs de qualité environnementale et de performance énergétique pour les nouveaux bâtiments seront recherchés.

Une étude d'impact réalisée par le bureau d'étude SEGC Foncier a été lancée en décembre 2009 et a abouti à la réalisation d'un état initial du site, à la présentation de l'opération projetée, à l'analyse des effets du projet sur l'environnement et la présentation des mesures envisagées pour réduire ces impacts. Cette étude d'impact, incluant l'avis favorable de l'Autorité Environnementale en date du 30/09/2010, a été soumise à la concertation publique réglementaire.

La ZAC d'intérêt communautaire « Les Hauts de Roquefort » a été créée par délibération du 14 février 2011.

- les enjeux du site

La CASA a identifié plusieurs enjeux de développement sur ce site :

Identifié « à enjeux à dominante Habitat » dans le SCOT approuvé de la CASA ;

Les études faites à ce jour ont déterminé un potentiel pour une production de 12 000 à 13 000 m² de surface de plancher « habitat », une surface de plancher de 4000 m² de surface de plancher pour la réalisation d'un établissement d'hébergement pour les personnes âgées dépendantes (EHPAD) associée à une capacité du site pour accueillir des équipements publics : 1350 m² de surface de plancher pour le centre départemental d'incendie et de secours, 1000 m² de surface de plancher pour un équipement communal et 300 m² pour une déchetterie communautaire. Soit une surface de plancher totale de 19 650 m².

Sa situation, à proximité d'une voie départementale (RD2085), rend son développement pertinent au regard des grands enjeux actuels d'aménagement du territoire.

- les objectifs de la Commune et de la CASA

Les objectifs du projet issus de la délibération du 9 février 2009 se déclinent comme suit :

-Accompagner le développement communal en organisant un nouveau quartier d'habitat au Nord-Ouest de la Commune en liaison avec l'opération communale de création du centre-village.

-Développer des formes urbaines inédites à Roquefort-les-Pins, type petits collectifs, habitat intermédiaire et individuel groupé.

-Favoriser la mixité et la diversité de l'habitat en répondant aux besoins exprimés par la population : élargissement de l'offre locative et création d'une offre pour les primo-accédants, construction d'un établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD),

-Réaliser 50% de logements locatifs sociaux.

-Procéder à la requalification du village grâce au déplacement des anciens équipements devant être remis aux normes (cécletterie, centre de secours) sur un lieu plus adapté, en libérant l'assiette foncière pour le projet centre-village de la commune.

-Développer un quartier exemplaire sur le plan environnemental (qualité du bâti et du cadre de vie, gestion de l'eau, des déchets, circulations douces) et en matière de performance énergétique.

- le déroulement de la concertation

La concertation a été ouverte sur le projet le 1^{er} septembre 2009.

Un dossier de concertation a été mis à la disposition du public accompagné d'un registre d'observations.

Une réunion publique s'est tenue le 28 octobre 2009 en mairie de Roquefort-les-Pins.

Une réunion du groupe de travail composé d'habitants volontaires a eu lieu le 15 juin 2010.

Une réunion publique présentant le dossier avec l'avis de la DREAL a eu lieu le 08 février 2011.

Ces réunions ont permis de présenter les objectifs du projet et de répondre aux premières interrogations de la population.

La concertation a fait l'objet de plusieurs publications dans la presse et de deux rubriques dédiées sur les sites Internet de la communauté d'agglomération et de la commune.

Il est à noter qu'un certain nombre de remarques ou propositions ont été intégrées au projet, parmi lesquelles notamment :

Les premiers débats ont entraîné la modification de la nomination de l'opération : le projet de la ZAC d'intérêt communautaire Château Mougins initialement retenu est devenu la ZAC d'intérêt communautaire « Les Hauts de Roquefort, »

L'accès des futurs habitants du projet se fera uniquement par la RD 2085, sans possibilité de repiquage sur le chemin des Martels (sauf accès piétons, cycles et de secours). La fermeture de cet accès sera matérialisée par une barrière.

L'implantation de la zone bâtie en bordure du chemin des Martels va glisser vers le sud de manière à laisser une zone tampon de végétation d'une trentaine de mètres.

La hauteur maximale des constructions n'excèdera pas 9 mètres, soit R+2 niveaux.

- le programme de construction

Le programme de construction initial est maintenu. Sur les 6,5 hectares du terrain, il est prévu :

entre 12000 et 13000m² de surface de plancher pour les logements, ce qui représente environ 150 logements. 50% seront des logements locatifs sociaux et 50% de l'accession à la propriété.

Cette production permettra de combler le retard de la commune au regard de l'article 55 de la Loi SRU et des objectifs du PLH de la CASA.

Un EPHAD (établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes) de 4000m² de surface de plancher.

Des équipements publics : un SDIS (service départemental de secours et d'incendie) de 1350m², un équipement public de 1000m², une déchetterie communautaire de 300m².

- compatibilité du projet avec les règles et programmes en vigueur

Conformément aux dispositions de l'article R. 311-7 du Code de l'urbanisme l'aménagement et l'équipement de la zone seront être réalisés dans le respect des règles d'urbanisme applicables.

Le projet est compatible aujourd'hui avec les dispositions du SCOT de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis approuvé le 5 mai 2008 par le conseil communautaire. Ce dernier identifie le secteur du projet comme un « espace à enjeux de développement à dominante d'habitat ».

De plus, le projet remplit les objectifs définis par le PLH de la CASA approuvé le 23 décembre 2011 qui fixe la production de logements pour la Commune de Roquefort les Pins à 45 logements par an dont 22 en logement locatif social.

Le projet comportant environ 75 logements locatifs sociaux répond ainsi aux besoins de production de la Commune pour une période de plus de trois ans.

Le Plan de Déplacements Urbains de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis adopté le 5 mai 2008 précise la nécessité de préserver la vie des centres urbains et villages sur le territoire de la CASA, notamment par l'aménagement de l'entrée de ville et de la traversée du village de Roquefort-les-Pins, la Route Départementale 2085 étant l'axe structurant majeur. Le projet de ZAC s'inscrit dans les orientations du PDU.

L'étude d'impact, a été transmise pour avis de la DREAL Paca, en sa qualité d'Autorité Environnementale. Un avis favorable a été adressé à la CASA par courrier en date du 30 septembre 2010.

Par décision préfectorale du 13 juin 2012 ont été agréés les équipements réalisés au titre de la défense contre les incendies et l'autorisation d'aménagement a été accordée au bénéfice de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis sur la commune de Roquefort les Pins.

Il est ici rappelé que la SPL SOPHIA ne peut, conformément à l'article L. 1531-1 du Code Général des Collectivités Territoriales exercer ses activités qu'exclusivement pour le compte de ses actionnaires et sur le territoire des collectivités territoriales et des groupements de collectivités territoriales qui en sont membres.

Elle a pour mission de mettre en œuvre les opérations d'aménagement, de construction et de développement, définies par ses actionnaires publics.

C'est dans ce contexte que la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, actionnaire de la SPL SOPHIA en vertu d'une délibération du 19 mars 2012, a par délibération du Conseil communautaire n° CC.2012.129 du 17 décembre 2012 confié par Contrat de prestations intégrées de concession d'aménagement, la réalisation de la ZAC « Les Hauts de Roquefort », conformément aux dispositions en vigueur du Code de l'Urbanisme et du Code Général des Collectivités Territoriales

Le Concédant ayant pour objectif, conformément à l'article L 300-1 du Code de l'Urbanisme et aux statuts de la SPL SOPHIA, de réaliser l'aménagement de cette zone, a décidé :

1. Par délibération en date du 17 décembre 2012, de désigner la SPL SOPHIA en qualité de Concessionnaire d'aménagement et de lui confier en application des dispositions des articles L. 300-4, L. 300-5 et L. 300-5-2 du code de l'urbanisme, les tâches nécessaires à la réalisation de cette opération d'aménagement dans le cadre d'une concession d'aménagement.
2. L'engagement de la concession d'aménagement a été approuvé par délibération du Conseil d'administration de la SPL SOPHIA en date du 13 décembre 2012.
3. Le programme global prévisionnel des équipements et constructions projetés à mettre en œuvre dans le cadre de l'opération d'aménagement est précisé à l'article 1 de la concession d'aménagement et détaillé en annexe 2.

La mission et la nature des tâches à réaliser par l'Aménageur pour la réalisation de ces programmes sont précisées à l'article 2 du présent contrat.

Il est par ailleurs précisé que le Concédant s'est assurée de la compatibilité de son projet avec les documents d'urbanisme en vigueur sur le secteur concerné, ou à défaut s'engagera à mettre en œuvre les procédures nécessaires pour que ces documents d'urbanisme permettent la réalisation du projet dans les conditions prévues, et s'attachera à ce que l'opération reste compatible avec lesdits documents, le cas échéant modifiés ou révisés.

La concession d'aménagement est destinée à fixer les droits et obligations respectifs des parties, notamment les conditions dans lesquelles l'Aménageur réalisera ses missions, sous le contrôle du Concédant.

Les conditions générales du contrôle exercé par les collectivités actionnaires de la SPL SOPHIA sur celle-ci, de manière analogue à celui qu'elles exercent sur leurs propres services, sont définies par ailleurs dans les documents qui régissent le fonctionnement structurel de la société (notamment le règlement intérieur de la SPL SOPHIA annexé à la délibération d'adhésion de la CASA à ladite SPL SOPHIA en date du 19 mars 2012).

Il est ici précisé que l'aménageur s'engage, au titre du contrat de prestations intégrées de concession d'aménagement, dans les conditions économiques et réglementaires existantes à la date de signature de la concession. La concession est menée au risque de l'Aménageur, dans les limites et conditions définies au contrat, notamment aux articles 16, 24 et 25 et dans le respect des principes de l'élaboration du bilan financier prévisionnel tels qu'ils sont définis en annexe (Annexe n° 4) du contrat.

Le contenu et les conditions de financement de l'opération sont susceptibles d'évoluer à la demande du Concédant ou sur proposition de l'Aménageur. La participation du Concédant est alors susceptible d'évoluer pour tenir compte des nouvelles conditions engendrées par ces modifications dans le cadre d'un avenant au présent contrat.

Le contrat de concession d'aménagement de la ZAC « Les Hauts de Roquefort », approuvé par le Conseil communautaire du 17 décembre 2012 et par le Conseil d'administration de la SPL SOPHIA lors de sa séance du 13 décembre 2012, stipule dans son article 17 intitulé « Comptabilité- Comptes rendus annuels » que : « Pour permettre au Concédant d'exercer son droit à contrôle comptable et financier en application de l'article L. 300-5 du code de l'urbanisme, l'Aménageur doit tenir sa comptabilité de manière à faire apparaître distinctement les comptes propres à l'opération objet de la présente concession.

17.1 Ainsi qu'il est dit aux articles L. 300-5 du code de l'urbanisme, l'Aménageur adresse chaque année au Concédant, avant le 30 juin, pour examen et approbation un compte rendu financier comportant notamment en annexe :

- 1°) le « bilan » prévisionnel global actualisé défini à l'article 18 ci-après,
- 2°) le plan global de trésorerie actualisé de l'opération défini à l'article 18 ci-après,
- 3°) un tableau des acquisitions et cessions immobilières réalisées pendant la durée de l'exercice écoulé visé à aux articles et 12.1 ci-avant,
- 4°) une note de conjoncture sur les conditions physiques et financières de réalisation de l'opération au cours de l'exercice écoulé comparées aux prévisions initiales et sur les prévisions de l'année à venir,
- 5°) le cas échéant le bilan de la mise en œuvre des conventions d'avances prévues à l'article 16.5.
- 6°) un décompte détaillé du versement des rémunérations
- 7°) le cas échéant, le compte rendu d'utilisation des subventions versées par les autres personnes publiques en application de l'article 16.3, de l'échéancier de ces subventions et de leur encaissement effectif.

17.2 Le Concédant a le droit de contrôler les documents fournis, ses agents accrédités pouvant se faire présenter toutes pièces de comptabilité nécessaires à leur vérification.

17.3 A l'occasion de l'examen du compte-rendu annuel établi par l'Aménageur, le Concédant peut demander une modification du programme, laquelle s'effectuera selon la procédure prévue par la réglementation en vigueur, ainsi que l'établissement du bilan financier prévisionnel correspondant. Les frais supportés par l'Aménageur pour cette modification sont imputés au compte de l'opération.

17.4 Le contrôle du Concédant s'exerce par ailleurs en conformité avec les dispositions du règlement intérieur de la SPL SOPHIA qui vise à organiser les règles de relations entre la SPL SOPHIA et ses actionnaires. »

Par ailleurs, l'article L. 1524-3 du code général des collectivités territoriales prévoit la production chaque année d'un rapport spécial sur les conditions d'exercice de prérogatives de puissance publique pour le compte d'une collectivité territoriale ou d'un groupement, qui est présenté à l'organe délibérant de la collectivité territoriale ou du groupement et est adressé au représentant de l'Etat.

Or, en 2013, il n'a pas été exercé de prérogatives de puissances publiques par la SPL SOPHIA pour le compte de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, concédante, au titre de la concession d'aménagement de la ZAC des Hauts de Roquefort.

Par ailleurs, il est ici rappelé que le Contrat de prestations intégrées de concession d'aménagement de la ZAC « Les Hauts de Roquefort » par la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis à la SPL SOPHIA a été signé le 17 janvier 2013 et visé par Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Grasse le 22 janvier 2013.

Par délibération du Conseil communautaire n° CC.2013.128 du 14 octobre 2013 ainsi que par délibération du Conseil d'Administration de la SPL SOPHIA en date du 7 octobre 2013, un avenant n° 1 au contrat de prestations intégrées de concession d'aménagement, portant rectification d'une erreur matérielle, a été conclu. En effet, il s'agissait de rectifier une erreur matérielle d'énumération lettrée des tâches de l'article 2, page 9 et page 10 ; l'article 2 sans lettre est désormais noté article 2b) « reprendre à son compte... » ; la suite du lettrage est en conséquence décalée. Le reste du contrat n'est pas modifié. Cet avenant modificatif n°1 a été signé le 28 novembre 2013.

1. MISSIONS ET ORGANISATION GENERALE

1. MISSIONS DU CONCESSIONNAIRE :

Il est ici rappelé que la Société Publique Locale d'Aménagement, de construction et de gestion d'équipements, société anonyme, dénommée « SPL SOPHIA », ne peut conformément à l'article L 1531-1 du code général des collectivités territoriales exercer ses activités qu'exclusivement pour le compte de ses actionnaires et sur le territoire des collectivités territoriales et des groupements de collectivités territoriales qui en sont membres, soit en 2013 les communes de Valbonne Sophia Antipolis, Vallauris Golfe Juan, Le Rouret, Gourdon, Châteauneuf, Roquefort-les-Pins et la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis.

C'est dans ce contexte que la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, actionnaire de la SPL SOPHIA par délibération du Conseil communautaire du 19 mars 2012 et parce qu'elle met en œuvre sur cette société un contrôle analogue à celui qu'elle exerce sur ses propres services, a concédé, par délibération du Conseil communautaire n° CC.2012.129 en date du 17 décembre 2012 l'aménagement de la ZAC « Les Hauts de Roquefort » sise à Roquefort-les-Pins à la SPL SOPHIA en vertu d'un contrat de prestations intégrées. Pour cette raison, et en application de l'article L.300-5-2 du code de l'urbanisme, le contrat peut être conclu de gré à gré.

La Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis exerce sur la SPL SOPHIA un contrôle analogue à celui mis en place pour ses propres services et notamment :

- Au niveau structurel en prenant part au Conseil d'Administration et au Comité permanent stratégique et de contrôle de la Société,
- Au niveau opérationnel en définissant le programme et en décidant des conditions financières, techniques et administratives dans lesquelles l'opération d'aménagement est réalisée.

Ainsi, la SPL SOPHIA intervient dans le cadre du contrat de prestations intégrées de concession d'aménagement au nom et pour le compte de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, dans le respect des conditions générales d'intervention pour ses actionnaires telles qu'elles sont définies par le règlement intérieur sur les modalités de contrôle analogue adopté par le Conseil d'Administration de la Société le 23 mai 2012 modifié le 15 avril 2013.

Ainsi, les missions générales d'exécution de la concession d'aménagement sont les suivantes :

En vue de la réalisation de sa mission, le concessionnaire prendra en charge les tâches suivantes :

- a) **Acquérir** la propriété ou poursuivre les acquisitions déjà engagées à l'amiable, prendre à bail emphytéotique ou à construction, les biens immobiliers bâtis ou non bâtis, ainsi que les droits mobiliers compris dans le périmètre de l'opération, ainsi que ceux qui, situés en dehors de ce périmètre, sont nécessaires pour la réalisation des ouvrages inclus dans l'opération, gérer les biens acquis.
- b) **Reprendre à son compte ou procéder à toutes études opérationnelles** nécessaires à la réalisation du projet, et notamment :
 - ♦ L'élaboration et le suivi du plan d'organisation spatiale de l'opération,
 - ♦ Les études opérationnelles nécessaires à toutes les actions d'aménagement et de construction,
 - ♦ Toutes études qui permettront, en cours d'opération, de proposer toutes modifications de programme qui s'avèreraient opportunes, assorties des documents financiers prévisionnels correspondants,
 - ♦ Le concessionnaire mettra en œuvre les procédures nécessaires à l'adaptation des documents d'Urbanisme qui pourraient avoir à être menées par le Concédant pour la mise en œuvre de l'opération d'aménagement, et si nécessaire, pourra procéder à des études spécifiques pour lui apporter des éléments utiles concernant le programme de l'opération sur le périmètre défini.
- c) **Aménager** les sols et réaliser les équipements d'infrastructures propres à l'opération destinés à être remis au Concédant, ou aux autres collectivités publiques ou groupement de collectivités intéressés, aux associations syndicales ou foncières, ainsi qu'aux concessionnaires de service public.
- d) De façon générale, **réaliser** tous les équipements concourant à l'opération globale d'aménagement, intégrés au programme de l'opération précisé en Annexe 2 de la présente convention, en conformité avec le bilan prévisionnel de l'opération figurant en annexe 4.
- e) **Céder** les biens immobiliers bâtis ou non bâtis, les concéder ou les louer à leurs divers utilisateurs agréés par le Concédant. Mettre en place des moyens efficaces pour assurer la commercialisation dans les meilleures conditions possibles ; organiser toute structure d'accueil et de conseil des acquéreurs potentiels. Préparer et signer tous les actes nécessaires.
- f) **Négocier** les conventions de participation qui seront conclues avec les constructeurs, y compris publics, n'ayant pas acquis leur terrain de l'Aménageur en application de l'article L.311-4 du Code de l'urbanisme, ainsi que les conventions d'association prévues par l'article L. 311-5 du même Code.
- g) **Assurer l'ensemble des tâches de conduite et de gestion de l'opération**, et notamment :
 - assurer la coordination des différents opérateurs intervenant pour la mise en œuvre des éléments du programme de l'opération,

- assurer le suivi et la coordination de la réalisation des aménagements et équipements mis à la charge des bénéficiaires de cessions, locations, ou concessions d'usage des terrains aménagés,
- assurer les tâches de communication, d'accueil des usagers et des habitants liées à la conduite de l'opération d'aménagement,
- d'une manière générale, assurer l'ensemble des études, les tâches de gestion et la coordination indispensables pour la bonne fin de l'opération, et assurer en tout temps une complète information du Concédant sur les conditions de déroulement de l'opération.

h) **Négocier et contracter les moyens de financement les plus appropriés**, procéder à une gestion continue de la trésorerie de l'opération, assurer la mise en place d'une comptabilité analytique par nature des différents mouvements financiers; gestion des engagements et des moyens de financement et, d'une manière générale de l'ensemble des tâches relevant de l'ingénierie financière.

Ces tâches pourront être modifiées et complétées par avenant au présent contrat pour tenir compte des évolutions apportées à l'opération d'aménagement.

Le Concédant soit la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis s'engage, pour sa part, à :

- a) recueillir l'accord des collectivités ou groupements de collectivités ainsi que celui des concessionnaires de service public, destinataires des équipements publics visés au programme joint en Annexe 2 sur le principe de la réalisation de ces équipements, les modalités de leur incorporation dans leur patrimoine telles que définies à l'article 14 ci-après et, le cas échéant, sur leur participation au financement.
- b) s'assurer, avec le concours de l'aménageur, de l'obtention des autorisations administratives nécessaires à la réalisation de l'opération.
- c) soumettre à l'approbation de son organe délibérant les dossiers relatifs aux procédures d'urbanisme et procédures diverses, nécessaires à la réalisation de l'opération.
- d) céder ou concéder au concessionnaire les terrains dont il est propriétaire et qui sont nécessaires à la réalisation de l'opération d'aménagement.
- e) réaliser ou faire réaliser les équipements spécifiques à l'opération, qui ne sont pas confiés à l'Aménageur dans le cadre de la présente concession d'aménagement, notamment ceux dont la liste figure en Annexe 3; le concessionnaire pourra demander au Concédant d'être consulté sur les avants projets avant leur approbation par les autorités compétentes, ainsi que sur les délais de réalisation prévisionnels
- f) en tant que de besoin, mettre en place les moyens nécessaires pour que soient versées à l'Aménageur les subventions attribuées par les partenaires publics de l'opération (État, Région, Département, etc.) affectées spécifiquement à des actions réalisées par l'Aménageur dans le cadre de la présente concession, conformément aux dispositions du dernier alinéa de l'article L. 300-5 du code de l'urbanisme.
- g) prononcer la clôture de l'opération dans l'année suivant l'achèvement de la mission de l'Aménageur.
- h) prendre en charge l'animation de la zone.

Les parties s'engagent à examiner chaque année les conditions de réalisation du contrat de concession afin d'adapter le programme de l'opération, son planning, les modalités de réalisation ainsi que les conditions financières, au regard des évolutions constatées depuis le début de l'opération, et

notamment celles constatées au cours de l'année précédente telles qu'elles résultent du CRAC. Ces adaptations feront l'objet d'avenants au contrat.

Les différents éléments de l'opération définis aux articles 1, 2 et 3 du contrat pourront faire l'objet de modifications pour tenir compte des évolutions du périmètre et du programme de l'opération, et des conditions financières en résultant.

Le montant de la participation prévue à l'article 16.4 est défini en fonction du programme de l'opération tel qu'il est défini à l'article 1 ci-dessus, ainsi que des éléments juridiques et financiers connus au jour de la signature du présent contrat.

Le Concédant s'engage à modifier le montant de cette participation pour tenir compte des évolutions qui affecteraient l'un de ces éléments et ayant des incidences sur les conditions de l'équilibre économique du contrat, que ces évolutions aient leur origine dans une demande spécifique du Concédant ou résultent d'une évolution des conditions économiques extérieures aux parties.

Dans l'hypothèse où le refus du Concédant de modifier le montant de sa participation serait de nature à remettre en cause, en raison de charges nouvelles d'intérêt général ou provenant de faits non imputables à l'Aménageur, l'équilibre financier de la concession, l'Aménageur pourra demander la résiliation de celle-ci après approbation du Conseil d'Administration de la SPL. En cas d'acceptation du Concédant, la résiliation prendra effet au terme d'un préavis de trois mois courant de la notification de la décision d'acceptation de la résiliation, le déséquilibre résultant des charges d'intérêt général, ou provenant de faits non imputables à l'Aménageur, étant immédiatement à la charge du Concédant.

Dans le cas où l'évolution de l'opération permettrait de réduire le montant de la participation pour des raisons extérieures aux parties, l'Aménageur s'engage à accepter cette réduction et à restituer le cas échéant au Concédant les sommes non nécessaires qui auraient déjà été versées.

La durée de la concession d'aménagement est fixée à **6 années** à compter de sa date de prise d'effet. Elle pourra être prorogée par les parties en cas d'inachèvement de l'opération par avenant exécutoire dans les conditions ci-dessus. La concession d'aménagement expirera également à la date de constatation de l'achèvement de l'opération si celui-ci intervient avant le terme ci-dessus. Un avenant constatera cet achèvement. Elle ne pourra pas être renouvelée par tacite reconduction.

2. ORGANISATION GENERALE :

a) Au niveau opérationnel,

- o Un Groupe de pilotage « ZAC Les Hauts de Roquefort » se réunit sous l'autorité du concédant et de Monsieur le Maire de Roquefort-les-Pins, à leur demande et autant que de besoin ;
- o Des réunions techniques régulières ont lieu entre la SPL SOPHIA et les services de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis ainsi que les autres collectivités et partenaires de l'opération ;

b) Au niveau structurel,

- En application de l'article 29 des statuts de la SPL SOPHIA et de l'article 3 du Règlement Intérieur de la Société : « Aucun contrat ne pourra être conclu sans l'accord écrit de la collectivité actionnaire membre du Conseil d'administration, en sus de la signature du Président Directeur général »
- En application de l'article 3 du Règlement Intérieur de la Société : « Toute délégation de service public ou toute concession d'aménagement, tout mandat ou tout contrat de prestation de services, passés sans publicité ni mise en concurrence, qualifiés de contrats « in house », passés entre la société et ses actionnaires sont soumis préalablement, en application de l'article L 225-28 du code de commerce, à l'approbation du conseil d'administration ».

Ainsi, la SPL SOPHIA préalablement à la signature de tout contrat ou engagement sollicite l'accord écrit préalable du concédant soit la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis mais aussi de la Commune de Roquefort-les-Pins, collectivité sur laquelle est implantée la ZAC « Les Hauts de Roquefort ».

- Le comité permanent stratégique et de contrôle de la Société réfléchit à et exprime son avis sur les grandes orientations stratégiques de la société (en ce inclus le plan d'activités à moyen terme) et les grands projets ou opérations dont il est envisagé qu'ils soient menés par la société. Il étudie et examine les conventions de prestations intégrées soumises à l'appréciation du conseil d'administration, le calendrier des différentes opérations pouvant éventuellement être conduites par la société dans le respect de son objet social, plus généralement tout projet significatif de quelque nature que ce soit.

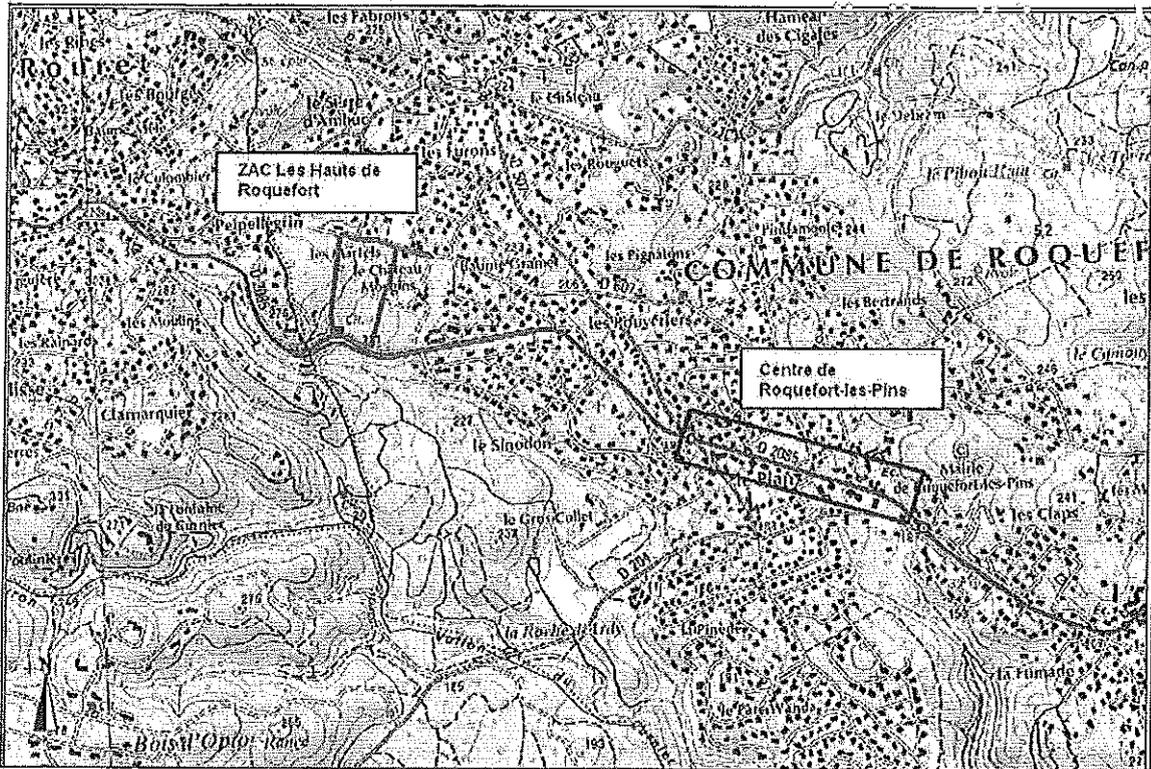
Il se réunit avant chaque séance du Conseil d'Administration de la Société et examine l'ensemble des résolutions et contrats et avenants proposés.

Un compte-rendu de chaque séance du comité stratégique par son Président est présenté au Conseil d'Administration.

- A chaque séance du Conseil d'Administration, il est réalisé un point systématique d'avancement de l'opération. Par ailleurs, en 2013, le Conseil d'Administration s'est réuni le 21 mars 2013 afin de consacrer une partie importante de sa séance à la présentation des opérations en cours et en projet.
- Le Commissaire aux comptes est invité à participer aux séances du comité stratégique et participe aux séances du Conseil d'administration au cours desquelles sont examinés les comptes annuels.

2. PRESENTATION GENERALE DE L'OPERATION

La Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis (CASA) a lancé la phase opérationnelle d'un projet d'aménagement sous la forme d'une Zone d'Aménagement Concerté, sur le territoire de la commune de Roquefort-les-Pins, au lieu-dit « Château Mougins », localisé à l'extrémité Ouest de la commune.



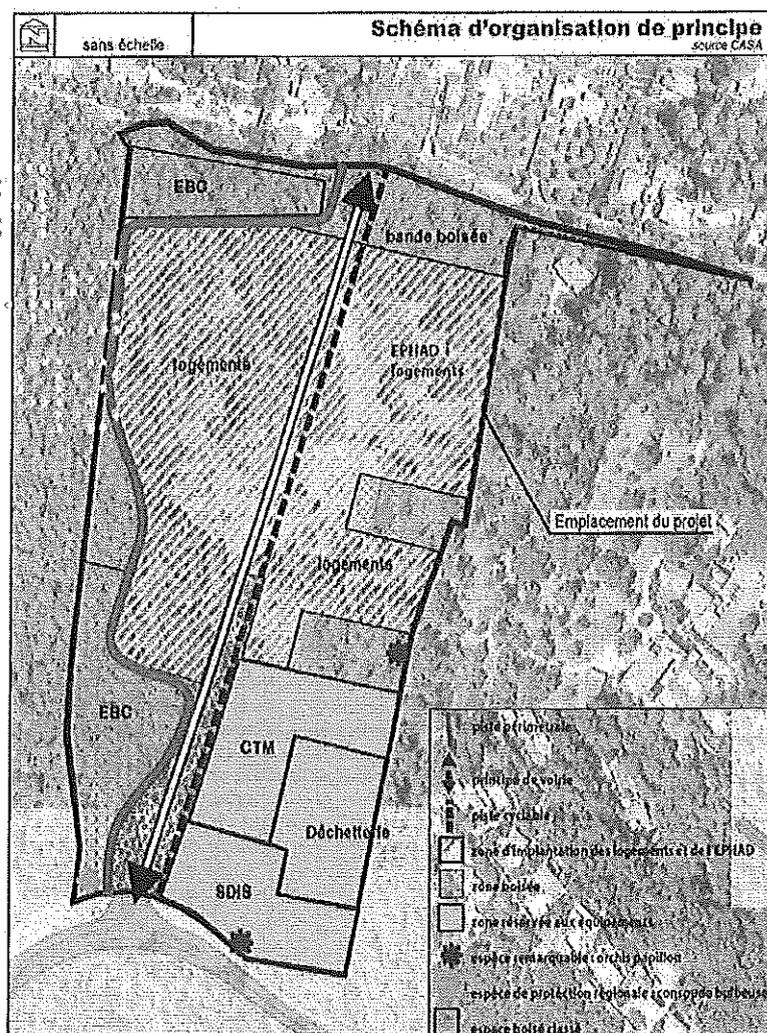
La SPL Sophia a été sollicitée afin de conduire l'opération dans le cadre d'une concession d'aménagement approuvée par le Conseil Communautaire en date du 17 décembre 2012.

Les études de définition ainsi que les aspects économiques du projet ont fait l'objet d'études détaillées depuis plus de dix ans et ont abouti à la création de la ZAC par délibération du Conseil Communautaire en date du 14 février 2011.

Le terrain concerné représente une surface de 6,5 hectares au total pour 19 650 m² de SHON environ.

La Ville de Roquefort Les Pins est propriétaire d'un hectare, le reste du site appartient à la CASA.

Les études d'aménagement prévoient un programme de 150 logements dont 75 logements locatifs conventionnés (12 à 13000 m² SHON) ainsi qu'un EHPAD : Etablissement d'Hébergement pour les Personnes Agées Dépendantes (4000m² SHON – 80 lits) ainsi que des Equipements publics : un Centre de secours, un Centre technique municipal et une Déchetterie communautaire



Les modalités de la concertation publique de la ZAC ont été définies par le Conseil communautaire le 29 juin 2009. Le bilan de cette concertation, lancée le 1^{er} septembre 2009, a été approuvé lors du Conseil Communautaire du 14 février 2011.

Une étude d'impact a été réalisée par le bureau d'étude SEGC Foncier en 2009 et 2010. Cette étude, incluant l'avis favorable de l'Autorité Environnementale en date du 30/09/2010, a été soumise à la concertation publique réglementaire.

Par arrêté en date du 17 décembre 2012, le Président de la CASA a décidé de soumettre à une enquête publique la déclaration de projet d'intérêt général de la ZAC Les Hauts de Roquefort emportant mise en compatibilité du POS de la Commune de Roquefort les Pins.

Par délibération en date du 17 décembre 2012 le Conseil Communautaire a décidé de désigner la SPL SOPHIA en qualité de concessionnaire d'aménagement de la ZAC.

L'avis Favorable du Commissaire enquêteur en date du 26 février 2013 suite à l'enquête publique qui s'est déroulée du 7 janvier au 7 février 2013 a donné lieu à l'approbation de la Déclaration de Projet par la Commune de Roquefort les Pins lors de son Conseil Municipal du 2 avril 2013 et par la CASA lors de son conseil Communautaire du 13 mai 2013.

Le budget global des équipements publics de toute nature à réaliser dans le cadre de la concession d'aménagement internes à la ZAC est estimé conformément au dossier de réalisation à 2,82 M€ hors taxes.

Des travaux d'aménagement d'un carrefour en « T » permettant de desservir la ZAC à partir de la RD 2085 seront réalisés par le Conseil général des Alpes Maritimes. Le montant de ces travaux dont le financement est assuré par la ZAC à 80% et le CG06 à hauteur de 20% s'élève à 860 K€ HT. Ces travaux ne font pas partie de la mission de maîtrise d'œuvre liée à la ZAC.

Les équipements publics prévus dans la ZAC (centre de secours, déchetterie et centre technique municipal) seront financés par les collectivités concernées (CG06, CASA et Commune de Roquefort les Pins). Les études et la réalisation de ces équipements ne font pas partie de la mission objet de la présente consultation. Il convient cependant d'en tenir compte dans la phase de suivi de la ZAC.

Dans le prolongement des études d'urbanisme engagées par la CASA, la SPL SOPHIA, concessionnaire de la ZAC, a missionné deux prestataires de service afin de préparer les pièces techniques et urbanistiques du dossier de réalisation approuvé par le Bureau communautaire le 19 décembre 2013 :

- le Cabinet SETEF a été chargé de réaliser un complément d'études techniques afin de valider les dispositions projetées dans le cadre des études préalables et d'établir le programme des équipements publics de la ZAC,
- Le cabinet ACTOM ARCHITECTURE a été chargé d'élaborer un plan de masse guide et de définir le contenu urbanistique du dossier de réalisation.

Une Consultation en vue de la désignation d'une équipe de maîtrise d'œuvre urbaine a été engagée en décembre 2013. Elle a permis de retenir le Cabinet ACTOM et le BET SETEF.

Programme d'aménagement au dossier de réalisation

- environ 150 logements, dont 50% en locatifs conventionnés (65% PLUS ; 20% PLAI ; 15% PLS), pour une surface de plancher totale comprise entre 12 000 m² et 13 000 m²,
- un établissement d'hébergement pour les personnes âgées dépendantes (EHPAD), pour une surface de plancher de 4 000 m²,
- des équipements d'intérêt général (centre du service d'incendie et de secours départemental - SDIS ; 1 350 m², un centre technique municipal : 1 000 m², une déchetterie communautaire : 300 m² de surface de plancher),
- l'aménagement de voies de desserte internes,
- l'aménagement d'espaces de stationnement, dont plus de la moitié seront couverts ou en sous-sol,
- les branchements sur les réseaux AEP, EU (en cours d'extension), Télécom, Electricité, gaz...
- les aménagements paysagers.

Ce projet s'inscrit dans sa conception et sa réalisation dans une démarche de Développement Durable et de haute qualité environnementale. Les bâtiments à usage d'habitat seront conçus pour répondre à minima à la Réglementation Thermique 2012.

3. EVOLUTION DE L'OPERATION ET ACTIVITE 2013

Par délibération du 17 décembre 2012, la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis a désigné la SPL SOPHIA concessionnaire d'aménagement dans le cadre d'un contrat de prestations intégrées. Ce CPI a été approuvé par le Conseil d'Administration de la SPL SOPHIA le 13 décembre 2012, signé le 17 janvier 2013 et visé par la Sous-Préfecture de Grasse le 22 janvier 2013.

Dans le cadre de sa mission, la SPL SOPHIA a notamment procédé aux actions suivantes :

-Mise en place d'une équipe de pilotage opérationnel avec les services de la CASA et ceux de la Commune de Roquefort les Pins ;

-Désignation de prestataires de services pour les études suivantes : Infrastructures, urbanisme, et dossier Loi sur l'eau (en étroite concertation avec la CASA et la Commune de Roquefort-les-Pins) ;

-Désignation de Me Charrel comme avocat conseil pour l'accompagnement des procédures. Il convient de préciser que Me Charrel est aussi l'avocat Conseil de la CASA, notamment pour le suivi administratif et juridique des procédures pour cette opération d'intérêt Communautaire ;

-Mise au point d'un planning opérationnel avec les services de la CASA concernés par la réalisation de la déchetterie Communautaire prévue sur le site ;

-Contacts de pré-commercialisation en vue de la cession de charges foncières pour une maison de retraite programmée sur le site en liaison étroite avec la CASA et la Commune de Roquefort-les-Pins ;

-La SPL SOPHIA après avoir lancé une consultation auprès de 8 organismes bancaires et de la Caisse des Dépôts, soumet au CA du 1^{er} juillet 2013 la décision de souscription d'un emprunt auprès du Crédit Coopératif à hauteur de 3 200 000 euros avec la garantie d'emprunt à hauteur de 80% de la CASA. L'octroi de cette garantie par la CASA a été décidé par le Bureau communautaire du 17 juin 2013. La Commune de Roquefort-les-Pins a donné également son accord. Le contrat de prêt a été signé le 29 novembre 2013 ;

-Un avenant n°1 au CPI de concession d'aménagement portant rectification d'une erreur matérielle de numérotation a été approuvé en Conseil communautaire du 14.10.2013 et au CA de la SPL SOPHIA du 07.10.2013 ;

-Il est apparu à l'analyse du règlement du POS une erreur matérielle sur les droits à bâtir. Un arrêté du Maire a été pris ;

-La convention constitutive du groupement de commande pour la passation d'un marché commun et unique relatif à l'aménagement d'un tourne à gauche sur la RD 2085 entre les PR12+000 et PR12+500 avec le Département des Alpes-Maritimes a été approuvée par la Commission Permanente le 7 novembre 2013 et par le Conseil d'Administration de la SPL SOPHIA du 07.10.2013.

Cette convention a été signée par le Monsieur le Président du Conseil Général et par Monsieur le Président Directeur Général de la SPL SOPHIA le 6 janvier 2014 et transmise à la SPL SOPHIA par courrier du 10 janvier 2014.

La convention a pour objet de définir :

- o Les conditions de réalisation d'un tourne à gauche RD 2085 entre les PR12+000 et PR12+500, vers l'entrée de la ZAC « Les Hauts de Roquefort » permettant d'assurer la sécurité et la fluidité du trafic sur ce secteur,

- o Les conditions de financement de l'opération dans le cadre de la constitution du groupement de commandes.

Cet aménagement, répondant aux besoins de l'opération d'aménagement de la ZAC « Les Hauts de Roquefort » et de diverses collectivités, sera réalisé sous une co-maîtrise d'ouvrage du Département des Alpes-Maritimes et de la SPL SOPHIA concessionnaire.

A ce titre le Département et la SPL SOPHIA constituent un "groupement de commandes", au sens des dispositions de l'article 8 du Code des marchés publics. Le groupement a pour vocation la passation et l'exécution des marchés de travaux nécessaires à l'objet de la présente convention. Le Département des Alpes-Maritimes sera le coordonnateur du groupement de commandes constitué.

Conformément à l'article 8 de la convention une Commission ad hoc spécifique au groupement de commandes sera constituée et composée de deux membres titulaires soit un représentant de chaque maître d'ouvrage et présidée par le représentant du coordonnateur. Pour chaque membre titulaire est prévu un suppléant.

Ainsi, le Conseil d'Administration de la SPL SOPHIA en date du 16 décembre 2013 a désigné Monsieur Bernard POTTIER, Administrateur représentant la Commune de Roquefort-les-Pins, actionnaire de la SPL SOPHIA comme membre titulaire et Monsieur Richard CAMOU, Administrateur représentant la CASA actionnaire de la SPL SOPHIA et Concédante de la ZAC, comme membre suppléant de la Commission ad hoc.

-L'étude Loi sur l'eau a fait l'objet d'une déclaration adressée à la DDTM le 3 octobre 2013. Un récépissé de déclaration en date du 3 décembre 2013 a été notifié à la SPL SOPHIA ;

-La cession des terrains par la CASA à la SPL SOPHIA a fait l'objet d'une décision du Bureau communautaire du 18.11.2013 et du Conseil d'Administration de la SPL SOPHIA du 16.12.2013.

En effet, afin de continuer la diversification du parc immobilier amorcée, de répondre à la demande en logements et d'anticiper les besoins futurs en matière de logements et d'équipements et donc de mener à bien le projet mixte dans le secteur dit des « Hauts de Roquefort », la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis et la Commune de Roquefort-les-Pins ont acquis au total 6,5 ha de terrains et ont initié la ZAC d'intérêt communautaire créée le 14.02.2011. Par délibération du 17 décembre 2012, le Conseil Communautaire a désigné la SPL SOPHIA en qualité de concessionnaire et a approuvé le contrat de prestations intégrées portant concession d'aménagement dans lequel figurent les bilans prévisionnels d'aménagement et le prix d'acquisition des terrains CASA pour un montant de 1 298 002 € HT et HC.

Les parcelles concernées sont cadastrées Commune de Roquefort-les-Pins : Le Sinodon-section CZ 4 pour 45 173 m², CZ 5 pour 5 259 m², CZ 6 pour 256 m², CZ 7 pour 1 251 m², CZ 8 pour 3841 m², chemin des Martels section CZ 30 pour 1 436 m² soit au total 57 216 m².

Au vu du communiqué de France Domaine n°2013-105V1861 en date du 08 octobre 2013 fixant à 1 830 000 euros HT la valeur vénale du bien, considérant que le prix de cession est calculé sur la base du prix des acquisitions auquel ont été rajoutés les divers frais supportés par la CASA (frais d'acte et travaux piste périmétrale) et afin de ne pas accentuer le coût de la charge foncière et au vu de l'intérêt public de cette opération d'aménagement qui comprend des équipements publics et des logements, le Bureau communautaire le 18 novembre 2013 et le Conseil d'Administration de la SPL SOPHIA le 16 décembre 2013 se sont prononcés favorablement à la vente à la SPL SOPHIA des parcelles cadastrées précitées pour un montant de 1 298 002 € HT et HC. Etant précisé que lors de l'acquisition de ces terrains aucune déduction n'avait été accordée au titre de la taxe sur la valeur ajoutée.

L'acte notarié établi par Me MONIER a été signé le 17/02/2014. ;

-Le dossier de réalisation et le Programme des équipements publics de la ZAC d'intérêt communautaire « Les Hauts de Roquefort », élaborés par les Cabinets SETEF et ACTOM ont été approuvés en Bureau et Conseil Communautaire du 19 décembre 2013.

-Des contacts en vue d'une première tranche de commercialisation ont été engagés par la SPL SOPHIA à la demande de Monsieur le Maire de Roquefort-les-Pins et de la CASA.

En effet, afin de poursuivre l'aménagement de la ZAC et particulièrement son volet logement, des négociations par la SPL SOPHIA ont été engagées en 2013 pour la commercialisation des lots A1 et A2 d'une surface totale de 16 000m² environ portant sur un droit à bâtir de 6 750m² dont le programme se décompose ainsi :

- Une résidence seniors de 4 000m² de surface de plancher dont 27% en PLI et 16% PLS 39% PLUS et 18% PLAI
- Un ensemble de logements libres de 2750m² SP

Des réunions avec le Groupement Marianne Développement/ Habitat 06/ Vinci Immobilier sont intervenues en 2013 mais la signature de la promesse de vente n'a pu intervenir en 2013.

Les premiers travaux d'aménagement des infrastructures devraient intervenir au cours du premier semestre 2014.

4- BILAN D'OPERATION

Le bilan approuvé dans le cadre du dossier de réalisation lors du Conseil Communautaire en date du 19 décembre 2013 bénéficiaire de 60K€ et se décompose comme suit :

DEPENSES	€ HT	€ TTC
LIBERATION DES SOLS	1 737 028	2 109 491
Acquisition des terrains	1 434 752	1 672 064
Démolitions évacuation stockage	25 000	29 900
Autres frais de libération		
- Frais de portage casa	70 238	70 238
Piste périmétrale	181 379	216 929
Diagnostic archéologique	30 660	30 660
Aléas et imprévus	74 999	89 699
TRAVAUX D'AMENAGEMENT	2 828 841	3 383 294
TRAVAUX	2 571 674	3 075 722
Divers et imprévus	257 167	307 572
HONORAIRES PRESTATAIRES	651 565	779 272
Contrôle technique	5 658	6 767
Coordinateur santé sécurité	5 658	6 767
Assurance	25 717	30 757
Aléas et imprévus	29 802	35 644
ACTUALISATIONS-REVISIONS	69 608	83 251
Libération des sols	0	0
Travaux d'aménagement	56 577	67 666
Honoraires	13 031	15 585
SOUS-TOTAL - 1+2+3+4	5 337 043	6 355 308
CHARGES ANNEXES	343 725	343 725
Impôts fonciers	25 960	25 960
Frais financiers de trésorerie	317 765	317 765
SOUS-TOTAL - 5+6	5 680 768	6 699 033
PARTICIPATIONS	1 540 000	1 540 000
Participation groupe scolaire 3 classes	900 000	900 000
Carrefour d'accès à la RD 2085	640 000	640 000
SOUS-TOTAL - 7+8	7 220 768	8 239 033
REMUNERATION CONCESSIONNAIRE	1 045 131	1 045 131
Négociations foncières	63 285	63 285
Commercialisation	459 214	459 214
Mission de réalisation	167 060	167 060
Gestion administrative,comptable et financière	314 378	314 378
Quitus :	41 195	41 195
TOTAL CHARGES	8 265 899	9 284 164

RECETTES			
Cessions de charges foncières			
	PLS (TVA 5,5%)	329 334	345 801
	PLUS (TVA 5,5%)	1 427 109	1 498 465
	PLAI (TVA 5,5%)	439 110	461 066
	LIBRE (TVA 19,6%)	3 551 625	4 247 744
	EHPAD (TVA 19,6%)	2 200 000	2 631 200
	Foncier cédé à la commune pour CTM -	151 248	180 893
	Foncier cédé à la CASA pour déchetterie - 150 m² SDP	89 040	106 492
	Tot	8 187 466	9 184 275
Participations financières			
	Centre de secours SDIS sur terrain commune	112 633	134 709
	Déchetterie CASA sur foncier commune	26 000	31 096
	Tot	138 633	165 805
Participations CASA - Remise équipements publics			
	TVA résiduelle	0	-246 003
	TOTAL RECETTES	8 326 099	9 104 077

60 201
60 201

4.1 BILAN PREVISIONNEL GLOBAL ACTUALISE

Le Bilan prévisionnel n'a pas connu d'évolutions significatives au cours de l'année 2013

4.2 PLAN GLOBAL DE TRESORERIE ACTUALISE DE L'OPERATION

Le bilan prévisionnel de trésorerie de l'opération pour les années 2013 / 2016 du dossier de réalisation fait apparaître les dépenses et recettes synthétisées comme suit :

Dépenses :

DEPENSES	MONTANT € HT	MONTANT € TTC	2013	2014	2015	2016
LIBERATION DES SOLS	1 787 028	2 109 491	1 701 964 (A)	120 380	287 167	0
TRAVAUX D'AMENAGEMENT	2 828 841	3 383 294	739 974 (B)	1 267 712	1 375 609	0
HONORAIRES PRESTATAIRES	651 565	779 272	249 439 (C)	439 017	86 031	4 784
ACTUALISATIONS-REVISIONS	69 608	83 251	0	0	83 251	0
SOUS-TOTAL - 1+2+3+4	5 337 043	6 355 308				
CHARGES ANNEXES	343 725	343 725	76 533 (D)	76 533	63 553	127 106
SOUS-TOTAL - 5+6	5 680 768	6 699 033				
PARTICIPATIONS	1 540 000	1 540 000	128 000 (E)	512 000	0	900 000
SOUS-TOTAL - 7+8	7 220 768	8 239 033				
REMUNERATION CONCESSIONNAIRE	1 045 131	1 045 131	180 676 (F)	410 028	572 687	66 108
TOTAL CHARGES	8 265 899	9 284 164	3 076 586	2 625 649	2 468 298	1 097 998

Recettes :

RECETTES		2013	2014	2015	2016
Cessions de charges foncières					
PLS (TVA 5,5%)	329 334	345 801			
PLUS (TVA 5,5%)	1 427 109	1 498 465			
PLAI (TVA 5,5%)	439 110	461 066			
LIBRE (TVA 19,6%)	3 551 625	4 247 744			
EHPAD (TVA 19,6%)	2 200 000	2 631 200			
Foncier cédé à la commune pour CTM -	151 248	180 893			
Foncier cédé à la CASA pour déchetterie - 150 m² SDP	89 040	106 492			
Tot	8 187 466	9 184 275	263 120	3 023 387	6 063 572
Participations financières					
Centre de secours SDIS sur terrain commune	112 633	134 709			
Déchetterie CASA sur foncier commune	26 000	31 096			
Tot	138 633	165 805	0	0	0
Participations CASA - Remise équipements publics					
TVA résiduelle	0	-246 003			
TOTAL RECETTES	8 326 099	9 104 077	263 120	3 023 387	6 063 572

Les différents postes prévus au bilan prévisionnel pour l'année 2013 sont détaillés comme suit :

PREVISIONS DE DEPENSES AU BILAN DE ZAC POUR L'ANNEE 2013		
LIBERATION DES SOLS		
Foncier CASA	1 582 411	Valeur TTC (TVA à 19,6%)
Foncier Commune (partie nécessaire aux infras)	78 738	Valeur TTC (TVA à 19,6%)
Frais d'acquisition	40 915	3% des acquisitions
Démolitions évacuation stockage	29 900	100% des travaux prévus
Total (A)	1 701 964	
TRAVAUX		
1. TRAVAUX PREPARATOIRES	112 285	50% des Tx Préparatoires
2. VOIRIE PRINCIPALE	210 982	4/6 mois pour 1/3 des Tx
3. RESEAUX DIVERS	256 994	4/6 mois pour 1/3 des Tx
5. VOIRIE D'ACCES A LA DECHETTERIE	108 469	100% des Tx TTC
Divers et Imprévus	51 282	1/3 des prévisions TTC
Total (B)	739 974	
HONORAIRES PRESTATAIRES		
Etudes générales ZAC	83 720	Honoraires BET / URBA
Assistance juridique	14 352	30% des prévisions totales
Maîtrise d'oeuvre	16 915	10% de la mission maîtrise d'oeuvre
Assistance Archi. études projets acquéreurs	28 704	20% de la mission
Géomètre	29 900	50% de la mission
Etude géotechnique	35 880	100% de la mission
Contrôle technique	3 383	50% de la mission
Coordinateur santé sécurité	3 383	50% de la mission
Assurance	16 379	50%
Aléas et Imprévus	17 822	50%
Total (C)	249 439	
CHARGES ANNEXES		
Impôts fonciers	12980	50% des prévisions
Frais financiers de trésorerie	63553	20% de l'enveloppe prévue
Total (D)	76 533	
PARTICIPATIONS		
Carrefour d'accès à la RD 2085	128 000	20% de la participation
Total (E)	128 000	
REMUNERATION CONCESSIONNAIRE		
Négociations foncières	63 285	100% de la rem pour l'acquisition du foncier CASA + Commune
Commercialisation	31 469	20% de la rémunération à la signature de la PV de l'EHPAD
Mission de réalisation	47 492	4,8 % du montant des Tx + honoraires HT
Gestion administrative, comptable et financière	38 430	2% des recettes HT et dépenses HT au bilan hors flux avec le concédant
Total (F)	180 676	
TOTAL DEPENSES	3 078 586	

PREVISIONS DE RECETTES AU BILAN DE ZAC POUR L'ANNEE 2013		
EHPAD	263 120	10% du prix de vente TTC du foncier de l'EHPAD
Total (G)	263 120	
TOTAL DEPENSES	263 120	

La réalisation des prévisions s'est limitée aux études techniques et à l'assistance juridique dont le détail est le suivant :

SUIVI DES DEPENSES à fin 2013	Constaté	
	HT	TTC
HONORAIRES DES PRESTATAIRES		
Assistance Maître d'Œuvre		
ACTOM	10 935,00	13 078,26
Assistance juridique	4 275,00	5 112,90
Assistance rédaction dossier de création	5 700,00	6 817,20
Projet programme Modalités de financement		
ACTOM / SETEF	5 000,00	5 980,00
BOAMP	900,00	1 076,40
AVENIR Cote d'Azur	2 140,64	2 560,09
FRAIS FINANCIERS		
Emprunt CCF - 3 200 000 €	5 333,00	5 333,00
TOTAL	34 283,64	39 957,85

REMUNERATION SPL SOPHIA :	Montant
Rémunération 2013	49 211,82

CUMUL DES DEPENSES A FIN 2013	83 495,46	89 169,67
--------------------------------------	------------------	------------------

La rémunération figurant ci-dessus correspond à rémunération de la SPL pour l'acquisition du foncier de la CASA dont les décisions ont été prises en 2013 : soit, 49 211.82 euros.

4.3 TABLEAU DES ACQUISITIONS ET CESSIONS IMMOBILIERES

L'ensemble des décisions relatives à la cession des terrains par la CASA à la SPL SOPHIA sont intervenues en novembre et décembre 2013. L'acte notarié a été signé par les parties le 17 février 2014.

La cession des terrains par la CASA à la SPL SOPHIA a fait l'objet d'une décision du Bureau communautaire du 18.11.2013 et du Conseil d'Administration de la SPL SOPHIA du 16.12.2013.

En effet, afin de continuer la diversification du parc immobilier amorcée, de répondre à la demande en logements et d'anticiper les besoins futurs en matière de logements et d'équipements et donc de mener à bien le projet mixte dans le secteur dit des « Hauts de Roquefort », la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis et la Commune de Roquefort-les-Pins ont acquis au total 6,5 ha de terrains et ont initié la ZAC d'intérêt communautaire créée le 14.02.2011. Par délibération du 17 décembre 2012, le Conseil Communautaire a désigné la SPL SOPHIA en qualité de concessionnaire et a approuvé le contrat de prestations intégrées portant concession d'aménagement dans lequel figurent les bilans prévisionnels d'aménagement et le prix d'acquisition des terrains CASA pour un montant de 1 298 002 € HT et HC. Les parcelles concernées sont cadastrées Commune de Roquefort-Jes-Pins : Le Sinodon-section CZ 4 pour 45 173 m², CZ 5 pour 5 259 m², CZ 6 pour 256 m², CZ 7 pour 1 251 m², CZ 8 pour 3841 m², chemin des Martels section CZ 30 pour 1 436 m² soit au total 57 216 m². Au vu du communiqué de France Domaine n°2013-105V1861 en date du 08 octobre 2013 fixant à 1 830 000 euros HT la valeur vénale du bien, considérant que le prix de cession est calculé sur la base du prix des acquisitions auquel ont été rajoutés les divers frais supportés par la CASA (frais d'acte et travaux piste périmétrale) et afin de ne pas accentuer le coût de la charge foncière et au vu de l'intérêt public de cette opération d'aménagement qui comprend des équipements publics et des logements, le Bureau communautaire le 18 novembre 2013 et le Conseil d'Administration de la SPL SOPHIA le 16 décembre 2013 se sont prononcés favorablement à la vente à la SPL SOPHIA des parcelles cadastrées précitées pour un montant de 1 298 002 € HT et HC. Etant précisé que lors de l'acquisition de ces terrains aucune déduction n'avait été accordée au titre de la taxe sur la valeur ajoutée. L'acte notarié établi par Me MONIER a été signé le 17/02/2014.;

Afin de poursuivre l'aménagement de la ZAC et particulièrement son volet logement, des négociations par la SPL SOPHIA ont été engagées en 2013 pour la commercialisation des lots A1 et A2 d'une surface totale de 16 000m² environ portant sur un droit à bâtir de 6 750m² dont le programme se décompose ainsi :

- Une résidence seniors de 4 000m² de surface de plancher dont 27% en PLI et 16% PLS 39% PLUS et 18% PLAI
- Un ensemble de logements libres de 2750m² SP

Des réunions avec le Groupement Marianne Développement/ Habitat 06/ Vinci Immobilier sont intervenues en 2013 mais la signature de la promesse de vente n'a pu intervenir en 2013.

4.4. NOTE DE CONJONCTURE SUR LES CONDITIONS PHYSIQUES ET FINANCIERES DE REALISATION DE L'OPERATION EN 2013 COMPAREES AUX PREVISIONS INITIALES ET SUR LES PREVISIONS DE L'ANNEE A VENIR

La cession des terrains par la CASA à la SPL SOPHIA a fait l'objet d'une décision du Bureau communautaire du 18.11.2013 et du Conseil d'Administration de la SPL SOPHIA du 16.12.2013. En effet, afin de continuer la diversification du parc immobilier amorcée, de répondre à la demande en logements et d'anticiper les besoins futurs en matière de logements et d'équipements et donc de mener à bien le projet mixte dans le secteur dit des « Hauts de Roquefort », la Communauté d'Agglomération

Sophia Antipolis et la Commune de Roquefort-les-Pins ont acquis au total 6,5 ha de terrains et ont initié la ZAC d'intérêt communautaire créée le 14.02.2011. Par délibération du 17 décembre 2012, le Conseil Communautaire a désigné la SPL SOPHIA en qualité de concessionnaire et a approuvé le contrat de prestations intégrées portant concession d'aménagement dans lequel figurent les bilans prévisionnels d'aménagement et le prix d'acquisition des terrains CASA pour un montant de 1 298 002 € HT et HC.

Les parcelles concernées sont cadastrées Commune de Roquefort-les-Pins : Le Sinodon-section CZ 4 pour 45 173 m², CZ 5 pour 5 259 m², CZ 6 pour 256 m², CZ 7 pour 1 251 m², CZ 8 pour 3841 m², chemin des Martels section CZ 30 pour 1 436 m² soit au total 57 216 m².

Au vu du communiqué de France Domaine n°2013-105V1861 en date du 08 octobre 2013 fixant à 1 830 000 euros HT la valeur vénale du bien, considérant que le prix de cession est calculé sur la base du prix des acquisitions auquel ont été rajoutés les divers frais supportés par la CASA (frais d'acte et travaux piste périmétrale) et afin de ne pas accentuer le coût de la charge foncière et au vu de l'intérêt public de cette opération d'aménagement qui comprend des équipements publics et des logements, le Bureau communautaire le 18 novembre 2013 et le Conseil d'Administration de la SPL SOPHIA le 16 décembre 2013 se sont prononcés favorablement à la vente à la SPL SOPHIA des parcelles cadastrées précitées pour un montant de 1 298 002 € HT et HC. Etant précisé que lors de l'acquisition de ces terrains aucune déduction n'avait été accordée au titre de la taxe sur la valeur ajoutée.

L'acte notarié établi par Me MONIER a été signé le 17/02/2014. ;

-Une première tranche de commercialisation comprenant une résidence séniors (4000 m² SP) ainsi que des logements libres (2750 m²) a fait l'objet d'une offre de la part du Groupement Marianne Développement/ Habitat 06/ Vinci Immobilier par courrier en date du 18 février 2014 adressé à la SPL SOPHIA.

Cette offre a été validée dans son principe par Monsieur le Maire de Roquefort-les-Pins.

Une demande d'accord préalable accompagnée de la proposition commerciale et du projet de résolution correspondant au Conseil d'Administration de la SPL SOPHIA du 18.04.2014 a été transmise par la SPL SOPHIA à la CASA le 18 mars 2014 ainsi qu'à Monsieur le Maire de Roquefort-les-Pins.

Le Conseil d'Administration de la SPL SOPHIA se réunira le 18 avril 2014.

4.5 BILAN DE LA MISE EN ŒUVRE DE LA CONVENTION D'AVANCE

La CASA n'ayant pas mis en place une avance de trésorerie pour cette opération et la réalisation de l'aménagement de la ZAC par la SPL SOPHIA impliquant que le concessionnaire réalise un financement d'un montant de 3 200 000€, la SPL SOPHIA a engagé afin de souscrire un emprunt, en partenariat étroit avec les services de la CASA, des négociations en 2013 avec des organismes bancaires.

A l'issue d'une consultation réalisée auprès de 8 établissements bancaires et de la Caisse des Dépôts, ainsi que dans le prolongement de la décision du bureau communautaire du 24 juin 2013, le Conseil d'Administration de la SPL SOPHIA a décidé dans sa séance en date du 1^{er} juillet 2013, de retenir l'offre du *Crédit Coopératif*.

La banque subordonnant son concours à la condition que la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis accorde sa garantie à hauteur de 80% de l'emprunt contracté, le bureau communautaire du 24 juin 2013 a octroyé cette garantie.

Les caractéristiques du prêt consenti par le *Crédit Coopératif* pour l'opération précitée, sont les suivantes :

Caractéristiques du prêt	
Montant du prêt	3 200 000 €
Durée maximum	6 ans
Mode d'amortissement du capital	In fine
Périodicité des échéances en intérêts	Trimestrielle
Remboursement anticipé	Exonération d'indemnités
Taux d'intérêt fixe actuariel annuel	2,00 %
Base de calcul des intérêts	360/360
Versement	Intégral avant le 11/11/2013
Souscription au capital du <i>Crédit Coopératif</i>	Néant (statut SPL)
Commission d'engagement	Exonération
Frais de dossier	0,20% du montant, plafonnés à 4 000 € TTC

L'ensemble de ces conditions financières s'entendent sous réserve de la domiciliation des flux bancaires de l'opération financée dans les livres du *Crédit Coopératif*.

Un compte-courant spécifique à l'opération d'aménagement a été ouvert.

La Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

Par conséquent, et après avoir recueilli le 17 juin 2013 l'accord de la Commune de Roquefort-les-Pins, le Conseil d'Administration dans sa séance du 1^{er} juillet 2013 a :

- retenu l'offre du *Crédit Coopératif* aux conditions précitées ;
- souscrit un emprunt à hauteur de 3 200 000 euros ;
- pris acte de la garantie d'emprunt de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis à hauteur de 80% de l'emprunt contracté.

Le contrat de prêt a été signé par Monsieur le Président de la CASA et Monsieur le Président Directeur Général de la SPL SOPHIA le 29 novembre 2013.

Cet emprunt a été utilisé pour financer les études pour un montant de 34624€,85 et la rémunération de la SPL SOPHIA pour un montant de 49624,85€ soit une somme totale de 83836,67 €.

4.6 COMPTE RENDU D'UTILISATION DES SUBVENTIONS VERSEES PAR LES AUTRES PERSONNES PUBLIQUES, DE L'ECHANCIER DE CES SUBVENTIONS ET DE LEUR ENCAISSEMENT EFFECTIF

L'opération n'a pas bénéficié de subventions publiques au cours de l'année 2013.

5- DEPENSES ET RECETTES D'OPERATION CUMULEES AU 31 DECEMBRE 2013

Dépenses cumulées : 83836,67 €.

Recettes cumulées : 0

6- CONJONCTURE AU 31 MARS 2014

-La convention constitutive du groupement de commande pour la passation d'un marché commun et unique relatif à l'aménagement d'un tourne à gauche sur la RD 2085 entre les PR12+000 et PR12+500 avec le Département des Alpes-Maritimes a été approuvée par la Commission Permanente le 7 novembre 2013 et par le Conseil d'Administration de la SPL SOPHIA du 07.10.2013.

Cette convention a été signée par le Monsieur le Président du Conseil Général et par Monsieur le Président Directeur Général de la SPL SOPHIA le 6 janvier 2014 et transmise à la SPL SOPHIA par courrier du 10 janvier 2014.

La convention a pour objet de définir :

- o Les conditions de réalisation d'un tourne à gauche RD 2085 entre les PR12+000 et PR12+500, vers l'entrée de la ZAC « Les Hauts de Roquefort » permettant d'assurer la sécurité et la fluidité du trafic sur ce secteur,
- o Les conditions de financement de l'opération dans le cadre de la constitution du groupement de commandes.

Cet aménagement, répondant aux besoins de l'opération d'aménagement de la ZAC « Les Hauts de Roquefort » et de diverses collectivités, sera réalisé sous une co-maîtrise d'ouvrage du Département des Alpes-Maritimes et de la SPL SOPHIA concessionnaire.

A ce titre le Département et la SPL SOPHIA constituent un "groupement de commandes", au sens des dispositions de l'article 8 du Code des marchés publics. Le groupement a pour vocation la passation et l'exécution des marchés de travaux nécessaires à l'objet de la présente convention. Le Département des Alpes-Maritimes sera le coordonnateur du groupement de commandes constitué.

Conformément à l'article 8 de la convention une Commission ad hoc spécifique au groupement de commande sera constituée et composée de deux membres titulaires soit un représentant de chaque maître d'ouvrage et présidée par le représentant du coordonnateur. Pour chaque membre titulaire est prévu un suppléant.

Ainsi, le Conseil d'Administration de la SPL SOPHIA en date du 16 décembre 2013 a désigné Monsieur Bernard POTTIER, Administrateur représentant la Commune de Roquefort-les-Pins, actionnaire de la SPL SOPHIA comme membre titulaire et Monsieur Richard CAMOU, Administrateur représentant la CASA actionnaire de la SPL SOPHIA et Concédante de la ZAC, comme membre suppléant de la Commission ad hoc.

Par avis de presse en date du 19 mars 2014, le Conseil Général a lancé une consultation d'entreprises en vue de la réalisation des travaux d'aménagement du carrefour d'accès à la ZAC ;

-La cession des terrains par la CASA à la SPL SOPHIA a fait l'objet d'une décision du Bureau communautaire du 18.11.2013 et du Conseil d'Administration de la SPL SOPHIA du 16.12.2013.

En effet, afin de continuer la diversification du parc immobilier amorcée, de répondre à la demande en logements et d'anticiper les besoins futurs en matière de logements et d'équipements et donc de mener à bien le projet mixte dans le secteur dit des « Hauts de Roquefort », la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis et la Commune de Roquefort-les-Pins ont acquis au total 6,5 ha de terrains et ont initié la ZAC d'intérêt communautaire créée le 14.02.2011. Par délibération du 17 décembre 2012, le Conseil Communautaire a désigné la SPL SOPHIA en qualité de concessionnaire et a approuvé le contrat de prestations intégrées portant concession d'aménagement dans lequel figurent les bilans prévisionnels d'aménagement et le prix d'acquisition des terrains CASA pour un montant de 1 298 002 € HT et HC.

Les parcelles concernées sont cadastrées Commune de Roquefort-les-Pins : Le Sinodon-section CZ 4 pour 45 173 m², CZ 5 pour 5 259 m², CZ 6 pour 256 m², CZ 7 pour 1 251 m², CZ 8 pour 3841 m², chemin des Martels section CZ 30 pour 1 436 m² soit au total 57 216 m².

Au vu du communiqué de France Domaine n°2013-105V1861 en date du 08 octobre 2013 fixant à 1 830 000 euros HT la valeur vénale du bien, considérant que le prix de cession est calculé sur la base du prix des acquisitions auquel ont été rajoutés les divers frais supportés par la CASA (frais d'acte et travaux piste périmétrale) et afin de ne pas accentuer le coût de la charge foncière et au vu de l'intérêt public de cette opération d'aménagement qui comprend des équipements publics et des logements, le Bureau communautaire le 18 novembre 2013 et le Conseil d'Administration de la SPL SOPHIA le 16 décembre 2013 se sont prononcés favorablement à la vente à la SPL SOPHIA des parcelles cadastrées précitées pour un montant de 1 298 002 € HT et HC. Etant précisé que lors de l'acquisition de ces terrains aucune déduction n'avait été accordée au titre de la taxe sur la valeur ajoutée.

L'acte notarié établi par Me MONIER a été signé le 17/02/2014. ;

-Une première tranche de commercialisation comprenant une résidence seniors (4000 m² SP) ainsi que des logements libres (2750 m²) a fait l'objet d'une offre de la part du Groupement Marianne

Développement/ Habitat 06/ Vinci Immobilier par courrier en date du 18 février 2014 adressé à la SPL SOPHIA.

Cette offre a été validée dans son principe par Monsieur le Maire de Roquefort-les-Pins.

Une demande d'accord préalable accompagnée de la proposition commerciale et du projet de résolution correspondant au Conseil d'Administration de la SPL SOPHIA du 18.04.2014 a été transmise par la SPL SOPHIA à la CASA le 18 mars 2014 ainsi qu'à Monsieur le Maire de Roquefort-les-Pins.

Le Conseil d'Administration de la SPL SOPHIA se réunira le 18 avril 2014.

En effet, afin de poursuivre l'aménagement de la ZAC d'intérêt communautaire des « Hauts de Roquefort » et particulièrement son volet logement, il est prévu de commercialiser les lots A1 et A2 de la ZAC d'une surface totale de 16000 m² environ portant sur un droit à bâtir de 6750m² dont le programme se décompose ainsi :

- Une résidence seniors de 1000 m² SP dont 27% en PLI et 16% PLS 39% PLUS et 18% PLAI
- Un ensemble de logements libres de 2750m² SP

-La résidence seniors prévue dans cette offre étant conventionnée à 70% alors que le programme de la ZAC concernait un EHPAD, il convient d'adapter la ventilation des logements sur la ZAC à la demande de la Commune de manière à rester dans la limite d'un équilibre entre logements libres et conventionnés. Compte tenu de cette modification et de ses conséquences financières, il est nécessaire d'adapter le bilan de la ZAC et par la même occasion, d'intégrer dans le programme des équipements publics, à la demande de M le Maire, une salle de quartier dont le financement serait assuré par la ZAC.

Un avenant N°1 au contrat de concession de la ZAC sera proposé à une prochaine séance du Conseil Communautaire.

-Une consultation en vue du choix de l'équipe de maîtrise d'œuvre urbaine a été lancée par la SPL. Les deux phases de cette consultation sont achevées et le choix de l'équipe lauréate, proposée à l'issue de la consultation, doit être validé formellement par le CASA afin de lancer les études opérationnelles.

-La demande de défrichement après avis de la DREAL, a été adressée à la DDTM le 3 janvier 2014. Après une reconnaissance sur le site, la DDTM a souhaité modifier les emprises à défricher. Un dossier modificatif a été adressé aux services le 21 février 2014.

L'autorisation de défrichement est attendue pour avril 2014.

Les premiers travaux d'aménagement des infrastructures devraient intervenir au cours du premier semestre 2014.

Acte à classer

CC-2014-091

1	2	3	4
En préparation	En attente retour Préfecture	> AR reçu <	Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2014-07-10T11-22-21.00 (MI84455896)

Identifiant unique de l'acte : 006-240600585-20140630-CC-2014-091-DE (Voir l'accusé de réception associé)

Objet de l'acte : ZAC " Les Hauts de Roqueforts " sise Roquefort les Pins - Compte rendu annuel 2013 d'activités de la concession d'aménagement



Date de décision : 30/06/2014

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 5. Institutions et vie politique
5.2. Fonctionnement des assembléesActe : CC.2014.091 DAECT - ZAC Les Hauts de Roquefort - CR annuel 2013 d'activités concession d'aménagement.PDFPièces jointes : 17 DAECT - CRAC Hauts Roquefort 2013.PDF

Préparé	Date 09/07/14 à 15:15	Par <u>PAVAN Corinne</u>
Mis à jour	Date 10/07/14 à 10:09	Par <u>PAVAN Corinne</u>
Transmis	Date 10/07/14 à 11:22	Par <u>PAVAN Corinne</u>
Accusé de réception	Date 10/07/14 à 11:47	

Arrondissement de Grasse

**COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS**

Siège social:
Hôtel de Ville
BP 2205
06606 ANTIBES CEDEX

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS**

Séance du 30 juin 2014

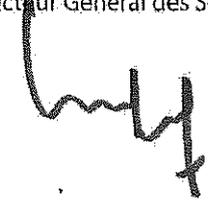
Effectif légal	Présents ou Représentés	Procurations + Absents
75	64	11

N° de la séance : 18

Objet de la délibération : Environnement
Energie - Mise en œuvre du Plan Climat
Energie Territorial Ouest 06; entre la
CASA, la CAPG, la CAPL et les villes
d'Antibes, Grasse et Cannes - Convention
de partenariat

<input checked="" type="checkbox"/> Original <input type="checkbox"/> Expédition certifiée conforme à l'original Pour le Président, Le Directeur Général des Services Pierre MOLAGER

N° Enregistrement : CC.2014.092

Date de la convocation : Le 24/06/2014
Certifié exécutoire compte tenu de l'affichage 07 JUIL. 2014 en date du de la réception s/Préfecture en date du 10 JUIL. 2014 Pour le Président, Le Directeur Général des Services  Pierre MOLAGER

L'an deux mil quatorze et le 30 juin à 16h00, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, régulièrement convoqué conformément aux dispositions des articles L 5211-1, L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Maison des Associations - 288, Chemin de Saint Claude à Antibes en session ordinaire du mois de juin, sous la présidence de Monsieur Jean LEONETTI, Président de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, Député-Maire d'Antibes Juan-Les-Pins,

PRESENTS :

Jean LEONETTI, Michelle SALUCKI, Marc DAUNIS, Guilaine DEBRAS, Jean-Bernard MION, Michel ROSSI, Damien BAGARIA, Gérald LOMBARDO, Jean Pierre MAURIN, Joseph LE CHAPELAIN, Richard RIBERO, Thierry OCCELLI, Eric MELE, Jean-Pierre MASCARELLI, Marguerite BLAZY, Alain ARZIARI, Gilbert TAULANE, Gilbert HUGUES, Jean-Paul ARNAUD, Richard THIERY, Claude BERENGER, René TRASTOUR, Joseph VALETTE, Thérèse ROUAZE, Bernard DUBOIS, Robert CREPIN, Christine SYLVESTRE, Michèle MURATORE, Marie-Claude MOITRY, Patrick DULBECCO, Angèle MURATORI, Guy GIRAUD, Colette ZALMA, Elisabeth JANIN, Anne-Marie BOUSQUET, Bernard MONIER, Claudine MAURY, Cléa PUGNAIRE, Nadine GASTAUD, Albert CALAMUSO, Yves DAHAN, Marina LONVIS, Anne-Marie DUMONT, Monique CANOVA, Audoin RAMBAUD, Simone TORRES-FORET DODELIN, Jean-Pierre DERMIT, Michel VIANO, Eric DUPLAY, Serge AMAR, Martine BONNEAU, Christophe ETORE, Michel BERTRAND, Béatrice VIGNOLO, Martine SAVALLI, Françoise THOMEL, Nathalie DEPETRIS, Elisabeth PILLARD, Valérie TIERAN-GNONI, Laurent COLLIN, Barbara LANCE, Patrice COLOMB, Eric PAUGET, Anne CHEVALIER

PROCURATIONS :

Roger CRESP à Claude BERENGER, Henri GANNARD à Bernard DUBOIS, André-Luc SEITHER à Marina LONVIS, Jacques GENTE à Patrick DULBECCO, Marie BENASSAYAG à Albert CALAMUSO

ABSENTS :

Lionnel LUCA, Michel MAZUET, Thérèse DARTOIS, Julien DETHEVE, Déborah MINEI, Lionel TIVOLI

Les Délégués communautaires présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

Eric PAUGET, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Monsieur LEONETTI,

Suite aux délibérations des Conseils Communautaires du 11 avril 2011 et du 23 décembre 2013 (délibérations CC-2011-032 et CC-2011-117), la CASA s'est engagée dans l'élaboration d'un Plan Climat-Energie Territorial (PCET) commun avec la Communauté d'Agglomération Pôle Azur Provence (CAPAP) et les communes d'Antibes, de Cannes et de Grasse. Le PCET commun et le PCET de la CASA ont été adoptés en Conseil du 19 décembre 2013 par la délibération CC-2013-188.

Une convention de partenariat et une convention de groupement de commandes commune ont été établies fin 2011 par les différents services concernés des cinq collectivités engagées afin de fixer les modalités relatives à la mise en commun de moyens, à la gouvernance, à la gestion technique, administrative et financière du projet ; cette convention prend fin au 31 décembre 2014. Pour l'animation et la coordination de la démarche, un chargé de mission commun aux 5 collectivités a été recruté par la CASA pour une durée de 3 ans ; ce recrutement arrive à échéance fin août 2014.

La création de la Communauté d'Agglomération des Pays de Lérins (CAPL) qui rejoint le PCET Ouest 06, la création de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse (CAPG) sur un territoire élargi par rapport au Pôle Azur Provence, la nécessité de renouveler le contrat du chargé de mission inter-collectivités pour suivre la mise en œuvre des actions du PCET commun conduisent les 6 collectivités à élaborer une nouvelle convention (annexe 1 – convention de partenariat pour la mise en œuvre du PCET).

Cette nouvelle convention a pour objet de poursuivre la dynamique partenariale engagée depuis décembre 2011, et de préciser les modalités du partenariat entre les six signataires, afin de mettre en œuvre les actions communes du PCET Ouest 06. Elle porte sur la mise en commun de moyens, la gouvernance du PCET Ouest 06, l'animation, la gestion technique, administrative et financière des actions, la communication.

L'entrée de la CAPL dans la démarche du PCET Ouest 06 et l'extension du périmètre de la CAPG conduisent à redéfinir les clés de répartition des coûts entre les collectivités:

- Le poste de chargé de mission inter-collectivités continue à être financé à part égale par chaque collectivité. Le coût du poste de chargé de missions (charges de fonctionnement et charges salariales) s'élève à 57 800 € TTC par an. Le montant prévisionnel pour 3 ans est donc de 28 900 € TTC pour la CASA (annexe 2 – cout prévisionnel du poste de chargé de mission mutualisé) ;
- Chaque collectivité aura la possibilité de s'engager sur les actions communes. Une convention type (annexe 3 – convention type) prévoit les modalités de portage et les clés de répartition des charges les plus adaptées aux projets.

La gouvernance est la même que pour la phase d'élaboration, avec un comité décisionnel, composé des élus référents PCET de chaque signataire, en charge de toutes les décisions relatives à la programmation des actions communes.

La présente convention est conclue pour une durée de cinq (5) ans, en vue de la mise en œuvre du Plan Climat Energie Territorial Ouest 06. Elle prendra effet à la date de sa signature par l'ensemble des parties et une fois revêtue de son caractère exécutoire. Elle pourra être reconduite expressément une fois, pour une nouvelle période de 5 ans, à l'échéance, en vue de la première révision du PCET et de sa mise en œuvre.

Il est donc proposé au Conseil Communautaire :

- d'approuver la nouvelle convention de partenariat inter-collectivités qui lie la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis aux Communautés d'Agglomération du Pays de Grasse et des Pays de Lérins, et aux communes d'Antibes, Cannes et Grasse, pour la mise en œuvre du Plan Climat Energie Territorial de l'Ouest des Alpes-Maritimes, dont le projet est joint en annexe à la délibération ;
- d'autoriser Monsieur le Vice-Président délégué à l'environnement et à la biodiversité, à signer ladite convention et l'ensemble des actes inhérents à l'exécution de la présente délibération et la mise en œuvre des actions du Plan Climat Energie Territorial Ouest 06 ;
- de désigner Monsieur le Vice-Président délégué à l'environnement à représenter la CASA en tant qu' élu référent au sein du comité décisionnel ;
- d'approuver le processus décisionnel prévu dans la convention, et de déléguer à l' élu référent en comité décisionnel du projet toutes décisions relatives :
 - à la mise en œuvre du PCET : programmation des actions communes et à la définition de leurs feuilles de route ;
 - au comité de pilotage ;
 - au plan de communication ;
 - à l'évaluation et à la mise à jour du PCET commun ;
 - aux études et à l'assistance à maîtrise d'ouvrage.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, OUI L'EXPOSE DU PRESIDENT ET APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, DECIDE :

- d'approuver la nouvelle convention de partenariat inter-collectivités qui lie la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis aux Communautés d'Agglomération du Pays de Grasse et des Pays de Lérins, et aux communes d'Antibes, Cannes et Grasse, pour la mise en œuvre du Plan Climat Energie Territorial de l'Ouest des Alpes-Maritimes, dont le projet est joint en annexe à la délibération ;
- d'autoriser Monsieur le Vice-Président délégué à l'environnement et à la biodiversité, à signer ladite convention et l'ensemble des actes inhérents à l'exécution de la présente délibération et la mise en œuvre des actions du Plan Climat Energie Territorial Ouest 06 ;
- de désigner Monsieur le Vice-Président délégué à l'environnement à représenter la CASA en tant qu' élu référent au sein du comité décisionnel ;
- d'approuver le processus décisionnel prévu dans la convention, et de déléguer à l' élu référent en comité décisionnel du projet toutes décisions relatives :
 - à la mise en œuvre du PCET : programmation des actions communes et à la définition de leurs feuilles de route ;
 - au comité de pilotage ;
 - au plan de communication ;
 - à l'évaluation et à la mise à jour du PCET commun ;
 - aux études et à l'assistance à maîtrise d'ouvrage.

AINSI FAIT ET DELIBERE
A ANTIBES LE 30 juin 2014
Suivent les signatures
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,


Jean LEONETTI



MISE EN ŒUVRE DU PLAN CLIMAT-ENERGIE TERRITORIAL OUEST 06

CONVENTION DE PARTENARIAT INTERCOLLECTIVITES

Entre

La **Communauté d'Agglomération Sophia-Antipolis**, ci-après désignée « la CASA », dont le siège social est situé Mairie d'Antibes, Cours Masséna, 06 600 Antibes; représentée par son Président, Monsieur Jean LEONETTI, qui a donné délégation à Monsieur le Vice-Président délégué à l'environnement et la biodiversité pour agir en son nom et pour le compte de la Communauté d'Agglomération par délibération du Conseil Communautaire en date du 30 juin 2014,

ET

La **Communauté d'Agglomération Pays de Grasse**, ci-après désignée CAPG, dont le siège social est situé 57 avenue Pierre Séward, BP 91015, 06131 GRASSE cedex; représentée par son Président, Monsieur Jérôme VIAUD, qui a donné délégation à M..... délégué pour agir en son nom et pour le compte de la Communauté d'Agglomération par délibération en date du

ET

La **Communauté d'Agglomération des Pays de Lérins**, ci-après désignée CAPL, dont le siège social est situé à Cannes, en l'Hôtel de Ville, CS 50 044 - 06414 CANNES CEDEX, représentée par son Président, Monsieur Bernard BROCHAND qui a donné délégation à Monsieur le Vice-Président délégué aux finances et à l'environnement agissant au nom et pour le compte de la Communauté d'Agglomération par délibération en date du

ET

La **Commune d'Antibes-Juan-Les-Pins**, sise Cours Masséna à Antibes, représentée par son Maire, M. Jean LEONETTI, Député des Alpes Maritimes, ou à défaut, par Monsieur l'adjoint délégué à l'urbanisme, à l'environnement et au développement durable, agissant au nom et pour le compte de la Commune par arrêté de délégation en date du 1^{er} avril 2014;

ET

La **Commune de Cannes**, dont le siège social est situé Hôtel de ville, place Bernard Cornut Gentille, CS 30140, 06406 CANNES cedex ; représentée par son Maire, Monsieur David LISNARD ou à défaut, par l'élu référent, agissant au nom et pour le compte de la Commune par délibération du Conseil Municipal en date du

ET

La **Commune de Grasse**, dont le siège social est situé en Mairie de Grasse, BP 12069, 06131 GRASSE cedex ; représentée par son Maire, Monsieur Jérôme VIAUD, ou à défaut, par l'élu référent agissant au nom et pour le compte de la Commune par délibération du Conseil Municipal en date

Ces partenaires sont désignés par les termes suivants : « collectivité » ou « partie » ou « signataire ».

IL EST TOUT D'ABORD EXPOSE CE QUI SUIT :

Les Communautés d'Agglomération Sophia-Antipolis (CASA) et Pôle Azur Provence (CAPAP), devenue Pays de Grasse le 1^{er} janvier 2014, avec les Communes d'Antibes, de Cannes et de Grasse se sont regroupées pour élaborer leurs propres plans climat énergie territorial (PCET) et un PCET commun, nommé PCET Ouest 06.

La phase d'élaboration s'est déroulée de juillet 2012 à décembre 2013.

La stratégie commune composée de 5 axes, présentés ci-dessous, et d'un plan d'actions commun à l'ensemble du territoire de l'Ouest 06, pour la période 2014 à 2019, a été approuvée par délibération de l'ensemble des partenaires :

- délibération N°CC2013-188 du Conseil Communautaire de la CASA en date du 19 décembre 2013,
- délibération N°2013-227 du Conseil Communautaire de la CAPAP et de la Communauté d'Agglomération du Moyen Pays Provençal en date du 20 décembre 2013,
- délibération N°3711/13 du Conseil Municipal d'Antibes-Juan-Les pins en date du 20 décembre 2013,
- délibération N°111 du Conseil Municipal de Cannes en date du 9 décembre 2013,
- délibération N°2013_294 du Conseil Municipal de Grasse en date du 12 décembre 2013.



Axe 1	Engager l'Ouest 06 vers la construction d'un territoire durable
Axe 2	Conforter l'attractivité du territoire en anticipant les effets du changement climatique
Axe 3	Engager le territoire vers la transition énergétique
Axe 4	Poursuivre l'exemplarité de l'action publique
Axe 5	Fédérer l'ensemble des acteurs des habitants de l'Ouest 06

Le plan d'actions commun Ouest 06 est entré dans sa phase de mise en œuvre au 1^{er} janvier 2014.

Or, créée au 1^{er} janvier 2014, la Communauté d'Agglomération des Pays de Lérins regroupant les Communes de Cannes, Le Cannet, Mandelieu-la Napoule, Mougins et Théoule-sur-Mer, a souhaité intégrer la démarche du PCET Ouest 06, par décision du Conseil des maires du 12 décembre 2013 et en a donc fait la demande par courrier 2014/5505, daté du 18 avril 2014, aux représentants des collectivités partenaires.

Une convention de partenariat inter-collectivités a été conclue le 23 décembre 2011 afin d'élaborer et de mettre en œuvre un plan climat-énergie territorial (PCET) en commun. Son maintien jusqu'à sa date de fin (23 décembre 2014) permet de finaliser les démarches administratives en cours avec les financeurs.

IL EST ENSUITE CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente Convention a pour objet de poursuivre la dynamique partenariale engagée depuis décembre 2011, et de préciser les modalités du partenariat entre les six signataires, afin de mettre en œuvre les actions communes du PCET Ouest 06.

Elle porte sur la mise en commun de moyens, la gouvernance du PCET Ouest 06, l'animation, la gestion technique, administrative et financière des actions, la communication :

- Mutualisation du poste de chargé de missions ;
- Mutualisation des actions de communication relatives au PCET commun ;
- Définition des instances de gouvernance ;
- Portage des actions communes ;
- Partage des coûts en fonction de leur nature et selon des clés de répartition.

ARTICLE 2 : MUTUALISATION D'UN POSTE DE CHARGE DE MISSIONS

Article 2.1 : Rôle de la Collectivité support

Article 2.1.1 : Mission générale de la CASA

Après consultation entre les différentes collectivités concernées, la CASA s'est engagée à continuer d'assurer le portage du poste de chargé de missions jusqu'à ce qu'un nouveau cadre d'emploi (structure porteuse, durée du contrat en adéquation avec la vie de la démarche PCET Ouest 06) soit défini entre les signataires.

Article 2.1.2 : Conditions d'emploi du chargé de missions

A ce titre, la CASA renouvellera le contrat du chargé de missions inter-collectivités, en concertation avec les signataires, pour le 1^{er} septembre 2014.

Le chargé de mission poursuivra les actions non finalisées, inscrites dans la précédente convention (clôture du marché, justificatifs des subventions, etc.).

Les traitements du chargé de missions seront pris en charge à compter de cette date, à parts égales, par l'ensemble des parties à la présente convention.

Il est embauché par voie contractuelle, pour une période de 3 ans. Le comité décisionnel devra envisager les moyens techniques et financiers de pérenniser l'animation inter-collectivités, dans le cadre de la mise en œuvre du PCET sur 5 ans et de sa révision.

Ainsi, à l'issue de l'échéance des 3 ans du contrat, le poste devra être maintenu, dans un nouveau cadre d'emploi à définir par le comité décisionnel, pour être en phase avec la durée de la présente convention.

Le lieu de travail du chargé de missions est basé dans les locaux de la CASA, situés 449 route des crêtes 06901 Sophia Antipolis.

Il est soumis aux droits et obligations des fonctionnaires tels que définis par la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et à la réglementation relative au cumul d'emplois.

Les conditions salariales sont celles en vigueur à la CASA.

La CASA prendra, pour le chargé de missions, les décisions relatives aux congés, à l'organisation de ses conditions de travail, à ses accidents de service ou maladies professionnelles, à ses formations relatives à la mise en œuvre du droit individuel à la formation, à ses Réductions de Temps de Travail, à son évaluation et mesure disciplinaire le cas échéant.

Article 2.2 : Missions exercées par le chargé de missions mutualisé

L'objet du poste est de coordonner et de mettre en œuvre les actions communes à travers : l'animation des instances de gouvernance et des réunions techniques, la recherche de subventions, le montage technique et financier, le suivi et l'évaluation des actions et du PCET commun, la mise en œuvre de l'actualisation de la démarche en fonction de la réglementation en vigueur, la mise en œuvre de la communication commune.

Ainsi, il assure:

- **La coordination et l'animation des instances de gouvernance du PCET Ouest 06 ;**
- **L'animation et le suivi technique des actions communes :** identification de l'équipe opérationnelle, des besoins communs, benchmark, montage technique, rédaction de cahiers des charges, relation et suivi de l'AMO le cas échéant, animation de réunion d'équipe et rapports d'activité, évaluation, réponse aux appels à projets selon les opportunités ;
- **La gestion administrative et financière des actions communes :** montage des dossiers de financement et justificatifs, relations avec les financeurs, suivi du budget en lien avec le service financier, rédaction et suivi des actes administratifs et des conventions de partenariats et groupements de commandes;
- **L'animation du volet territorial :** mobilisation des acteurs et formalisation de leur engagement ;
- **L'organisation et la coordination de la communication et de la concertation commune :** proposition et mise en œuvre des actions de concertation, proposition d'un plan de communication annuel, et mise en œuvre, en lien avec les services de communication des partenaires ; administration du site internet PCET Ouest 06, organisation du forum plan climat (annuel /bisannuel), élaboration de supports communs ;
- **L'appui des collectivités au suivi et à la mise à jour des PCET :** mise à jour du bilan carbone patrimoine et services 2016, accompagnement à l'organisation des comités de pilotage, mise à jour des plans climat en fonction de la réglementation, animation des échanges d'expériences entre les collectivités, relais d'informations, organisation de réunions thématiques, de visites, en fonction des besoins.
- **L'évaluation du plan climat commun :** remplir les indicateurs de suivi et d'évaluation, bilan annuel de l'état d'avancement, partage de l'état d'avancement des PCET spécifiques.
- **Une veille technique et réglementaire** sur le dispositif plan climat.

ARTICLE 3 : MUTUALISATION DES ACTIONS DE COMMUNICATION DU PCET COMMUN

Article 3.1. Programmation des dépenses

Les actions de communication relatives au PCET Ouest 06 seront validées chaque année par le comité décisionnel. Le budget global de l'année N+ 1 sera validé en juin de l'année en cours, pour permettre la programmation dans les budgets des collectivités signataires.

Article 3.2. Collectivité support

La CASA portera le budget de la communication commune.

Article 3.3 : Site internet PCET Ouest 06 et espace collaboratif

Le site internet PCET Ouest 06 a été créé lors de la phase d'élaboration, par les cinq collectivités engagées dans cette phase, à savoir la CASA, CAPG, Antibes, Cannes, Grasse, qui en sont propriétaires.

La Communauté d'Agglomération des Pays de Lérins contribuera, au même titre que les autres partenaires, aux choix de communication et à la rédaction des contenus.

Il est hébergé sur les serveurs de la CASA.

Le chargé de mission mutualisé est l'administrateur du site. Chaque collectivité signataire y contribue par la rédaction d'articles, la mise en avant d'évènements, etc...

Les décisions concernant la propriété du site, le partage des frais de maintenance, l'adhésion de nouveaux contributeurs et la définition de leurs droits relèvent du comité décisionnel.

Un espace de collaboration, hébergé sur les serveurs de la ville d'Antibes, permet de faciliter les échanges d'informations entre les signataires, de centraliser tous les documents nécessaires à la mise en œuvre des actions.

Cet outil informatique pourra évoluer en fonction des besoins tout au long de la démarche.

ARTICLE 4 : GOUVERNANCE ET FONCTIONNEMENT

La gouvernance de la mise en œuvre du Plan Climat-Energie Territorial commun est assurée par des instances techniques et décisionnelles, garantissant l'implication de chaque partenaire.

Article 4.1 : L'équipe de projet

Article 4.1.1 : Composition de l'équipe de projet

Le chargé de missions mutualisé conduit le programme d'actions et organise la concertation des parties à la présente Convention.

Il est assisté par une équipe de projet, composée de chargés de missions spécialisés, responsables énergie ou développement durable de chaque collectivité signataire. L'équipe de projet se réunit en tant que de besoin, tout au long de la démarche.

Article 4.1.2 : Rôle de l'équipe de projet

L'équipe de projet met tout en œuvre pour assurer la bonne réalisation du PCET commun.

Son rôle est de participer à la conception et au suivi des actions communes (échanges d'expériences, actions techniques, actions de communication, etc...). Elle prépare, en lien avec le chargé de mission mutualisé, les comités décisionnels et les comités de pilotage.

Elle participe à la rédaction de tous les documents administratifs et/ou techniques. Elle contribue à alimenter le site internet commun PCET Ouest 06.

Enfin, elle doit faciliter les contacts avec les acteurs et partenaires des territoires.

Les différents chargés de missions assurent le lien entre le PCET commun et leur collectivité. Ils prévoient et organisent la consultation et l'implication des services pouvant intervenir dans les actions mises en œuvre (aménagement, transport, habitat, action économique et sociale, finances...) par des actions d'information, de sensibilisation et de formation interne. Ils s'assurent de la collaboration et de l'implication des services dans les actions communes.

Ils assurent la coordination et la mise en œuvre des PCET spécifiques au territoire de leur collectivité respective.

Article 4.2 : Le comité technique

Il est composé de l'équipe de projet ainsi que des chefs de service, des directeurs et des directeurs généraux de chaque chargé de missions.

Il peut s'adjoindre les personnes compétentes des services de chaque signataire pour l'assister dans sa mission, en fonction des thématiques abordées.

Les services « communication » de chaque signataire seront associés pour la mise en œuvre des actions communes de communication.

Le comité technique valide les propositions de l'équipe projet et se réunit sur proposition de celle-ci en fonction des besoins.

Article 4.3 : Le comité décisionnel

Article 4.3.1 : Composition du comité décisionnel

Il est composé du comité technique et des élus référents, désignés par les parties.

Il peut s'adjoindre les élus et les services compétents, en fonction des thématiques abordées, de chaque signataire pour l'assister dans sa mission.

Des comités décisionnels spécifiques pourront être mis en place par action. Ils seront composés des élus des collectivités directement impliqués par la thématique et des élus référents PCET.

Article 4.3.2 : Fonctionnement du comité décisionnel

Les élus, ou leurs représentants dûment désignés, participent au vote. Ils disposent d'une voix délibérative par collectivité.

Les élus doivent désigner un suppléant, pour l'exercice temporaire ou permanent de leurs fonctions.

Le quorum est atteint lorsque les six collectivités sont représentées.

Les élus ont la possibilité de se faire représenter, en donnant un pouvoir à un élu membre du comité décisionnel ou à un agent qu'il aura désigné. Ce pouvoir est matérialisé par un courrier ou un courriel.

Les décisions sont prises à la majorité.

En cas d'égalité des voix, le projet devra être reformulé et sera soumis au vote une nouvelle fois.

Le comité décisionnel se réunira en tant que de besoin, tout au long de la démarche.

Article 4.3.3 : Rôle du comité décisionnel

Le comité décisionnel prend toutes les décisions relatives à la programmation des actions communes.

Il définit la feuille de route du chargé de mission mutualisé en veillant au principe d'équité entre les signataires, conformément aux dispositions énoncées dans l'article 6 de la présente convention.

Les élus s'assurent de la coordination opérationnelle et budgétaire des actions communes programmées avec leur collectivité.

Le comité décisionnel valide les actions de communication, le budget global, il choisit un des signataires comme collectivité support, pour l'année N+1, en juin de l'année en cours.

En l'absence d'un comité décisionnel spécifique à une action donnée, il prend les décisions relatives aux orientations, objectifs, phasage, budget, et mise en œuvre des actions.

Il prépare l'évaluation du PCET Ouest 06 et les comités de pilotage.

Il prend toutes les décisions relatives à la mise à jour du PCET commun.

Article 4.4 : Le comité de pilotage

Article 4.4.1 : Composition du comité de pilotage

Il est composé à minima du comité décisionnel, des représentants de l'ADEME, de l'organisme gestionnaire du FEDER, de la DREAL et du Conseil Régional Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Il pourra être élargi, sur proposition du comité décisionnel, aux représentants des acteurs du territoire (institutionnels, socio-économiques, associatifs...) et à toute personne compétente pour l'assister dans sa mission.

Article 4.4.2 : Rôle et Fonctionnement

Il garantit la cohérence du PCET commun avec le cadre national et les déclinaisons régionales, et en assure l'évaluation.

Il se réunira au moins une fois par an pour dresser un bilan et en fonction des opportunités liées à l'actualité.

ARTICLE 5 : DEFINITION D'UNE ACTION COMMUNE

Une action commune s'entend dès lors que 3 signataires minimum ou 2 communautés d'agglomération signataires, de la présente convention, s'y engagent.

ARTICLE 6 : PRINCIPE D'EQUITE RELATIF A L'ANIMATION DES ACTIONS COMMUNES

Par principe, les signataires de la présente convention doivent pouvoir bénéficier de manière équitable du temps de travail du chargé de mission mutualisé, dans la mesure où ils s'engagent dans des actions communes.

Le plan de charge du chargé de mission sera défini par le comité décisionnel.

La programmation des actions communes intégrera ce principe d'équité entre les partenaires engagés.

ARTICLE 7 : PORTAGE DES ACTIONS COMMUNES

Chaque collectivité signataire pourra porter une action commune. Le portage d'une action implique sa responsabilité pour :

- La coordination politique de l'action,
- La mise en œuvre des procédures relatives aux marchés publics,
- Le suivi financier et l'édition des titres de recette,
- Se positionner comme maître d'ouvrage et avancer les frais pour le compte des partenaires dans le cas d'une action subventionnée,
- Se positionner comme maître d'ouvrage et avancer les frais pour le compte des partenaires, dans le cas d'une action non subventionnée, si elle le souhaite, pour faciliter les démarches administratives et financières pour l'exécution d'un marché,
- Solliciter, recevoir, justifier et affecter les subventions entre les partenaires le cas échéant.

Le chargé de mission mutualisé a en charge le suivi administratif, technique et financier de l'action, conformément à l'article 2.2 de la présente convention.

Dans le cas d'une action commune nécessitant des prestations extérieures, une convention entre les partenaires sera élaborée, en s'adossant à la présente convention.

Une proposition de convention type de partenariat pour les actions communes nécessitant des prestations extérieures est présentée en annexe 2.

ARTICLE 8 : DISPOSITIONS FINANCIERES

Article 8.1 : Détermination de la nature des coûts prévisionnels relatifs à la mise en œuvre du PCET commun

La mise en œuvre du PCET commun requiert une animation territoriale et une communication commune.

Le coût du poste de chargé de missions (charges de fonctionnement et charges salariales) s'élève à 57 800 € TTC par an. Le montant prévisionnel pour 3 ans est de 173 400€ TTC (Cf Annexe 1).

Le plan de communication commun et les dépenses afférentes seront décidés annuellement en comité décisionnel.

En fonction des actions, il sera fait appel à une assistance à maîtrise d'ouvrage, à la réalisation d'études et d'investissement dont les coûts seront mutualisés par les partenaires, et prévus au budget spécifique de chaque action.

Article 8.2 : Clé de répartition en fonction de la nature des coûts

Article 8.2.1 : Clé de répartition pour le poste de chargé de missions

Les signataires s'acquittent, à parts égales, des charges liées au poste de chargé de missions mutualisé.

Signataires	CAPG	CAPL	CASA	Antibes	Cannes	Grasse	TOTAL
Répartition	1/6	1/6	1/6	1/6	1/6	1/6	1

Article 8.2.2 : Clé de répartition pour les dépenses de communication commune

Les signataires s'acquittent, à parts égales, des charges liées à la mise en œuvre de la communication commune.

Signataires	CAPG	CAPL	CASA	Antibes	Cannes	Grasse	TOTAL
Répartition	1/6	1/6	1/6	1/6	1/6	1/6	1

Article 8.2.3 : Clé de répartition pour les prestations d'études et d'AMO

Les coûts d'études et d'AMO seront répartis entre les partenaires de l'action selon la clé de répartition la plus appropriée à la prestation commandée :

Soit en fonction du nombre d'unités commandées, soit en fonction de la superficie (en Km²), soit en fonction des effectifs (en ETP) de la collectivité, soit en fonction du nombre d'habitants, soit en combinant plusieurs de ces critères.

Autre option : dans le cadre d'un marché en groupement de commande, chaque partenaire a la possibilité de régler 100% d'une prestation qui ne concerne que son territoire, et ne bénéficie qu'à lui-même.

Eléments pour le calcul de la pondération en fonction du nombre d'habitants :

- Base : la population légale totale issue de l'INSEE (colonne **A**)
- Répartition du nombre d'habitant par signataire : Le nombre d'habitants des villes centre est affecté pour moitié aux villes centre et pour moitié aux CA auxquelles elles appartiennent.
- La part de chaque partenaire engagé dans une action, est calculée à partir de la répartition du nombre d'habitant (colonne **B**)

	A	B
Collectivités	BASE : Population légale INSEE en habitants, 2014	Répartition du nombre d'habitants:
CAPG	103590	77178
GRASSE	52 824	26412
CASA	180329	142154
ANTIBES	76 349	38175
CAPL	159614	122778
CANNES	73 671	36836
Population TOTALE		443533

Article 8.2.4 : Clé de répartition pour les investissements

Les investissements communs à plusieurs partenaires feront l'objet d'un conventionnement spécifique ou de la création d'une structure adéquate.

Article 8.3 : Modalités de paiement

Article 8.3.1 : Frais prévisionnels liés au poste de chargé de missions

La CASA émet un titre de recettes et l'adresse à chaque signataire de la présente Convention, une fois par an, fin octobre.

La CASA communiquera aux signataires le montant prévisionnel du titre de recette pour l'année N+1 en juin de l'année en cours.

Les frais annexes au poste sont forfaitaires. Seuls les bulletins de salaire seront transmis comme justificatifs.

Article 8.3.2 : Frais prévisionnels liés à la mise en œuvre de la communication commune

La collectivité support émet un titre de recettes et l'adresse à chaque signataire de la présente Convention, une fois par an, fin octobre.

Elle communiquera aux signataires le montant prévisionnel du titre de recette pour l'année N+1 en juin de l'année en cours.

Les factures des prestataires seront transmises comme justificatifs.

Article 8.3.3 : Frais liés aux études et à l'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage des actions communes

Dans le cas où la collectivité porteuse avance les frais pour le compte de ses partenaires :

La collectivité porteuse, en tant que coordonnateur, paye la totalité des prestations. Elle choisira le rythme de l'émission des titres de recettes, prescrivant les frais qu'elle a engagés pour le compte de l'ensemble des partenaires, à adresser à chaque signataire :

- Soit un titre de recettes annuel, fin octobre,
- Soit un titre de recettes semestriel, fin avril et fin octobre,
- Soit un titre de recettes trimestriel, fin janvier, fin avril, fin juillet, fin octobre.

Dans le cas où la collectivité porteuse n'avance pas les frais pour le compte de ses partenaires :

La collectivité porteuse, en tant que coordonnateur, assure les démarches administratives requises pour que l'ensemble des partenaires de l'action paient les prestations commandées.

Dans ces deux cas, la collectivité porteuse informera les partenaires de l'action, dès l'attribution de chaque marché, de leur montant et de leur contribution respective par année.

Elle communiquera à chaque partie un état récapitulatif des dépenses engendrées et des subventions le cas échéant.

Article 8.3.4 : Frais liés aux investissements

Les investissements communs à plusieurs partenaires feront l'objet d'un conventionnement spécifique ou de la création d'une structure adéquate.

Article 8.4 : Gestion des subventions

La collectivité porteuse de l'action subventionnée, est chargée de solliciter les subventions, de présenter les pièces justificatives aux financeurs. Elle perçoit les subventions pour le compte de l'ensemble des partenaires de l'action. Elle les affecte aux partenaires de l'action suivant la même clé de répartition que celle utilisée pour le partage des coûts subventionnés.

La clé de répartition des coûts subventionnés sera clairement mentionnée dans la convention de partenariat de l'action (Cf annexe 2).

La part de subvention de chaque partenaire sera déduite du montant du titre de recette ou bien rétrocédée à la fin de l'opération.

ARTICLE 9 : ENGAGEMENTS ET RESPONSABILITES DES SIGNATAIRES

Chaque partie à la présente Convention s'engage à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la bonne réalisation du Plan Climat-Energie Territorial commun.

Les signataires doivent fournir tous les moyens nécessaires à l'équipe de projet et aux élus référents pour mener à bien leur mission ; doivent mobiliser l'ensemble de leurs services pour une meilleure collaboration ; doivent contribuer à la mise en œuvre d'actions communes, à leurs programmations financières, et participer activement aux instances de pilotage.

Ils s'engagent à assurer leur part de financement pour le poste de chargé de mission mutualisé et pour la communication commune.

Si un partenaire est démissionnaire de fait (c'est-à-dire qu'il ne s'implique dans aucune action commune, ne participe pas aux réunions de gouvernance du PCET), il ne pourra pas bénéficier des subventions éventuelles mobilisées, ni de la communication commune.

ARTICLE 10 : CONFIDENTIALITE

Chaque partie s'engage à garder confidentielles les informations appartenant à chacune des autres parties, dont elle aurait eu connaissance à l'occasion de la réalisation de l'opération.

Toute publication par un ou plusieurs partenaires d'informations concernant les autres partenaires nécessitera l'accord écrit du comité décisionnel.

ARTICLE 11 : PROPRIETE DES ETUDES

A la réception des études, chaque signataire jouira de la pleine propriété de l'ensemble des études et réalisations propres à son territoire.

ARTICLE 12 : AVENANTS A LA PRESENTE CONVENTION

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente Convention, définie d'un commun accord entre tous les signataires, fera l'objet d'un avenant.

ARTICLE 13 : DUREE DE LA CONVENTION – DATE D’EFFET

La présente Convention est conclue pour une durée de cinq (5) ans, en vue de la mise en œuvre du Plan Climat-Energie Territorial Ouest 06. Elle prendra effet à la date de sa signature par l’ensemble des parties et une fois revêtue de son caractère exécutoire. Elle pourra être reconduite expressément une fois, pour une nouvelle période de 5 ans, à l’échéance, en vue de la première révision du PCET et de sa mise en œuvre.

ARTICLE 14 : RESILIATION

La fin de la présente convention peut intervenir au terme normal de celle-ci ou de manière anticipée.

La présente Convention peut être résiliée à l’unanimité des membres du comité décisionnel.

Un membre peut se retirer du groupement. Le retrait est décidé par une délibération de l’assemblée délibérante du partenaire souhaitant ce retrait. Cette délibération est notifiée à tous les autres membres.

En cas de retrait, la collectivité sortante s’engage à : (choisir une des options suivantes)

Option 1 : s’acquitter de la totalité de la part de financement qui lui incombe dans le cadre de la présente convention (poste de chargé de mission et actions de communication engagées) et de s’acquitter de la part de financement qui lui incombe dans le cadre des actions dont elle est partenaire.

Option 2 : s’acquitter de la part de financement du poste de chargé de mission mutualisé pour l’année en cours et pour les 12 mois suivants, et de s’acquitter de la part de financement des actions de communication communes engagées sur l’année en cours, et de s’acquitter de la part de financement qui lui incombe dans le cadre des actions dont elle est partenaire.

Les dépenses liées au poste mutualisé et à la communication commune seront alors réparties à part égales entre les signataires restants.

En cas de changement des statuts et du périmètre géographique d’un signataire, il s’engage à poursuivre le projet tel que prévu dans la Convention, conformément à la loi Grenelle II et à ses décrets d’application.

En cas de résiliation de la convention, pour quelque motif que ce soit, l’ensemble des membres s’engage à s’acquitter de tous les frais relatifs aux prestations engagées dans le cadre de la présente convention et à respecter les engagements pris auprès des financeurs.

ARTICLE 15 : LITIGES

En cas de litige sur l'interprétation ou l'application de la présente Convention, les parties s'engagent à le formaliser par un écrit adressé par LRAR à chaque partenaire.

Les parties s'engagent à rechercher toute voie amiable de règlement, avant de soumettre le différend à une instance juridictionnelle, notamment en organisant une conciliation en présence d'un expert, désigné d'un commun accord entre les partenaires. Les frais d'expertise sont partagés selon les clés de répartition prévues (CF article 8.2.3).

En cas d'échec des voies amiables de résolution, et à défaut de conciliation dans le délai de deux (2) mois suivant la formalisation par écrit du litige, et sauf prorogation de ce délai admise à l'unanimité par les parties, ces dernières pourront soumettre leur litige à la compétence du Tribunal Administratif de Nice.

ARTICLE 16 : ANNEXE

Les annexes à la présente Convention sont :

- Le coût détaillé du poste de chargé de missions mutualisé (Annexe 1) ;
- Une convention type de partenariat pour les actions communes nécessitant des prestations extérieures (Annexe 2).

La présente Convention comporte 16 pages, dont les annexes font partie intégrante.

Fait à _____, le _____

En six exemplaires originaux

**Pour la Communauté
d'Agglomération
des Pays de Lérins,**

David LISNARD
**3^{ème} Vice-président délégué aux
finances et à l'environnement**

**Monsieur le Maire de la Commune
de Cannes,
David LISNARD**

**Monsieur le Président de la
Communauté d'Agglomération
Pays de Grasse,
Jérôme VIAUD**

**Monsieur le Maire de la Commune
de Grasse,
Jérôme VIAUD**

**Monsieur le vice-président de la
Communauté d'Agglomération
Sophia Antipolis,
Lionnel LUCA**

**Monsieur le Maire de la Commune
d'Antibes Juan-Les-Pins,
Jean LEONETTI**

Acte à classer

CC-2014-092

1	2	3	4
En préparation	En attente retour Préfecture	> AR reçu <	Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2014-07-10T11-22-43.00 (MI84455929)

Identifiant unique de l'acte : 006-240600585-20140630-CC-2014-092-DE (Voir l'accusé de réception associé)

Objet de l'acte : Mise en oeuvre du plan energie Territorial Ouest 06
entre la CASA, la CAPG, la CAPL et les villes d'Antibes
Grasse et Cannes - Convention de partenariat

Date de décision : 30/06/2014



Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 8. Domaines de compétences par themes
8.8. Environnement

Acté : CC.2014.092 DAECT - Mise en oeuvre du PCET Ouest 06 - Conv de partenariat.PDF

Pièces jointes : 18 DAECT - Conv de partenariat - Annexe 1.PDF
18 DAECT - Coût poste PCET - Annexe 2.PDF
18 DAECT - Conv type - Annexe 3.PDF

Préparé	Date 09/07/14 à 15:18	Par <u>PAVAN Corinne</u>
Mis à jour	Date 10/07/14 à 10:09	Par <u>PAVAN Corinne</u>
Transmis	Date 10/07/14 à 11:22	Par <u>PAVAN Corinne</u>
Accusé de réception	Date 10/07/14 à 11:43	

Arrondissement de Grasse

**COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS**

Siège social:
Hôtel de Ville
BP 2205
06606 ANTIBES CEDEX

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS**

Séance du 30 juin 2014

Effectif légal	Présents ou Représentés	Procurations + Absents
75	64	11

N° de la séance : 19

Objet de la délibération : Environnement
Energie - Plan Climat Energie Territorial
CASA - Association EnviroBAT
Méditerranée et Bâtiments Durables
Méditerranéens - Désignation de ses
représentants

Original
 Expédition certifiée conforme à
l'original
Pour le Président,
Le Directeur Général des Services

Pierre MOLAGER

N° Enregistrement : CC.2014.093

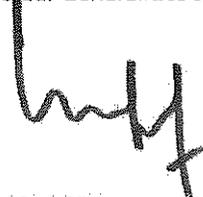
Date de la convocation :
Le 24/06/2014

Certifié exécutoire compte tenu

de l'affichage **07 JUIL. 2014**
en date du

de la réception s/Préfecture
en date du **10 JUIL. 2014**

Pour le Président,
Le Directeur Général des Services


Pierre MQLAGER

L'an deux mil quatorze et le 30 juin à 16h00, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, régulièrement convoqué conformément aux dispositions des articles L 5211-1, L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Maison des Associations - 288, Chemin de Saint Claude à Antibes en session ordinaire du mois de juin, sous la présidence de Monsieur Jean LEONETTI, Président de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, Député-Maire d'Antibes Juan-Les-Pins.

PRESENTS :

Jean LEONETTI, Michelle SALUCKI, Marc DAUNIS, Guilaïne DEBRAS, Jean-Bernard MION, Michel ROSSI, Damien BAGARIA, Gérald LOMBARDO, Jean Pierre MAURIN, Joseph LE CHAPELAIN, Richard RIBERO, Thierry OCCELLI, Eric MELE, Jean-Pierre MASCARELLI, Marguerite BLAZY, Alain ARZIARI, Gilbert TAULANE, Gilbert HUGUES, Jean-Paul ARNAUD, Richard THIERY, Claude BERENGER, René TRASTOUR, Joseph VALETTE, Thérèse ROUAZE, Bernard DUBOIS, Robert CREPIN, Christine SYLVESTRE, Michèle MURATORE, Marie-Claude MOITRY, Patrick DULBECCO, Angèle MURATORI, Guy GIRAUD, Colette ZALMA, Elisabeth JANIN, Anne-Marie BOUSQUET, Bernard MONIER, Claudine MAURY, Cléa PUGNAIRE, Nadine GASTAUD, Albert CALAMUSO, Yves DAHAN, Marina LONVIS, Anne-Marie DUMONT, Monique CANOVA, Audoïn RAMBAUD, Simone TORRES-FORET DODELIN, Jean-Pierre DERMIT, Michel VIANO, Eric DUPLAY, Serge AMAR, Martine BONNEAU, Christophe ETORE, Michel BERTRAND, Béatrice VIGNOLO, Martine SAVALLI, Françoise THOMEL, Nathalie DEPETRIS, Elisabeth PILLARD, Valérie TIERAN-GNONI, Laurent COLLIN, Barbara LANCE, Patrice COLOMB, Eric PAUGET, Anne CHEVALIER

PROCURATIONS :

Roger CRESP à Claude BERENGER, Henri GANNARD à Bernard DUBOIS, André-Luc SEITHER à Marina LONVIS, Jacques GENTE à Patrick DULBECCO, Marie BENASSAYAG à Albert CALAMUSO

ABSENTS :

Lionnel LUCA, Michel MAZUET, Thérèse DARTOIS, Julien DETHEVE, Déborah MINEI, Lionel TIVOLI

Les Délégués communautaires présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

Eric PAUGET, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Monsieur LEONETTI,

Suite à la délibération en Conseil Communautaire du 11 juin 2011, la CASA a adhéré aux associations EnviroBAT Méditerranée et Bâtiments Durables Méditerranéens. Dans le cadre de la mise en œuvre du Plan Climat Energie Territorial, la CASA souhaite renouveler l'adhésion à ces associations.

L'association Envirobat a pour vocation de promouvoir et de développer la qualité environnementale des opérations du bâtiment et d'aménagement du territoire, en région méditerranéenne. Cette association constitue un centre de ressources important qui permet aux adhérents d'accéder en ligne à un ensemble sélectionné d'informations et de documents régulièrement mis à jour : fiches matériaux durables, synthèses techniques, guides, outils de calcul, liens internet, etc.

L'association propose également des formations et des journées techniques aux agents afin que ceux-ci améliorent leurs connaissances et compétences dans le domaine de la qualité environnementale du bâti. Cette association assure enfin un rôle important de mise en réseau des acteurs du bâtiment afin de favoriser les échanges et le partage d'expériences des maîtres d'ouvrage et des maîtres d'œuvre.

Le pôle Bâtiments Durables Méditerranéens est une association interprofessionnelle d'acteurs du bâtiment engagés sur la voie du développement durable en région PACA.

Ce pôle a mis en place une démarche d'approche environnementale du bâtiment prenant en compte les spécificités du climat méditerranéen (hivers doux, étés chauds, vents dominants, etc.) pour les opérations de construction ou de réhabilitation du bâti. Cette démarche constitue un véritable outil d'aide à la décision déclinée sur 3 types de bâtiments : la maison individuelle, le logement collectif et le bâtiment tertiaire.

L'adhésion simultanée à ces deux structures complémentaires permet de bénéficier d'une réduction tarifaire de 20 % ce qui porte le prix de EnviroBAT Méditerranée et Bâtiments Durables Méditerranéens à 5 000 euros pour une collectivité de 180 000 habitants.

Aussi, compte-tenu d'une part du renouvellement électoral et d'autre part, pour permettre la continuité du partenariat, il est aujourd'hui proposé au Conseil Communautaire :

- de valider le renouvellement de l'adhésion aux associations EnviroBAT Méditerranée et Bâtiments Durables Méditerranéens selon les modalités précitées pour l'année 2014 ;
- d'accepter le renouvellement de ces adhésions dans la limite d'une variation de moins de 5 % annuel du montant de la cotisation 2014 ;
- de désigner un représentant de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis pour siéger dans les différentes instances des associations EnviroBAT Méditerranée et Bâtiments Durables Méditerranéens.
- d'acter que les crédits correspondant à la somme de 5 000 euros sont inscrits au budget ;
- d'autoriser Monsieur le Vice-Président délégué à l'environnement et à la biodiversité à signer le formulaire d'adhésion à ces deux associations ainsi que tout autre document se rapportant à ce dossier.

Je vous propose de recevoir présentement les candidatures et de voter à main levée conformément à la loi du 13 août 2004 (Art 142, I) relative aux libertés et responsabilités locales, si vous l'acceptez préalablement.

Le Conseil accepte à l'unanimité.

Après avoir lancé un appel aux candidats, Monsieur Laurent COLLIN se porte candidat pour siéger dans les différentes instances des associations EnviroBAT Méditerranée et Bâtiments Durables Méditerranéens.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, OUI L'EXPOSE DU PRESIDENT ET APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, DECIDE :

- de valider le renouvellement de l'adhésion aux associations EnviroBAT Méditerranée et Bâtiments Durables Méditerranéens selon les modalités précitées pour l'année 2014 ;
- d'accepter le renouvellement de ces adhésions dans la limite d'une variation de moins de 5 % annuel du montant de la cotisation 2014 ;
- de désigner Monsieur Laurent COLLIN comme représentant de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis pour siéger dans les différentes instances des associations EnviroBAT Méditerranée et Bâtiments Durables Méditerranéens ;
- d'acter que les crédits correspondant à la somme de 5 000 euros sont inscrits au budget ;
- d'autoriser Monsieur le Vice-Président délégué à l'environnement et à la biodiversité à signer le formulaire d'adhésion à ces deux associations ainsi que tout autre document se rapportant à ce dossier.

AINSI FAIT ET DELIBERE
A ANTIBES LE 30 juin 2014
Suivent les signatures
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,


Jean LEONETTI

Acte à classer

CC-2014-093

1	2	3	4
En préparation	En attente retour Préfecture	> AR reçu <	Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2014-07-10T11-22-53.00 (MI84455930)

Identifiant unique de l'acte : 006-240600585-20140630-CC-2014-093-DE (Voir l'accusé de réception associé)

Objet de l'acte : Plan Climat Energie Territorial CASA - Association
EnviroBAT Méditerranée et Bâtiments Durables Méditerranéens
- Désignation de ses représentants

Date de décision : 30/06/2014

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 5. Institutions et vie politique
5.3. Désignation de représentantsActe : CC.2014.093 DAECT - PCET- Assoc EnviroBAT Méditerranée - Bâtiments Durables Méditerranéens - Désign représentants.PDF

Préparé	Date 09/07/14 à 15:21	Par <u>PAVAN Corinne</u>
Mis à jour	Date 10/07/14 à 10:09	Par <u>PAVAN Corinne</u>
Transmis	Date 10/07/14 à 11:22	Par <u>PAVAN Corinne</u>
Accusé de réception	Date 10/07/14 à 11:44	

Arrondissement de Grasse

**COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS**

Siège social:
Hôtel de Ville
BP 2205
06606 ANTIBES CEDEX

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS**

Séance du 30 juin 2014

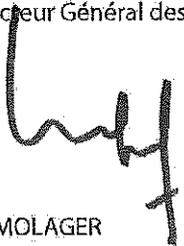
Effectif légal	Présents ou Représentés	Procurations + Absents
75	64	11

N° de la séance : 20

Objet de la délibération : Direction de l'Aménagement de l'Espace - Commission Consultative de l'Environnement de l'aéroport de Nice Côte d'Azur - Désignation des représentants de la CASA

<input checked="" type="checkbox"/> Original <input type="checkbox"/> Expédition certifiée conforme à l'original Pour le Président, Le Directeur Général des Services Pierre MOLAGER
--

N° Enregistrement : CC.2014.094

Date de la convocation : Le 24/06/2014
Certifié exécutoire compte tenu
de l'affichage en date du 07 JUL. 2014
de la réception s/Préfecture en date du 10 JUL. 2014
Pour le Président, Le Directeur Général des Services 
Pierre MOLAGER

L'an deux mil quatorze et le 30 juin à 16h00, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, régulièrement convoqué conformément aux dispositions des articles L 5211-1, L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Maison des Associations - 288, Chemin de Saint Claude à Antibes en session ordinaire du mois de juin, sous la présidence de Monsieur Jean LEONETTI, Président de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, Député-Maire d'Antibes Juan-Les-Pins.

PRESENTS :

Jean LEONETTI, Michèle SALUCKI, Marc DAUNIS, Guilaine DEBRAS, Jean-Bernard MION, Michel ROSSI, Damien BAGARIA, Gérald LOMBARDO, Jean Pierre MAURIN, Joseph LE CHAPELAIN, Richard RIBERO, Thierry OCCELLI, Eric MELE, Jean-Pierre MASCARELLI, Marguerite BLAZY, Alain ARZIARI, Gilbert TAULANE, Gilbert HUGUES, Jean-Paul ARNAUD, Richard THIERY, Claude BERENGER, René TRASTOUR, Joseph VALETTE, Thérèse ROUAZE, Bernard DUBOIS, Robert CREPIN, Christine SYLVESTRE, Michèle MURATORE, Marie-Claude MOITRY, Patrick DULBECCO, Angèle MURATORI, Guy GIRAUD, Colette ZALMA, Elisabeth JANIN, Anne-Marie BOUSQUET, Bernard MONIER, Claudine MAURY, Cléa PUGNAIRE, Nadine GASTAUD, Albert CALAMUSO, Yves DAHAN, Marina LONVIS, Anne-Marie DUMONT, Monique CANOVA, Audoin RAMBAUD, Simone TORRES-FORET DODELIN, Jean-Pierre DERMIT, Michel VIANO, Eric DUPLAY, Serge AMAR, Martine BONNEAU, Christophe ETORE, Michel BERTRAND, Béatrice VIGNOLO, Martine SAVALLI, Françoise THOMEL, Nathalie DEPETRIS, Elisabeth PILLARD, Valérie TIERAN-GNONI, Laurent COLLIN, Barbara LANCE, Patrice COLOMB, Eric PAUGET, Anne CHEVALIER

PROCURATIONS :

Roger CRESP à Claude BERENGER, Henri GANNARD à Bernard DUBOIS, André-Luc SEITHER à Marina LONVIS, Jacques GENTE à Patrick DULBECCO, Marie BENASSAYAG à Albert CALAMUSO

ABSENTS :

Lionel LUCA, Michel MAZUET, Thérèse DARTOIS, Julien DETHEVE, Deborah MINEI, Lionel TIVOLI

Les Délégués communautaires présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

Eric PAUGET, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Monsieur LEONETTI,

Il est rappelé que conformément aux dispositions de l'article 2 de la loi n°85-696 du 11 juillet 1985 relative à l'urbanisme au voisinage des aérodromes, il a été créé par arrêté du Préfet en date du 18 septembre 2001, modifié par arrêté du 31 juillet 2002, une commission consultative de l'environnement de l'Aéroport de Nice Côte d'Azur.

Le décret n°2000-127 du 16 février 2000 dispose que les membres des commissions consultatives de l'environnement des aérodromes sont répartis en trois catégories égales en nombre, au titre :

- des professions aéronautiques ;
- des associations ;
- des collectivités locales.

Pour le collège des collectivités locales, le texte susvisé prévoit notamment la désignation des représentants des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale dont au moins une des communes membres est concernée par le bruit et qui ont compétence en matière de lutte contre les nuisances sonores, élus par l'organe délibérant de ces établissements.

Dans un souci de maintenir une représentation géographique équilibrée des communes concernées au sein du collège des collectivités locales sans en augmenter le nombre total (11 membres par collège), le Préfet a décidé de retenir la composition suivante :

- 5 membres pour la Communauté d'Agglomération Nice-Côte d'Azur ;
- 2 membres pour la Communauté d'Agglomération Sophia-Antipolis ;
- 2 membres pour le Conseil Régional ;
- 2 membres pour le Conseil Général.

Il convient aujourd'hui de désigner les nouveaux représentants de la CASA au sein de cette Commission.

En l'absence de précision sur les modalités de désignation des représentants au sein de cette instance, il convient d'appliquer le processus général de désignation des organes des collectivités territoriales, en l'espèce, l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux modalités de vote des délibérations.

C'est pourquoi, je vous propose de recevoir présentement les candidatures, mais de voter à main levée conformément à la loi du 13 août 2004 (Art. 142, I) relative aux libertés et aux responsabilités locales.

En conséquence, il est proposé au Conseil Communautaire :

- de procéder à l'élection des 2 représentants titulaires et des 2 représentants suppléants de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis amenés à siéger au sein de la commission consultative de l'environnement de l'aéroport de Nice Côte d'Azur ;
- d'autoriser Monsieur le Vice-Président délégué à l'environnement et à la biodiversité à signer tout acte et tout document se rapportant à la participation de la CASA à cette Commission.

Je vous propose de recevoir présentement les candidatures et de voter à main levée conformément à la loi du 13 août 2004 (Art 142, I) relative aux libertés et responsabilités locales, si vous l'acceptez préalablement.

Le Conseil accepte à l'unanimité.

Après avoir lancé un appel aux candidats, Messieurs Lionnel LUCA, Patrick DULBECCO, Laurent COLLIN et René TRASTOUR se portent candidats pour siéger au sein de la commission consultative de l'environnement de l'aéroport de Nice Côte d'Azur.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, OUI L'EXPOSE DU PRÉSIDENT ET APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, DECIDE :

- de procéder à l'élection de Messieurs Lionnel LUCA et Patrick DULBECCO en tant que représentants titulaires et Messieurs Laurent COLLIN et René TRASTOUR en tant que représentants suppléants de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis amenés à siéger au sein de la commission consultative de l'environnement de l'aéroport de Nice Côte d'Azur ;
- d'autoriser Monsieur le Vice-Président délégué à l'environnement et à la biodiversité à signer tout acte et tout document se rapportant à la participation de la CASA à cette Commission.

AINSI FAIT ET DELIBERE
A ANTIBES LE 30 juin 2014
Suivent les signatures
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,


Jean LEONETTI

Acte à classer

CC-2014-094

1

En préparation

2En attente retour
Préfecture**3**

> AR reçu <

4

Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2014-07-10T11-22-53.01 (MI84455931)

Identifiant unique de l'acte : 006-240600585-20140630-CC-2014-094-DE (Voir l'accusé de réception associé)

Objet de l'acte : Commission Consultative de l'Environnement de l'aéroport de Nice Côte d'Azur - Désignation des représentants de la CASA



Date de décision : 30/06/2014

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 5. Institutions et vie politique
5.3. Désignation de représentantsActe : CC.2014.094 DAECT - Com Consultative Envl aéroport NCA - Désign
représentants.PDF

Préparé

Date 09/07/14 à 15:24

Par PAVAN Corinne

Mis à jour

Date 10/07/14 à 10:11

Par PAVAN Corinne

Transmis

Date 10/07/14 à 11:22

Par PAVAN Corinne

Accusé de réception

Date 10/07/14 à 11:48

Arrondissement de Grasse

**COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS**

Siège social:
Hôtel de Ville
BP 2205
06606 ANTIBES CEDEX

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS**

Séance du 30 juin 2014

Effectif légal	Présents ou Représentés	Procurations + Absents
75	64	11

N° de la séance : 21

Objet de la délibération: Direction de
l'Aménagement de l'Espace - Comité de
baie d'Antibes à Cap d'Ail - Désignation
du représentant

Original
Expédition certifiée conforme à
l'original
Pour le Président,
Le Directeur Général des Services

Pierre MOLAGER

N° Enregistrement : CC.2014.095

Date de la convocation :
Le 24/06/2014

Certifié exécutoire compte tenu

de l'affichage en date du **07 JUIL. 2014**

de la réception s/Préfecture
en date du **10 JUIL. 2014**

Pour le Président,
Le Directeur Général des Services

Pierre MOLAGER

L'an deux mil quatorze et le 30 juin à 16h00, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, régulièrement convoqué conformément aux dispositions des articles L 5211-1, L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Maison des Associations - 288, Chemin de Saint Claude à Antibes en session ordinaire du mois de juin, sous la présidence de Monsieur Jean LEONETTI, Président de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, Député-Maire d'Antibes Juan-Les-Pins.

PRESENTS :

Jean LEONETTI, Michelle SALUCKI, Marc DAUNIS, Guilaine DEBRAS, Jean-Bernard MION, Michel ROSSI, Damien BAGARIA, Gérald LOMBARDO, Jean Pierre MAURIN, Joseph LE CHAPELAIN, Richard RIBERO, Thierry OCCELLI, Eric MELE, Jean-Pierre MASCARELLI, Marguerite BLAZY, Alain ARZIARI, Gilbert TAULANE, Gilbert HUGUES, Jean-Paul ARNAUD, Richard THIERY, Claude BERENGER, René TRASTOUR, Joseph VALETTE, Thérèse ROUAZE, Bernard DUBOIS, Robert CREPIN, Christine SYLVESTRE, Michèle MURATORE, Marie-Claude MOITRY, Patrick DULBECCO, Angèle MURATORI, Guy GIRAUD, Colette ZALMA, Elisabeth JANIN, Anne-Marie BOUSQUET, Bernard MONIER, Claudine MAURY, Cléa PUGNAIRE, Nadine GASTAUD, Albert CALAMUSO, Yves DAHAN, Marina LONVIS, Anne-Marie DUMONT, Monique CANOVA, Audoin RAMBAUD, Simone TORRES-FORET DODELIN, Jean-Pierre DERMIT, Michel VIANO, Eric DUPLAY, Serge AMAR, Martine BONNEAU, Christophe ETORE, Michel BERTRAND, Béatrice VIGNOLO, Martine SAVALLI, Françoise THOMEL, Nathalie DEPETRIS, Elisabeth PILLARD, Valérie TIERAN-GNONI, Laurent COLLIN, Barbara LANCE, Patrice COLOMB, Eric PAUGET, Anne CHEVALIER

PROCURATIONS :

Roger CRESP à Claude BERENGER, Henri GANNARD à Bernard DUBOIS, André-Luc SEITHER à Marina LONVIS, Jacques GENTÉ à Patrick DULBECCO, Marie BENASSAYAG à Albert CALAMUSO

ABSENTS :

Lionnel LUCA, Michel MAZUET, Thérèse DARTOIS, Julien DETHEVE, Déborah MINEI, Lionel TIVOLI

Les Délégués communautaires présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

Eric PAUGET, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Monsieur LEONETTI,

Le Contrat de baie d'Antibes Cap d'Ail dit «Baie d'Azur», adopté en 2011, constitue un outil opérationnel de gestion durable de la ressource et des usages du milieu littoral et marin pour la baie de Nice et de son bassin versant. Le périmètre retenu concerne au total 10 communes : Antibes Juan-les-Pins (pour la partie Antibes jusqu'au Cap d'Antibes), Villeneuve-Loubet, Cagnes-sur-Mer, Saint-Laurent-du-Var, Nice, Villefranche-sur-Mer, Saint-Jean-Cap-Ferrat, Beaulieu sur-Mer, Eze et Cap d'Ail.

Les objectifs d'une telle démarche sont de conduire des actions cohérentes pour maintenir ou améliorer la qualité des eaux, de préserver et valoriser les écosystèmes côtiers, d'assurer un développement socio-économique respectueux de l'environnement et d'associer à la démarche les acteurs locaux de l'eau et du milieu marin.

Malgré l'absence de compétences directement liées aux thématiques abordées dans ces procédures, le projet d'agglomération de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis précise que «la Communauté d'Agglomération veillera à la mise en cohérence des deux contrats de baie qui concernent son territoire». Par ailleurs la participation de la CASA aux démarches de contrats de baie fait partie des engagements de la Charte pour l'environnement adoptée en février 2007.

La CASA est régulièrement associée aux travaux menés dans le cadre de la mise en œuvre du contrat de baie, coordonnés par la Métropole Nice-Côte d'Azur.

Le pilotage et le suivi de l'élaboration et de la mise en œuvre d'un contrat de baie est assuré par le Comité de baie, instance de concertation. Un arrêté préfectoral du 29 mai 2007 a acté la création du Comité de baie d'Antibes Cap d'Ail et a précisé sa composition. Il convient aujourd'hui de désigner les représentants qui siègeront pour la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis.

En conséquence, il est proposé au Conseil Communautaire de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant pour siéger au sein du Comité de Baie d'Antibes Cap d'Ail dit «Baie d'Azur».

Je vous propose de recevoir présentement les candidatures et de voter à main levée conformément à la loi du 13 août 2004 (Art 142, I) relative aux libertés et responsabilités locales, si vous l'acceptez préalablement.

Le Conseil accepte à l'unanimité.

Après avoir lancé un appel aux candidats, Monsieur Laurent COLLIN se porte candidat pour siéger au sein du Comité de Baie d'Antibes Cap d'Ail dit «Baie d'Azur».

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, OUI L'EXPOSE DU PRESIDENT ET APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, DECIDE de nommer Monsieur Laurent COLLIN en tant que représentant titulaire pour siéger au sein du Comité de Baie d'Antibes Cap d'Ail dit «Baie d'Azur».

AINSI FAIT ET DELIBERE
A ANTIBES LE 30 juin 2014
Suivent les signatures
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,


Jean LEONETTI

Acte à classer

CC-2014-095

1	2	3	4
En préparation	En attente retour Préfecture	> AR regu <	Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2014-07-10T11-22-53.02 (M184455858)

Identifiant unique de l'acte : 006-240600585-20140630-CC-2014-095-DE (Voir l'accusé de réception associé)

Objet de l'acte : Comité de baie d'Antibes à cap d'Ail - Désignation
du représentant

Date de décision : 30/06/2014



Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 5. Institutions et vie politique
5.3. Désignation de représentantsActe : CC:2014.095 DAECT - Comité de baie Antibes à Cap d Ail - Désign représentant.PDF

Préparé	Date 09/07/14 à 15:26	Par <u>PAVAN Corinne</u>
Mis à jour	Date 10/07/14 à 10:12	Par <u>PAVAN Corinne</u>
Transmis	Date 10/07/14 à 11:22	Par <u>PAVAN Corinne</u>
Accusé de réception	Date 10/07/14 à 11:48	

Arrondissement de Grasse

**COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS**

Siège social:
Hôtel de Ville
BP 2205
06606 ANTIBES CEDEX

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS**

Séance du 30 juin 2014

Effectif légal	Présents ou Représentés	Procurations + Absents
75	64	11

N° de la séance : 22

Objet de la délibération : Direction de
l'Aménagement de l'Espace - Comité de
bale des Golfes de Lérins - Désignation du
représentant

Original
Expédition certifiée conforme à
l'original
Pour le Président,
Le Directeur Général des Services

Pierre MOLAGER

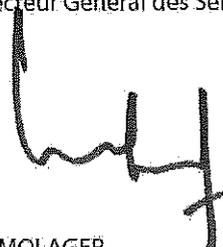
N° Enregistrement : CC.2014.096

Date de la convocation :
Le 24/06/2014

Certifié exécutoire compte tenu

de l'affichage en date du **07 JUL. 2014**

de la réception s/Préfecture
en date du **10 JUL. 2014**

Pour le Président,
Le Directeur Général des Services

Pierre MOLAGER

L'an deux mil quatorze et le 30 juin à 16h00, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, régulièrement convoqué conformément aux dispositions des articles L 5211-1, L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Maison des Associations - 288, Chemin de Saint Claude à Antibes en session ordinaire du mois de juin, sous la présidence de Monsieur Jean LEONETTI, Président de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, Député-Maire d'Antibes Juan-Les-Pins.

PRESENTS :

Jean LEONETTI, Michelle SALUCKI, Marc DAUNIS, Guilaine DEBRAS, Jean-Bernard MION, Michel ROSSI, Damien BAGARIA, Gérald LOMBARDO, Jean Pierre MAURIN, Joseph LE CHAPELAIN, Richard RIBERO, Thierry OCCELLI, Eric MELE, Jean-Pierre MASCARELLI, Marguerite BLAZY, Alain ARZIARI, Gilbert TAULANE, Gilbert HUGUES, Jean-Paul ARNAUD, Richard THIERY, Claude BERENGER, René TRASTOUR, Joseph VALETTE, Thérèse ROUAZE, Bernard DUBOIS, Robert CREPIN, Christine SYLVESTRE, Michèle MURATORE, Marie-Claude MOITRY, Patrick DULBECCO, Angèle MURATORI, Guy GIRAUD, Colette ZALMA, Elisabeth JANIN, Anne-Marie BOUSQUET, Bernard MONIER, Claudine MAURY, Cléa PUGNAIRE, Nadine GASTAUD, Albert CALAMUSO, Yves DAHAN, Marina LONVIS, Anne-Marie DUMONT, Monique CANOVA, Audoin RAMBAUD, Simone TORRES-FORET DODELIN, Jean-Pierre DERMIT, Michel VIANO, Eric DUPLAY, Serge AMAR, Martine BONNEAU, Christophe ETORE, Michel BERTRAND, Béatrice VIGNOLO, Martine SAVALLI, Françoise THOMEL, Nathalie DEPETRIS, Elisabeth PILLARD, Valérie TIERAN-GNONI, Laurent COLLIN, Barbara LANCE, Patrice COLOMB, Eric PAUGET, Anne CHEVALIER

PROCURATIONS :

Roger CRESP à Claude BERENGER, Henri GANNARD à Bernard DUBOIS, André-Luc SEITHER à Marina LONVIS, Jacques GENTE à Patrick DULBECCO, Marie BENASSAYAG à Albert CALAMUSO

ABSENTS :

Lionel LUCA, Michel MAZUET, Thérèse DARTOIS, Julien DETHEVE, Déborah MINEI, Lionel TIVOLI

Les Délégués communautaires présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

Eric PAUGET, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Monsieur LEONETTI,

Le Contrat de baie des Golfes de Lérins constitue un outil opérationnel de gestion durable de la ressource et des usages du milieu littoral et marin pour la baie de Cannes et de son bassin versant. Le périmètre retenu concerne douze communes : Antibes Juan-les-Pins (pour la partie Juan-les-Pins jusqu'au Cap d'Antibes), Vallauris Golfe-Juan, Cannes, Mandelieu, Théoule-sur-mer, la Roquette-sur-Siagne, Pégomas, Auribeau-sur-Siagne, Grasse, Mouans-Sartoux, Mougins et le Cannet.

Les objectifs d'une telle démarche sont de conduire des actions cohérentes pour maintenir ou améliorer la qualité des eaux, de préserver et valoriser les écosystèmes côtiers, d'assurer un développement socio-économique respectueux de l'environnement et d'associer à la démarche les acteurs locaux de l'eau et du milieu marin.

Malgré l'absence de compétences directement liées aux thématiques abordées dans ces procédures, le projet d'agglomération de la CASA précise que « la Communauté d'Agglomération veillera à la mise en cohérence des deux contrats de baie qui concernent son territoire ». Par ailleurs la participation de la CASA aux démarches de contrats de baie fait partie des engagements de la Charte pour l'environnement signés en février 2007.

La CASA est régulièrement associée aux travaux menés dans le cadre du contrat de baie coordonnés par la ville de Cannes.

Le pilotage et le suivi de l'élaboration et de la mise en œuvre d'un contrat de baie est assuré par le Comité de baie, instance de concertation. Un arrêté préfectoral du 26 janvier 2007 a acté la création du Comité de baie des Golfes de Lérins et a précisé sa composition.

Il convient aujourd'hui de désigner les représentants de la CASA pour siéger dans cette instance.

En conséquence, il est proposé au Conseil Communautaire de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant pour siéger au sein du Comité de Baie des Golfes de Lérins.

Je vous propose de recevoir présentement les candidatures et de voter à main levée conformément à la loi du 13 août 2004 (Art 142, I) relative aux libertés et responsabilités locales, si vous l'acceptez préalablement.

Le Conseil accepte à l'unanimité.

Après avoir lancé un appel aux candidats, Madame Michelle SALUCKI se porte candidate pour siéger au sein du Comité de Baie des Golfes de Lérins.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, OUI L'EXPOSE DU PRÉSIDENT ET APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, DECIDE de nommer Madame Michelle SALUCKI comme déléguée titulaire pour siéger au sein du Comité de Baie des Golfes de Lérins.

AINSI FAIT ET DELIBERE
A ANTIBES LE 30 Juin 2014
Suivent les signatures
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,


Jean LEONETTI

Acte à classer

CC-2014-096

1	2	3	4
En préparation	En attente retour Préfecture	> AR reçu <	Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2014-07-10T11-22-53.03 (MI84455932)

Identifiant unique de l'acte : 006-240600585-20140630-CC-2014-096-DE (Voir l'accusé de réception associé)

Objet de l'acte : Comité de baie des Golfes de Lérins - Désignation du représentant

Date de décision : 30/06/2014



Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 5. Institutions et Vie politique
5.3. Désignation de représentantsActe : [CC.2014.096 DAECT - Comité de baie des Golfes de Lérins - Désign
représentant.PDF](#)

Préparé	Date 09/07/14 à 15:27	Par PAVAN Corinne
Mis à jour	Date 10/07/14 à 10:12	Par PAVAN Corinne
Transmis	Date 10/07/14 à 11:22	Par PAVAN Corinne
Accusé de réception	Date 10/07/14 à 11:43	

Arrondissement de Grasse

**COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS**

Siège social:
Hôtel de Ville
BP 2205
06606 ANTIBES CEDEX

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS**

Séance du 30 juin 2014

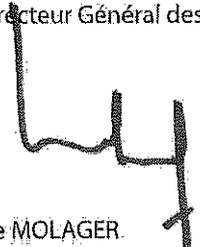
Effectif légal	Présents ou Représentés	Procurations + Absents
75	64	11

N° de la séance : 23

Objet de la délibération : DGA / AD - Zone d'aménagement concerté des Clausonnes à Valbonne Sophia Antipolis - Convention quadripartite entre le Département, la commune de Valbonne, la SPL Sophia et la Communauté d'Agglomération

<input checked="" type="checkbox"/> Original <input type="checkbox"/> Expédition certifiée conforme à l'original Pour le Président, Le Directeur Général des Services Pierre MOLAGER
--

N° Enregistrement : CC.2014.097

Date de la convocation : Le 24/06/2014
Certifié exécutoire compte tenu
de l'affichage en date du 07 JUIL. 2014
de la réception s/Préfecture en date du 10 JUIL. 2014
Pour le Président, Le Directeur Général des Services  Pierre MOLAGER

L'an deux mil quatorze et le 30 juin à 16h00, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, régulièrement convoqué conformément aux dispositions des articles L 5211-1, L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Maison des Associations - 288, Chemin de Saint Claude à Antibes en session ordinaire du mois de juin, sous la présidence de Monsieur Jean LEONETTI, Président de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, Député-Maire d'Antibes Juan-Les-Pins.

PRESENTS :

Jean LEONETTI, Michelle SALUCKI, Marc DAUNIS, Guilaine DEBRAS, Jean-Bernard MION, Michel ROSSI, Damien BAGARIA, Gérald LOMBARDO, Jean Pierre MAURIN, Joseph LE CHAPELAIN, Richard RIBERO, Thierry OCCELLI, Eric MELE, Jean-Pierre MASCARELLI, Marguerite BLAZY, Alain ARZIARI, Gilbert TAULANE, Gilbert HUGUES, Jean-Paul ARNAUD, Richard THIERY, Claude BERENGER, René TRASTOUR, Joseph VALETTE, Thérèse ROUAZE, Bernard DUBOIS, Robert CREPIN, Christine SYLVESTRE, Michèle MURATORE, Marie-Claude MOITRY, Patrick DULBECCO, Angèle MURATORI, Guy GIRAUD, Colette ZALMA, Elisabeth JANIN, Anne-Marie BOUSQUET, Bernard MONIER, Claudine MAURY, Cléa PUGNAIRE, Nadine GASTAUD, Albert CALAMUSO, Yves DAHAN, Marina LONVIS, Anne-Marie DUMONT, Monique CANOVA, Audoin RAMBAUD, Simone TORRES-FORET DODELIN, Jean-Pierre DERMIT, Michel VIANO, Eric DUPLAY, Serge AMAR, Martine BONNEAU, Christophe ETORE, Michel BERTRAND, Béatrice VIGNOLO, Martine SAVALLI, Françoise THOMEL, Nathalie DEPETRIS, Elisabeth PILLARD, Valérie TIERAN-GNONI, Laurent COLLIN, Barbara LANCE, Patrice COLOMB, Eric PAUGET, Anne CHEVALIER

PROCURATIONS :

Roger CRESP à Claude BERENGER, Henri GANNARD à Bernard DUBOIS, André-Luc SEITHER à Marina LONVIS, Jacques GENTE à Patrick DULBECCO, Marie BENASSAYAG à Albert CALAMUSO

ABSENTS :

Lionnel LUCA, Michel MAZUET, Thérèse DARTOIS, Julien DETHEVE, Déborah MINEI, Lionel TIVOLI

Les Délégués communautaires présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

Eric PAUGET, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Monsieur DAUNIS,

L'aménagement du secteur des Clausonnes a été identifié en tant qu'enjeu de développement économique majeur dans le Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) de la CASA, dans le Schéma Directeur de Développement et d'Urbanisme Commercial (SDUC) approuvé par le Conseil Communautaire du 26 février 2007, ainsi qu'au Plan Local d'Urbanisme (PLU) communal.

Localisé à l'entrée du parc d'activités de Sophia Antipolis et d'une superficie de 40 hectares, il recouvre un enjeu communal prioritaire mais il présente aussi un potentiel pour soutenir et accompagner à l'échelle de l'agglomération, voire de l'ensemble du territoire départemental, l'activité économique générée par Sophia Antipolis.

L'utilité publique de l'opération et la mise en compatibilité du PLU, conformément à l'article L.123-16 du Code de l'urbanisme, ont été déclarées par le Préfet des Alpes-Maritimes en vertu d'un arrêté préfectoral du 20 décembre 2013.

Parallèlement à l'élaboration du projet d'aménagement, un protocole général d'accord relatif au lancement d'un programme d'investissements majeurs concernant les accès à Sophia Antipolis autour de l'autoroute A8 a été signé le 29 octobre 2012 entre la Commune, le Département, la CASA, la Société des Autoroutes Estérel Côte d'Azur Provence Alpes (ESCOTA), les villes de Vallauris et d'Antibes.

Dans le prolongement notamment du schéma directeur routier du secteur de Sophia Antipolis élaboré par le Département de mi-2008 à mi-2011, les partenaires au Protocole général d'accord cité supra ont établi conjointement un programme d'investissements majeurs sur plusieurs années et se sont entendus pour définir comme prioritaire notamment, la desserte du secteur des Clausonnes, rendue nécessaire pour répondre aux besoins des futurs habitants et usagers des constructions à édifier dans la ZAC des Clausonnes.

Ainsi, sur le secteur des Clausonnes, les opérations suivantes avaient été identifiées par le protocole :

- Modifications des RD 35, 103 et 635, reprise des voies, création de giratoires et bretelles d'accès au secteur des Clausonnes ;
- Élargissement de la partie départementale du chemin des Trois Moulins (RD 635), hors périmètre de la ZAC des Clausonnes (partie comprise entre le lycée Léonard de Vinci et la ZAC), pour permettre le passage du Bus Tram sur cette voie partagée avec les véhicules classiques ;
- Projet de bus-tram en site propre avec maîtrise d'ouvrage CASA (partie comprise entre le giratoire 1 nord et le giratoire 2).

Conformément à l'article 2 du protocole, il était convenu que : « Chaque opération ou ensemble d'opérations fera l'objet de convention particulière avec les seuls partenaires concernés par l'opération spécifique afin de décrire précisément les programmes d'études et de travaux, les plannings et les modalités d'intervention et de financement lorsqu'elles seront déterminées ».

Aussi, la convention quadripartite qui vous est aujourd'hui soumise est relative au réaménagement des RD 35, 103 et 635 comprises dans le périmètre de la ZAC des Clausonnes.

Elle concerne principalement les modalités d'exercice de maîtrise d'ouvrage, avec notamment désignation, par le Département, des maîtres d'ouvrage temporaires suivants :

- La SPL Sophia pour le réaménagement des RD 103 et 35 au sein du périmètre de la ZAC ;
- La CASA pour la conception et la réalisation de l'élargissement de la RD 635 dans le périmètre de la ZAC.

Sont également précisées les conditions de mise à disposition des emprises nécessaires à la réalisation des voiries et infrastructures départementales, pour y effectuer les travaux afférents, c'est-à-dire les travaux temporaires et définitifs rendus nécessaires par le projet de réaménagement concerné.

Compte-tenu de ces éléments, il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'approuver les termes de la convention quadripartite relative au réaménagement des RD 35, 103 et 635 dans la Zone d'Aménagement Concerté des Clausonnes, entre le Département, la commune de Valbonne Sophia Antipolis, la SPL Sophia et la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, dont le projet est joint en annexe à la délibération ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer ladite convention.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, OUI L'EXPOSE DU VICE-PRESIDENT ET APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, DECIDE :

- d'approuver les termes de la convention quadripartite relative au réaménagement des RD 35, 103 et 635 dans la Zone d'Aménagement Concerté des Clausonnes, entre le Département, la commune de Valbonne Sophia Antipolis, la SPL Sophia et la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, dont le projet est joint en annexe à la délibération ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer ladite convention.

AINSI FAIT ET DELIBERE
A ANTIBES LE 30 juin 2014
Suivent les signatures
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,



Jean LEONETTI

CONVENTION QUADRIPARTITE

Relative au réaménagement des RD 35, 103 et 635 dans la ZAC des Clausonnes

Entre

Le Département des Alpes-Maritimes,

dont le siège est au Centre administratif, route de Grenoble, BP 3007, 06201 Nice cedex 3, représenté par Monsieur Eric CIOTTI, Président en exercice, agissant en vertu d'une délibération de la Commission permanente du 10 FEV. 2014 ci-après dénommé « le Département » de première part,

Et

La Commune de Valbonne,

ayant son siège social à Valbonne (06560), Hôtel de Ville-1 place de l'Hôtel de Ville 06560 Valbonne, identifiée sous le n° SIREN 2010 601 522, représentée par Madame Martine BONNEAU, Adjointe au Maire, déléguée au Développement Durable, aux Travaux et au Patrimoine, agissant en vertu de la délibération n° 7903 du Conseil municipal du 28 septembre 2012 et de la délibération du Conseil municipal du 10 FEV. 2014 ci-après dénommée « la Commune » de deuxième part,

Et

La Société Publique Locale d'Aménagement, de construction et de gestion d'équipements Sophia, dénommée « SPL Sophia »,

au capital social de 230 400 €, dont le siège social est situé à l'Hôtel de Ville de Valbonne Sophia-Antipolis, 1 place de l'Hôtel de Ville 06560 Valbonne, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de Grasse sous le numéro 378 645 238, représentée par son Président Directeur Général Monsieur Marc DAUNIS, en vertu d'une décision du Conseil d'administration de la société du 26 septembre 2011 et du 15 octobre 2012 ainsi que de la décision du Conseil d'administration du 17 FEV. 2014 ci-après dénommée « la SPL » de troisième part,

Et

La Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis (CASA),

représentée par son Président, Monsieur Jean LEONETTI, dûment habilité à cet effet par une délibération du Conseil communautaire en date du devenue exécutoire le et du bureau communautaire en date du devenue exécutoire le ci-après dénommée « la CASA » de quatrième part.

Préambule

Par délibération n° 7207 du 6 juillet 2009, le Conseil municipal de la Commune a décidé d'approuver les objectifs poursuivis par le projet d'aménagement du secteur des Clausonnes et d'engager la concertation préalable à la création de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) des Clausonnes, conformément à l'article L300-2 du Code de l'urbanisme. Ainsi, les habitants, les associations locales, la Chambre de Commerce et d'Industrie Nice Côte d'Azur, la Chambre d'Agriculture, la Chambre des Métiers et de l'Artisanat, la CASA, l'ensemble des acteurs de la technopole Sophia Antipolis notamment, ont pu et continuent de participer à l'élaboration et à la réalisation de cet aménagement. Le bilan de la concertation a été tiré lors de la séance du Conseil municipal de la Commune en date du 9 décembre 2011 et la ZAC des Clausonnes créée lors du même Conseil.

L'aménagement du secteur des Clausonnes a été identifié en tant qu'enjeu de développement économique majeur dans le Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) de la CASA, dans le Schéma Directeur de Développement et d'Urbanisme Commercial (SDUC) approuvé par le Conseil Communautaire de la CASA le 26 février 2007, ainsi qu'au Plan Local d'Urbanisme (PLU) communal.

Localisé à l'entrée du parc d'activités de Sophia Antipolis, le secteur des Clausonnes constitue la porte principale d'entrée de la Commune. D'une superficie de 40 hectares, il recouvre un enjeu communal prioritaire mais il présente aussi un potentiel pour soutenir et accompagner à l'échelle de l'agglomération, voire de l'ensemble du territoire départemental, l'activité économique générée par Sophia Antipolis.

La ZAC des Clausonnes prévoit la réalisation d'un programme d'environ 150 000 m² de surface de plancher ainsi décomposé :

- Secteur 1, pour environ 100 000 m² de surface de plancher où sont prévus :
 - o 30 000 m² de surface de plancher environ de bureaux, services publics et équipements collectifs
 - o 10 000 m² environ d'hôtellerie en adéquation avec le programme
 - o 60 000 m² environ de commerces
 - o un hameau existant
- Secteur 2, pour environ 50 000 m² de surface de plancher où sont prévus :
 - o des bureaux pour 25 000 m² de surface de plancher environ
 - o des activités artisanales et semi-industrielles non polluantes pour 25 000 m² de surface de plancher environ, permettant d'accueillir les activités existantes à relocaliser sur le site

Par délibération n° 7903 en date du 28 septembre 2012, le Conseil municipal de la Commune a confié la réalisation de l'opération d'aménagement de la ZAC à la SPL Sophia, dans le cadre d'un Contrat de Prestations Intégrées de concession d'aménagement, établi conformément aux dispositions des articles L. 300-4 et suivants du Code de l'urbanisme, et a approuvé ledit contrat. La SPL Sophia est titulaire de la concession d'aménagement conclue le 20 novembre 2012 avec la Commune et signifiée le 10 décembre 2012.

Par délibérations n° 8109 et 8110 en date du 4 novembre 2013, le Conseil municipal de la Commune a approuvé le dossier de réalisation de la ZAC ainsi que le Programme des équipements publics.

L'utilité publique de l'opération et la mise en compatibilité du PLU, conformément à l'article L.123-16 du Code de l'urbanisme, ont été déclarées par Monsieur le Préfet des Alpes-Maritimes en vertu d'un arrêté préfectoral en date du 20 décembre 2013.

Parallèlement à l'élaboration du projet d'aménagement, un protocole général d'accord relatif au lancement d'un programme d'investissements majeurs concernant les accès à Sophia Antipolis autour de l'autoroute A8 était signé le 29 octobre 2012 entre la Commune, le Département, la CASA, la Société des Autoroutes Estérel Côte d'Azur Provence Alpes (ESCOTA), les villes de Vallauris et d'Antibes.

Dans le prolongement notamment du schéma directeur routier du secteur de Sophia Antipolis élaboré par le Département de mi-2008 à mi-2011, les partenaires au Protocole général d'accord cité supra ont établi conjointement un programme d'investissements majeurs sur plusieurs années et se sont entendus pour définir comme prioritaire notamment la desserte du secteur des Clausonnes, rendue nécessaire pour répondre aux besoins des futurs habitants et usagers des constructions à édifier dans la ZAC des Clausonnes.

Ainsi, sur le secteur des Clausonnes, les opérations suivantes avaient été identifiées par le protocole :

- Modifications des RD 35, 103 et 635, reprise des voies, création de giratoires et bretelles d'accès au secteur des Clausonnes ;
- Élargissement de la partie départementale du chemin des Trois Moulins (RD 635) et projet du bus-tram, hors périmètre de la ZAC des Clausonnes (partie comprise entre le lycée Léonard de Vinci et la ZAC) ;
- Projet de bus-tram en site propre (partie comprise entre le giratoire 1 nord et le giratoire 2).

Conformément à l'article 2 du protocole, il était convenu que : « Chaque opération ou ensemble d'opérations fera l'objet de convention particulière avec les seuls partenaires concernés par l'opération spécifique afin de décrire précisément les programmes d'études et de travaux, les plannings et les modalités d'intervention et de financement lorsqu'elles seront déterminées ».

Dans ce contexte et par délibération n° 17 en date du 27 juin 2013, la Commission Permanente du Département a donné son accord de principe à l'attribution d'une participation financière du Département de 5 millions d'euros au programme des équipements publics de la ZAC au titre de la voirie.

Ceci étant exposé, Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET

La présente convention a pour objet de :

- Fixer les modalités d'exercice de la maîtrise d'ouvrage pour le réaménagement des RD 35 et 103 dans le périmètre de la ZAC, en application des articles R. 311-7 du Code de l'urbanisme et 1er de la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée,
- Fixer les modalités d'exercice de la maîtrise d'ouvrage, pour les aménagements de voirie nécessaires à l'élargissement de la plate-forme de la RD 635 dans le périmètre de la ZAC, conformément à l'article 2 de la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses relations avec la maîtrise d'œuvre privée (loi MOP).

En application de ces dispositions, le Département accepte de désigner respectivement comme maître d'ouvrage, la CASA pour la conception et la réalisation du projet de bus-tram sur la RD 635 dans le périmètre de la ZAC, et la SPL pour le réaménagement des RD 103 et 35 au sein du périmètre du projet décrit à l'annexe 1 et de leur transférer, en conséquence, la maîtrise d'ouvrage temporaire.

- Mettre à disposition de la SPL et de la CASA les emprises nécessaires à la réalisation des voiries départementales et d'autoriser l'occupation du domaine public routier départemental et du domaine privé départemental pour y exécuter les travaux afférents (déviation de la RD 35, réaménagement des RD 103, 35 et 635, création de carrefours dénivelés).
- Définir les conditions dans lesquelles le Département autorise la SPL Sophia, en sa qualité de titulaire de la concession d'aménagement pour la réalisation de la ZAC, ainsi que la CASA en tant qu'aménageur du BHNS, à réaliser les travaux et ouvrages lui revenant.
- Déterminer les travaux et ouvrages qui seront réalisés pour le Département, dans le cadre de la ZAC des Clausonnes et du BHNS de la CASA, dans le périmètre du projet.
- Définir les conditions de désaffectation et déclassement des terrains lui appartenant et nécessaires à la réalisation de la ZAC des Clausonnes.
- Préciser l'exercice des pouvoirs de police pendant la phase de réalisation des travaux.
- Définir les conditions de la superposition des affectations domaniales pour permettre la réalisation des ouvrages en surplomb de la RD 35, conformément aux articles L. 2123-7 et L. 2123-8 du Code général de la propriété des personnes publiques et des divisions en volumes.
- Définir les responsabilités, obligations et charges des parties en matière d'entretien et de gestion des infrastructures routières, des aménagements paysagers et équipements, réalisés dans le cadre de l'opération de la ZAC sur le domaine public départemental.

ARTICLE 2 : EMPRISES CONCERNEES

Conformément au plan joint en annexe 2 à la présente convention, le domaine public et privé départemental concerné par la présente convention est défini par :

- La RD 35 sur la portion comprise (PR 5 + 371 au PR 6 + 700),
- La RD 103 sur la portion comprise (PR 5 au PR 6).
- La RD 635 dans le périmètre de la ZAC.
- Les parcelles suivantes attenantes aux routes départementales : n° AP 6, AP 44, AR 4, AS 2, AS 70, AS 113.

Le Département met à disposition de la SPL les emprises nécessaires à la réalisation des infrastructures départementales pour y exécuter les travaux afférents et autorise la SPL, maître d'ouvrage désigné, à exécuter tous travaux temporaires ou définitifs rendus nécessaires par le projet de réaménagement des RD 35 et 103.

Le Département met à disposition de la CASA les emprises nécessaires à l'élargissement de la plate-forme de la RD 635 et autorise la CASA, maître d'ouvrage désigné, à exécuter tous travaux temporaires ou définitifs rendus nécessaires par le projet de réaménagement de la RD 635 dans le périmètre de la ZAC.

ARTICLE 3 : DETERMINATION DES TRAVAUX ET OUVRAGES

L'opération d'aménagement de la ZAC implique la réalisation de travaux sur une partie des RD 35, 103 et 635 situées dans le périmètre du projet.

La SPL Sophia, agissant en sa qualité de titulaire de la concession d'aménagement, réalisera sous sa propre maîtrise d'ouvrage et sous l'empire de la réglementation de l'ordonnance du 6 juin 2005 qui lui est applicable, les travaux et équipements suivants conformément au plan de principe joint (en annexe 3) :

- Un barreau principal nord/sud avec 4 voies de circulation pour le trafic et 2 voies latérales pour les échanges avec l'est et l'ouest (ZAC des Clausonnes et RD 35) ;
- Un barreau est/ouest à 2 x 2 voies pour le rétablissement de la route de la Valmasque – RD 35 ;
- Un carrefour giratoire dénivelé au nord des RD 103 et 35 ;
- Deux carrefours à lunette, raccordés aux RD 35 et 635 ;
- Deux carrefours giratoires à niveau sur la RD 35, rétablie.

ainsi que les aménagements paysagers, terre-pleins centraux, signalisations verticale et horizontale, feux tricolores, éclairage fonctionnel et décoratif.

La CASA réalisera sous sa maîtrise d'ouvrage, les ouvrages et aménagements nécessaires à l'exploitation d'un Bus à Haut Niveau de Services (BHNS) sur la RD 635 depuis la limite du périmètre de la ZAC jusqu'au giratoire à lunette réalisé par la SPL.

ARTICLE 4 : PLANNING PREVISIONNEL DE L'OPERATION

A titre indicatif, ces travaux seront réalisés conformément au planning prévisionnel suivant :

- Un barreau est/ouest pour le rétablissement de la route de la Valmasque – RD 35, un carrefour giratoire dénivelé au nord de la RD 103 et de la RD 35 et deux carrefours giratoires à niveau sur la RD 35, rétablie vers Valbonne : en 2014 / 2015 ;
- Un barreau principal nord/sud avec 4 voies de circulation pour le trafic et 2 voies latérales pour les échanges avec l'est et l'ouest (ZAC des Clausonnes et RD 35) : en 2015 / 2016 ;
- L'aménagement de la RD 635 dans le périmètre de la ZAC : en 2017 ;
- Deux carrefours à lunette raccordés aux RD 35 et 635 : en 2017.

étant précisé que ce planning sera adapté en fonction de l'avancement de la ZAC.

ARTICLE 5 : DESIGNATION DU MAITRE DE L'OUVRAGE

- Concernant les RD 35 et 103 :

Les ouvrages et équipements réalisés dans le cadre d'une ZAC, sont exclus du champ de la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée, dite loi MOP, en application de l'article 1^{er} de ladite loi.

Il est à ce titre convenu entre les parties que la maîtrise d'ouvrage, des équipements et ouvrages concernant les RD 35 et 103 incombent à la SPL Sophia, en sa qualité d'aménageur de la ZAC et de concessionnaire d'aménagement. La SPL Sophia assure à ce titre une mission de coordination administrative générale.

Il lui appartient d'établir ou de faire établir, sous son contrôle, quelles que soient les méthodes de planification retenues, le calendrier d'exécution des divers ouvrages dont elle a la charge en qualité d'aménageur et de s'assurer que ce calendrier est respecté.

La SPL Sophia est investie, pour l'exécution des ouvrages faisant l'objet de la présente concession d'aménagement, de tous les droits que les lois et règlements confèrent aux collectivités publiques en matière de travaux publics. Elle demeure en même temps, soumise à toutes les obligations qui en découlent.

Pour la réalisation des infrastructures départementales de la ZAC, la SPL Sophia passera les contrats dans le respect de la réglementation en vigueur et notamment de l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 et de son décret d'application n° 2005-1742 du 30 décembre 2005.

Le Département des Alpes-Maritimes participera aux réunions d'analyse des offres techniques des candidats dans l'hypothèse où la SPL aurait recours à un marché de conception réalisation.

- Concernant la RD 635 :

La maîtrise d'ouvrage relative aux ouvrages et équipements réalisés sur le RD 635 est transférée temporairement à la CASA en vertu de l'article 2 de la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 sur la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée, dite loi MOP.

Un plan en annexe 9 identifie les périmètres des différentes maîtrises d'ouvrage.

ARTICLE 6 : ROLE ET ATTRIBUTIONS

6.1 : Missions de maîtrise d'ouvrage

La SPL et la CASA désignées comme maître d'ouvrage, chacune en ce qui la concerne, assureront :

- la conduite de l'ensemble des procédures réglementaires ;
- la maîtrise foncière des emprises nécessaires à l'opération par acquisition à l'amiable ou par expropriation ;
- la définition des conditions administratives et techniques selon lesquelles l'ouvrage sera étudié et exécuté ;
- le choix des maîtres d'œuvre, la signature et l'exécution de ces marchés, le versement des rémunérations afférentes ;
- le choix du contrôleur technique et autres prestataires d'étude ou d'assistance au maître d'ouvrage, la signature et l'exécution de ces marchés, ainsi que le versement des rémunérations afférentes ;
- le choix des entrepreneurs et fournisseurs, la signature et l'exécution de ces marchés, le versement des rémunérations afférentes ;
- le suivi et la réception des travaux ;
- la gestion financière et comptable de l'opération ;
- la prise en charge des actions en justice, et d'une manière générale, de tous actes nécessaires à l'exercice de ces missions y compris la garantie de parfait achèvement, à l'exclusion des actions en décennale.

6.2 : Responsabilité, assurance

Au titre de leurs missions, la SPL et la CASA, chacune en ce qui la concerne, assument à l'égard du Département les responsabilités découlant de la loi du 12 juillet 1985 (MOP).

La SPL et la CASA, chacune en ce qui la concerne, devront garantir les tiers en cas d'accident ou de dommages causés par l'exécution des travaux.

6.3 : Exercice des pouvoirs du gestionnaire de voirie

Dans le prolongement de leurs missions de maîtrise d'ouvrage, la SPL et la CASA, chacune en ce qui la concerne, devront régler avec les opérateurs concernés, les travaux de modification de réseaux présents sous les emprises nécessaires au projet.

La SPL et la CASA, chacune en ce qui la concerne, seront compétentes pour passer avec les opérateurs concernés, toutes conventions fixant les modalités techniques et financières desdits travaux après validation de celles-ci par le Département lorsqu'elles affectent le futur domaine public routier départemental.

Si la SPL et la CASA, chacune en ce qui la concerne, acceptent d'effectuer, en lieu et place des opérateurs concernés, certains travaux liés au détournement de leurs réseaux, il leur appartiendra de respecter la réglementation et les procédures d'autorisation habituellement imposées pour ce type de travaux, aux occupants du domaine public départemental.

La présente convention habilite également la SPL et la CASA, chacune en ce qui la concerne, à recourir aux voies de droit en vue de contraindre les opérateurs à effectuer et/ou financer les travaux de déviation de réseaux sur le domaine public occupé.

La SPL et la CASA, chacune en ce qui la concerne, pourront également mettre en demeure les occupants du domaine public d'avoir à réaliser les travaux relevant de leur propre maîtrise d'ouvrage, sans préjudice pour le Département et de la Commune d'exercer directement leurs prérogatives de puissance publique au titre du domaine occupé.

ARTICLE 7 : DISPOSITIONS RELATIVES A LA CONCEPTION ET LA REALISATION DES OUVRAGES

Le Département sera associé de manière continue à l'élaboration des dossiers techniques établis pour la réalisation du projet, ainsi qu'aux suivis des études.

Pour ce faire, la SPL et la CASA, chacune en ce qui la concerne, adresseront au Département, pour avis avant validation, les dossiers « études préliminaires », « avant projet » et « projet », ainsi que les DCE et contrats à passer.

Les dossiers d'études et travaux seront validés par un accord formel du Département, dans un délai de 2 semaines à compter de la réception du dossier ; vérification des prescriptions du Département en termes de conception de chaussées et accessoires, sécurité routière, gestion et impacts des chantiers sur le trafic, etc. A défaut, les dossiers seront réputés acceptés sans réserve par le Département.

Dans l'hypothèse où la SPL aurait recours à un marché de conception-réalisation selon la procédure décrite à l'article 41-1 du décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 pris en application de l'ordonnance 2005-649 du 6 juin 2005, la procédure nécessite que le maximum d'éléments prescriptifs puissent être intégrés au programme du dossier de consultation. Le Département sera donc associé à l'élaboration du Programme Technique Détaillé (PTD). Le PTD finalisé sera validé par un accord formel du Département, dans un délai de 2 semaines, à compter de la réception du dossier par ce dernier. A défaut de validation dans ce délai, cela vaudra acceptation sans réserve.

Par ailleurs, comme indiqué dans la présente convention, le Département aura communication des avant-projets remis par les candidats en même temps que leur transmission à l'analyse de l'assistant à maîtrise d'ouvrage de la SPL, pour apporter ses observations sur le plan technique au regard des prescriptions du PTD dans les délais requis par la consultation. Ces observations seront prises en compte pour le jugement des offres et la mise au point du marché avec le titulaire désigné, avant la signature et la notification de son marché.

Enfin, le CCTP du marché de conception-réalisation devra intégrer au moins deux étapes d'études de conception (études 1^{ère} étape de finalisation de l'AVP, études 2^{ème} étape de Projet) : le Département sera invité à participer aux réunions techniques de validation des deux étapes en cause et invité à faire part de ses observations après mise à disposition des dossiers, dans un délai de deux semaines. Le défaut de validation formelle dans ce dernier délai vaudra acceptation sans réserve des études pour lancement des travaux.

La réalisation des travaux est soumise aux dispositions des articles L.115-1 et L.131-7 du Code de la voirie routière et au règlement départemental de voirie approuvé par délibération du Conseil général n° 69 du 22 juin 2001. Un accord du Département sur les conditions d'exploitation des voiries départementales en phase travaux, est indispensable au titre de la police de la conservation du domaine public routier départemental et de la police de la circulation hors agglomération.

Avant toute ouverture de chantier sur le domaine public routier départemental, la SPL et la CASA, chacune en ce qui la concerne, devront obtenir l'accord préalable du Département pour les zones hors agglomération et celui des Communes pour les zones en agglomération. Elles fourniront à cet effet, au moins un mois avant la date prévue de commencement des travaux, un échéancier d'exécution des travaux.

Le Département pourra autant que de besoin, avoir accès au chantier sous l'autorité et en coordination avec la SPL et la CASA. Au cas où seraient constatées quelques omissions ou malfaçons d'exécution susceptibles de nuire à l'affectation des ouvrages, le Département le signalera à la SPL et la CASA, par écrit, dans le délai de huit jours.

Toutes modifications dans la nature et la consistance des travaux, au cours du chantier, devront obtenir l'accord formel du Département, préalablement à leur mise en œuvre, dans les mêmes conditions que celles mentionnées au 3^{ème} alinéa du présent article.

Toutefois, en ce qui concerne la SPL, le Département sera invité aux réunions techniques traitant des éventuelles modifications évoquées pendant l'exécution du marché de sorte que puissent être formulées toutes les observations nécessaires dans les délais.

ARTICLE 8 : PROCEDURE DE REMISE DES OUVRAGES AU DÉPARTEMENT ET GARANTIES ULTERIEURES

8.1. : Réception

La SPL et la CASA, chacune en ce qui la concerne, inviteront les représentants du Département aux opérations préalables à la réception des ouvrages listés à l'article suivant et s'engageront à prendre en compte les éventuelles observations portant sur d'éventuelles malfaçons ainsi qu'aux opérations de réception.

Dans le cas où la décision de réception est prononcée avec réserves, la SPL et la CASA, chacune en ce qui la concerne, s'engagent à faire exécuter par le titulaire du marché de travaux les prestations permettant de remédier aux imperfections et malfaçons dans le délai fixé de concert entre les Parties dans la décision de réception.

8.2. : Remise

La SPL agissant en qualité de concessionnaire d'aménagement pour la réalisation des ouvrages et équipements visés à l'article 2 ci-avant, les ouvrages seront remis dès leur achèvement à la Commune, conformément aux dispositions relatives aux biens de retour figurant à l'article 14 de la concession d'aménagement, laquelle les remettra au Département.

La remise de l'ouvrage prendra la forme d'un PV contradictoire, qui sera signé par, les représentants habilités par délégation du Président du Conseil général, du Maire de la Commune et du Président de la CASA dûment habilités.

Afin de permettre au Département de maintenir ces ouvrages en conservant leur caractéristique d'origine, la SPL et la CASA, chacune en ce qui la concerne, remettront toutes les informations techniques (notamment DOE, DIOE) pour se procurer ultérieurement les matériaux et pièces complémentaires.

L'ensemble des garanties et assurances contractées par la SPL et la CASA seront intégralement transférées au Département à l'issue du parfait achèvement, à la date fixée dans le procès-verbal de remise d'ouvrage.

A compter de la remise des ouvrages, et à l'issue de la levée de toutes les réserves formulées lors de la réception, le Département se substituera à la SPL et à la CASA pour engager si besoin l'action en garantie décennale à l'encontre de tout entrepreneur ayant pris part à la réalisation de l'ouvrage relevant de sa compétence routière.

ARTICLE 9 : RETROCESSION DES OUVRAGES ET INSTALLATIONS A L'ISSUE DES TRAVAUX

9.1 : Pour le Département

Les ouvrages et installations suivants seront remis en pleine propriété au Département selon les dispositions prévues à l'article 8 et suivant le plan annexé n°4 :

- les chaussées routières et leurs ouvrages de soutènements,
- les réseaux routiers d'eaux pluviales et les fossés situés hors agglomération ;
- le bassin de rétention des eaux pluviales de la chaussée ;
- la signalisation de police et directionnelle, la signalisation horizontale, et les équipements routiers ;
- l'éclairage public fonctionnel et tous ses équipements ;
- les caméras de vidéo surveillance du trafic.

9.2 : Pour la Commune

Les ouvrages et installations suivants seront remis en pleine propriété à la Commune sur la base des dispositions prévues à l'article 8 et suivant également le plan annexé n°5 :

- l'éclairage décoratif et tous ses équipements ;
- les mobiliers urbains éventuels (barrières, potelets, bornes, panneau d'information, etc.) ;
- les espaces verts et les réseaux d'arrosage situés le long du parc relais et le délaissé entre le RD 35 et 635 ;
- l'ouvrage de franchissement de la RD 35 entre les giratoires G1a et G1b ;
- les bretelles d'accès et de sortie du bâtiment de la ZAC, depuis et vers la RD 35 ;

9.3 : Pour mémoire concernant l'opérateur commercial privé

Les ouvrages et installations suivants seront remis en pleine propriété à l'opérateur commercial privé selon les dispositions prévues à l'article 8 et suivant également le plan annexé n°7 :

- la bretelle d'accès au bâtiment de la ZAC depuis la RD 103 ;
- le délaissé le long de la RD 35 et au droit du bâtiment de la ZAC, dans le secteur 1 ;
- la voie d'accès à Leroy Merlin.

ARTICLE 10 : REPARTITION ET TRANSFERT DE L'ENTRETIEN ET DE LA GESTION DES OUVRAGES ET INSTALLATIONS RÉALISÉS

Les charges d'entretien, de gestion et de nettoyage des ouvrages et installations réalisés dans le cadre de l'opération de la ZAC sont à la charge des parties propriétaires sauf pour les cas spécifiques comme suit et suivant plan en annexe 10 :

10.1 : Au Département

- L'entretien du réseau pluvial routier et ses bassins ;
- Le nettoyage de la chaussée départementale.

10.2 : A la Commune

- les espaces verts et réseaux d'arrosage situés sur les accotements, terre-pleins centraux et dans les giratoires ;

ARTICLE 11 : DESAFFECTATION ET DECLASSEMENT

Le Département des Alpes-Maritimes procédera à la désaffectation et au déclassement des terrains constituant l'emprise de l'actuelle RD 35 du PR 6 + 71 au PR 6 + 514 dans le sens vers Mougins, et du PR 6 au PR 6+ 580 dans l'autre sens, figurant sur le plan en annexe n° 2, dès achèvement des travaux, et réception sans réserves ou avec des réserves ne conduisant pas à considérer que les ouvrages sont incompatibles avec leur destination et une ouverture au public.

Conformément à l'article L.131-4 du code de la voirie routière, une enquête publique sera diligentée par le Département pour le déclassement de la voirie départementale, dans la mesure où les fonctions de desserte et de circulation assurées par les voies seront modifiées par les projets d'infrastructures de la ZAC.

La procédure sera mise en œuvre de manière à aboutir au déclassement et à la désaffectation concomitant à la mise en service du barreau G2 – G3. Une convention foncière sera établie ultérieurement entre le Département et la Commune afin de traiter des modalités de désaffectation et déclassement.

ARTICLE 12 : SUPERPOSITION D'AFFECTIONS ET DIVISIONS EN VOLUMES

Dans le cadre de la présente convention, le Département autorise la SPL Sophia à réaliser quatre ouvrages de franchissement de la RD 35 ainsi qu'il est indiqué en annexe 8 à la présente convention.

12.1 : Superpositions d'affectation

- Une dalle piétonne entre la station du BHNS et la ZAC ;
- un pont entre les giratoires à lunette (G1a et G1b).

Ces deux premiers ouvrages constituent des superpositions d'affectation de domaines publics, conformément aux articles L. 2123-7 et L. 2123-8 du Code général de la propriété des personnes publiques.

Ces ouvrages, qui constituent des équipements publics, seront remis par la SPL Sophia à la Commune dans les conditions prévues à la concession d'aménagement.

Une convention de superposition d'affectations à titre gratuit sera établie ultérieurement entre le Département et la Commune.

12.2 : Divisions en volumes

Cela concerne, deux passages inférieurs sous le giratoire dénivelé G2, correspondant à la bretelle d'accès au bâtiment de la ZAC. Un acte administratif précisera les conditions de mise en œuvre d'une division en volume entre le Département ou la SPL et l'opérateur privé.

ARTICLE 13 : AUTORISATIONS NECESSAIRES A LA REALISATION DE LA ZAC DES CLAUSONNES

Le Département autorise par ailleurs la SPL Sophia, ainsi que le cas échéant la commune de Valbonne, à autoriser tout constructeur dans la ZAC dont le projet serait implanté sur les terrains appartenant au Département et destinés à être déclassés à déposer toute demande d'autorisation administrative nécessaire à la mise en œuvre de son projet, (permis d'aménager et de construire, demande d'autorisation au titre de la CDAC, demande d'autorisation de défrichement, etc.).

Cette convention ne vaut pas autorisation de réalisation des travaux de construction des bâtiments de la ZAC par les constructeurs, qui ne pourront débiter qu'une fois l'acte de cession signé.

ARTICLE 14 : POUVOIRS DE POLICE

Le Département et la Commune conviennent que les mesures de police relevant de leurs compétences respectives s'appliqueront pendant la phase de réalisation des travaux et jusqu'au transfert des équipements respectifs à chaque collectivités.

ARTICLE 15 : ENTREE EN VIGUEUR

La présente Convention entrera en vigueur après passage au contrôle de légalité et notification par le Département.

ARTICLE 16 : DUREE

Concernant la maîtrise d'ouvrage de la CASA et de la SPL, la convention prend fin à l'issue de la période de parfait achèvement ou par résiliation des conditions fixées à l'article 8.

Concernant l'entretien et la gestion des ouvrages et installations réalisés dans le cadre de l'opération, la convention demeure valide pendant la durée de vie de ces ouvrages.

ARTICLE 17 : LITIGES

Tout litige né de la formation, de l'interprétation, de l'exécution de la présente convention sera porté, à défaut d'accord amiable, devant les juridictions administratives compétentes.

Cette convention, qui ne donne pas lieu à des frais d'enregistrement, a été établie en 4 exemplaires originaux (un exemplaire original étant remis à chacun des signataires).

ANNEXES

- Annexe n° 1... plan du périmètre du projet
- Annexe n° 2... plan des voiries actuelles y compris RD 635
- Annexe n° 3... plan des voiries projetées y compris RD 635
- Annexe n° 4... plan des ouvrages et installations revenant au Département
- Annexe n° 5... plan des ouvrages et installations revenant à la Commune
- Annexe n° 6... plan des ouvrages et installations revenant au privé
- Annexe n° 7... plan des superpositions d'affectation et divisions en volumes
- Annexe n° 8... plan des maîtrises d'ouvrage
- Annexe n° 9... plan d'entretien et de gestion des ouvrages

Fait à Nice

Le

En quatre exemplaires

Pour la Commune de Valbonne

L'adjointe au Maire déléguée au Développement
Durable, aux travaux et au Patrimoine

Pour le Département (Nom + cachet)

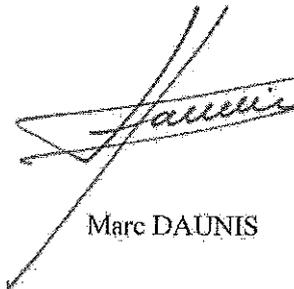


Martine BONNEAU

Pour la SPL Sophia

Le Président Directeur Général

**Pour la Communauté d'agglomération
Sophia Antipolis (Nom + cachet)**



Marc DAUNIS

Acte à classer

CC-2014-097

1	2	3	4
En préparation	En attente retour Préfecture	> AR reçu <	Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2014-07-10T11-26-11.00 (M184456106)

Identifiant unique de l'acte : 006-240600585-20140630-CC-2014-097-DE (Voir l'accusé de réception associé)

Objet de l'acte : ZAC des Clausonnes à Valbonne Sophia Antipolis - Conv
quatripartite entre le département , la commune de
Valbonne, la SPL Sophia et la Communauté d'Agglomération
Certifié
Conforme

Date de décision : 30/06/2014

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 8. Domaines de compétences par themes
8.4. Aménagement du territoireActe : [CC.2014.097 DGAAD - ZAC Clausonnes - Conv quatripartite.PDF](#)Pièces jointes : [23 DGAAD - ZAC Clausonnes Conv quadripartite.PDF](#)

Préparé	Date 09/07/14 à 15:31	Par PAVAN Corinne
Mis à jour	Date 10/07/14 à 10:13	Par PAVAN Corinne
Transmis	Date 10/07/14 à 11:26	Par PAVAN Corinne
Accusé de réception	Date 10/07/14 à 11:46	

Arrondissement de Grasse

**COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS**

Siège social:
Hôtel de Ville
BP 2205
06606 ANTIBES CEDEX

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS**

Séance du 30 juin 2014

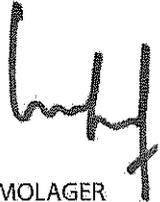
Effectif légal	Présents ou Représentés	Procurations + Absents
75	64	11

N° de la séance : 24

Objet de la délibération: Direction de l'Aménagement de l'Espace - Espace à enjeux - Déclaration d'intérêt communautaire pour le projet de zone artisanale à Opio

<input checked="" type="checkbox"/> Original <input type="checkbox"/> Expédition certifiée conforme à l'original Pour le Président, Le Directeur Général des Services Pierre MOLAGER
--

N° Enregistrement : CC.2014.098

Date de la convocation : Le 24/06/2014
Certifié exécutoire compte tenu
de l'affichage en date du 07 JUIL. 2014
de la réception s/Préfecture en date du 10 JUIL. 2014
Pour le Président, Le Directeur Général des Services  Pierre MOLAGER

L'an deux mil quatorze et le 30 juin à 16h00, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, régulièrement convoqué conformément aux dispositions des articles L 5211-1, L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Maison des Associations - 288, Chemin de Saint-Claude à Antibes en session ordinaire du mois de juin, sous la présidence de Monsieur Jean LEONETTI, Président de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, Député-Maire d'Antibes Juan-Les-Pins.

PRESENTS :

Jean LEONETTI, Michéle SALUCKI, Marc DAUNIS, Guilaine DEBRAS, Jean-Bernard MION, Michel ROSSI, Damien BAGARIA, Gérald LOMBARDO, Jean Pierre MAURIN, Joseph LE CHAPELAIN, Richard RIBERO, Thierry OCCELLI, Eric MELE, Jean-Pierre MASCARELLI, Marguerite BLAZY, Alain ARZIARI, Gilbert TAULANE, Gilbert HUGUES, Jean-Paul ARNAUD, Richard THIERY, Claude BERENGER, René TRASTOUR, Joseph VALETTE, Thérèse ROUAZE, Bernard DUBOIS, Robert CREPIN, Christine SYLVESTRE, Michéle MURATORE, Marie-Claude MOITRY, Patrick DULBECCO, Angèle MURATORI, Guy GIRAUD, Colette ZALMA, Elisabeth JANIN, Anne-Marie BOUSQUET, Bernard MONIER, Claudine MAURY, Cléa PUGNAIRE, Nadine GASTAUD, Albert CALAMUSO, Yves DAHAN, Marina LONVIS, Anne-Marie DUMONT, Monique CANOVA, Audoin RAMBAUD, Simone TORRES-FORET DODELIN, Jean-Pierre DERMIT, Michel VIANO, Eric DUPLAY, Serge AMAR, Martine BONNEAU, Christophe ETORE, Michel BERTRAND, Béatrice VIGNOLO, Martine SAVALLI, Françoise THOMEL, Nathalie DEPETRIS, Elisabeth PILLARD, Valérie TIERAN-GNONI, Laurent COLLIN, Barbara LANCE, Patrice COLOMB, Eric PAUGET, Anne CHEVALIER

PROCURATIONS :

Roger CRESP à Claude BERENGER, Henri GANNARD à Bernard DUBOIS, André-Luc SEITHER à Marina LONVIS, Jacques GENTE à Patrick DULBECCO, Marie BENASSAYAG à Albert CALAMUSO

ABSENTS :

Lionel LUCA, Michel MAZUET, Thérèse DARTOIS, Julien DETHEVE, Déborah MINEI, Lionel TIVOLI

Les Délégués communautaires présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

Eric PAUGET, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Monsieur DAUNIS,

La Société Opio Color, ancien site de production de mosaïque, a arrêté son activité sur le site d'Opio depuis le 26 janvier 2011. Aujourd'hui, la situation administrative et financière de cette société va conduire à une vente prochaine par adjudication.

La commune souhaite reconquérir cet ancien site de production de près de 9 000 m² afin de développer l'accueil de nouvelles activités, notamment artisanales et tertiaires.

Dans le cadre de son PLU approuvé en 2012, la commune d'Opio a confirmé la vocation d'activités économiques de ce site par un zonage en UZb et étendu la possibilité de développer des activités sur des terrains mitoyens, classés en UZa, l'ensemble de ces 2 secteurs représentant un potentiel foncier de plus de 17 000 m².

Le SCOT approuvé en 2008 intègre ce site au sein de la « fonction centrale » dite du Gorgier.

Les « fonctions centrales » identifiées au SCOT « englobent les principaux centres qui représentent l'armature urbaine de la ville-pays, où coexistent habitat et équipements administratifs et culturels, commerces et services répondant aux besoins de la population des unités de voisinage. Dans ces espaces, il conviendra, en particulier, de renforcer l'ensemble des équipements, des activités, des services et des fonctions d'animation ; d'améliorer l'espace public urbain et l'accessibilité, notamment par les transports collectifs et les modes doux de déplacement ; de développer l'habitat et de favoriser la réhabilitation de l'habitat ancien. » (Document d'Orientations Générales du SCOT approuvé p.213).

A la demande de la commune, la CASA a réalisé une étude de capacité constructive qui permet de souligner l'intérêt de ce site pour accueillir des activités.

Ce site est depuis identifié comme un potentiel de développement au sein du « Schéma d'Accueil des Entreprises », volet spatial du Schéma de Développement Economique engagé par la CASA.

C'est sur le fondement de ces études, des orientations inscrites aux SCOT et PLU approuvés et compte tenu du caractère complexe de ces problématiques d'aménagement, qu'une demande de déclaration d'intérêt communautaire a été formulée par une délibération du Conseil Municipal d'Opio du 29 avril 2014.

Un premier périmètre dit « secteur d'études préalables » est proposé dans l'annexe 1 à la délibération.

Les études techniques à venir ainsi que la concertation publique devront préciser le périmètre définitif de l'opération d'aménagement ainsi que le mode opératoire.

Sur ce secteur, les enjeux de développement poursuivis reposent sur :

- sa situation en entrée de ville sur la commune d'Opio et son accessibilité depuis le réseau routier départemental ;
- son foncier important et sa capacité de mutation pour offrir de nouveaux espaces adaptés aux besoins des activités économiques du territoire ;

Ainsi, les objectifs poursuivis dans le cadre de cette opération d'intérêt communautaire viseraient notamment à :

- Structurer une nouvelle zone d'activités sur le moyen-pays de la CASA qui réponde aux besoins de l'économie locale et qui facilite la création d'emplois ;
- Valoriser une friche industrielle tout en apportant un soin particulier au traitement de l'entrée de ville de la commune d'Opio ;
- Mettre en œuvre un projet ambitieux en matière d'environnement, de développement durable et de qualité urbaine.

Il est rappelé qu'introduite par la loi n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République, la notion d'intérêt communautaire a été consacrée par la loi du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale. Cette notion est l'application du principe de subsidiarité qui veut qu'un niveau d'administration confie à un autre niveau ce qui dépasse le cadre de la communal et qui lui est difficile d'assumer seul.

Il est donc proposé au Conseil Communautaire :

- de déclarer le projet de zone artisanale à Opio, autour du site d'Opio Color d'intérêt communautaire ;
- de dire que la CASA, en sa propre qualité d'EPCI compétent en matière de développement économique et d'aménagement de l'espace communautaire, assurera sur le plan du processus opérationnel, les pleines compétences relatives aux études techniques préalables, aux démarches administratives et de concertation publique, aux études et procédures opérationnelles ... ;
- de déléguer au Bureau Communautaire le soin de prendre toutes les décisions inhérentes à la présente délibération, notamment sur les études techniques préalables, les démarches administratives et de concertation publique, les études et procédures opérationnelles ... ;
- d'entreprendre dès à présent, au titre des études préalables, toutes études qui s'avèrent nécessaires à la définition des caractéristiques principales du projet de la zone artisanale et tertiaire ainsi que ses objectifs.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, OUI L'EXPOSE DU VICE-PRESIDENT ET APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, DECIDE :

- de déclarer le projet de zone artisanale à Opio, autour du site d'Opio Color d'intérêt communautaire ;
- de dire que la CASA, en sa propre qualité d'EPCI compétent en matière de développement économique et d'aménagement de l'espace communautaire, assurera sur le plan du processus opérationnel, les pleines compétences relatives aux études techniques préalables, aux démarches administratives et de concertation publique, aux études et procédures opérationnelles ... ;

- de déléguer au Bureau Communautaire le soin de prendre toutes les décisions inhérentes à la présente délibération, notamment sur les études techniques préalables, les démarches administratives et de concertation publique, les études et procédures opérationnelles ... ;
- d'entreprendre dès à présent, au titre des études préalables, toutes études qui s'avèrent nécessaires à la définition des caractéristiques principales du projet de la zone artisanale et tertiaire ainsi que ses objectifs,

AINSI FAIT ET DELIBERE

A ANTIBES LE 30 juin 2014

Suivent les signatures

Pour extrait certifié conforme,

Le Président,



Jean LEONETTI

Acte à classer

CC-2014-098

1	2	3	4
En préparation	En attente retour Préfecture	> AR reçu <	Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2014-07-10T11-26-26:00 (MI84456155)

Identifiant unique de l'acte : 006-240600585-20140630-CC-2014-098-DE (Voir l'accusé de réception associé)

Objet de l'acte : Espace à enjeu - Déclaration d'intérêt communautaire
pour le projet de zone artisanale à Opio

Date de décision : 30/06/2014



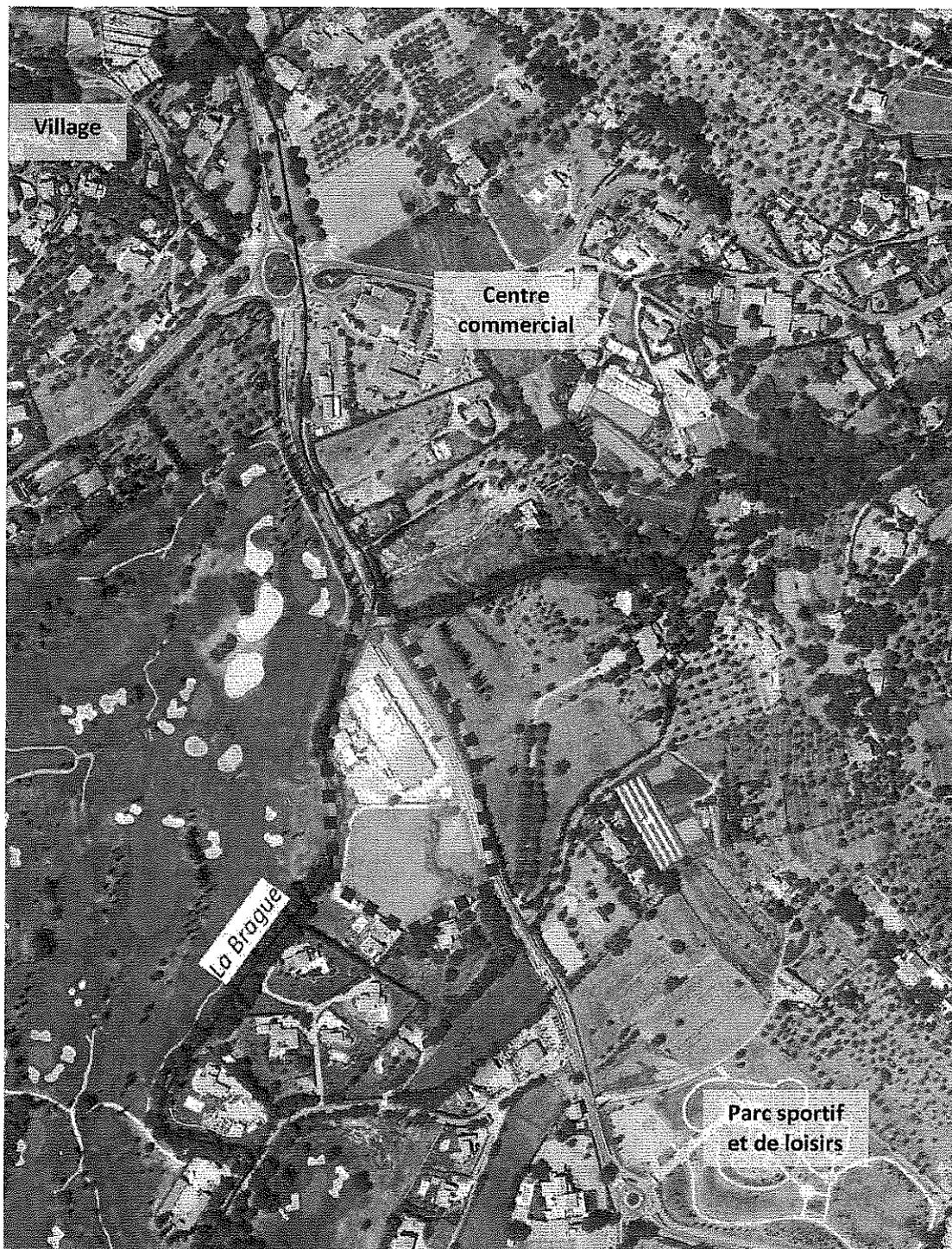
Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 8. Domaines de compétences par themes
8.4. Aménagement du territoireActe : CC:2014.098 DGAAD - Espace à enjeux - Déclaration d'intérêt communautaire pour le projet Opio.PDFPièces jointes : 24 DAE- Espace à enjeux Opio.PDF

Préparé	Date 09/07/14 à 15:41	Par <u>PAVAN Corinne</u>
Mis à jour	Date 10/07/14 à 10:13	Par <u>PAVAN Corinne</u>
Transmis	Date 10/07/14 à 11:26	Par <u>PAVAN Corinne</u>
Accusé de réception	Date 10/07/14 à 11:43	

Annexe 1 à la délibération Espace à enjeux d'Opio – secteur de la zone artisanale autour d'Opio Color –Demande de déclaration d'intérêt communautaire.

Secteur d'études préalables



Arrondissement de Grasse

**COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS**

Siège social:
Hôtel de Ville
BP 2205
06606 ANTIBES CEDEX

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS**

Séance du 30 juin 2014

Effectif légal	Présents ou Représentés	Procurations + Absents
75	64	11

N° de la séance : 25

Objet de la délibération : Direction
Lecture Publique - Actions autour de la
Première Guerre Mondiale et Fernand
Léger à la Médiathèque Communautaire à
Blot - Partenariat avec la Direction des
Musées Nationaux des Alpes-Maritimes, le
Centre International de Valbonne et
l'Association Alma Centre Culturel

PRESENTS :

Jean LEONETTI, Michelle SALUCKI, Marc DAUNIS, Guilaine DEBRAS,
Jean-Bernard MION, Michel ROSSI, Damien BAGARIA, Gérald
LOMBARDO, Jean Pierre MAURIN, Joseph LE CHAPELAIN, Richard
RIBERO, Thierry OCCELLI, Eric MELE, Jean-Pierre MASCARELLI,
Marguerite BLAZY, Alain ARZIARI, Gilbert TAULANE, Gilbert HUGUES,
Jean-Paul ARNAUD, Richard THIERY, Claude BERENGER, René
TRASTOUR, Joseph VALETTE, Thérèse ROUAZE, Bernard DUBOIS,
Robert CREPIN, Christine SYLVESTRE, Michèle MURATORE, Marie-
Claude MOITRY, Patrick DULBECCO, Angèle MURATORI, Guy GIRAUD,
Colette ZALMA, Elisabeth JANIN, Anne-Marie BOUSQUET, Bernard
MONIER, Claudine MAURY, Cléa PUGNAIRE, Nadine GASTAUD, Albert
CALAMUSO, Yves DAHAN, Marina LONVIS, Anne-Marie DUMONT,
Monique CANOVA, Audoïn RAMBAUD, Simone TORRES-FORET
DODELIN, Jean-Pierre DERMIT, Michel VIANO, Eric DUPLAY, Serge
AMAR, Martine BONNEAU, Christophe ETORE, Michel BERTRAND,
Béatrice VIGNOLO, Martine SAVALLI, Françoise THOMEL, Nathalie
DEPETRIS, Elisabeth PILLARD, Valérie TIERAN-GNONI, Laurent COLLIN,
Barbara LANCE, Patrice COLOMB, Eric PAUGET, Anne CHEVALIER

PROCURATIONS :

Roger CRESP à Claude BERENGER, Henri GANNARD à Bernard DUBOIS,
André-Luc SEITHER à Marina LONVIS, Jacques GENTE à Patrick
DULBECCO, Marie BENASSAYAG à Albert CALAMUSO

ABSENTS :

Lionel LUCA, Michel MAZUET, Thérèse DARTOIS, Julien DETHEVE,
Déborah MINEI, Lionel TIVOLI

Les Délégués communautaires présents formant la majorité des
membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire
pris au sein du Conseil.

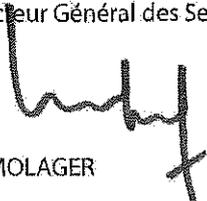
Eric PAUGET, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné
pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Original
Expédition certifiée conforme à
l'original
Pour le Président,
Le Directeur Général des Services

Pierre MOLAGER

N° Enregistrement : CC.2014.099

Date de la convocation :
Le 24/06/2014

Certifié exécutoire compte tenu
de l'affichage en date du **07 JUL. 2014**
de la réception s/Préfecture
en date du **10 JUL. 2014**
Pour le Président,
Le Directeur Général des Services

Pierre MOLAGER

Monsieur ROSSI,

La Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis organise, au sein de ses Médiathèques Communautaires, une programmation culturelle riche, variée, en direction de tous les publics et en lien avec le tissu associatif des communes dans lesquelles sont implantés les établissements.

Dans ce cadre, la Médiathèque Communautaire située à Biot et le Musée National Fernand Léger ont tissé des liens privilégiés et ont conclu une convention de partenariat, validée au Conseil Communautaire en date du 2 juin 2014, afin d'établir des actions culturelles communes au sein de leurs deux établissements.

Du 24 octobre 2014 au 2 février 2015, le Musée National Fernand Léger organise une exposition temporaire intitulée « Ah que la guerre est cubiste ! Le front vu par Fernand Léger », labellisée par la Mission du Centenaire de la Première Guerre Mondiale.

Celle-ci est constituée autant d'œuvres de l'artiste, que d'archives de l'époque ou d'extraits de films. Elle inclut également une démarche participative des élèves du Centre International de Valbonne Sophia Antipolis, qui effectueront, via la radio Clin d'œil FM, des mises en voix de lettres de Fernand Léger écrites durant la Première Guerre Mondiale.

Au total, une vingtaine de lettres seront enregistrées et mises à l'écoute au sein du Musée durant la durée de l'exposition.

La Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis s'inscrit dans le cadre de cette manifestation, puisque la Médiathèque Communautaire de Biot mettra à disposition de ses usagers, aux bornes d'écoute, quelques-uns de ces enregistrements au cours du mois de novembre.

A ce titre, la Direction des Musées Nationaux du XXème siècle des Alpes-Maritimes, en charge du Musée National Fernand Léger, le Centre International de Valbonne, l'Association Alma Centre Culturel en charge de la Radio Clin d'œil FM et la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis souhaitent établir un partenariat, à titre gratuit, afin de formaliser cette action.

Il est donc proposé au Conseil Communautaire :

- d'approuver les termes de la convention de partenariat entre la Direction des Musées Nationaux du XXème siècle des Alpes-Maritimes, en charge du Musée National Fernand Léger, le Centre International de Valbonne, l'Association Alma Centre Culturel en charge de la Radio Clin d'œil FM et la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, dont le projet est joint en annexe à la délibération ;
- d'autoriser Monsieur le Vice-président délégué à l'Action Culturelle à signer ladite convention.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, OUI L'EXPOSE DU VICE-PRESIDENT ET APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, DECIDE :

- d'approuver les termes de la convention de partenariat entre la Direction des Musées Nationaux du XXème siècle des Alpes-Maritimes, en charge du Musée National Fernand Léger, le Centre International de Valbonne, l'Association Alma Centre Culturel en charge de la Radio Clin d'œil FM et la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, dont le projet est joint en annexe à la délibération ;
- d'autoriser Monsieur le Vice-président délégué à l'Action Culturelle à signer ladite convention.

AINSI FAIT ET DELIBERE
A ANTIBES LE 30 juin 2014
Suivent les signatures
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,


Jean LEONETTI

Acte à classer

CC-2014-099

1	2	3	4
En préparation	En attente retour Préfecture	> AR reçu <	Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2014-07-10T11-26-27.00 (MI84456112)

Identifiant unique de l'acte : 006-240600585-20140630-CC-2014-099-DE (Voir l'accusé de réception associé)

Objet de l'acte : Actions autour de la Première Guerre Mondiale et Fernand Léger à la Médiathèque communautaire à Biot - Partenariat avec la direction des Musées Nationaux des Alpes-Maritimes, le Centre International de Valbonne et l'Association Alma Culturel 

Date de décision : 30/06/2014

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 8. Domaines de competences par themes
8.9. CultureActe : CC.2014.099 DLP - MCB - Partenariat Direct° Musées Nationaux AM - Centre International Valbonne - Association Alma Centre Culturel.PDFPièces jointes : 25 DLP - Actions autour 1ere guerre mondial Conv part.PDF

Préparé	Date 09/07/14 à 15:50	Par <u>PAVAN Corinne</u>
Mis à jour	Date 10/07/14 à 10:14	Par <u>PAVAN Corinne</u>
Transmis	Date 10/07/14 à 11:26	Par <u>PAVAN Corinne</u>
Accusé de réception	Date 10/07/14 à 11:47	

Arrondissement de Grasse

**COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS**

Siège social:
Hôtel de Ville
BP 2205
06606 ANTIBES CEDEX

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS**

Séance du 30 juin 2014

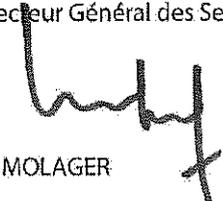
Effectif légal	Présents ou Représentés	Procurations + Absents
75	64	11

N° de la séance : 25

Objet de la délibération: Direction
Lecture Publique - Actions autour de la
Première Guerre Mondiale et Fernand
Léger à la Médiathèque Communautaire à
Blot - Partenariat avec la Direction des
Musées Nationaux des Alpes-Maritimes, le
Centre International de Valbonne et
l'Association Alma Centre Culturel

<input checked="" type="checkbox"/> Original <input type="checkbox"/> Expédition certifiée conforme à l'original Pour le Président, Le Directeur Général des Services Pierre MOI AGER
--

N° Enregistrement : CC.2014.099

Date de la convocation : Le 24/06/2014
Certifié exécutoire compte tenu de l'affichage en date du 07 JUIL. 2014 de la réception-s/Préfecture en date du 10 JUIL. 2014 Pour le Président, Le Directeur Général des Services  Pierre MOLAGER

L'an deux mil quatorze et le 30 juin à 16h00, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, régulièrement convoqué conformément aux dispositions des articles L 5211-1, L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Maison des Associations - 288, Chemin de Saint Claude à Antibes en session ordinaire du mois de juin, sous la présidence de Monsieur Jean LEONETTI, Président de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, Député-Maire d'Antibes Juan-Les-Pins.

PRESENTS :

Jean LEONETTI, Michelle SALUCKI, Marc DAUNIS, Guilaine DEBRAS, Jean-Bernard MION, Michel ROSSI, Damien BAGARIA, Gérald LOMBARDO, Jean Pierre MAURIN, Joseph LE CHAPELAIN, Richard RIBERO, Thierry OCCELLI, Eric MELE, Jean-Pierre MASCARELLI, Marguerite BLAZY, Alain ARZIARI, Gilbert TAULANE, Gilbert HUGUES, Jean-Paul ARNAUD, Richard THIERY, Claude BERENGER, René TRASTOUR, Joseph VALETTE, Thérèse ROUAZE, Bernard DUBOIS, Robert CREPIN, Christine SYLVESTRE, Michèle MURATORE, Marie-Claude MOITRY, Patrick DULBECCO, Angèle MURATORI, Guy GIRAUD, Colette ZALMA, Elisabeth JANIN, Anne-Marie BOUSQUET, Bernard MONIER, Claudine MAURY, Cléa PUGNAIRE, Nadine GASTAUD, Albert CALAMUSO, Yves DAHAN, Marina LONVIS, Anne-Marie DUMONT, Monique CANOVA, Audoïn RAMBAUD, Simone TORRES-FORET DODELIN, Jean-Pierre DERMIT, Michel VIANO, Eric DUPLAY, Serge AMAR, Martine BONNEAU, Christophe ETORE, Michel BERTRAND, Béatrice VIGNOLO, Martine SAVALLI, Françoise THOMEL, Nathalie DEPETRIS, Elisabeth PILLARD, Valérie TIERAN-GNONI, Laurent COLLIN, Barbara LANCE, Patrice COLOMB, Eric PAUGET, Anne CHEVALIER

PROCURATIONS :

Roger CRESP à Claude BERENGER, Henri GANNARD à Bernard DUBOIS, André-Luc SEITHER à Marina LONVIS, Jacques GENTÉ à Patrick DULBECCO, Marie BENASSAYAG à Albert CALAMUSO

ABSENTS :

Lionnel LUCA, Michel MAZUET, Thérèse DARTOIS, Julien DETHEVE, Déborah MINEI, Lionel TIVOLI

Les Délégués communautaires présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

Eric PAUGET, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Monsieur ROSSI,

La Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis organise, au sein de ses Médiathèques Communautaires, une programmation culturelle riche, variée, en direction de tous les publics et en lien avec le tissu associatif des communes dans lesquelles sont implantés les établissements.

Dans ce cadre, la Médiathèque Communautaire située à Biot et le Musée National Fernand Léger ont tissé des liens privilégiés et ont conclu une convention de partenariat, validée au Conseil Communautaire en date du 2 Juin 2014, afin d'établir des actions culturelles communes au sein de leurs deux établissements.

Du 24 octobre 2014 au 2 février 2015, le Musée National Fernand Léger organise une exposition temporaire intitulée « Ah que la guerre est cubiste ! Le front vu par Fernand Léger », labellisée par la Mission du Centenaire de la Première Guerre Mondiale.

Celle-ci est constituée autant d'œuvres de l'artiste, que d'archives de l'époque ou d'extraits de films. Elle inclut également une démarche participative des élèves du Centre International de Valbonne Sophia Antipolis, qui effectueront, via la radio Clin d'œil FM, des mises en voix de lettres de Fernand Léger écrites durant la Première Guerre Mondiale.

Au total, une vingtaine de lettres seront enregistrées et mises à l'écoute au sein du Musée durant la durée de l'exposition.

La Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis s'inscrit dans le cadre de cette manifestation, puisque la Médiathèque Communautaire de Biot mettra à disposition de ses usagers, aux bornes d'écoute, quelques-uns de ces enregistrements au cours du mois de novembre.

À ce titre, la Direction des Musées Nationaux du XXème siècle des Alpes-Maritimes, en charge du Musée National Fernand Léger, le Centre International de Valbonne, l'Association Alma Centre Culturel en charge de la Radio Clin d'œil FM et la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis souhaitent établir un partenariat, à titre gratuit, afin de formaliser cette action.

Il est donc proposé au Conseil Communautaire :

- d'approuver les termes de la convention de partenariat entre la Direction des Musées Nationaux du XXème siècle des Alpes-Maritimes, en charge du Musée National Fernand Léger, le Centre International de Valbonne, l'Association Alma Centre Culturel en charge de la Radio Clin d'œil FM et la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, dont le projet est joint en annexe à la délibération ;
- d'autoriser Monsieur le Vice-président délégué à l'Action Culturelle à signer ladite convention.

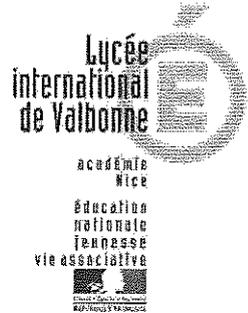
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, OUI L'EXPOSE DU VICE-PRESIDENT ET APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, DECIDE :

- d'approuver les termes de la convention de partenariat entre la Direction des Musées Nationaux du XXème siècle des Alpes-Maritimes, en charge du Musée National Fernand Léger, le Centre International de Valbonne, l'Association Alma Centre Culturel en charge de la Radio Clin d'œil FM et la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, dont le projet est joint en annexe à la délibération ;
- d'autoriser Monsieur le Vice-président délégué à l'Action Culturelle à signer ladite convention.

AINSI FAIT ET DELIBERE
A ANTIBES LE 30 juin 2014
Suivent les signatures
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,


Jean LEONETTI



Convention de partenariat

Entre les soussignés :

La Direction des Musées Nationaux du XX^e siècle des Alpes-Maritimes, sise Musée national Marc Chagall Avenue Docteur Ménard 06000 Nice, représentée par son Directeur, **Maurice Fréchuret**

Ci-après dénommée « **La structure culturelle** »

Et

Le Centre International de Valbonne, le Collège International et le Lycée International de Valbonne, sis 190 Route Frédéric Mistral 06560 Valbonne, établissement public national à caractère administratif créé par le décret n°86-340 du 7 mars 1986, représentés par le Chef d'Établissement, **Alain BRULANT**,

Ci-après dénommés « **L'établissement scolaire** »,

Et

L'association Alma centre culturel, sise 190 Rue Frédéric Mistral, 06560 Valbonne, représentée par son Vice-président en charge de la radio Clin d'oeil FM 106.1, **Frédéric GAUVRIT**,

Ci-après dénommée « **Radio Clin d'œil FM** »,

Et

La Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, dont le siège social est situé en Mairie d'Antibes, cours Masséna, 06600 ANTIBES - représentée par Monsieur Michel ROSSI, Vice-président de la CASA, délégué à l'Action Culturelle, agissant au lieu et place de la Communauté et autorisé à signer la présente convention par délibération du Conseil Communautaire en date du 30 juin 2014,

Ci-après dénommée « **La CASA** »,

ETANT PREALABLEMENT EXPOSE QUE :

1)Présentation de la structure et de ses missions, présentation de l'exposition et de la grande ligne du projet

Réunissant un fonds unique de tableaux, sculptures, dessins et arts décoratifs (tapisseries, vitraux, mosaïques), la collection du Musée national Fernand Léger (Biot) permet à tous de découvrir cet artiste majeur de l'avant-garde, depuis ses recherches cubistes jusqu'aux grandes compositions colorées des années cinquante. Contrastes de formes et dynamisme de la couleur évoquent le rythme de la machine, la poésie des objets, la beauté de la grande ville moderne tout en promouvant la réconciliation entre l'homme et la nature.

L'exposition à vocation pédagogique, labellisée par la Mission du Centenaire de la Première Guerre Mondiale « **Ah que la guerre est cubiste! Le front vu par Fernand Léger** » sera proposée par le Musée national Fernand Léger du 25 octobre 2014 - 2 février 2015. En donnant une place centrale à l'artiste face au conflit via sa production écrite et plastique, le parcours permet de mieux comprendre l'homme étonnant qu'est Fernand Léger à cette époque, à la fois soldat et peintre, fils d'éleveur de bœufs et pionnier de l'art moderne. L'exposition tente notamment de restituer sa vision ambivalente du conflit : celle d'une expérience effroyable mais également fascinante du combat sans merci que se livrent des nations progressistes aux forces équivalentes.

Outre les dessins du front, l'exposition présente quelques peintures illustrant le retour à la couleur, des ouvrages illustrés dont le célèbre « J'ai tué » publié par Blaise Cendrars et Fernand Léger en 1918, des archives (fac-similés de lettres à ses amis et à sa future femme), des photographies ou des extraits de films contextualisant la vie quotidienne décrite par le peintre.

Après l'évocation de la période machiniste qui marque le retour de Fernand Léger à la vie civile, l'espace final incarne la dimension participative et contemporaine de l'exposition, **la parole étant donnée au jeune public via la mise en voix des lettres de Fernand Léger.**

En contrepoint, une écoute acousmatique d'œuvres sonores de jeunes diplômés de la Villa Arson et la programmation cinématographique en auditorium permettront de montrer d'autres regards sur le thème de la guerre, modernes ou contemporains.

2) Présentation du CIV et de ses missions et orientations

Le Centre International de Valbonne (CIV) est situé sur la commune de Valbonne-Sophia-Antipolis, dans la technopole du même nom. Il s'agit d'un établissement public national à caractère administratif comprenant notamment un collège international et un lycée international préparant au baccalauréat option internationale.

3) Présentation de l'association Alma Centre Culturel

L'association Alma Centre Culturel, hébergée sur le site du CIV, développe un ensemble d'activités culturelles en direction des publics du CIV et de Valbonne Sophia Antipolis (cinéma, opéra, radio, etc.). C'est ainsi qu'elle porte la radio Clin d'oeil FM 106.1, une radio de catégorie A (label CSA) employant deux salariés, qui diffuse ses programmes toute l'année 24H/24.

4) Présentation de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis

La Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis mène une politique culturelle en lien avec le tissu socioculturel des communes dans lesquelles sont implantées les Médiathèques Communautaires.

La Médiathèque Communautaire située à Biot s'inscrit dans cette dynamique et met en place des partenariats, dont un établi avec le Musée National Fernand Léger, afin d'organiser des actions culturelles communes tout au long de l'année.

IL A ETE ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 - Principes et objectifs

L'objectif de la présente convention est de définir le partenariat entre le Musée national Fernand Léger, le CIV, la radio Clin d'oeil FM 106.1. et la CASA.

Cette collaboration se définit comme suit :

L'établissement scolaire :

- **s'engage** à faire participer plusieurs élèves de première à l'enregistrement sonore de 11 lettres de Fernand Léger au front. Madame Nathalie Molines, professeur d'histoire et géographie en poste au lycée international de Valbonne, participe au choix de ces élèves

au sein de ses deux classes de première et les encadre dans leur enregistrement dans les locaux de la radio clin d'œil FM, avant le délai de livraison prévu le 30 juin 2014,

- **renonce** à revendiquer tous droits en direction des enregistrements quels qu'ils soient : propriété, reproduction ; le CIV fait son affaire des autorisations à demander aux parents d'élèves,

- **s'engage** à valoriser le partenariat avec le Musée dans les supports de communication du lycée en respectant la formulation prévue à l'article 4.

Le CIV mènera le projet de production en coordination étroite avec Elise Duterte, chargée de l'action culturelle et pédagogique au Musée national Fernand Léger, Diana Gay, Conservatrice du patrimoine au Musée national Fernand Léger et commissaire de l'exposition avec Maurice Fréchuret, Directeur des Musées Nationaux du XXe siècle des Alpes-Maritimes.

La radio Clin d'œil FM 106.1 :

- **s'engage** à apporter son expertise technique et à accompagner Mme Molines et ses élèves de première, pour la réalisation des enregistrements prévus, jusqu'au 30 juin 2014,

- **se réserve** le droit de disposer de tous les enregistrements réalisés pour les diffuser sur son antenne et son site internet,

- **s'engage** à valoriser le partenariat avec le Musée dans ses supports de communication.

La radio Clin d'œil FM 106.1 mènera le projet de production en coordination étroite avec le CIV et Mme Molines, ainsi qu'avec Elise Duterte, chargée de l'action culturelle et pédagogique au musée national Fernand Léger, Diana Gay, conservatrice du patrimoine au musée national Fernand Léger et commissaire de l'exposition avec Maurice Fréchuret, directeur des musées nationaux du XXe siècle des Alpes-Maritimes.

La structure culturelle s'engage à :

- **indiquer** à Madame Molines et à la radio Clin d'œil FM 106.1 le délai de livraison : le 30 juin 2014,

- **diffuser** en partie ou en totalité la mise en voix réalisée par les élèves de première de Mme Molines dans le cadre de l'exposition « **Ah que la guerre est cubiste! Le front vu par Fernand Léger** » décrite en préambule, le Musée se réservant la sélection choix finale de ces enregistrements,

- **s'inscrire** dans une démarche éducative auprès des élèves qui participent au projet (visite des collections permanentes avant juin 2014, invitation au vernissage et visite de l'exposition temporaire à l'automne 2014),
- **apporter** son conseil scientifique durant les étapes de réalisation puis récupérer les enregistrements au plus tard le 30 juin 2014 pour validation par le Musée,
- **valoriser** le partenariat avec le lycée dans les supports de communication du Musée en respectant la formulation prévue à l'article 4.

La structure culturelle mènera le projet de production en coordination étroite avec l'établissement scolaire, Mme Molines, Radio Clin d'œil FM 106.1 et la CASA.

La CASA s'engage à:

- proposer à l'écoute sur place des enregistrements sonores des lettres de Fernand Léger, au sein de la Médiathèque Communautaire de Biot, choisis en concertation étroite avec le Musée national Fernand Léger,
- organiser cette écoute courant novembre 2014,
- intégrer la manifestation dans ses supports de communication.

Article 2 - Conditions financières

Dans le cadre de ce partenariat, Radio Clin d'oeil FM 106.1 s'engage à mettre à disposition de Mme Molines et de ses élèves ses locaux et un salarié jusqu'à 3h par semaine. Au-delà, chaque heure d'intervention pourra être facturée 80 € TTC à la structure pilote du projet (Le Musée Fernand Léger) sous réserve de l'émission d'un bon de commande préalable par les Musées nationaux ou leur mandataire RMNGP.

Les documents sonores sont mis à disposition de la CASA sans contrepartie financière.

Article 3 – Durée

La durée de la présente convention correspond à la date de signature par les parties et une fois revêtue de son caractère exécutoire, jusqu'à la fin de l'action soit le 2 février 2015.

Article 4 - Communication / Mentions obligatoires

Tout document de communication concernant ce partenariat devra obligatoirement contenir la mention suivante :

- Musées Nationaux du XXe siècle des Alpes-Maritimes, logo Ministère de la culture et de la communication, logo des musées nationaux du XXe siècle des Alpes-Maritimes ainsi que le logo Mission du Centenaire 14-18,
- Centre international de Valbonne, logo Ministère de l'Education nationale, de l'académie de Nice et du Lycée,
- le logo Radio clin d'oeil FM 106.1 d'une taille équivalente à tous les autres,
- le logo « Ma Médiathèque » de la CASA.

Article 5 - Evaluation du partenariat

Au terme du projet, un bilan général de cette action sera réalisé conjointement par l'ensemble des parties.

Article 6 – Obligations des parties

La présente convention exprime l'intégralité des obligations des parties.

Aucune condition générale ou spécifique figurant dans les documents envoyés ou remis par les signataires ne pourra être réputé intégré à la présente convention.

Toute modification à la présente convention envisagée par l'une ou l'autre des parties fera l'objet d'une concertation entre les parties qui aboutira à un avenant à la convention.

Article 7 - Recours contre les tiers

L'établissement scolaire garantit la structure culturelle contre tous recours émanant de tiers à l'occasion de l'exécution des obligations de la présente convention.

Article 8 - Résiliation - Dénonciation - Défaut d'exécution

Faculté est donnée à chacune des parties de la convention de dénoncer à tout moment la présente convention par lettre recommandée avec accusé de réception, sous réserve du respect d'un préavis de deux mois, ou sans préavis en cas de motifs nuisant au bon fonctionnement de l'établissement.

La présente convention peut être résiliée en cas d'inexécution par l'une des parties de ses obligations contractuelles, après notification d'une mise en demeure préalable restée sans effet à l'issue d'un mois.

Elle peut aussi être dénoncée sans préavis par l'une des parties pour cas de force majeure (les parties ne pourront alors prétendre à aucune indemnité).

Article 9 - Litiges - Attribution de compétence

9.1 Litiges

Le non-respect de l'un des articles de la présente convention par l'une ou l'autre des parties fera l'objet de recherche d'une entente amiable.

Si aucune entente amiable ne peut être trouvée, les parties conviennent de s'en remettre à la juridiction compétente.

9.2 Attribution de compétence

En cas de litige, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation du Tribunal Administratif de Nice.

Fait à

Date :

En 4 exemplaires

Le Musée

L'établissement scolaire

l'Association
en charge de **Radio Clind'œil FM**

Le Directeur,
Maurice FRECHURET

Le Proviseur,
Alain BRULANT

Le Président,
Frédéric GAUVRIT

pour la CASA,
Le Vice-président délégué à l'Action Culturelle
Michel ROSSI

Acte à classer

CC-2014-099

1	2	3	4
En préparation	En attente retour Préfecture	> AR reçu <	Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2014-07-10T11-26-27.00 (M184456112)

Identifiant unique de l'acte : 006-240600585-20140630-CC-2014-099-DE (Voir l'accusé de réception associé)

Objet de l'acte : Actions autour de la Première Guerre Mondiale et Fernand Léger à la Médiathèque communautaire à Biot - Partenariat avec la direction des Musées Nationaux des Alpes-Maïtias, le Centre International de Valbonne et l'Association Alma Culturel



Date de décision : 30/06/2014

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 8. Domaines de competences par themes
8.9. CultureActe : CC.2014.099 DLP - MCB - Partenariat Direct° Musées Nationaux AM - Centre International Valbonne - Association Alma Centre Culturel.PDFPièces jointes : 25 DLP - Actions autour 1ere guerre mondial Conv part.PDF

Préparé	Date 09/07/14 à 16:50	Par <u>PAVAN Corinne</u>
Mis à jour	Date 10/07/14 à 10:14	Par <u>PAVAN Corinne</u>
Transmis	Date 10/07/14 à 11:26	Par <u>PAVAN Corinne</u>
Accusé de réception	Date 10/07/14 à 11:47	

Arrondissement de Grasse

**COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS**

Siège social:
Hôtel de Ville
BP 2205
06606 ANTIBES CEDEX

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS**

Séance du 30 juin 2014

Effectif légal	Présents ou Représentés	Procurations + Absents
75	64	11

N° de la séance : 26

Objet de la délibération : Direction
Lecture Publique - Actions communes
entre l'Association VSA lélé et la
Médiathèque Communautaire à Valbonne
Sophia Antipolis - Partenariat

<input checked="" type="checkbox"/> Original <input type="checkbox"/> Expédition certifiée conforme à l'original Pour le Président, Le Directeur Général des Services Pierre MOLAGER

N° Enregistrement : CC.2014.100

Date de la convocation : Le 24/06/2014
Certifié exécutoire compte tenu
de l'affichage 07 JUIL. 2014 en date du
de la réception s/Préfecture en date du 10 JUIL. 2014
Pour le Président, Le Directeur Général des Services 
Pierre MOLAGER

L'an deux mil quatorze et le 30 juin à 16h00, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, régulièrement convoqué conformément aux dispositions des articles L 5211-1, L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Maison des Associations - 288, Chemin de Saint Claude à Antibes en session ordinaire du mois de juin, sous la présidence de Monsieur Jean LEONETTI, Président de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, Député-Maire d'Antibes Juan-Les-Pins.

PRESENTS :

Jean LEONETTI, Michelle SALUCKI, Marc DAUNIS, Guilaine DEBRAS, Jean-Bernard MION, Michel ROSSI, Damien BAGARIA, Gérald LOMBARDO, Jean Pierre MAURIN, Joseph LE CHAPELAIN, Richard RIBERO, Thierry OCCELLI, Eric MELE, Jean-Pierre MASCARELLI, Marguerite BLAZY, Alain ARZIARI, Gilbert TAULANE, Gilbert HUGUES, Jean-Paul ARNAUD, Richard THIERY, Claude BERENGER, René TRASTOUR, Joseph VALETTE, Thérèse ROUAZE, Bernard DUBOIS, Robert CREPIN, Christine SYLVESTRE, Michèle MURATORE, Marie-Claude MOITRY, Patrick DULBECCO, Angèle MURATORI, Guy GIRAUD, Colette ZALMA, Elisabeth JANIN, Anne-Marie BOUSQUET, Bernard MONIER, Claudine MAURY, Cléa PUGNAIRE, Nadine GASTAUD, Albert CALAMUSO, Yves DAHAN, Marina LONVIS, Anne-Marie DUMONT, Monique CANOVA, Audoin RAMBAUD, Simone TORRES-FORET DODELIN, Jean-Pierre DERMIT, Michel VIANO, Eric DUPLAY, Serge AMAR, Martine BONNEAU, Christophe ETORE, Michel BERTRAND, Béatrice VIGNOLO, Martine SAVALLI, Françoise THOMEL, Nathalie DEPETRIS, Elisabeth PILLARD, Valérie TIERAN-GNONI, Laurent COLLIN, Barbara LANCE, Patrice COLOMB, Eric PAUGET, Anne CHEVALIER

PROCURATIONS :

Roger CRESP à Claude BERENGER, Henri GANNARD à Bernard DUBOIS, André-Luc SEITHER à Marina LONVIS, Jacques GENTE à Patrick DULBECCO, Marie BENASSAYAG à Albert CALAMUSO

ABSENTS :

Lionel LUCA, Michel MAZUET, Thérèse DARTOIS, Julien DETHEVE, Déborah MINEI, Lionel TIVOLI

Les Délégués communautaires présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

Eric PAUGET, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Monsieur ROSSI,

La Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis organise, au sein de ses Médiathèques Communautaires, une programmation culturelle riche, variée, en direction de tous les publics et en lien avec le tissu associatif des communes dans lesquelles sont implantés les établissements.

Dans ce cadre, la Médiathèque Communautaire située à Valbonne Sophia Antipolis développe des partenariats avec les acteurs culturels locaux pour valoriser ses collections, participer à la vie culturelle locale et proposer à ses usagers une programmation diversifiée en tenant compte de leurs singularités.

Elle a ainsi tissé des liens étroits avec l'Association VSA Lélé. Cette association, sans but lucratif, très active sur la Commune de Valbonne Sophia Antipolis, a pour objectif la promotion et la pratique du ukulélé. Elle est fréquentée autant par les musiciens ukulélistes que les amateurs, et par de nombreux actifs et habitants de la Commune.

Afin de mieux définir cette coopération, la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis et l'Association VSA Lélé souhaitent établir un partenariat, à titre gratuit, dont les objectifs seraient les suivants :

- S'inscrire dans une dynamique locale afin de mettre en relation des publics différents (actifs et habitants de Valbonne Sophia Antipolis, musiciens et amateurs, adhérents de la Médiathèque, élèves du Conservatoire ...) autour de la pratique du ukulélé ;
- Prendre en compte les besoins documentaires des musiciens amateurs et proposer une offre cohérente autour de la musique dans ce domaine ;
- Favoriser les rencontres avec les publics et faire découvrir aux usagers de la Médiathèque Communautaire cet instrument, par des ateliers ou des répétitions ouvertes.

Il est donc proposé au Conseil Communautaire :

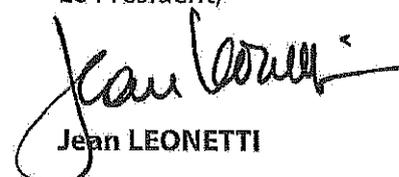
- d'approuver les termes de la convention de partenariat entre la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis et l'Association VSA Lélé, dont le projet est joint en annexe à la délibération ;
- d'autoriser Monsieur le Vice-président délégué à l'Action Culturelle à signer ladite convention.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, QUI L'EXPOSE DU VICE-PRESIDENT ET APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, DECIDE :

- d'approuver les termes de la convention de partenariat entre la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis et l'Association VSA Lélé, dont le projet est joint en annexe à la délibération ;
- d'autoriser Monsieur le Vice-président délégué à l'Action Culturelle à signer ladite convention.

AINSI FAIT ET DELIBERE
A ANTIBES LE 30 juin 2014
Suivent les signatures
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,


Jean LEONETTI



**Convention de partenariat
entre
la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis
et
l'Association VSA Lélé**

ENTRE

La Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, dont le siège social est situé en Mairie d'Antibes, cours Masséna, 06600 ANTIBES - représentée par Monsieur Michel ROSSI, Vice-président de la CASA, délégué à l'Action Culturelle, agissant au lieu et place de la Communauté et autorisé à signer la présente convention par délibération du Conseil Communautaire en date du 30 juin 2014,

Ci-après dénommée «**la CASA**»,

D'UNE PART,

ET,

L'Association VSA Lélé, sise 8 bis chemin des Poulinières 06650 LE ROURET, représentée par son Président Thierry CHARLIER DE CHILY,

Désignée ci-après «**L'Association**»,

D'AUTRE PART,

ETANT PREALABLEMENT EXPOSE QUE :

La Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis organise, au sein de ses Médiathèques Communautaires, une programmation culturelle riche, variée, en direction de tous les publics et en lien avec le tissu associatif des communes dans lesquelles sont implantés les établissements.

Dans ce cadre, la Médiathèque Communautaire située à Valbonne Sophia Antipolis développe des partenariats avec les acteurs culturels locaux pour valoriser ses collections, participer à la vie culturelle locale et proposer à ses usagers une programmation diversifiée en tenant compte de leurs singularités.

Elle a ainsi tissé des liens étroits avec l'Association VSA Lélé. Cette association, sans but lucratif, très active sur la Commune de Valbonne Sophia Antipolis, a pour objectif la promotion et la pratique du ukulélé. Elle est fréquentée autant par les musiciens ukulélistes que les amateurs, et par de nombreux actifs et habitants de la Commune.

Afin de mieux définir cette coopération, la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis et l'Association VSA Lélé souhaitent établir un partenariat, dont les objectifs seraient les suivants :

- S'inscrire dans une dynamique locale afin de mettre en relation des publics différents (actifs et habitants de Valbonne Sophia Antipolis, musiciens et amateurs, adhérents de la Médiathèque, élèves du Conservatoire...) autour de la pratique du ukulélé,
- Prendre en compte les besoins documentaires des musiciens amateurs et proposer une offre cohérente autour de la musique dans ce domaine,
- Favoriser les rencontres avec les publics et faire découvrir aux usagers de la Médiathèque Communautaire cet instrument, par des ateliers ou des répétitions ouvertes.

Les modalités de ce partenariat sont précisées ci-après.

IL A ETE ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET

La présente convention a pour objet de définir les modalités du partenariat entre la CASA et l'Association.

ARTICLE 2 : DESCRIPTIF DU PARTENARIAT

Le partenariat s'articule autour des actions suivantes :

- Ateliers,
- Répétitions ouvertes,
- Concerts,
- Participation commune à la Fête de la Musique.

Ces actions se déroulent au sein de la Médiathèque Communautaire située à Valbonne Sophia Antipolis.

ARTICLE 3 : ENGAGEMENTS DE LA CASA

La CASA s'engage à :

- Programmer en concertation avec l'Association les différents rendez-vous annuels et les intégrer dans sa programmation culturelle,
- Mettre à disposition, lors des actions culturelles prévues à la Médiathèque, les espaces et le matériel nécessaires,
- Mettre à disposition le personnel, soit environ deux heures de travail pour le Chef d'Etablissement, deux heures pour un cadre B et six heures pour un cadre C, soit dix heures par an, pour la préparation et l'organisation des actions communes,
- Etablir en partenariat avec l'Association les supports de communication découlant de ces actions.

ARTICLE 4 : ENGAGEMENTS DE L'ASSOCIATION

L'Association s'engage à :

- Programmer en concertation avec la CASA les différents rendez-vous annuels et les intégrer dans sa programmation culturelle,
- Mettre à disposition un ou plusieurs de ses membres pour l'encadrement des ateliers et l'organisation des concerts,
- Etablir en partenariat avec la CASA les supports de communication découlant de ces actions.

ARTICLE 5 : MODALITES FINANCIERES

La présente convention est convenue par les deux parties sans contrepartie financière.

ARTICLE 6 : DUREE DE LA CONVENTION

Le partenariat est établi pour une période d'un an, à compter du caractère exécutoire de la présente convention, renouvelable expressément deux fois.

ARTICLE 7 : MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toute modification à la présente convention devra faire l'objet d'un avenant.

ARTICLE 8 : RESILIATION

Il pourra être mis fin à la présente convention par l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception. Cette résiliation pourra avoir lieu à tout moment, sur l'initiative de chacune des parties, dès lors qu'elles respectent un préavis de quinze jours.

En cas de non-exécution d'une de ses obligations par l'une ou l'autre partie, l'autre partie est de plein droit libérée des siennes.

ARTICLE 9 : REGLEMENT DES LITIGES

Les parties s'engagent à rechercher toute voie amiable de règlement avant de soumettre tout différend survenant à l'occasion de l'application de la présente convention à une instance juridictionnelle.

En cas d'échec des voies amiables de résolution, le litige sera soumis à la compétence exclusive du Tribunal Administratif de Nice.

Fait à VALBONNE SOPHIA ANTIPOLIS, en deux exemplaires, le

POUR LA CASA,

Le Vice-président délégué à l'Action Culturelle,

Michel ROSSI

Pour L'ASSOCIATION,

Le Président,

Thierry CHARLIER DE CHILY

Acte à classer

CC-2014-100

1	2	3	4
En préparation	En attente retour Préfecture	> AR reçu <	Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2014-07-10T11-26-30.01 (MI84456114)

Identifiant unique de l'acte : 006-240600585-20140630-CC-2014-100-DE (Voir l'accusé de réception associé)

Objet de l'acte : Actions communes entre l'Association VSA Lélé et la Médiathèque Communautaire à Valbonne Sophia Antipolis - Partenariat

Date de décision : 30/06/2014



Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 8. Domaines de compétences par themes
8.9. CultureActe : CC.2014.100 DLP - Action communes Association VSA lélé - MCV - Partenariat.PDFPièces jointes : 26 DLP - Actions à Valbonne - Conv part.PDF

Préparé	Date 09/07/14 à 15:58	Par <u>PAVAN Corinne</u>
Mis à jour	Date 10/07/14 à 10:14	Par <u>PAVAN Corinne</u>
Transmis	Date 10/07/14 à 11:26	Par <u>PAVAN Corinne</u>
Accusé de réception	Date 10/07/14 à 11:53	

Arrondissement de Grasse

**COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS**

Siège social:
Hôtel de Ville
BP 2205
06606 ANTIBES CEDEX

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS**

Séance du 30 juin 2014

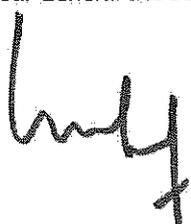
Effectif légal	Présents ou Représentés	Procurations + Absents
75	64	11

N° de la séance : 27

Objet de la délibération : Direction
Lecture Publique - Règlement Intérieur
des Médiathèques Communautaires -
Modifications

<input checked="" type="checkbox"/> Original <input type="checkbox"/> Expédition certifiée conforme à l'original Pour le Président, Le Directeur Général des Services Pierre MOLAGER

N° Enregistrement : CC.2014.101

Date de la convocation : Le 24/06/2014
Certifié exécutoire compte tenu
de l'affichage : 07 JUIL. 2014 en date du
de la réception s/Préfecture en date du 10 JUIL. 2014
Pour le Président, Le Directeur Général des Services 
Pierre MOLAGER

L'an deux mil quatorze et le 30 juin à 16h00, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, régulièrement convoqué conformément aux dispositions des articles L 5211-1, L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Maison des Associations - 288, Chemin de Saint Claude à Antibes en session ordinaire du mois de juin, sous la présidence de Monsieur Jean LEONETTI, Président de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, Député-Maire d'Antibes Juan-Les-Pins.

PRESENTS :

Jean LEONETTI, Michelle SALUCKI, Marc DAUNIS, Guilaine DEBRAS, Jean-Bernard MION, Michel ROSSI, Damien BAGARIA, Gérald LOMBARDO, Jean Pierre MAURIN, Joseph LE CHAPELAIN, Richard RIBERO, Thierry OCCELLI, Eric MELE, Jean-Pierre MASCARELLI, Marguerite BLAZY, Alain ARZIARI, Gilbert TAULANE, Gilbert HUGUES, Jean-Paul ARNAUD, Richard THIERY, Claude BERENGER, René TRASTOUR, Joseph VALETTE, Thérèse ROUAZE, Bernard DUBOIS, Robert CREPIN, Christine SYLVESTRE, Michèle MURATORE, Marie-Claude MOITRY, Patrick DULBECCO, Angèle MURATORI, Guy GIRAUD, Colette ZALMA, Elisabeth JANIN, Anne-Marie BOUSQUET, Bernard MONIER, Claudine MAURY, Cléa PUGNAIRE, Nadine GASTAUD, Albert CALAMUSO, Yves DAHAN, Marina LONVIS, Anne-Marie DUMONT, Monique CANOVA, Audoin RAMBAUD, Simone TORRES-FORET DODELIN, Jean-Pierre DERMIT, Michel VIANO, Eric DUPLAY, Serge AMAR, Martine BONNEAU, Christophe ETORE, Michel BERTRAND, Béatrice VIGNOLO, Martine SAVALLI, Françoise THOMEL, Nathalie DEPETRIS, Elisabeth PILLARD, Valérie TIERAN-GNONI, Laurent COLLIN, Barbara LANCE, Patrice COLOMB, Eric PAUGET, Anne CHEVALIER

PROCURATIONS :

Roger CRESPIER à Claude BERENGER, Henri GANNARD à Bernard DUBOIS, André-Luc SEITHER à Marina LONVIS, Jacques GENTE à Patrick DULBECCO, Marie BENASSAYAG à Albert CALAMUSO

ABSENTS :

Lionel LUCA, Michel MAZUET, Thérèse DARTOIS, Julien DETHEVE, Deborah MINEI, Lionel TIVOLI

Les Délégués communautaires présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

Eric PAUGET, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Monsieur ROSSI,

Lors de sa séance du 24 juin 2013, le Conseil Communautaire a approuvé les dernières modifications du Règlement Intérieur des Médiathèques Communautaires de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis.

Néanmoins, ce Règlement Intérieur, qui s'adapte continuellement aux nouvelles problématiques des Médiathèques Communautaires, est en perpétuelle évolution.

Aussi, il convient d'y apporter les modifications suivantes :

- Diverses informations sur la nouvelle Médiathèque Communautaire de Biot, dont les horaires d'ouverture au public, doivent y être inscrites ;
- La première année de fonctionnement de la Médiathèque Communautaire de Villeneuve-Loubet a permis d'analyser la fréquentation et il convient d'adapter en fonction les horaires d'ouverture, à amplitude horaire constante ;
- La pratique des mises à disposition des espaces Médiathèques Communautaires, spécifiées dans l'annexe 6 du Règlement Intérieur, a mis en exergue des formules peu fonctionnelles, qui doivent être modifiées ou précisées.

Les changements correspondants portent sur les articles ci-après :

1- MISSIONS

La mention de la Médiathèque Communautaire de Biot est ajoutée :

Article 2 :

La Médiathèque de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis regroupe :

- une médiathèque à Antibes Juan-les-Pins
- une médiathèque à Valbonne Sophia Antipolis
- une médiathèque à Villeneuve-Loubet
- **une médiathèque à Biot**
- une médiathèque de quartier aux Semboules
- des points lecture
- un bibliobus enfants

Article 46 :

Le paragraphe :

« Peuvent effectuer une demande de mise à disposition d'un espace situé dans les Médiathèques Communautaires :

- Les organismes de droit privé à but lucratif »

Est complété comme suit :

... les organismes de droit privé à but lucratif et à vocation culturelle »

**Annexe 1 - Horaires des Médiathèques de la Communauté d'Agglomération
Sophia Antipolis**

Les horaires d'ouverture de la Médiathèque Communautaire de Villeneuve-Loubet, qui étaient les suivants :

Médiathèque de Villeneuve-Loubet

Du mardi au samedi (fermeture dimanche et lundi)

Mardi et Jeudi:	16h00 -18h00
Mercredi et Samedi:	10h00 -18h00
Vendredi :	12h00 -18h00

Sont modifiés ainsi :

Médiathèque de Villeneuve-Loubet

Du mardi au samedi (fermeture dimanche et lundi)

Mardi et Jeudi:	15h00 -18h00
Mercredi et Samedi:	10h00 -18h00
Vendredi :	14h00 -18h00

Les horaires d'ouverture de la Médiathèque Communautaire de Biot sont ensuite ajoutés :

Médiathèque de Biot

Du mardi au samedi (fermeture dimanche et lundi)

Mardi et Samedi:	10h00 – 18h00
Mercredi:	14h00 – 18h00
Jeudi et Vendredi:	15h00 – 18h00

**Annexe n°6 - Conditions de mise à disposition des espaces des Médiathèques Communautaires de la
CASA et tarification**

La phrase d'introduction :

« Les espaces cités ci-dessous sont disponibles en fonction du programme d'action culturelle des Médiathèques Communautaires de la CASA. »

Est modifiée de la manière suivante :

« Les espaces cités ci-dessous sont disponibles en fonction du programme d'action culturelle des Médiathèques Communautaires de la CASA, dans le cadre de leurs horaires d'ouverture. Les demandes formulées par les services de la CASA ou les communes membres de la CASA en dehors de ces horaires d'ouverture seront traitées au cas par cas. »

Article 1 – Espaces mis à disposition

Un article 1.4 est ajouté pour la description de la Médiathèque Communautaire à Biot :

Article 1.4 – Médiathèque Communautaire à Biot

La Médiathèque Communautaire à Biot se situe à l'adresse suivante :

**Ancienne Poterie
4, Chemin Neuf
06410 Biot**

La salle d'action culturelle est d'une superficie de 77 m2 et a une capacité d'accueil de 70 places. Disposant d'une régie, elle est équipée en son et lumière, écran et vidéo projecteur.

Article 2 – Utilisateurs concernés

La liste des utilisateurs est légèrement modifiée :

- Les organismes de droit privé à but lucratif **et à vocation culturelle,**
- Les associations loi 1901, dont le siège social est situé sur le territoire de la CASA et organisant des manifestations à caractère culturel,
- Les organismes publics
- Les services de la CASA,
- Les communes membres de la CASA,
- Les conservatoires de musique et **écoles communales de musique,**
- Les EPIC de la CASA,
- Les établissements d'enseignement public.

Article 3 – Modalités de dépôt de la demande d'utilisation

Le paragraphe ci-dessous :

« Un dossier sera à retirer sur le portail des Médiathèque Communautaires de la CASA (www.ma-mediathèque.net) ou sur place.

Ce dernier comprendra :

- Une fiche d'identification à remplir,
- Le lieu mis à disposition ainsi que la date souhaitée,
- Le but de la manifestation et son programme détaillé,
- Une attestation d'assurance comprenant la clause « organisation de manifestations » couvrant les risques liés à la réservation,
- Un descriptif des moyens techniques.

La demande devra être envoyée au moins trois mois avant la date prévue... »

Est modifié de la manière suivante :

« Un **formulaire** sera à retirer sur le portail des Médiathèque Communautaires de la CASA (www.ma-mediatheque.net) ou sur place.

Les informations suivantes y seront demandées :

- **L'identité du demandeur, son statut et le nom de son représentant,**
- **Le lieu mis à disposition ainsi que la date souhaitée,**
- **Le but de la manifestation et son programme détaillé,**
- **Un certificat d'habilitation du régisseur son et lumière si besoin,**
- **Un descriptif des moyens techniques.**

Le formulaire devra être envoyé **au moins un mois et demi avant la date prévue...** »

Article 4 – Confirmation de la mise à disposition

La phrase :

« Après examen du dossier, la CASA adressera un courrier de refus ou de confirmation à l'utilisateur. »

Est modifiée ainsi :

« **Après examen du dossier, la CASA se réserve le droit d'accepter ou de refuser la demande. Dans les deux cas, elle adressera un courrier de refus ou de confirmation.** »

Article 5 – Etat des lieux

Le paragraphe :

« Un état des lieux sera dressé lors de la prise de possession des locaux ainsi qu'à leur restitution.

Tous dégâts matériels, dégradations ou manquements à la propreté constatés feront l'objet par la CASA d'une facturation équivalente au montant des dégâts.

La CASA se réserve le droit de visiter à tout moment les locaux mis à disposition. »

Est complété de telle sorte :

« **Un état des lieux sera dressé lors de la prise de possession des locaux ainsi qu'à leur restitution.**

Un chèque de caution, libellé à l'ordre du Trésor Public, sera remis à ce moment-là. Si aucune dégradation n'est constatée, il sera restitué après état des lieux.

Tous dégâts matériels, dégradations ou manquements constatés au rangement de la salle ou à la propreté du lieu, feront l'objet par la CASA d'une facturation équivalente au montant de la réparation dégâts.

La CASA se réserve le droit de visiter à tout moment les locaux mis à disposition. »

Article 6 – Conditions financières

Sont ajoutés les tarifs de la Médiathèque Communautaire à Biot ainsi que le montant de la caution :

Salle d'action culturelle, Médiathèque Communautaire à Biot			
Utilisateurs	Par heure	½ journée	journée
Organismes de droit privé à but lucratif et à vocation culturelle	100,00 €	300,00 €	500,00 €
Associations loi 1901, dont le siège social est situé sur le territoire de la CASA et organisant des manifestations à caractère culturel	50,00 €	150,00 €	250,00 €
Organismes publics			
Services de la CASA			
Communes membres de la CASA			
EPA de la CASA			
Etablissements d'enseignement public	gratuit	gratuit	gratuit
Conservatoires de Musiques et Ecoles communales de musique			
Dépôt de garantie pour l'occupation			
Salle d'action culturelle, Médiathèque Communautaire à Biot		500,00 €	

En conséquence, il est proposé au Conseil Communautaire d'approuver les modifications apportées au Règlement Intérieur des Médiathèques Communautaires de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, dont le projet est joint en annexe à la délibération.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, OUI L'EXPOSE DU VICE-PRESIDENT ET APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, APPROUVE les modifications apportées au Règlement Intérieur des Médiathèques Communautaires de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, dont le projet est joint en annexe à la délibération.

AINSI FAIT ET DELIBERE
A ANTIBES LE 30 Juin 2014
Suivent les signatures
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,


Jean LEONETTI

**Règlement intérieur de la Médiathèque
de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis**

1 - MISSIONS

2 - CONDITIONS D'ACCES ET REGLES DE COMPORTEMENT

3 - CONDITIONS D'INSCRIPTION

- 3-1 Informations générales**
- 3-2 Inscription des adultes**
- 3-3 Inscription des mineurs**
- 3-4 Inscription des collectivités**

4 - EMPRUNT ET RESTITUTION DES DOCUMENTS

- 4-1 Emprunt**
- 4-2 Restitution des documents**

5 - CONSULTATION DES DOCUMENTS

- 5-1 Consultation des documents imprimés**
- 5-2 Consultation des documents sonores et audiovisuels**
- 5-3 Consultation des périodiques**
- 5-4 Consultation des documents patrimoniaux**
- 5-5 Consultation d'Internet**

6 - REPRODUCTION DES DOCUMENTS

7 - DONS

8 - PRET ENTRE BIBLIOTHEQUES

9 - UTILISATION DE LA SALLE DE REPETITIONS DE L'ESPACE MUSIQUES A LA MAC

10 - LOCATION DE SALLES DANS LES MEDIATHEQUES COMMUNAUTAIRES

11 - AUTRES SERVICES

12 - APPLICATION DU REGLEMENT

Annexe 1 : Horaires des Médiathèques de la CASA

Annexe 2 : Propositions tarifaires pour la Médiathèque de la CASA

Annexe 3 : Ch@rte d'utilisation d'Internet

Annexe 4 : Charte Wi-Fi

Annexe 5 : Règlement de consultation sur place des tablettes numériques

Annexe 6 : Conditions de mise à disposition des espaces des médiathèques communautaires de la CASA et tarification.

1- MISSIONS

Article 1 :

La Médiathèque de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis est un service public ouvert à tous, chargé de contribuer à la culture, à l'information, à la formation et aux loisirs de tous les citoyens en mettant à disposition des ressources documentaires encyclopédiques et pluralistes.

La Charte française des bibliothèques (Conseil supérieur des bibliothèques, 1991) stipule : « La bibliothèque est un service public nécessaire à l'exercice de la démocratie. Elle doit assurer l'égalité d'accès à la lecture et aux sources documentaires pour permettre l'indépendance intellectuelle de chaque individu et contribuer au progrès de la société. »

La Médiathèque de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis conserve les documents qui présentent un intérêt local ou patrimonial et participent à la vie culturelle de la communauté d'agglomération.

Article 2 :

La Médiathèque de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis regroupe :

- une médiathèque à Antibes Juan-les-Pins
- une médiathèque à Valbonne Sophia Antipolis
- une médiathèque à Villeneuve-Loubet
- une médiathèque à Biot
- une médiathèque de quartier aux Semboules
- des points lecture
- 1 bibliobus enfants

2-CONDITIONS D'ACCES ET REGLES DE COMPORTEMENT

Article 3 :

L'accès et la consultation sur place des documents sont libres et gratuits pour tous.

Article 4 :

Pour le respect et la tranquillité au sein des établissements, le public est tenu d'appliquer les règles suivantes :

- Respecter le personnel et tous les usagers
- Respecter le calme à l'intérieur des locaux
- Ne pas introduire d'objets dangereux
- Ne pas déplacer et respecter le matériel, le mobilier et les locaux
- Ne pas copier pour son usage personnel les documents audiovisuels
- Respecter la neutralité de l'établissement
- Avoir une tenue et une hygiène décentes
- Ne pas fumer
- Ne pas manger ou boire hors des espaces prévus à cet effet
- Ne pas pénétrer dans les locaux en rollers ou trottinette
- Ne pas utiliser de téléphones portables
- Ne pas pénétrer dans les locaux avec des animaux même tenus en laisse, à l'exception des chiens guides
- Accompagner et surveiller les jeunes enfants de moins de 12 ans qui restent sous la responsabilité pleine et entière de l'adulte accompagnateur y compris dans le cadre d'accueil de classes ou de groupes
- Tout mineur fréquentant la médiathèque reste sous l'entière responsabilité des responsables légaux, qui seront contactés en cas de manquement au règlement.

Article 5 :

Toute infraction au règlement peut entraîner une interdiction d'accès momentanée ou définitive à la médiathèque et la suppression temporaire ou définitive du droit de prêt et de consultation internet. (cf.barème ci-dessous)

Le personnel est habilité à prendre toute mesure nécessaire au respect du calme, de l'ordre et de la sécurité à l'intérieur de l'établissement.

Le chef d'établissement ou son représentant est autorisé à recourir aux forces de l'ordre en cas de perturbation du service et à porter plainte (désordre, agression physique, comportement agressif, propos injurieux envers le personnel ou les usagers, ivresse, vandalisme, vol, altercations entre usagers ...). Le chef d'établissement ou son représentant est aussi habilité à prendre toute mesure immédiate d'exclusion, dès lors que la nature et la gravité des faits ont été constatées. Le groupe « incivilités » pourra être concerté si besoin.

TYPES DE SANCTIONS:

1. LES EXCLUSIONS TEMPORAIRES DANS L'ENSEMBLE DU RESEAU
2. LES EXCLUSIONS DEFINITIVES

BAREME DE SANCTIONS :

Les abonnés concernés seront informés par courrier.

1. COMPOTEMENTS PASSIBLES D'UNE EXCLUSION TEMPORAIRE DANS L'ENSEMBLE DU RESEAU

	<u>Périodicité selon l'importance des manquements constatés</u>
Les manquements répétés au règlement intérieur	1 à 6 mois
L'ébriété, L'alcoolisme, l'emprise de stupéfiants	1 mois 6 mois si récidive
La tenue et l'hygiène	1 mois 6 mois si récidive
Les actes de mendicité	1 mois 6 mois si récidive
Les propos grossiers ou injurieux	3 mois à 1 an
Les gestes obscènes - l'agressivité	3 mois à 1 an

Après 3 exclusions temporaires, l'abonné concerné sera exclu définitivement.

2. COMPOTEMENTS PASSIBLES D'UNE EXCLUSION IMMEDIATE ET DEFINITIVE DU RESEAU

Les propos racistes ou discriminatoires
Le prosélytisme religieux
Les menaces et intimidations
Les bousculades, les coups entraînant ou n'entraînant pas une blessure constatée par certificat médical
La dégradation volontaire du matériel/mobilier

Le chef d'établissement ou son représentant est autorisé à recourir aux services habilités quand un enfant mineur est trouvé sans ses parents ou accompagnateurs à l'heure de fermeture de l'établissement.

Article 6 :

L'accès de la Médiathèque de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis est géré par un système de contrôle antivol ; si le système de détection se déclenche lors du passage, l'utilisateur est tenu de présenter à la demande du personnel tout document détenu ainsi que sa carte de lecteur.

Article 7 :

La Médiathèque de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis ne répond pas des éventuels préjudices consécutifs à un litige entre usagers. Les objets personnels des usagers ne doivent pas rester hors de leur surveillance et demeurent sous leur entière responsabilité.

Article 8 :

Les usagers doivent prendre soin des documents qui leur sont communiqués ou prêtés, et ne porter aucune annotation sur les ouvrages, et doivent signaler les documents abîmés sans effectuer les réparations eux-mêmes, de vérifier préalablement à l'emprunt l'état des documents (livres, CD, DVD...).

Article 9 :

Les activités culturelles sont libres d'accès et gratuites dans la limite des places disponibles. Certaines manifestations mentionnées dans le programme seront accessibles sur réservation.

Article 10 :

Les jours et heures d'ouverture ainsi que les tarifs sont fixés par délibération du Conseil communautaire.
Cf. Annexes 1 et 2

3 - CONDITIONS D'INSCRIPTION

3-1 : Informations générales

Article 11 :

Pour s'inscrire :

RESIDENTS CASA :

Les inscriptions sont gratuites pour les résidents de la CASA.

L'abonné doit présenter obligatoirement une pièce d'identité (carte d'identité, carte de séjour, passeport, permis de conduire) et un justificatif de domicile de moins de trois mois (quittance eau, électricité, gaz, téléphone et/ou une attestation d'hébergement), remplir et signer une fiche d'inscription attestant l'acceptation du règlement.

NON RESIDENTS CASA :

Tout résident hors CASA peut s'inscrire aux conditions tarifaires prévues à l'annexe 2 dans les médiathèques du réseau en présentant obligatoirement une pièce d'identité (carte d'identité, carte de séjour, passeport, permis de conduire) et un justificatif de domicile de moins de trois mois (quittance eau, électricité, gaz, téléphone et/ou une attestation d'hébergement), remplir et signer une fiche d'inscription attestant l'acceptation du règlement.

Ces inscriptions seront matérialisées par une carte de prêt permettant l'emprunt de documents et la consultation d'internet.

Pour les inscriptions « collectivités », se reporter aux articles 18 et 19.

Article 12 :

Les conditions et le montant de l'abonnement sont fixés par délibération du Conseil Communautaire. **(Tarification applicable au 1^{er} août 2013 pour les non-résidents CASA 20 € par adulte et 10 € pour les mineurs.** Les non-résidents pourront s'inscrire gratuitement jusqu'au 31 juillet 2013. L'abonnement aux Médiathèques Communautaires étant annuel de date à date, ils bénéficieront de la gratuité jusqu'à la date anniversaire de leur inscription).

Cf. Annexe 2

3-2 : Inscription des adultes

Article 13 :

Une carte nominative est délivrée, elle est valable pour une durée de 12 mois à compter de la date d'émission. Elle sera renouvelée aux mêmes modalités prévues à l'article 11. Elle ne nécessite pas le remplacement de ladite carte.

Article 14 :

Le titulaire de la carte est seul responsable de l'usage qui en est fait.

Article 15 :

L'abonné doit signaler tout changement d'adresse ou d'état civil en présentant les nouveaux justificatifs.

Article 16 :

Toute perte ou vol de la carte doit être immédiatement signalé.

La nouvelle carte de prêt sera payante.

Cf. Annexe 2

3-3 : Inscription des mineurs

Les modalités sont les mêmes que celles des adultes.

Article 17 :

- Enfants de – 12 ans

Pour les inscriptions et les réinscriptions, la présence d'un responsable légal est obligatoire.

Le responsable légal devra remplir et signer l'autorisation qui engage sa responsabilité pour les emprunts, la consultation internet et leur comportement dans la médiathèque.

La carte délivrée aux mineurs de moins de 12 ans ne permet pas l'emprunt des documents du secteur Adultes.

- Enfants + 12 ans

Pour les inscriptions et réinscriptions, il est demandé aux parents ou responsables légaux, de remplir et signer l'autorisation qui engage leur responsabilité pour les emprunts des mineurs et pour leur comportement dans la médiathèque.

Les pièces d'identité du parent ou responsable légal ainsi que celle de l'enfant mineur seront obligatoirement produites.

3-4 : Inscription des collectivités

Article 18 :

Une carte de prêt Collectivité est délivrée sur présentation de la fiche d'inscription signée et tamponnée par le responsable de la collectivité ainsi que de la pièce d'identité de l'utilisateur de la carte.

4 – EMPRUNT ET RESTITUTION DES DOCUMENTS

4-1 : Emprunt :

Article 19 :

La carte de prêt est obligatoire pour emprunter des documents.

Le personnel n'est pas responsable du choix des documents empruntés par les mineurs. L'emprunt des documents se fait sous la responsabilité des parents ou du responsable légal.

La durée de prêt pour tous les documents est de quatre semaines maximum à l'exception des collectivités pour lesquelles le prêt est de 3 mois.

Article 20 :

L'utilisateur est responsable de tous les documents enregistrés sur sa carte.

Il doit s'assurer de l'état des documents qu'il emprunte et signaler toute détérioration constatée avant l'enregistrement des prêts.

Article 21 :

Le nombre maximum de documents empruntés simultanément sur une carte individuelle pour l'ensemble du réseau est de 15, dont 3 DVD, pour une durée de quatre semaines.

Le nombre de documents empruntés sur une carte collectivité pour l'ensemble du réseau est de 50 au maximum dont 15 CD et 5 partitions, pour une durée de 3 mois et pour un usage individuel.

Les DVD ne peuvent pas être empruntés par les collectivités.

Article 22 :

Les documents équipés d'une étiquette rouge, les journaux et le numéro en cours des magazines sont exclus du prêt et doivent être consultés sur place.

Article 23 :

Le prêt des documents peut être renouvelé une fois, avant la date limite de retour à condition que le document ne soit pas réservé par une autre personne, ni en retard.

Article 24 :

Les documents sonores et audiovisuels sont exclusivement prêtés dans le cadre du cercle familial

La reproduction et la diffusion publique de ces documents sont formellement interdites.

Les médiathèques déclinent toute responsabilité en cas d'infraction à ces règles.

Article 25 :

Le prêt des documents sonores et audiovisuels est soumis au respect des précautions suivantes :

- Les CD et DVD doivent être manipulés avec soin, sans poser les doigts sur les surfaces planes, mais sur les bords.
La marguerite centrale ne doit pas être forcée, au risque de fissurer le document.
- Toute détérioration ou problème de lecture devront être signalés aux bibliothécaires au moment du retour.
- En cas de négligences répétées, l'utilisateur peut perdre son droit de prêt de façon provisoire ou définitive.

Article 26 :

Le nombre de réservations et/ou de transferts de documents est limité à 3 au maximum par carte.

4-2 : Restitution des documents :

Article 27 :

Le retour des documents peut s'effectuer dans toutes les médiathèques et points lecture du réseau.

Dans les médiathèques possédant une boîte à livres, les retours s'effectuent uniquement pendant les heures de fermeture. Les retours effectués dans les boîtes à livres seront enregistrés, donc effectifs, dès le jour d'ouverture suivant et uniquement après vérification de l'état des documents. En cas de problème (documents abîmés ou incomplets), les usagers seront prévenus personnellement.

Article 28 :

Un premier courrier ou e-mail de rappel est envoyé dès le premier jour de retard.
Un deuxième courrier ou e-mail de rappel est envoyé 10 jours après le premier.
Un troisième courrier ou e-mail de rappel est envoyé 10 jours après le second.
Un dernier courrier ou e-mail est envoyé 15 jours après le 3^{ème} rappel avant transmission du dossier au trésor public pour recouvrement.

Article 29 :

Des pénalités de retard s'appliqueront dès le premier jour de retard. Le montant en est fixé par délibération du Conseil communautaire.
Cf. Annexe 2.

Article 30 :

Un document en retard, qui a fait l'objet d'un premier courrier de rappel, entraîne la suspension du prêt sur l'ensemble du réseau et l'application de pénalités de retard.
Le prêt est rétabli au retour des documents et après paiement des pénalités.

Article 31 :

Les documents perdus, détériorés ou incomplets doivent être remplacés à l'identique ou remboursés au prix d'achat indiqué par la médiathèque, à l'exception des documents audiovisuels.
Les documents audiovisuels perdus ou détériorés ne peuvent en aucun cas être rachetés dans le commerce. Ils devront obligatoirement être remboursés au prix d'achat indiqué par la médiathèque.
Cf. Annexe 2

5 – CONSULTATION DES DOCUMENTS

Article 32 :

Le personnel n'est pas responsable du choix des documents consultés sur place par les mineurs.

5-1 : Consultation des documents imprimés

Article 33 :

Certains documents sont réservés à la consultation sur place : les documents équipés d'étiquettes rouges, les documents patrimoniaux sous certaines conditions et tous les documents de l'Espace Actualité-Information de la Médiathèque de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis

5-2 : Consultation des documents sonores et audiovisuels

Article 34 :

Seuls les DVD possédant les droits de consultation sur place peuvent être visionnés dans les médiathèques. Ces documents sont équipés d'étiquettes vertes ou rouges. Les usagers s'engagent à se conformer à cette disposition.

Article 35 :

L'écoute individuelle d'un document sonore ou le visionnage d'un document audiovisuel se fait à l'aide d'un casque ou d'un équipement adapté fourni par la Médiathèque. La carte de lecteur ou une pièce d'identité est demandée par le personnel à tous les usagers en échange du casque, à retirer aux banques de chaque espace.

Article 36 :

La consultation et le visionnage de documents audiovisuels sont interdits sur les ordinateurs portables ainsi que le téléchargement dans l'enceinte des médiathèques.

5-3 : Consultation des périodiques

Article 37

La consultation de la presse doit se faire dans un souci de respect mutuel, c'est-à-dire ne pas monopoliser plusieurs titres de presse à la fois, afin qu'ils restent accessibles au plus grand nombre.

Article 38 :

Les journaux et quotidiens sont exclusivement réservés à la consultation, les magazines peuvent être empruntés hors le numéro en cours.

5-4 : Consultation des documents patrimoniaux

Article 39 :

La consultation des documents patrimoniaux, sous certaines conditions, est soumise aux règles suivantes :

- Pour chaque document un bulletin doit être rempli mentionnant l'identité du lecteur, la cote, le titre du document et le nom de l'auteur.
- Une pièce d'identité est laissée en dépôt au surveillant de la salle durant la durée de la consultation.
- La consultation des documents anciens, rares et précieux nécessite l'utilisation de matériel spécial (lutrin et gants).
- Toute photocopie est exclue.
- A la fin de la consultation, les documents doivent être rapportés au surveillant de l'espace qui en vérifiera l'état.

5-5 : Consultation d'Internet

Cf. Annexe 3

6 – REPRODUCTION DES DOCUMENTS

Article 40 :

La reproduction des documents est autorisée dans le respect de la loi sur la propriété littéraire et artistique (droit d'auteur), exclusivement pour les documents réservés à la consultation sur place.

En aucun cas, un document ne devra être copié dans son intégralité.

Les photocopies et impressions sont délivrées à usage privé du copiste (loi du 11 mars 1957).

Conformément à la loi, toutes copies et diffusion de partition, CD et DVD sont formellement interdites. Leur utilisation est strictement réservée au cadre individuel ou familial.

La Médiathèque de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis décline toute responsabilité en cas de non respect de cette disposition.

Le prix de la page d'impression ou de la photocopie est fixé par délibération du Conseil Communautaire. (cf : annexe 2)

7 – DONS

Article 41 :

La Médiathèque de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis ne peut recevoir que des dons de documents imprimés et de CD.

Elle se réserve, cependant, le droit de ne pas les intégrer dans ses collections pour des raisons afférentes à l'état ou au contenu des documents en question.

Un formulaire sera rempli par le donateur à cette occasion.

8 - PRET ENTRE BIBLIOTHEQUES

Article 42 :

La Médiathèque de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis participe au service du prêt entre bibliothèques.

Le prêt entre bibliothèques n'est possible que pour les documents imprimés.

Les documents faisant l'objet du prêt entre bibliothèques sont exclusivement réservés à la consultation sur place.

Article 43 :

La Médiathèque de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis se réserve le droit d'étudier la recevabilité des demandes déposées par les lecteurs.

Article 44 :

La reproduction des documents prêtés est possible selon les modalités édictées par les bibliothèques prêteuses.

9 - UTILISATION DE LA SALLE DE REPETITIONS DE L'ESPACE MUSIQUES A LA MAC

Article 45 :

Le local de répétition est un espace fermé, non surveillé par le personnel de la Médiathèque. Il est réservé aux musiciens. L'accès est interdit aux mineurs de moins de 12 ans non accompagnés d'un majeur.

L'inscription à la médiathèque est obligatoire pour accéder à cette salle de répétition.

Chaque personne devra signer une charte d'utilisation du local auprès de l'espace Musiques avant toute réservation, et s'engager à respecter le matériel et les instruments de musique qui s'y trouvent (signature des parents obligatoire pour les mineurs).

Le personnel est autorisé à vérifier l'utilisation qui en est faite.

10 - CONDITIONS DE MISE A DISPOSITION DES ESPACES DES MEDIATHEQUES COMMUNAUTAIRES DE LA CASA ET TARIFICATION

Article 46 :

Peuvent effectuer une demande de mise à disposition d'un espace situé dans les Médiathèques Communautaires :

- Les organismes de droit privé à but lucratif et à vocation culturelle,
- Les associations loi 1901, dont le siège social est situé sur le territoire de la CASA et organisant des manifestations à caractère culturel,
- Les organismes publics,
- Les services de la CASA,
- Les communes membres de la CASA,
- Les conservatoires de musique et les écoles de musique,
- Les EPIC de la CASA,
- Les établissements d'enseignement public.

En ce qui concerne les organismes et les associations, seuls ceux légalement constitués et ayant déposé leurs statuts à la préfecture pourront solliciter la mise à disposition d'un des espaces visé à l'annexe 6.

Cf. Annexe 6

11 - AUTRES SERVICES

Article 47 :

L'utilisation d'ordinateurs portables personnels est possible et des prises électriques sont prévues à cet effet.

Cependant, leur utilisation ne doit en aucun cas gêner les autres usagers.

12 - APPLICATION DU REGLEMENT

Article 48 :

Le règlement est consultable à toutes les banques des secteurs et sur le site Internet de la Médiathèque. Sur demande, une copie en sera remise aux usagers.

Article 49 :

Tout usager s'engage à se conformer au présent règlement.

Le personnel de chaque structure, sous la responsabilité de la Direction, est chargé de l'application du règlement.

Annexe 1 - Horaires des Médiathèques de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis

Médiathèque Albert Camus d'Antibes

Du mardi au samedi (fermeture dimanche et lundi)

Mardi :	13h00 – 18h00
Jeudi :	13h00 – 18h00
Mercredi et Samedi :	9h30 – 18h00
Vendredi :	13h00 – 19h00

Médiathèque de Valbonne Sophia Antipolis

Du mardi au samedi (fermeture dimanche et lundi)

Mardi :	12h00 -18h00
Mercredi :	12h00 -18h00
Jeudi :	12h00 -14h30
Vendredi :	12h00 -19h00
Samedi :	10h00 -17h00

Médiathèque de Villeneuve-Loubet

Du mardi au samedi (fermeture dimanche et lundi)

Mardi et Jeudi:	15h00 -18h00
Mercredi et Samedi:	10h00 -18h00
Vendredi :	14h00 -18h00

Médiathèque de Biot

Du mardi au samedi (fermeture dimanche et lundi)

Mardi et Samedi:	10h00 – 18h00
Mercredi:	14h00 – 18h00
Jeudi et Vendredi:	15h00 – 18h00

Médiathèque des Semboules

Du mardi au samedi (fermeture dimanche et lundi)

Mardi :	14h00 – 18h00
Mercredi et Samedi :	10h00 – 12h30 / 14h00 – 18h00
Jeudi :	13h30 – 18h00
Vendredi :	10h00 – 12h00 / 13h30 – 18h00

Bibliobus des enfants

Du lundi au vendredi (fermeture samedi et dimanche)

Lundi, Mardi :	8h30 – 11h30 / 13h30 – 16h30
Jeudi et Vendredi	
Mercredi :	8h30 – 11h30

Annexe 2 - PROPOSITIONS TARIFAIRES POUR LA MEDIATHEQUE DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION SOPHIA ANTIPOLIS

Conditions d'inscription

Inscription gratuite pour les résidents CASA, sauf pour les organismes privés, (150 € par année) hors établissement d'enseignement.

Inscription payante à compter du 1^{er} août 2013 pour tous les résidents hors CASA : 20 € pour les adultes, 10 € pour les enfants mineurs.

Perte de la carte d'abonnement

Dès la première perte, paiement de la carte 3 €.

Retards des documents

0,20 € par document et par jour à partir du 1^{er} jour de retard avec un maximum perçu de 80 €.

Documents perdus, détériorés ou incomplets

Pour les livres et CD : remplacement à l'identique ou paiement au prix d'achat.

Pour les DVD : remboursement au prix d'achat indiqué par la médiathèque avec un maximum de 35 €.

Pour les boîtiers des CD et DVD : 1 € ou remplacement par un boîtier neuf.

Photocopies et Impressions

-A4 noir et blanc 0,10 € la page

- A3 noir et blanc 0,20 € la page

-A4 couleur 1,00 € la page

- A3 couleur 2,00 € la page

La carte d'adhérent proposera chaque année, au moment de l'inscription ou de la réinscription, un crédit de 20 unités pour la somme de 2 € selon le barème ci-après :

-A4 noir et blanc = 1 unité

-A4 couleur = 10 unités

-A3 noir et blanc = 2 unités

-A3 couleur = 20 unités

Ce crédit de 20 unités sera renouvelable pour la somme de 2 €.

Annexe 3 - Ch@rte d'utilisation d'Internet

Tous les usagers utilisant les ordinateurs mis à leur disposition s'engagent à :

- Respecter l'ensemble du matériel mis à leur disposition, c'est-à-dire à ne pas effectuer d'opérations pouvant nuire au bon fonctionnement des ordinateurs et du réseau.
- Respecter le temps de consultation individuel.
- Ne pas donner l'adresse électronique de la médiathèque pour toute communication avec un site Web. Toute forme de commerce est sous la stricte responsabilité de l'utilisateur.
- Ne pas accéder aux services de communication en direct (chat), aux services de jeux en réseau et aux transferts de fichiers (FTP).
- Ne pas tenter de quitter l'interface de protection de la Médiathèque de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis.
- Respecter, sans que cette liste ait un caractère exhaustif, les réglementations relatives :
 - à la vie privée de toute personne et à son respect;
 - au Code de la propriété intellectuelle et artistique, qu'il s'agisse notamment de créations multimédia, de logiciels, de textes, d'articles de presse, de photos, de sons, d'images de toute nature, de marques, de brevets, de dessins et modèles, étant précisé que toute mention relative à l'existence de droits sur ces éléments et/ou données et/ou fichiers ne peuvent faire l'objet d'une suppression et que toute reproduction d'une œuvre ou de l'un de ces éléments et/ou fichiers et/ou données sans consentement du titulaire des droits constitue une contrefaçon;
 - aux traitements automatisés de données nominatives;
 - au respect des règles d'ordre public en matière de contenu des informations qui seraient susceptibles d'être mises en ligne sur le réseau Internet portant atteinte à l'intégrité ou à la sensibilité des utilisateurs du réseau par accès à des messages, images ou textes provocants;
 - au secret des correspondances et à l'interdiction d'interception des communications émises par la voie des télécommunications.
- Ne pas récolter ou collecter d'informations concernant des tiers sans leur consentement.
- Ne pas diffamer, diffuser, harceler, traquer, menacer quiconque, ni violer les droits d'autrui.
- Ne pas créer une fausse identité.

- Ne pas tenter d'obtenir un accès non autorisé à un service et/ou à une donnée et/ou à un fichier.
- Ne pas diffuser ou permettre de télécharger tous les éléments contenant les logiciels ou autres éléments protégés par les droits de propriété intellectuelle, à moins qu'il ne détienne lesdits droits ou qu'il ait reçu toutes les autorisations nécessaires.
- Ne pas adresser de message indésirable et à ne pas effectuer de spamming.
- Ne pas adresser de message et/ou message électronique comprenant des propos injurieux, diffamatoires, obscènes, indécents, illicites ou portant atteinte à tout droit, notamment les droits de la personne humaine et à la protection des mineurs.
- Ne pas transmettre de virus, cheval de Troie, bombe logique ou tout autre programme nuisible ou destructeur pour les tiers et/ou d'autres utilisateurs.
- Ne pas tenter d'obtenir un accès non autorisé à un système automatisé de traitement de données ou à s'y maintenir.
- Ne pas perturber les services et/ou contenus et/ou données et/ou contenus auxquels il accède.
- Un contrôle peut être effectué pour la vérification des sites consultés.
- Conformément à la loi n°2006-64 du 23 janvier 2006 relative à la lutte contre le terrorisme et à la loi n° 2009-1311 relative à la protection pénale de la propriété littéraire et artistique sur internet, dite "HADOPI 2", la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis est tenue de conserver les données concernant les connexions effectuées par les usagers et de les communiquer sur demande aux autorités compétentes.
- L'utilisation d'Internet par les mineurs se fait sous l'entière responsabilité des parents ou responsables légaux.
- L'utilisation des postes internet en espace Jeunesse est réservée aux mineurs et à leurs responsables légaux.
- **Les bibliothécaires sont habilités à mettre fin à toute consultation qui ne respecterait pas la charte ci-dessus.**
- Toute infraction à ce règlement peut entraîner l'exclusion définitive de la médiathèque.

Annexe 4 - Ch@rte d'utilisation de la connexion Wi-Fi publique des Médiathèques de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis

Connexion à Internet

- L'utilisateur se rendra à l'accueil de la Médiathèque où il lui sera délivré, pour une durée limitée, un code et un mot de passe.
- Il devra ensuite activer la carte Wi-Fi de son ordinateur qui sera paramétrée en mode « obtenir une adresse IP automatiquement » (DHCP).
- Il établira la connexion sur le réseau Wi-Fi de la Médiathèque (SSID)
- Il pourra alors se connecter à Internet avec son navigateur : un code utilisateur et un mot de passe lui seront demandés avant d'établir la communication.
- Le nom du réseau Wi-Fi (SSID) et les codes d'accès seront fournis aux usagers à l'accueil de chaque Médiathèque

Conditions d'utilisation

L'utilisateur s'engage à ne pas utiliser le service WI-FI à des fins illicites, interdites ou illégales.

- A ce titre, l'utilisateur devra respecter, sans que cette liste ait un caractère exhaustif, les réglementations relatives :
 - à la vie privée de toute personne et à son respect;
 - au Code de la propriété intellectuelle et artistique, qu'il s'agisse notamment de créations multimédia, de logiciels, de textes, d'articles de presse, de photos, de sons, d'images de toute nature, de marques, de brevets, de dessins et modèles, étant précisé que toute mention relative à l'existence de droits sur ces éléments et/ou données et/ou fichiers ne peuvent faire l'objet d'une suppression et que toute reproduction d'une œuvre ou de l'un de ces éléments et/ou fichiers et/ou données sans consentement du titulaire des droits constitue une contrefaçon;
 - aux traitements automatisés de données nominatives;
 - au respect des règles d'ordre public en matière de contenu des informations qui seraient susceptibles d'être mises en ligne sur le réseau Internet portant atteinte à l'intégrité ou à la sensibilité des utilisateurs du réseau par accès à des messages, images ou textes provocants;
 - au secret des correspondances et à l'interdiction d'interception des communications émises par la voie des télécommunications.

- L'utilisateur, dans le cadre de l'utilisation du service, s'engage également à :
 - ne pas récolter ou collecter d'informations concernant des tiers sans leur consentement;
 - ne pas diffamer, diffuser, harceler, traquer, menacer quiconque, ni violer les droits d'autrui;
 - ne pas créer une fausse identité;
 - ne pas tenter d'obtenir un accès non autorisé à un service et/ou à une donnée et/ou à un fichier;
 - ne pas diffuser ou permettre de télécharger tous les éléments contenant les logiciels ou autres éléments protégés par les droits de propriété intellectuelle, à moins qu'il ne détienne lesdits droits ou qu'il ait reçu toutes les autorisations nécessaires;
 - ne pas adresser de message indésirable et à ne pas effectuer de spamming;
 - ne pas adresser de message et/ou message électronique comprenant des propos injurieux, diffamatoires, obscènes, indécents, illicites ou portant atteinte à tout droit, notamment les droits de la personne humaine et à la protection des mineurs;
 - ne pas transmettre de virus, cheval de Troie, bombe logique ou tout autre programme nuisible ou destructeur pour les tiers et/ou d'autres utilisateurs ;
 - ne pas tenter d'obtenir un accès non autorisé à un système automatisé de traitement de données ou à s'y maintenir;
 - ne pas perturber les services et/ou contenus et/ou données et/ou contenus auxquels il accède;
- Il appartient à l'utilisateur de vérifier qu'il dispose des équipements matériels, logiciels, navigateurs lui permettant d'utiliser le service, les Médiathèques de la CASA n'étant en aucun cas responsables desdits équipements choisis sous la responsabilité de l'utilisateur lequel est également responsable de la sécurité et de la protection de ses équipements.
- Les personnels des Médiathèques de la CASA ne sont pas habilités à intervenir sur les ordinateurs personnels, tablettes et téléphones des usagers qui devront assurer seuls les paramètres leur permettant l'accès au réseau Wi-Fi.
- Les Médiathèques de la CASA, à la demande de tiers et/ou de toute autorité compétente, se réservent le droit de suspendre temporairement, ou de manière définitive, toute utilisation du service sans que leur responsabilité ne puisse être recherchée et sans que l'utilisateur ne puisse revendiquer une quelconque indemnisation ou réparation.

- En aucun cas les Médiathèques de la CASA ne pourront être tenues de réparer les préjudices directs et/ou indirects subis du fait de l'utilisation du service par l'utilisateur, ce dernier reconnaissant que les Médiathèques de la CASA ne peuvent pas être responsables des contenus auquel accède l'utilisateur et que l'accessibilité aux contenus et services n'est pas garantie et peut être suspendue sans préavis.
- Les usagers du service Wi-Fi sont informés que, conformément à la loi n°2006-64 du 23 janvier 2006 relative à la lutte contre le terrorisme et à la loi n° 2009-1311 relative à la protection pénale de la propriété littéraire et artistique sur internet, dite "HADOPI 2", la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis est tenue de conserver les données concernant les connections effectuées par les usagers et de les communiquer sur demande aux autorités compétentes.
- L'utilisation d'Internet par les mineurs se fait sous l'entière responsabilité des parents ou responsables légaux.
- Les bibliothécaires sont habilités à mettre fin à toute consultation qui ne respecterait pas la charte ci-dessus.
- Toute infraction à ce règlement peut entraîner l'exclusion définitive de la médiathèque.

Annexe 5 : REGLEMENT DE CONSULTATION SUR PLACE DES TABLETTES NUMERIQUES

ARTICLE 1 : CONDITIONS GENERALES

La consultation sur place de tablettes numériques est gratuite. Elle est soumise à la signature du règlement de consultation sur place des tablettes numériques **plaçant la tablette sous la responsabilité de l'utilisateur jusqu'à sa restitution auprès d'un bibliothécaire.**

La consultation sur place est limitée aux adhérents majeurs (hors abonnés « Cyber »), dont l'abonnement est à jour, ou aux mineurs dont le responsable légal, lui-même adhérent, aura signé le dit règlement.

Lors de l'inscription l'utilisateur devra présenter les pièces suivantes :

- Une carte d'adhérent à jour
- Une pièce d'identité

L'inscription des mineurs ne peut se faire qu'en présence de son responsable légal.

ARTICLE 2 : MODALITES DE CONSULTATION SUR PLACE

L'inscription, la consultation sur place et le retour des tablettes s'effectuent uniquement aux espaces désignés dans les Médiathèques.

Une carte d'adhérent et une pièce d'identité seront demandées lors du prêt.

Les tablettes sont mises à disposition en bon état de fonctionnement logiciel et matériel. Toutefois, au moment de la consultation sur place, l'utilisateur devra s'assurer de ce bon fonctionnement et **signaler immédiatement aux bibliothécaires toute anomalie** (tablette ne s'allumant pas, écran cassé, rayure...), aucune réclamation n'étant acceptée par la suite. Toute anomalie constatée au moment de la consultation sur place sera consignée dans un cahier signé par l'adhérent.

Les tablettes sont utilisables dans tout l'espace de la médiathèque. **Il est strictement interdit de sortir les tablettes au-delà des portiques de sécurité.**

ARTICLE 3 : DUREE DE LA CONSULTATION

La durée de la consultation sur place est d'une heure, à compter de l'enregistrement de la mise à disposition.

L'utilisateur s'engage à rendre la tablette immédiatement à l'expiration de l'heure de consultation sur place.

ARTICLE 4 : PERTE / CASSE / DEGRADATIONS

En cas de non restitution d'une tablette, quelle qu'en soit la cause (perte, vol...), une procédure de mise en recouvrement sera engagée, pour le montant correspondant à la valeur de remplacement de la tablette (valeur indicative au 15 septembre 2011 : 489 € TTC).

En cas de détérioration d'une tablette placée sous la responsabilité d'un usager, des frais de réparation seront appliqués et feront également l'objet d'une procédure de recouvrement :

- Vitre cassée ou rayée : 100 €
- Coque cassée, fendue, déformée : 100 €
- Housse de protection manquante : 30 €
- Tablette cassée et ne s'allumant plus : 260 €

ARTICLE 5 : REGLES D'UTILISATION

L'utilisateur s'engage à ne pas modifier les réglages des tablettes ou les applications y étant installées. Par ailleurs, ces tablettes permettent l'accès à Internet et l'utilisateur s'engage à respecter la Charte Internet des Médiathèques de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis.

Le matériel emprunté, d'une valeur importante, est placé sous la responsabilité de l'utilisateur qui devra respecter les recommandations suivantes :

- Manipuler l'appareil avec précaution.
- Ne pas utiliser d'objets contondants sur l'écran.
- Ne pas mouiller l'appareil.
- Ne pas essuyer l'écran avec un chiffon non approprié.
- Ne pas laisser l'appareil sans surveillance.

Annexe n°6 - Conditions de mise à disposition des espaces des Médiathèques Communautaires de la CASA et tarification

Les espaces cités ci-dessous sont disponibles en fonction du programme d'action culturelle des Médiathèques Communautaires de la CASA, dans le cadre de leurs horaires d'ouverture.

Les demandes formulées par les services de la CASA ou les communes membres de la CASA en dehors de ces horaires d'ouverture seront traitées au cas par cas.

Article 1 – Espaces mis à disposition

Article 1.1 – Médiathèque Communautaire Albert Camus à Antibes

La Médiathèque Communautaire Albert Camus à Antibes se situe à l'adresse suivante :

19 bis boulevard Chancel
06600 ANTIBES

L'auditorium a une capacité d'accueil de 82 places assises. Il est équipé d'une régie son et lumière.

La salle de groupe a une capacité de 25 places assises.

Article 1.2 – Médiathèque Communautaire à Valbonne Sophia Antipolis

La Médiathèque Communautaire à Valbonne Sophia Antipolis se situe à l'adresse suivante :

1855 route des Dolines
Carrefour de Garbejaire
06560 VALBONNE

La salle d'activités a une capacité d'accueil de 80 places assises. Elle est équipée d'une régie son et lumière.

Article 1.3 – Médiathèque Communautaire à Villeneuve-Loubet

La Médiathèque Communautaire à Villeneuve-Loubet se situe à l'adresse suivante :

Pôle Culturel Auguste Escoffier
269 allée du Professeur René Cassin
Quartier des Plans
06270 VILLENEUVE-LOUBET

La salle d'action culturelle est d'une superficie de 115 m² et a une capacité d'accueil de 99 places. Elle est équipée d'une régie son et lumière.

Article 1.4 – Médiathèque Communautaire à Biot

La Médiathèque Communautaire à Biot se situe à l'adresse suivante :

Ancienne Poterie
4, Chemin Neuf
06410 Biot

La salle d'action culturelle est d'une superficie de 77 m2 et a une capacité d'accueil de 70 places. Disposant d'une régie, elle est équipée en son et lumière, écran et vidéo projecteur.

Article 2 – Utilisateurs concernés

Peuvent effectuer une demande de mise à disposition d'un espace situé dans les Médiathèques Communautaires :

- Les organismes de droit privé à but lucratif et à vocation culturelle,
- Les associations loi 1901, dont le siège social est situé sur le territoire de la CASA et organisant des manifestations à caractère culturel,
- Les organismes publics
- Les services de la CASA,
- Les communes membres de la CASA,
- Les conservatoires de musique et les écoles communales de musique,
- Les EPIC de la CASA,
- Les établissements d'enseignement public.

En ce qui concerne les organismes et les associations, seuls ceux légalement constitués et ayant déposé leurs statuts à la préfecture pourront solliciter la mise à disposition d'un des espaces visé à l'article 1.

Par ailleurs, la manifestation organisée ne devra comporter aucune annonce à caractère prosélytique ni porter atteinte à l'ordre public.

Article 3 – Modalités de dépôt de la demande d'utilisation

Un formulaire sera à retirer sur le portail des Médiathèque Communautaires de la CASA (www.ma-mediatheque.net) ou sur place.

Les informations suivantes y seront demandées:

- L'identité du demandeur, son statut et le nom de son représentant,
- Le lieu mis à disposition ainsi que la date souhaités,
- Le but de la manifestation et son programme détaillé,
- Un certificat d'habilitation du régisseur son et lumière si besoin,
- Un descriptif des moyens techniques.

Le formulaire devra être envoyé au moins un mois et demi avant la date prévue, à l'adresse suivante :

Direction de la Lecture Publique
Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis
Les Genêts
449 route des Crêtes
BP 43
06901 SOPHIA ANTIPOLIS Cedex

Déposer une demande de mise à disposition entraîne l'acceptation, sans réserve, du présent règlement.

Article 4 – Confirmation de la mise à disposition

Après examen du dossier, la CASA se réserve le droit d'accepter ou de refuser la demande. Dans les deux cas, elle adressera un courrier de refus ou de confirmation.

En cas de confirmation, une convention de mise à disposition sera envoyée en deux exemplaires, dont un devra être retournée signée.

Article 5 – Etat des lieux

Un état des lieux sera dressé lors de la prise de possession des locaux ainsi qu'à leur restitution.

Un chèque de caution, libellé à l'ordre du Trésor Public, sera remis à ce moment-là. Si aucune dégradation n'est constatée, il sera restitué après état des lieux.

Tous dégâts matériels, dégradations ou manquements constatés au rangement de la salle ou à la propreté du lieu, feront l'objet par la CASA d'une facturation équivalente au montant de la réparation dégâts.

La CASA se réserve le droit de visiter à tout moment les locaux mis à disposition.

Article 6 – Conditions financières

Les paiements se feront, au choix :

- En numéraire,
- Par chèque bancaire ou postal,
- Par carte bancaire.

Auditorium, Médiathèque Albert Camus à Antibes			
Utilisateurs	Par heure	½ journée	journée
Organismes de droit privé à but lucratif et à vocation culturelle	200,00 €	500,00 €	800,00 €
Associations loi 1901, dont le siège social est situé sur le territoire de la CASA et organisant des manifestations à caractère culturel Organismes publics	100,00 €	250,00 €	400,00 €

Services de la CASA Communes membres de la CASA EPA Etablissements d'enseignement public Conservatoires de Musique et Ecoles communales de Musique	gratuit	gratuit	gratuit
Salle de la Médiathèque Albert Camus à Antibes			
Utilisateurs	Par heure	½ journée	journée
Organismes de droit privé à but lucratif et à vocation culturelle	100,00 €	200,00 €	350,00 €
Associations loi 1901, dont le siège social est situé sur le territoire de la CASA et organisant des manifestations à caractère culturel Organismes publics	50,00 €	100,00 €	150,00 €
Services de la CASA Communes membres de la CASA EPA Etablissement d'enseignement public Conservatoires de Musique et Ecoles communales de Musique	gratuit	gratuit	gratuit
Salle d'activités, Médiathèque à Valbonne Sophia Antipolis			
Utilisateurs	Par heure	½ journée	journée
Organismes de droit privé à but lucratif et à vocation culturelle	100,00 €	300,00 €	500,00 €
Associations loi 1901, dont le siège social est situé sur le territoire de la CASA et organisant des manifestations à caractère culturel Organismes publics	50,00 €	150,00 €	250,00 €
Services de la CASA Communes membres de la CASA EPA Etablissements d'enseignement public Conservatoires de Musique et Ecoles communales de Musique	gratuit	gratuit	gratuit
Salle d'action culturelle, Médiathèque Communautaire à Villeneuve-Loubet			
Utilisateurs	Par heure	½ journée	journée
Organismes de droit privé à but lucratif et à vocation culturelle	100,00 €	300,00 €	500,00 €
Associations loi 1901, dont le siège social est situé sur le territoire de la CASA et organisant des manifestations à caractère culturel Organismes publics	50,00 €	150,00 €	250,00 €
Services de la CASA Communes membres de la CASA EPIC de la CASA Etablissements d'enseignement public Conservatoires de Musique et Ecoles communales de Musique	gratuit	gratuit	gratuit

Salle d'action culturelle, Médiathèque Communautaire à Biot			
Utilisateurs	Par heure	½ journée	journée
Organismes de droit privé à but lucratif et à vocation culturelle	100,00 €	300,00 €	500,00 €
Associations loi 1901, dont le siège social est situé sur le territoire de la CASA et organisant des manifestations à caractère culturel Organismes publics	50,00 €	150,00 €	250,00 €
Services de la CASA Communes membres de la CASA EPA Etablissements d'enseignement public Conservatoires de Musique et Ecoles communales de Musique	gratuit	gratuit	gratuit
Dépôt de garantie pour l'occupation			
Auditorium, Médiathèque Communautaire Albert Camus à Antibes	800,00 €		
Salle de la Médiathèque Communautaire Albert Camus à Antibes	350,00 €		
Salle d'activités, Médiathèque Communautaire à Valbonne Sophia Antipolis	500,00 €		
Salle d'action culturelle, Médiathèque Communautaire à Villeneuve-Loubet	500,00 €		
Salle d'action culturelle, Médiathèque Communautaire à Biot	500,00 €		

Article 7 – Sécurité

L'utilisateur devra se conformer aux normes de sécurité inhérentes à chaque Médiathèque Communautaire.

La CASA ne pourra être tenue responsable du vol des effets personnels et/ou du matériel de l'utilisateur, qui demeurent sous l'entière responsabilité de ce dernier.

Article 8 – Annulation

Toute annulation de réservation devra être signalée par écrit à la CASA au plus tard 15 jours avant la date prévue de la manifestation.

Acte à classer

CC-2014-101

1	2	3	4
En préparation	En attente retour Préfecture	> AR reçu <	Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2014-07-10T11-26-31.00 (MI84456121)

Identifiant unique de l'acte : 006-240600585-20140630-CC-2014-101-DE (Voir l'accusé de réception associé)

Objet de l'acte : Règlement intérieur des Médiathèques Communautaires
- Modifications

Date de décision : 30/06/2014



Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 8. Domaines de compétences par thèmes
8.9. CultureActe : CC.2014.101 DLP - RI Médiathèques Communautaires / Modifications.PDFPièces jointes : 27 DLP - Médiathèques Communautaires Modif RI.PDF

Préparé	Date 09/07/14 à 16:07	Par <u>PAVAN Corinne</u>
Mis à jour	Date 10/07/14 à 10:14	Par <u>PAVAN Corinne</u>
Transmis	Date 10/07/14 à 11:26	Par <u>PAVAN Corinne</u>
Accusé de réception	Date 10/07/14 à 11:46	

Arrondissement de Grasse

**COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS**

Siège social:
Hôtel de Ville
BP 2205
06606 ANTIBES CEDEX

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS**

Séance du 30 juin 2014

Effectif légal	Présents ou Représentés	Procurations + Absents
75	64	11

N° de la séance : 28

Objet de la délibération : Direction des
Finances - Association pour le
développement du mécénat industriel et
commercial (ADMICAL) - Adhésion

<input checked="" type="checkbox"/> Original ▪ Expédition certifiée conforme à l'original Pour le Président, Le Directeur Général des Services Pierre MOLAGER
--

N° Enregistrement : CC.2014.102

Date de la convocation : Le 24/06/2014
Certifié exécutoire compte tenu
de l'affichage 07 JUIL. 2014 en date du
de la réception s/Préfecture en date du 10 JUIL. 2014
Pour le Président, Le Directeur Général des Services



Pierre MOLAGER

L'an deux mil quatorze et le 30 juin à 16h00, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, régulièrement convoqué conformément aux dispositions des articles L 5211-1, L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Maison des Associations - 288, Chemin de Saint Claude à Antibes en session ordinaire du mois de juin, sous la présidence de Monsieur Jean LEONETTI, Président de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, Député-Maire d'Antibes Juan-Les-Pins.

PRESENTS :

Jean LEONETTI, Michelle SALUCKI, Marc DAUNIS, Guilaine DEBRAS, Jean-Bernard MION, Michel ROSSI, Damien BAGARIA, Gérald LOMBARDO, Jean Pierre MAURIN, Joseph LE CHAPELAIN, Richard RIBERO, Thierry OCCELLI, Eric MELE, Jean-Pierre MASCARELLI, Marguerite BLAZY, Alain ARZIARI, Gilbert TAULANE, Gilbert HUGUES, Jean-Paul ARNAUD, Richard THIERY, Claude BERENGER, René TRASTOUR, Joseph VALETTE, Thérèse ROUAZE, Bernard DUBOIS, Robert CREPIN, Christine SYLVESTRE, Michèle MURATORE, Marie-Claude MOITRY, Patrick DULBECCO, Angèle MURATORI, Guy GIRAUD, Colette ZALMA, Elisabeth JANIN, Anne-Marie BOUSQUET, Bernard MONIER, Claudine MAURY, Cléa PUGNAIRE, Nadine GASTAUD, Albert CALAMUSO, Yyes DAHAN, Marina LONVIS, Anne-Marie DUMONT, Monique CANOVA, Audoin RAMBAUD, Simone TORRES-FORET DODELIN, Jean-Pierre DERMIT, Michel VIANO, Eric DUPLAY, Serge AMAR, Martine BONNEAU, Christophe ETORE, Michel BERTRAND, Béatrice VIGNOLO, Martine SAVALLI, Françoise THOMEL, Nathalie DEPETRIS, Elisabeth PILLARD, Valérie TIERAN-GNONI, Laurent COLLIN, Barbara LANCE, Patrice COLOMB, Eric PAUGET, Anne CHEVALIER

PROCURATIONS :

Roger CRESP à Claude BERENGER, Henri GANNARD à Bernard DUBOIS, André-Luc SEITHER à Marina LONVIS, Jacques GENTE à Patrick DULBECCO, Marie BENASSAYAG à Albert CALAMUSO

ABSENTS :

Lionnel LUCA, Michel MAZUET, Thérèse DARTOIS, Julien DETHEVE, Déborah MINÉI, Lionel TIVOLI

Les Délégués communautaires présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

Eric PAUGET, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Monsieur ROSSI,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2121-29,

VU la loi n°2003-709 du 1^{er} août 2003 relative au mécénat, aux associations et aux fondations,

VU les articles 238 bis et 200 du code général des impôts qui définit le cadre d'éligibilité au dispositif de mécénat, respectivement pour les entreprises et pour les particuliers prévu par la loi N°2003-709 du 1^{er} août 2003,

Considérant que les collectivités territoriales sont éligibles aux dispositifs de mécénat des entreprises et des particuliers en vertu de l'article 28 de l'instruction fiscale 4 C-5-04 du 13 juillet 2004,

Considérant que la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis souhaite pour ses projets renforcer sa politique de recherche de mécénats privés notamment pour le théâtre Antipolis Théâtre (AnThéA) qui pourra être élargie à d'autres services communautaires,

Considérant que la démarche a vocation à solliciter des financements privés pour l'organisation de projets culturels ou patrimoniaux portés par la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis,

Considérant que pour accompagner la mise en œuvre de cette démarche, l'appui de l'association pour le développement du mécénat industriel et commercial (Admical) est justifié par son expérience de mise en relation des entreprises avec les porteurs de projets et la reconnaissance de son activité qui fédère près de 200 membres,

Aussi, il est demandé au Conseil Communautaire de bien vouloir :

- décider de l'adhésion de la CASA à l'association pour le développement du mécénat industriel et commercial (ADMICAL) ;
- autoriser Monsieur le Vice-Président délégué à l'Action culturelle à signer la charte du mécénat d'entreprise, jointe en annexe ;
- imputer la dépense afférente de 1 680 euros due au titre de la cotisation annuelle 2014 sur le chapitre 011, compte 6281 ;
- autoriser Monsieur le Vice-Président délégué à l'Action culturelle à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette adhésion.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, OUI L'EXPOSE DU VICE-PRESIDENT ET APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, DECIDE :

- de l'adhésion de la CASA à l'association pour le développement du mécénat industriel et commercial (ADMICAL) ;
- d'autoriser Monsieur le Vice-Président délégué à l'Action culturelle à signer la charte du mécénat d'entreprise, jointe en annexe à la délibération ;

- d'imputer la dépense afférente de 1.680 euros due au titre de la cotisation annuelle 2014 sur le chapitre 011, compte 6281 ;
- autoriser Monsieur le Vice-Président délégué à l'Action culturelle à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette adhésion.

AINSI FAIT ET DELIBERE
A ANTIBES LE 30 juin 2014
Suivent les signatures
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,



Jean LEONETTI

CHARTRE DU MECENAT D'ENTREPRISE

Réalisée par Admical et ses Adhérents et ouverte à tous les acteurs du mécénat d'entreprise

Le mécénat d'entreprise est :

■ UN ENGAGEMENT

Le mécénat est un engagement libre de l'entreprise au service de causes d'intérêt général, inscrit dans la durée, sous la forme d'un don financier, de produits, de technologie ou d'un apport de compétences, sans recherche d'impact sur ses activités marchandes. Cette démarche d'attention et d'ouverture à la société éclaire et enrichit l'identité de l'entreprise.

■ UNE VISION PARTAGÉE

La relation entre l'entreprise mécène et le bénéficiaire est un lien de confiance et d'échange construit sur un rapport d'égalité, et repose sur une vision partagée qui donne naissance à un acte commun. Elle ouvre un espace pour des actions nouvelles et permet la prise d'initiatives, l'expérimentation et l'innovation.

■ UN RESPECT MUTUEL

L'entreprise s'engage à respecter le projet du bénéficiaire, ses choix et son expertise. Elle tient compte de ses capacités de suivi et de sa taille afin de ne pas exiger de sa part de retours disproportionnés. Elle comprend que les projets ne peuvent se réaliser sans frais de fonctionnement et n'évite pas cette question. Le bénéficiaire s'engage quant à lui à respecter l'entreprise en faisant preuve de transparence dans l'utilisation des fonds alloués ainsi que dans la réalisation du projet. Il l'informe régulièrement de l'évolution du projet et communique sur l'engagement de l'entreprise à ses côtés.

Le mécénat apporte à l'entreprise :

■ SENS ET PERSONNALITÉ

Le mécénat participe à la personnalité de l'entreprise. Il est le fruit de son histoire et la rend singulière. Pour cela, il doit être en lien avec le rôle de l'entreprise dans la société, et non avec les objectifs de son métier. Le mécénat est alors à même d'apporter un supplément de sens au travail quotidien dans l'entreprise. Chaque domaine d'action du mécénat (social, éducation, santé, culture, sport, solidarité internationale, environnement, recherche...), chaque bénéficiaire, enrichissent l'entreprise d'une spécificité nouvelle.

■ DIALOGUE ET OUVERTURE

La relation avec le bénéficiaire ouvre l'entreprise à des interlocuteurs avec lesquels elle n'aurait pas naturellement été en contact. Le mécénat crée des passerelles et instaure un dialogue avec les parties prenantes qui renforce l'ancrage de l'entreprise dans son environnement ou son territoire. Cette ouverture au monde permet à l'entreprise et aux collaborateurs de se confronter à l'altérité, ce qui peut les aider à développer leur créativité.

■ FIERTÉ ET DÉVELOPPEMENT PERSONNEL

Le mécénat contribue à mettre en cohérence les attentes des collaborateurs avec le projet de l'entreprise et peut susciter des prises de conscience. Mécénat de compétences, bénévolat facilité par l'entreprise, congés solidaires, parrainage par les collaborateurs... Le mécénat leur permet de sortir de l'entreprise pour donner de leur temps et de leur savoir-faire, et s'enrichir de nouvelles expériences. Leur participation aux actions de mécénat renforce la cohésion et le décloisonnement. Le mécénat développe la fierté d'appartenance et l'épanouissement au sein de l'entreprise. Il joue un rôle dans le recrutement et la fidélisation des collaborateurs.

■ RÉPUTATION ET CONFIANCE

Le mécénat répond à une attente de la société vis-à-vis de l'entreprise. Il participe à la construction de sa réputation et instaure la confiance, car il s'inscrit dans une démarche de long terme.

Le mécénat apporte au bénéficiaire :

■ RESSOURCES ET MOYENS

Les moyens opérationnels apportés par le mécénat de l'entreprise donnent l'opportunité au bénéficiaire de développer son activité et d'élargir le champ de ses possibilités. Outre la sécurité et la souplesse qu'apportent ses ressources financières et humaines, l'entreprise peut favoriser l'engagement de son personnel à travers le parrainage de projets par les collaborateurs, et l'encouragement du bénévolat. Elle peut également apporter une aide matérielle supplémentaire grâce au don en nature.

■ ACCOMPAGNEMENT ET EXPERTISE

La relation instaurée par le mécénat permet la rencontre de deux univers très différents. Par-delà le soutien matériel, le mécénat est aussi un accompagnement du bénéficiaire : forte de sa propre expertise professionnelle, l'entreprise mécène peut le conseiller, l'assister dans sa gestion, lui permettre d'accroître ses compétences dans des domaines souvent nouveaux pour lui. Elle l'amène à une plus grande autonomie pour aller vers de nouveaux développements et, si nécessaire, renforce son professionnalisme.

■ RECONNAISSANCE ET VISIBILITÉ

L'entreprise peut participer à l'accroissement de la notoriété du bénéficiaire et de son projet, et réciproquement. Le mécénat peut apporter une reconnaissance nouvelle au bénéficiaire, celle du monde de l'entreprise, ce qui renforce sa crédibilité : c'est un cercle vertueux important pour obtenir d'autres financements.

■ SYNERGIES ET RÉSEAUX

En apportant son réseau et sa coordination, ou en étant force de proposition pour faire travailler ensemble des acteurs qui s'ignoraient ou ne se connaissaient pas, l'entreprise peut créer des rapprochements et des synergies, sources de collaborations inédites et facteurs de progrès pour les causes soutenues. Le mécénat peut également ouvrir une porte sur de nouvelles collaborations avec l'entreprise mécène.

DECLARATION D'ENGAGEMENT

En signant la Charte du mécénat d'entreprise, nous nous engageons à :

- RESPECTER les principes qui y sont énoncés ;
- COMMUNIQUER notre engagement à respecter ces principes ;
- FAIRE CONNAÎTRE la Charte du mécénat d'entreprise à nos partenaires acteurs du mécénat d'entreprise, par exemple en l'annexant à nos conventions de mécénat ;
- PARTAGER notre expérience de la mise en œuvre de la Charte du mécénat d'entreprise avec Admical, dans une démarche de progrès.

Organisation

Représentant

Signature

Date

Acte à classer			
CC-2014-102			
1	2	3	4
En préparation	En attente retour Préfecture	> AR reçu <	Classé
Identifiant FAST :	ASCL_2_2014-07-10T11-26-37.00 (MI84456124)		
Identifiant unique de l'acte :	006-240600585-20140630-CC-2014-102-DE (<u>Voir l'accusé de réception associé</u>)		
Objet de l'acte :	Association pour le développement du mécénat industriel et commercial (ADMICAL) - Adhésion		
Date de décision :	30/06/2014		
Nature de l'acte :	Délibération		
Matière de l'acte :	8. Domaines de competences par themes 8.9. Culture		
Acte :	<u>CC-2014-102 DLP - Association dévt mécénat industriel et commercial (ADMICAL) - Adhésion.PDF</u>		
Pièces jointes :	<u>28 DLP - ADMICAL - Charte du mécénat d'entreprise.PDF</u>		
Préparé	Date 09/07/14 à 16:22	Par <u>PAVAN Corinne</u>	
Mis à jour	Date 10/07/14 à 10:15	Par <u>PAVAN Corinne</u>	
Transmis	Date 10/07/14 à 11:26	Par <u>PAVAN Corinne</u>	
Accusé de réception	Date 10/07/14 à 11:43		

Arrondissement de Grasse

**COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS**

Siège social:
Hôtel de Ville
BP 2205
06606 ANTIBES CEDEX

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS**

Séance du 30 juin 2014

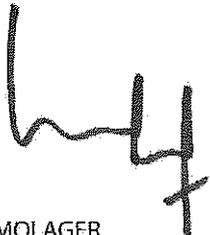
Effectif légal	Présents ou Représentés	Procurations + Absents
75	64	11

N° de la séance : 29

Objet de la délibération : Environnement
Energie - Restanques et pierre sèche -
Convention de partenariat CASA - CAPG -
PNR Préalpes d'Azur - CAUE 06

<input checked="" type="checkbox"/> Original <input type="checkbox"/> Expédition certifiée conforme à l'original Pour le Président, Le Directeur Général des Services Pierre MOLAGER

N° Enregistrement : CC.2014.103

Date de la convocation : Le 24/06/2014
Certifié exécutoire compte tenu
de l'affichage en date du 07 JUIL. 2014
de la réception s/Préfecture en date du 10 JUIL. 2014
Pour le Président, Le Directeur Général des Services 
Pierre MOLAGER

L'an deux mil quatorze et le 30 juin à 16h00, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, régulièrement convoqué conformément aux dispositions des articles L 5211-1, L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi; Maison des Associations - 288, Chemin de Saint Claude à Antibes en session ordinaire du mois de juin, sous la présidence de Monsieur Jean LEONETTI, Président de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, Député-Maire d'Antibes Juan-Les-Pins.

PRESENTS :

Jean LEONETTI, Michelle SALUCKI, Marc DAUNIS, Guilaïne DEBRAS, Jean-Bernard MION, Michel ROSSI, Damien BAGARIA, Gérald LOMBARDO, Jean Pierre MAURIN, Joseph LE CHAPELAIN, Richard RIBERO, Thierry OCCELLI, Eric MELE, Jean-Pierre MASCARELLI, Marguerite BLAZY, Alain ARZIARI, Gilbert TAULANE, Gilbert HUGUES, Jean-Paul ARNAUD, Richard THIERY, Claude BERENGER, René TRASTOUR, Joseph VALETTE, Thérèse ROUAZE, Bernard DUBOIS, Robert CREPIN, Christine SYLVESTRE, Michèle MURATORE, Marie-Claude MOITRY, Patrick DULBECCO, Angèle MURATORI, Guy GIRAUD, Colette ZALMA, Elisabeth JANIN, Anne-Marie BOUSQUET, Bernard MONIER, Claudine MAURY, Cléa PUGNAIRE, Nadine GASTAUD, Albert CALAMUSO, Yves DAHAN, Marina LONVIS, Anne-Marie DUMONT, Monique CANOVA, Audoin RAMBAUD, Simone TORRES-FORET DODELIN, Jean-Pierre DERMIT, Michel VIANO, Eric DUPLAY, Serge AMAR, Martine BONNEAU, Christophe ETORE, Michel BERTRAND, Béatrice VIGNOLO, Martine SAVALLI, Françoise THOMEL, Nathalie DEPETRIS, Elisabeth PILLARD, Valérie TIERAN-GNONI, Laurent COLLIN, Barbara LANCE, Patrice COLOMB, Eric PAUGET, Anne CHEVALIER

PROCURATIONS :

Roger CRESP à Claude BERENGER, Henri GANNARD à Bernard DUBOIS, André-Luc SEITHER à Marina LONVIS, Jacques GENTE à Patrick DULBECCO, Marie BENASSAYAG à Albert CALAMUSO

ABSENTS :

Lionel LUCA, Michel MAZUET, Thérèse DARTOIS, Julien DETHEVE, Déborah MINEI, Lionel TIVOLI

Les Délégués communautaires présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

Eric PAUGET, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Monsieur LOMBARDO,

La Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, la Communauté d'agglomération Pays de Grasse et le Parc Naturel Régional des Préalpes d'Azur sont trois territoires qui s'impliquent dans la protection de leur environnement.

La préservation des ouvrages en pierre sèche, localement appelées « restanques », dont le rôle dans la régulation des écoulements d'eau, le maintien des sols et de la biodiversité est avéré, fait partie de leurs préoccupations.

Dans le cadre de la compétence « Protection et valorisation des espaces naturels et agricoles d'intérêt communautaire », la CASA s'est associée en 2012 avec la Communauté d'agglomération Pôle Azur Provence et le Parc Naturel Régional des Préalpes d'Azur pour la réalisation d'une deuxième version du « guide des bonnes pratiques pour la préservation des paysages de restanques », initialement réalisé par le Pôle Azur Provence.

Dans le prolongement de cette démarche, la CASA a proposé en 2013 en partenariat avec le CAUE, des chantiers écoles à destination du grand public, des professionnels et des agents communaux afin de leur permettre de s'initier aux techniques de restauration (chantiers de Valbonne, Gréolières, Opio, Antibes), de création de murs (à l'occasion de la fête de pierre co-organisée avec la commune de Gourdon), et d'initiation à la technique de la calade à Antibes.

Consciente de la nécessité de préserver leur patrimoine et sensibles à l'intérêt croissant de la population pour cette thématique, la CASA, la CAPG (qui inclut désormais la CAPAP), le PNR et le CAUE souhaitent élargir leur partenariat afin de mutualiser les moyens, coordonner leurs actions et développer le champ d'actions sur cette thématique selon les trois axes suivants :

- amélioration et réédition du guide des bonnes pratiques pour la préservation des paysages de restanques ;
- coordination autour des actions de chantier-école de démonstration ;
- réalisation d'un film sur la préservation des restanques et la technique de la pierre sèche.

Un groupement de commande avec la CAPG et le PNR pour la réalisation des chantiers écoles a d'ores et déjà été approuvé par délibération n°BC.2014.055 du bureau communautaire du 17 février 2014.

Deux autres groupements de commandes seront également réalisés pour l'impression du guide restanques et l'édition du DVD, le reste des tâches étant réalisées en interne par les différents partenaires. Leurs approbations seront examinées par le bureau communautaire.

Il est donc proposé au Conseil communautaire :

- d'approuver le partenariat entre la CASA, la CAPG, le PNR et le CAUE pour l'amélioration et la réédition du guide sur les restanques, la coordination des chantiers écoles et la réalisation d'une vidéo portant sur la préservation des restanques et la technique de la pierre sèche ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention de partenariat avec la CAPG, le PNR et le CAUE, dont le projet est joint en annexe à la délibération ;
- d'acter le fait que les conventions de groupements de commandes pour l'impression du guide et l'édition du DVD seront examinées par le Bureau communautaire ;

- d'autoriser Monsieur le Vice-Président délégué à l'agriculture et au développement rural, à signer tous les actes à venir inhérents à l'exécution de la présente délibération.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, OUI L'EXPOSE DU VICE-PRESIDENT ET APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, DECIDE :

- d'approuver le partenariat entre la CASA, la CAPG, le PNR et le CAUE pour l'amélioration et la réédition du guide sur les restanques, la coordination des chantiers écoles et la réalisation d'une vidéo portant sur la préservation des restanques et la technique de la pierre sèche ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention de partenariat avec la CAPG, le PNR et le CAUE, dont le projet est joint en annexe à la délibération ;
- d'acter le fait que les conventions de groupements de commandes pour l'impression du guide et l'édition du DVD seront examinées par le Bureau communautaire ;
- d'autoriser Monsieur le Vice-Président délégué à l'agriculture et au développement rural, à signer tous les actes à venir inhérents à l'exécution de la présente délibération.

AINSI FAIT ET DELIBERE
A ANTIBES LE 30 juin 2014
Suivent les signatures
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,


Jean LEONETTI

**CONVENTION DE PARTENARIAT
POUR LA PROTECTION ET LA PROMOTION
DES RESTANQUES ET DES CONSTRUCTIONS
EN PIERRES SECHES**

ENTRE :

La Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, représentée par M Jean LEONETTI, Président, dûment habilité par la délibération n° du....., ci-après dénommée la CASA.

D'une part,

ET :

La Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse, représentée par M Jérôme VIAUD, Président en exercice, dûment habilité par délibération n° en date du....., ci-après dénommée la CAPG.

D'autre part,

ET

Le syndicat mixte du Parc naturel régional des Préalpes d'Azur, représenté par Monsieur Marc DAUNIS, Président, dûment habilité par la délibération n° du....., ci-après dénommé le PNR

D'autre part,

ET

Le Conseil Architecture Urbanisme et Environnement des Alpes-Maritimes, représenté par Monsieur Bernard ASSO, Président, dûment habilité ci-après nommé le CAUE.

IL EST PREALABLEMENT EXPOSE :

Les restanques sont un élément important de notre patrimoine et de notre paysage.

La CAPAP a initié, la première, des actions sur la pierre sèche : cartographie des restanques sur son territoire, chantiers école et édition d'un premier guide pour la préservation des terrasses de cultures.

La CASA, la CAPAP et le PNR Préalpes d'Azur sont trois territoires qui s'impliquent activement dans la préservation de leur environnement, ainsi, la préservation des ouvrages en pierre sèche est une de leur préoccupation.

C'est pourquoi, en 2012 la CASA, la CAPAP et le PNR ont souhaité s'associer pour la réalisation d'une deuxième version du « guide des bonnes pratiques pour la préservation des paysages de restanques » sur leurs territoires.

En 2013, la CASA a proposé sur différentes communes de son territoire, des chantiers de restauration de murs en pierre sèche ainsi qu'un chantier dédié aux techniques de la calade et a Co-organisé la fête de la pierre avec la commune de Gourdon.

Le 1^{er} janvier 2014, la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse a été créée par fusion de la Communauté d'Agglomération du Moyen Pays Provençal/Pôle Azur Provence, de la Communauté de Communes des Terres de Siagne et de la Communauté de Communes des Monts d'Azur. Son territoire regroupe 23 communes des Alpes-Maritimes.

Aujourd'hui, conscientes de la nécessité de préserver leur patrimoine et sensibles à l'engouement croissant de la population pour cette thématique, la CASA, la CAPG, le PNR en partenariat avec le CAUE souhaitent formaliser leur partenariat pour mutualiser les moyens, coordonner leurs actions et développer leur champ d'action sur cette thématique.

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 – Objet de la convention :

La présente convention a pour objet de fixer les conditions du partenariat dans le cadre des actions autour de la problématique de la pierre sèche avec :

- amélioration et réédition du « guide des bonnes pratiques pour la préservation des paysages de restanques »,
- coordination autour des actions de chantiers école et chantiers de démonstration,
- réalisation d'un film sur la technique de la pierre sèche.

ARTICLE 2 – Durée :

La présente convention est conclue pour trois ans sauf congé donné par l'une des parties par lettre recommandée avec accusé de réception dans le cadre d'un préavis adressé 3 mois avant la date d'échéance.

Elle est susceptible d'être renouvelée.

Elle prendra effet à compter de la date de notification aux partenaires de la convention signée des 4 parties.

ARTICLE 3 – Modalités pratiques de partenariat :

1- Amélioration et réédition du guide des bonnes pratiques pour la préservation des paysages de restanques

- Enrichissement du guide : le contenu sera retravaillé en interne par les quatre signataires.
- L'élaboration du volet relatif aux outils et carrières sera traitée par le PNR.
- Maquettage réalisé par la CAPG.
- L'édition du guide fera l'objet d'un groupement de commandes qui précisera notamment les modalités financières.

Chaque structure travaillera en partenariat étroit.

Une structure devra être désignée en tant que chef de file afin de coordonner les différentes actions et être coordinateur du groupement de commande

2- Réalisation d'un film sur la technique de la pierre sèche

- Organisation préalable : mise à disposition d'un formateur, matériel, scénario assurée par le CAUE,
- Prise de vue et montage réalisés par la CAPG,
- Recrutement des bénévoles et mise à disposition d'un site effectué par la CASA,
- Rapprochement auprès de la Chambre d'Agriculture concernant la taille des oliviers et l'implication d'agriculteurs dans la démarche menée par le PNR,
- L'édition du DVD fera l'objet d'un groupement de commandes, qui précisera notamment les modalités financières.
- Diffusion du film par les partenaires sur différents supports : DVD seul ou intégré au guide restanques, sites internet...

3- Coordination et communication relatives aux chantiers écoles

- Réalisation d'un groupement de commandes (avec facturation directe) pour le recrutement des muraillers assurée par la CASA
- Coordination des dates pour les différents chantiers,
- Coordination pour le choix des lieux des différents chantiers afin d'assurer, si possible, une bonne répartition géographique sur les territoires partenaires
- Mise en commun des coordonnées mailing
- Communication des différentes dates de chantiers prévues sur chacun des 3 territoires sur les sites web et réseaux sociaux de tous les partenaires

ARTICLE 4 – Les droits d'utilisation et engagements des partenaires

Guide des bonnes pratiques pour la préservation des paysages de restanques :

- La CAPG indiquera sur le guide le logo de la CASA, du PNR des Préalpes d'Azur et du CAUE,
- Un éditorial commun sera cosigné dans la réédition du guide par chacun des partenaires,
- La CAPG fournira le fichier numérique modifiable et la version pdf du guide à ses partenaires afin que ceux-ci puissent l'utiliser sur leurs sites internet ou dans les documents de communication

Les signataires s'engagent à :

- A transmettre tous les supports écrits et/ou photographiques nécessaires à la l'amélioration du guide.
- Indiquer le logo et la participation de l'ensemble des partenaires sur tous les supports de communication ou évènements mis en place dans le cadre des actions menées autour de la thématique pierre sèche.
- Informer le plus en amont possible leurs partenaires de la tenue de manifestations liées à cette thématique afin d'assurer la coordination des actions de chacune des structures
- Informer et coordonner les différentes actions mise en place autour de cette thématique sur les territoires des partenaires.
- Mutualiser les mailings pour la diffusion d'informations relatives aux chantiers écoles et évènements liés à la thématique pierre sèche.
- A communiquer sur leur territoire sur la tenue de chantiers écoles et de manifestations organisées par leurs partenaires.

Article 5 - Droits de propriété intellectuelle

Chaque partie à la présente conservera l'ensemble des droits de propriété intellectuelle sur ses propres logos, noms et marques, ainsi que sur ses propres outils, documents, services.

Il est ainsi précisé que l'utilisation des noms et logos de la CAPAP, de la CASA, du PNR et du CAUE dans le cadre de la présente convention ne pourra se réaliser que sur des documents élaborés en commun par les parties concernées, et préalablement et expressément validés par ces mêmes parties.

ARTICLE 6 - Modification de la convention

Toute modification de la présente convention devra faire l'objet d'un avenant et sera jointe à la présente avec accord des parties signataires.

ARTICLE 7 – Election de domicile :

Pour l'exécution de la présente convention, la CASA est domiciliée à son siège social Hôtel de Ville Cours Masséna 06606 Antibes Cedex, la CAPG est domiciliée à son siège social, 57 av Pierre SEMARD, 06310 GRASSE, le PNR est domicilié à son siège social, 1, Avenue François Goby, 06460 Saint Vallier de Thiey et le CAUE est domicilié 26 Quai Lunel 06300 Nice.

ARTICLE 8 – Compétence :

Pour tout litige qui naîtrait de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention et à défaut d'accord amiable, les parties déclarent donner exclusive au tribunal administratif de Nice.

Fait en 5 exemplaires originaux à Sophia Antipolis, le

Pour la CAPG

Jérôme VIAUD
Président

Pour le PNR Préalpes d'Azur

Marc DAUNIS
Président

Pour la CASA

Jean LEONETTI
Président

Pour le CAUE

Bernard ASSO
Président

Acte à classer			
CC-2014-103			
1	2	3	4
En préparation	En attente retour Préfecture	> AR reçu <	Classé
Identifiant FAST : ASCL_2_2014-07-10T11-26-38:00 (MI84456125)			
Identifiant unique de l'acte : 006-240600585-20140630-CC-2014-103-DE (Voir l'accusé de réception associé)			
Objet de l'acte : Restanques et pierre sèche - Convention de partenariat CASA - CAPG - PNR Préalpes d'Azur - CAUE 06			
Date de décision : 30/06/2014			
 Certifié Conforme			
Nature de l'acte : Délibération			
Matière de l'acte : 8. Domaines de competences par themes 8.4. Amenagement du territoire			
Acte : <u>CC.2014.103 DLP - Restanques et pierre sèche - Conv partenariat.PDF</u>			
Pièces jointes : <u>29 DAE - Restanques Convention partenariat - CAPG-PNR-CAUE.PDF</u>			
Préparé	Date 09/07/14 à 16:25	Par <u>PAVAN Corinne</u>	
Mis à jour	Date 10/07/14 à 10:16	Par <u>PAVAN Corinne</u>	
Transmis	Date 10/07/14 à 11:28	Par <u>PAVAN Corinne</u>	
Accusé de réception	Date 10/07/14 à 11:47		

Arrondissement de Grasse

**COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS**

Siège social:
Hôtel de Ville
BP 2205
06606 ANTIBES CEDEX

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS**

Séance du 30 juin 2014

Effectif légal	Présents ou Représentés	Procurations + Absents
75	64	11

N° de la séance : 30

Objet de la délibération : Direction des
Finances - Budget Principal - Compte de
Gestion 2013

<input checked="" type="checkbox"/> Original ▪ Expédition certifiée conforme à l'original Pour le Président, Le Directeur Général des Services Pierre MOLAGER
--

N° Enregistrement : CC.2014.104

Date de la convocation : Le 24/06/2014
Certifié exécutoire compte tenu
de l'affichage 07 JUIL. 2014 en date du
de la réception s/Préfecture en date du 10 JUIL. 2014
Pour le Président, Le Directeur Général des Services 
Pierre MOLAGER

L'an deux mil quatorze et le 30 juin à 16h00, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, régulièrement convoqué conformément aux dispositions des articles L 5211-1, L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Maison des Associations - 288, Chemin de Saint Claude à Antibes en session ordinaire du mois de juin, sous la présidence de Monsieur Jean LEONETTI, Président de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, Député-Maire d'Antibes Juan-Les-Pins.

PRESENTS :

Jean LEONETTI, Michelle SALUCKI, Marc DAUNIS, Guilaine DEBRAS, Jean-Bernard MION, Michel ROSSI, Damien BAGARIA, Gérald LOMBARDO, Jean Pierre MAURIN, Joseph LE CHAPELAIN, Richard RIBERO, Thierry OCCELLI, Eric MELE, Jean-Pierre MASCARELLI, Marguerite BLAZY, Alain ARZIARI, Gilbert TAULANE, Gilbert HUGUES, Jean-Paul ARNAUD, Richard THIERY, Claude BERENGER, René TRASTOUR, Joseph VALETTE, Thérèse ROUAZE, Bernard DUBOIS, Robert CREPIN, Christine SYLVESTRE, Michèle MURATORE, Marie-Claude MOITRY, Patrick DULBECCO, Angèle MURATORI, Guy GIRAUD, Colette ZALMA, Elisabeth JANIN, Anne-Marie BOUSQUET, Bernard MONIER, Claudine MAURY, Cléa PUGNAIRE, Nadine GASTAUD, Albert CALAMUSO, Yves DAHAN, Marina LONVIS, Anne-Marie DUMONT, Monique CANOVA, Audoin RAMBAUD, Simone TORRES-FORET DODELIN, Jean-Pierre DERMIT, Michel VIANO, Eric DUPLAY, Serge AMAR, Martine BONNEAU, Christophe ETORE, Michel BERTRAND, Béatrice VIGNOLO, Martine SAVALLI, Françoise THOMEL, Nathalie DEPETRIS, Elisabeth PILLARD, Valérie TIERAN-GNONI, Laurent COLLIN, Barbara LANCE, Patrice COLOMB, Eric PAUGET, Anne CHEVALIER

PROCURATIONS :

Roger CRESP à Claude BERENGER, Henri GANNARD à Bernard DUBOIS, André-Luc SEITHER à Marina LONVIS, Jacques GENTE à Patrick DULBECCO, Marie BENASSAYAG à Albert CALAMUSO

ABSENTS :

Lionel LUCA, Michel MAZUET, Thérèse DARTOIS, Julien DETHEVE, Déborah MINEI, Lionel TIVOLI

Les Délégués communautaires présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

Eric PAUGET, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Monsieur MAURIN,

Monsieur l'Administrateur des Finances Publiques Adjoint, comptable de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, a établi le compte de gestion 2013 du budget général.

Ce compte de gestion retrace l'ensemble des opérations réalisées en dépenses et en recettes durant l'exercice 2013, ainsi que les opérations complémentaires effectuées pendant les premiers mois de l'exercice 2014.

Le compte de gestion peut se résumer ainsi :

En recettes : 235 354 268,23 €
(Dont fonctionnement 191 649 840,25 € et investissement 43 704 427,98 €)

En dépenses : 236 308 459,73 €
(Dont fonctionnement 169 145 065,91 € et investissement 67 163 393,82 €)

Soit un déficit de 954 191,50 €

Etant donné que le résultat de l'exercice précédent s'élève à un excédent de 14 783 891,19 €, auquel s'ajoute le déficit de l'année 2013 de 954 191,50 €, **le résultat cumulé définit de l'exercice 2013 est un excédent de 13 829 699,69 €, après affectation en investissement, résultat conforme au compte administratif.**

Il est donc proposé au Conseil Communautaire :

- d'approuver le compte de gestion 2013 du budget principal ;
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer toutes les pièces consécutives à l'exécution de la présente délibération.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, OUI L'EXPOSE DU VICE-PRESIDENT ET APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, DECIDE :

- d'approuver le compte de gestion 2013 du budget principal ;
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer toutes les pièces consécutives à l'exécution de la présente délibération.

AINSI FAIT ET DELIBERE
A ANTIBES LE 30 juin 2014
Suivent les signatures
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,


Jean LEONETTI

Acte à classer

CC-2014-104

1	2	3	4
En préparation	En attente retour Préfecture	> AR reçu <	Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2014-07-10T11-31-12.00 (M184456373)

Identifiant unique de l'acte : 006-240600585-20140630-CC-2014-104-DE (Voir l'accusé de réception associé)

Objet de l'acte : Budget principal - Compte de gestion 2013

Date de décision : 30/06/2014



Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 7. Finances locales
7.1. Décisions budgétaires

Acte : CC.2014.104 DFE - Budget Principal - Compte de Gestion 2013.PDF

Pièces jointes : 30 DFE - BP CDG 2013.PDF

Préparé	Date 09/07/14 à 16:27	Par <u>PAVAN Corinne</u>
Mis à jour	Date 10/07/14 à 10:16	Par <u>PAVAN Corinne</u>
Transmis	Date 10/07/14 à 11:31	Par <u>PAVAN Corinne</u>
Accusé de réception	Date 10/07/14 à 11:43	



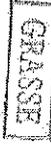
15700 CA SOPHIA ANTIPOLIS

PAGE DE SIGNATURES

Exercice 2013

Vu et certifié par le comptable supérieur qui déclare que le présent compte est exact en ses résultats.

A



le 0 MAI 2014

Par délégation du Directeur départemental des Finances Publiques
L'Administrateur des Finances Publiques
responsable de la ~~Partie~~ des Finances de Grasse

Jean-François LAULAONIER

Le comptable soussigné affirme véritable, sous les peines de droit, le présent compte.

Le comptable affirme, en outre et sous les mêmes peines, que les recettes et dépenses portées dans ce compte, sont, sans exception, toutes celles qui ont été faites pour le service de CA SOPHIA ANTIPOLIS pendant l'année 2013 et qu'il n'en existe aucune autre à sa connaissance.

A

M. L. L.

le 12/05/2014

Vu par

émis est conforme aux écritures de sa comptabilité administrative, a été voté le par l'organe délibérant

qui certifie que le présent compte dont le montant des titres à recouvrer et des mandats



COMMUNAUTÉ
D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS

A

Jean Leonetti
LE PRÉSIDENT
JEAN LEONETTI

le 30 JUN 2014

Arrondissement de Grasse

**COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS**

Siège social:
Hôtel de Ville
BP 2205
06606 ANTIBES CEDEX

Effectif légal	Présents ou Représentés	Procurations + Absents
75	63	12

N° de la séance : 31

Objet de la délibération : Direction des
Finances - Budget principal - Compte
Administratif 2013

Original
Expédition certifiée conforme à
l'original
Pour le Président,
Le Directeur Général des Services

Pierre MOLAGER

N° Enregistrement : CC.2014.105

Date de la convocation :

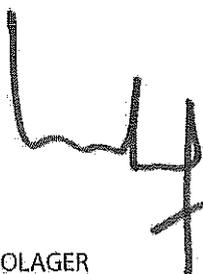
Le 24/06/2014

Certifié exécutoire compte tenu

de l'affichage
en date du 07 JUL. 2014

de la réception s/Préfecture
en date du 10 JUL. 2014

Pour le Président,
Le Directeur Général des Services



Pierre MOLAGER

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS**

Séance du 30 juin 2014

L'an deux mil quatorze et le 30 juin à 16h00, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, régulièrement convoqué conformément aux dispositions des articles L 5211-1, L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Maison des Associations - 288, Chemin de Saint Claude à Antibes en session ordinaire du mois de juin, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre MAURIN, Vice-président à la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis.

PRESENTS :

Michelle SALUCKI, Marc DAUNIS, Gullaine DEBRAS, Jean-Bernard MION, Michel ROSSI, Damien BAGARIA, Gérald LOMBARDO, Jean Pierre MAURIN, Joseph LE CHAPELAIN, Richard RIBERO, Thierry OCCELLI, Eric MELE, Jean-Pierre MASCARELLI, Marguerite BLAZY, Alain ARZIARI, Gilbert TAULANE, Gilbert HUGUES, Jean-Paul ARNAUD, Richard THIERY, Claude BERENGER, René TRASTOUR, Joseph VALETTE, Thérèse ROUAZE, Bernard DUBOIS, Robert CREPIN, Christine SYLVESTRE, Michèle MURATORE, Marie-Claude MOITRY, Patrick DULBECCO, Angèle MURATORI, Guy GIRAUD, Colette ZALMA, Elisabeth JANIN, Anne-Marie BOUSQUET, Bernard MONIER, Claudine MAURY, Cléa PUGNAIRE, Nadine GASTAUD, Albert CALAMUSO, Yves DAHAN, Marina LONVIS, Anne-Marie DUMONT, Monique CANOVA, Audoin RAMBAUD, Simone TORRES-FORET DODELIN, Jean-Pierre DERMIT, Michel VIANO, Eric DUPLAY, Serge AMAR, Martine BONNEAU, Christophe ETORE, Michel BERTRAND, Béatrice VIGNOLO, Martine SAVALLI, Françoise THOMEL, Nathalie DEPETRIIS, Elisabeth PILLARD, Valérie TIERAN-GNONI, Laurent COLLIN, Barbara LANCE, Patrice COLOMB, Eric PAUGET, Anne CHEVALIER

PROCURATIONS :

Roger CRESP à Claude BERENGER, Henri GANNARD à Bernard DUBOIS, André-Luc SEITHER à Marina LONVIS, Jacques GENTE à Patrick DULBECCO, Marie BENASSAYAG à Albert CALAMUSO

ABSENTS :

Jean LEONETTI, Lionnel LUCA, Michel MAZUET, Thérèse DARTOIS, Julien DETHEVE, Déborah MINEI, Lionel TIVOLI

Les Délégués communautaires présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

Eric PAUGET, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Monsieur MAURIN,

Le compte administratif 2013 du budget général de la communauté d'agglomération Sophia Antipolis, ainsi que les résultats de clôture, laisse apparaître sur la balance générale, présentée ci-dessous, un solde négatif de la section d'investissement de 17 282 683,96 € et un excédent de fonctionnement de 31 112 383,65 €, soit un résultat de clôture de 13 829 699,69 €.

	Résultat de clôture de l'exercice précédent		Opérations exercice 2013		Résultat de clôture de l'exercice 2013	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Déficit	Excédent
Investissement		6 176 281,88	67 163 393,82	43 704 427,98	17 282 683,96	
Fonctionnement		8 607 609,31	169 145 065,91	191 649 840,25		31 112 383,65
solde cumulé		14 783 891,19	236 308 459,73	235 354 268,23		13 829 699,69

Ces résultats sont identiques à ceux du compte de gestion réalisé par le comptable de la CASA.

Pour information, les restes à réaliser en investissement s'élèvent à 9 193 177,86 € en dépenses, et en recettes à 4 763 816,72 €.

Il est proposé au Conseil Communautaire de voter le compte administratif 2013 du budget général de la Communauté d'agglomération Sophia Antipolis.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, OUI L'EXPOSE DU VICE-PRESIDENT ET APRES EN AVOIR DELIBERE, ADOPTE la délibération à : 67 voix pour, 1 abstention de Madame Anne CHEVALIER, APPROUVE le compte administratif 2013 du budget général de la Communauté d'agglomération Sophia Antipolis.

AINSI FAIT ET DELIBERE
A ANTIBES LE 30 juin 2014
Suivent les signatures
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,


Jean LEONETTI

Acte à classer

CC-2014-105

1	2	3	4
En préparation	En attente retour Préfecture	> AR reçu <	Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2014-07-10T11-31-13.00 (MI84456342)

Identifiant unique de l'acte : 006-240600585-20140630-CC-2014-105-DE (Voir l'accusé de réception associé)

Objet de l'acte : Budget principal - Compte administratif 2013

Date de décision : 30/06/2014



Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 7. Finances locales
7.1. Décisions budgétairesActe : CC.2014.105 DFE - Budget principal - Compte Administratif 2013.PDFPièces jointes : 31.DFE - BP CA 2013.PDF

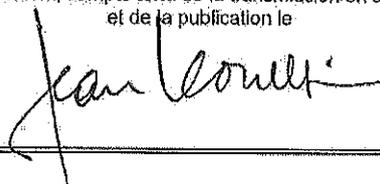
Préparé	Date 09/07/14 à 16:28	Par <u>PAVAN Corinne</u>
Mis à jour	Date 10/07/14 à 10:17	Par <u>PAVAN Corinne</u>
Transmis	Date 10/07/14 à 11:31	Par <u>PAVAN Corinne</u>
Accusé de réception	Date 10/07/14 à 11:56	

IV - ANNEXES
ARRETE ET SIGNATURESIV
D2

Nom Prénom	Signature	Nom Prénom	Signature
LANCE Barbara		MINEI Deborah	
PONTOIRE-COLOMB Patrice		CHEVALIER Anne	
DETHEVE Juliën		TIVOLI Lionel	
PAUGET Eric			

Certifié exécutoire par le Président, compte tenu de la transmission en sous-préfecture,
le 13 06 JUN 2014 et de la publication le

A ANTIBES, le



Arrondissement de Grasse

**COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS**

Siège social:
Hôtel de Ville
BP 2205
06606 ANTIBES CEDEX

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS**

Séance du 30 juin 2014

Effectif légal	Présents ou Représentés	Procurations + Absents
75	63	12

N° de la séance : 32

Objet de la délibération : Direction des
Finances - Budget Principal - Affectation
du résultat 2013

<input checked="" type="checkbox"/> Original <input type="checkbox"/> Expédition certifiée conforme à l'original Pour le Président, Le Directeur Général des Services Pierre MOLAGER

N° Enregistrement : CC.2014.106

Date de la convocation : Le 24/06/2014
Certifié exécutoire compte tenu de l'affichage 07 JUL. 2014 en date du
de la réception s/Préfecture en date du 10 JUL. 2014
Pour le Président, Le Directeur Général des Services  Pierre MOLAGER

L'an deux mil quatorze et le 30 juin à 16h00, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, régulièrement convoqué conformément aux dispositions des articles L 5211-1, L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Maison des Associations - 288, Chemin de Saint Claude à Antibes en session ordinaire du mois de juin, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre MAURIN, Vice-président à la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis.

PRESENTS :

Michelle SALUCKI, Marc DAUNIS, Guilaine DEBRAS, Jean-Bernard MION, Michel ROSSI, Damien BAGARIA, Gérald LOMBARDO, Jean Pierre MAURIN, Joseph LE CHAPELAIN, Richard RIBERO, Thierry OCCELLI, Eric MELE, Jean-Pierre MASCARELLI, Marguerite BLAZY, Alain ARZIARI, Gilbert TAULANE, Gilbert HUGUES, Jean-Paul ARNAUD, Richard THIERY, Claude BERENGER, René TRASTOUR, Joseph VALETTE, Thérèse ROUAZE, Bernard DUBOIS, Robert CREPIN, Christine SYLVESTRE, Michèle MURATORE, Marie-Claude MOITRY, Patrick DULBECCO, Angèle MURATORI, Guy GIRAUD, Colette ZALMA, Elisabeth JANIN, Anne-Marie BOUSQUET, Bernard MONIER, Claudine MAURY, Cléa PUGNAIRE, Nadine GASTAUD, Albert CALAMUSO, Yves DAHAN, Marina LONVIS, Anne-Marie DUMONT, Monique CANOVA, Audoin RAMBAUD, Simone TORRES-FORET DODELIN, Jean-Pierre DERMIT, Michel VIANO, Eric DUPLAY, Serge AMAR, Martine BONNEAU, Christophe ETORE, Michel BERTRAND, Béatrice VIGNOLO, Martine SAVALLI, Françoise THOMEL, Nathalie DEPETRIS, Elisabeth PILLARD, Valérie TIERAN-GNONI, Laurent COLLIN, Barbara LANCE, Patrice COLOMB, Eric PAUGET, Anne CHEVALIER

PROCURATIONS :

Roger CRESP à Claude BERENGER, Henri GANNARD à Bernard DUBOIS, André-Luc SEITHER à Marina LONVIS, Jacques GENTE à Patrick DULBECCO, Marie BENASSAYAG à Albert CALAMUSO

ABSENTS :

Jean LEONETTI, Lionnel LUCA, Michel MAZUET, Thérèse DARTOIS, Julien DETHEVE, Déborah MINEI, Lionel TIVOLI

Les Délégués communautaires présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

Eric PAUGET, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Monsieur MAURIN,

Au vu des résultats constatés au compte administratif 2013 du budget général de la communauté d'agglomération Sophia Antipolis, l'affectation du résultat de l'exercice 2013 se présente de la manière suivante :

	Résultat de clôture de l'exercice précédent		Opérations exercice 2013		Résultat de clôture de l'exercice 2013	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Déficit	Excédent
Investissement		6 176 281,88	67 163 393,82	43 704 427,98	17 282 683,96	
Restes à réaliser			9 193 177,86	4 763 816,72	4 429 361,14	
Fonctionnement		8 607 609,31	169 145 065,91	191 649 840,25 22 504 774,34		31 112 383,65
			Besoin de financement compte 1068			21 712 045,10
			Excédent de fonctionnement ligne 002			9 400 338,55

Déficit antérieur reporté	
Excédent antérieur reporté	8 607 609,31
Résultat de l'exercice	22 504 774,34
Excédent au 31/12/2012	31 112 383,65
Virement à la section d'investissement (compte 1068)	21 712 045,10
Affectation à l'excédent reporté (Report à nouveau créditeur : ligne 002)	9 400 338,55

Il est proposé au conseil communautaire de bien vouloir affecter le résultat de l'exercice 2013 de la manière suivante :

BUDGET GENERAL :

- Affectation aux opérations autofinancées de la section d'investissement soit 21 712 045,10 € au compte 1068 ;
- Affectation du solde disponible soit 9 400 338,55 € à l'excédent reporté de fonctionnement au poste budgétaire 002.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, OUI L'EXPOSE DU VICE-PRESIDENT ET APRES EN AVOIR DELIBERE, ADOPTE la délibération à : 67 voix pour, 1 abstention de Madame Anne CHEVALIER, DECIDE d'affecter le résultat de l'exercice 2013 de la manière suivante :

BUDGET GENERAL :

- Affectation aux opérations autofinancées de la section d'investissement soit 21 712 045.10 € au compte 1068 ;
- Affectation du solde disponible soit 9 400 338.55 € à l'excédent reporté de fonctionnement au poste budgétaire 002.

AINSI FAIT ET DELIBERE
A ANTIBES LE 30 Juin 2014
Suivent les signatures
Pour extrait certifié conforme,

Le Président;


Jean LEONETTI

Acte à classer

CC-2014-106

1	2	3	4
En préparation	En attente retour Préfecture	> AR reçu <	Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2014-07-10T11-31-16.00 (MI84456343)

Identifiant unique de l'acte : 006-240600585-20140630-CC-2014-106-DE (Voir l'accusé de réception associé)

Objet de l'acte : Budget principal - Affectation du résultat

Date de décision : 30/06/2014



Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 7. Finances locales
7.1. Decisions budgétairesActe : CC.2014.106.DFE - Budget Principal - Affectation du résultat 2013.PDF

Préparé	Date 09/07/14 à 16:30	Par <u>PAVAN Corinne</u>
Mis à jour	Date 10/07/14 à 10:17	Par <u>PAVAN Corinne</u>
Transmis	Date 10/07/14 à 11:31	Par <u>PAVAN Corinne</u>
Accusé de réception	Date 10/07/14 à 11:56	

Arrondissement de Grasse

**COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS**

Siège social:
Hôtel de Ville
BP 2205
06606 ANTIBES CEDEX

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS**

Séance du 30 juin 2014

Effectif légal	Présents ou Représentés	Procurations + Absents
75	64	11

N° de la séance : 33

Objet de la délibération: Direction des
Finances - Budget Principal - Budget
Supplémentaire 2014

- Original
 - Expédition certifiée conforme à l'original
- Pour le Président,
Le Directeur Général des Services

Pierre MOLAGER

N° Enregistrement : CC.2014.107

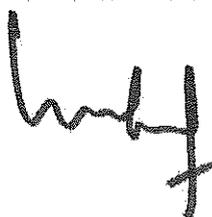
Date de la convocation :
Le 24/06/2014

Certifié exécutoire compte tenu

de l'affichage **07 JUL. 2014**
en date du

de la réception s/Préfecture
en date du **10 JUL. 2014**

Pour le Président,
Le Directeur Général des Services



Pierre MOLAGER

L'an deux mil quatorze et le 30 juin à 16h00, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, régulièrement convoqué conformément aux dispositions des articles L 5211-1, L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Maison des Associations - 288, Chemin de Saint Claude à Antibes en session ordinaire du mois de juin, sous la présidence de Monsieur Jean LEONETTI, Président de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, Député-Maire d'Antibes Juan-Les-Pins.

PRESENTS :

Jean LEONETTI, Michelle SALUCKI, Marc DAUNIS, Guilaine DEBRAS, Jean-Bernard MION, Michel ROSSI, Damien BAGARIA, Gérald LOMBARDO, Jean Pierre MAURIN, Joseph LE CHAPELAIN, Richard RIBERO, Thierry OCCELLI, Eric MELE, Jean-Pierre MASCARELLI, Marguerite BLAZY, Alain ARZIARI, Gilbert TAULANE, Gilbert HUGUES, Jean-Paul ARNAUD, Richard THIERY, Claude BERENGER, René TRASTOUR, Joseph VALETTE, Thérèse ROUAZE, Bernard DUBOIS, Robert CREPIN, Christine SYLVESTRE, Michèle MURATORE, Marie-Claude MOITRY, Patrick DULBECCO, Angèle MURATORI, Guy GIRAUD, Colette ZALMA, Elisabeth JANIN, Anne-Marie BOUSQUET, Bernard MONIER, Claudine MAURY, Cléa PUGNAIRE, Nadine GASTAUD, Albert CALAMUSO, Yves DAHAN, Marina LONVIS, Anne-Marie DUMONT, Monique CANOVA, Audoin RAMBAUD, Simone TORRES-FORET DODELIN, Jean-Pierre DERMIT, Michel VIANO, Eric DUPLAY, Serge AMAR, Martine BONNEAU, Christophe ETORE, Michel BERTRAND, Béatrice VIGNOLO, Martine SAVALLI, Françoise THOMEL, Nathalie DEPETRIS, Elisabeth PILLARD, Valérie TIERAN-GNONI, Laurent COLLIN, Barbara LANCE, Patrice COLOMB, Eric PAUGET, Anne CHEVALIER

PROCURATIONS :

Roger CRESP à Claude BERENGER, Henri GANNARD à Bernard DUBOIS, André-Luc SEITHER à Marina LONVIS, Jacques GENTE à Patrick DULBECCO, Marie BENASSAYAG à Albert CALAMUSO

ABSENTS :

Lionnel LUCA, Michel MAZUET, Thérèse DARTOIS, Julien DETHEVE, Déborah MINEI, Lionel TIVOLI

Les Délégués communautaires présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

Eric PAUGET, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Monsieur MAURIN,

Lors du conseil communautaire du 19 décembre 2013, le conseil communautaire a voté le budget primitif du budget principal de la communauté d'Agglomération Sophia Antipolis sans reprise de résultat.

L'année 2013 a été marquée par la première année de fonctionnement du théâtre communautaire, de l'ouverture de la médiathèque communautaire de Villeneuve-Loubet, de la prise en compte du budget des infrastructures de transport sur le budget principal.

La reprise de résultat au budget principal doit comprendre l'affectation du résultat du budget principal ainsi que l'affectation du résultat constaté sur le budget annexe des transports.

Ainsi, il sera constaté la reprise du déficit reporté en investissement du budget principal de 17.282.683,96 € et l'excédent reporté en investissement du budget annexe transport de 8.655.168,76 €.

Par ailleurs, le besoin de financement constaté sur le budget principal est de 21.712.045,10 €, couvert par le résultat de fonctionnement de 31.112.383,65 € du budget principal auquel s'ajoute 225.544,35 € du budget annexe des transports.

Par ailleurs, suite à l'exécution sur un semestre du budget primitif 2014, il est nécessaire d'effectuer des ajustements de crédits notamment une ouverture de crédits de 3,4 M€ pour le traitement des ordures ménagères suite à l'augmentation du tonnage de certains déchets et 400.000 € pour un remboursement de TVA qui sera compensé par une partie de FCTVA ultérieurement.

En investissement, l'affectation de résultat permet une réévaluation à la baisse des ouvertures de crédits à contracter de 9.532.572,21 €. Parallèlement des crédits sont ouverts en emprunt à mandater afin d'effectuer un remboursement d'un portage foncier. Des ouvertures de crédits complémentaires de 2,69 M€ sont inscrites pour les opérations en cours de finalisation et/ou stade des DGD.

Les ouvertures de crédits tant en recettes qu'en dépenses sont équilibrées et se présentent de manière synthétique de la façon suivante.

DEPENSES :

Section de fonctionnement :	10.556.022,90 €
Section d'investissement :	31.825.861,82 € dont 17.282.683,96 € de déficit reporté et 9.193.177,86 € de restes à réaliser.
Total des dépenses :	42.381.884,72 €

RECETTES :

Section de fonctionnement :	10.556.022,90 € dont 9.625.882,90 € le résultat de fonctionnement reporté
Section d'investissement :	31.825.861,82 € dont 8.655.168,76 € d'excédent reporté du BAT
Total des recettes :	42.381.884,72 €

Aussi, il est demandé au Conseil Communautaire de bien vouloir :

- Approuver la reprise des résultats présentés ci-dessus notamment la reprise des résultats du budget annexe des transports qui s'ajoute aux résultats 2013 du budget principal ;
- Approuver le budget supplémentaire indult par ces écritures comptables et retracé dans la maquette budgétaire ci-jointe élaborée selon les principes de l'instruction budgétaire M14 ;
- Autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de cette délibération.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, OUI L'EXPOSE DU VICE-PRESIDENT ET APRES EN AVOIR DELIBERE, ADOPTE la délibération à : 68 voix pour, 1 abstention de Madame Anne CHEVALIER, et DECIDE :

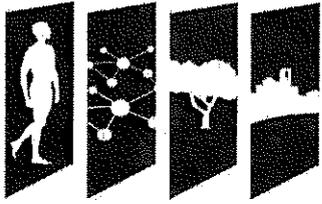
- d'approuver la reprise des résultats présentés ci-dessus notamment la reprise des résultats du budget annexe des transports qui s'ajoute aux résultats 2013 du budget principal ;
- d'approuver le budget supplémentaire induit par ces écritures comptables et retracé dans la maquette budgétaire ci-jointe élaborée selon les principes de l'instruction budgétaire M14 ;
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de cette délibération.

AINSI FAIT ET DELIBERE
A ANTIBES LE 30 juin 2014
Suivent les signatures
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,



Jean LEONETTI



**COMMUNAUTÉ
D'AGGLOMÉRATION
SOPHIA ANTIPOLIS**

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS**

BUDGET SUPPLEMENTAIRE

2014

Budget Principal

Acte à classer

CC-2014-107

1	2	3	4
En préparation	En attente retour Préfecture	> AR reçu <	Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2014-07-10T11-31-17.00 (MI84456359)

Identifiant unique de l'acte : 006-240600585-20140630-CC-2014-107-DE (Voir l'accusé de réception associé)

Objet de l'acte : Budget principal - Budget supplémentaire 2014

Date de décision : 30/06/2014



Nature de l'acte : Délibération

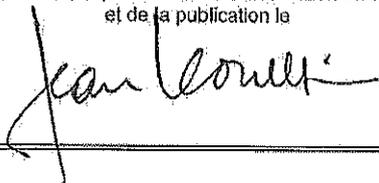
Matière de l'acte : 7. Finances locales
7.1. Décisions budgétairesActe : CC.2014.107-DFE - Budget Principal - Budget Supplémentaire 2014.PDFPièces jointes : 33 DFE - BP BS 2014.PDF

Préparé	Date 09/07/14 à 16:33	Par <u>PAVAN Corinne</u>
Mis à jour	Date 10/07/14 à 10:18	Par <u>PAVAN Corinne</u>
Transmis	Date 10/07/14 à 11:31	Par <u>PAVAN Corinne</u>
Accusé de réception	Date 10/07/14 à 11:55	

Nom Prénom	Signature	Nom Prénom	Signature
LANCE Barbara		MINEI Deborah	
PONTOIRE-COLOMB Patrice		CHEVALIER Anne	
DETHEVE Julien		TIVOLI Lionel	
PAUGET Eric			

Certifié exécutoire par le Président, compte tenu de la transmission en sous-préfecture,
le 13 0 JUIN 2014 et de la publication le

A ANTIBES, le



Arrondissement de Grasse

**COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS**

Siège social:
Hôtel de Ville
BP 2205
06606 ANTIBES CEDEX

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS**

Séance du 30 juin 2014

Effectif légal	Présents ou Représentés	Procurations + Absents
75	64	11

N° de la séance : 34

Objet de la délibération : Direction des
Finances - Budget Annexe des Transports
- Compte de Gestion 2013

<input checked="" type="checkbox"/> Original <input type="checkbox"/> Expédition certifiée conforme à l'original Pour le Président, Le Directeur Général des Services Pierre MOLAGER

N° Enregistrement : CC.2014.108

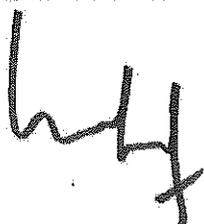
Date de la convocation :
Le 24/06/2014

Certifié exécutoire compte tenu

de l'affichage **07 JUL. 2014**
en date du

de la réception s/Préfecture
en date du **10 JUL. 2014**

Pour le Président,
Le Directeur Général des Services



Pierre MOLAGER

L'an deux mil quatorze et le 30 juin à 16h00, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, régulièrement convoqué conformément aux dispositions des articles L 5211-1, L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Maison des Associations - 288, Chemin de Saint Claude à Antibes en session ordinaire du mois de juin, sous la présidence de Monsieur Jean LEONETTI, Président de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, Député-Maire d'Antibes Juan-Les-Pins.

PRESENTS :

Jean LEONETTI, Michelle SALUCKI, Marc DAUNIS, Guilaine DEBRAS, Jean-Bernard MION, Michel ROSSI, Damien BAGARIA, Gérald LOMBARDO, Jean Pierre MAURIN, Joseph LE CHAPELAIN, Richard RIBERO, Thierry OCCELLI, Eric MELE, Jean-Pierre MASCARELLI, Marguerite BLAZY, Alain ARZIARI, Gilbert TAULANE, Gilbert HUGUES, Jean-Paul ARNAUD, Richard THIERY, Claude BERENGER, René TRASTOUR, Joseph VALETTE, Thérèse ROUAZE, Bernard DUBOIS, Robert CREPIN, Christine SYLVESTRE, Michèle MURATORE, Marie-Claude MOITRY, Patrick DULBECCO, Angèle MURATORI, Guy GIRAUD, Colette ZALMA, Elisabeth JANIN, Anne-Marie BOUSQUET, Bernard MONIER, Claudine MAURY, Cléa PUGNAIRE, Nadine GASTAUD, Albert CALAMUSO, Yves DAHAN, Marina LONVIS, Anne-Marie DUMONT, Monique CANOVA, Audoin RAMBAUD, Simone TORRES-FORET DODELIN, Jean-Pierre DÉRMIT, Michel VIANO, Eric DUPLAY, Serge AMAR, Martine BONNEAU, Christophe ETORE, Michel BERTRAND, Béatrice VIGNOLO, Martine SAVALLI, Françoise THOMEL, Nathalie DEPETRIS, Elisabeth PILLARD, Valérie TIERAN-GNONI, Laurent COLLIN, Barbara LANCE, Patrice COLOMB, Eric PAUGET, Anne CHEVALIER

PROCURATIONS :

Roger CRESP à Claude BERENGER, Henri GANNARD à Bernard DUBOIS, André-Luc SEITHER à Marina LONVIS, Jacques GENTE à Patrick DULBECCO, Marie BENASSAYAG à Albert CALAMUSO

ABSENTS :

Lionel LUCA, Michel MAZUET, Thérèse DARTOIS, Julien DETHEVE, Déborah MINEL, Lionel TIVOLI

Les Délégués communautaires présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

Eric PAUGET, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Monsieur MAURIN,

Monsieur l'Administrateur des Finances Publiques Adjoint, comptable de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, a établi le compte de gestion 2013 du budget Annexe transports.

Ce compte de gestion retrace l'ensemble des opérations réalisées en dépenses et en recettes durant l'exercice 2013, ainsi que les opérations complémentaires effectuées pendant les premiers mois de l'exercice 2014.

Le compte de gestion peut se résumer ainsi :

En recettes : 24 270 621,15 €
(Dont fonctionnement 17 690 716,86 € et investissement 6 579 904,29 €)

En dépenses : 34 690 045,48 €
(Dont fonctionnement 24 870 672,74 € et investissement 9 819 372,74 €)

Soit un déficit de 10 419 424,33 €

Etant donné que le résultat de l'exercice précédent s'élève à un excédent de 19 300 137,44 € auquel s'ajoute un déficit de l'année 2013 de 10 419 424,33 €, **le résultat cumulé définitif de l'exercice 2013 est un excédent de 8 880 713,11 €, résultat conforme au compte administratif.**

Il est donc proposé au Conseil Communautaire :

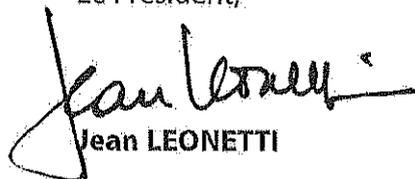
- d'approuver le compte de gestion 2013 du budget annexe transports ;
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer toutes les pièces consécutives à l'exécution de la présente délibération.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, OUI L'EXPOSE DU VICE-PRÉSIDENT ET APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, DECIDE :

- d'approuver le compte de gestion 2013 du budget annexe transports ;
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer toutes les pièces consécutives à l'exécution de la présente délibération.

AINSI FAIT ET DELIBERE
A ANTIBES LE 30 juin 2014
Suivent les signatures
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,


Jean LEONETTI

Acte à classer

CC-2014-108

1	2	3	4
En préparation	En attente retour Préfecture	> AR reçu <	Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2014-07-10T11-32-29.00 (MIB4456351)

Identifiant unique de l'acte : 006-240600585-20140630-CC-2014-108-DE (Voir l'accusé de réception associé)

Objet de l'acte : Budget annexe des transports - Compte de gestion 2013

Date de décision : 30/06/2014



Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 7. Finances locales
7.1. Decisions budgetairesActe : CC.2014.108 DFE - Budget Annexe des Transports - Compte de Gestion 2013.PDFPièces jointes : 34 DFE - BAT CDG 2013.PDF

Préparé	Date 09/07/14 à 16:35	Par <u>PAVAN Corinne</u>
Mis à jour	Date 10/07/14 à 10:18	Par <u>PAVAN Corinne</u>
Transmis	Date 10/07/14 à 11:32	Par <u>PAVAN Corinne</u>
Accusé de réception	Date 10/07/14 à 11:45	



15701 TRANSPORTS CA SOPHIA ANTIPOLIS
PAGE DE SIGNATURES

Vu et certifié par le comptable supérieur qui déclare que le présent compte est exact en ses résultats.

A GRASSE

, le 10 Mars 2014

Par délégation du Directeur départemental des Finances Publiques
L'Administrateur des Finances Publiques
responsable de la Recette des Finances de Grasse
~~Jean-François LAULAGNIER~~

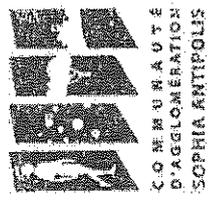
Le comptable soussigné affirme véritable, sous les peines de droit, le présent compte.

Le comptable affirme, en outre et sous les mêmes peines, que les recettes et dépenses portées dans ce compte sont, sans exception, toutes celles qui ont été faites pour le service de TRANSPORTS CA SOPHIA ANTIPOLIS pendant l'année 2013 et qu'il n'existe aucune autre à sa connaissance.

A *Amélie*, le 12 Mars 2014

[Signature]

Vu par *[Signature]* émis est conforme aux écritures de sa comptabilité administrative, a été voté le par l'organe délibérant.



A *Jean Leonetti*
LE PRÉSIDENT
JEAN LEONETTI

, le 30 JUN 2014

Arrondissement de Grasse

**COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS**

Siège social:
Hôtel de Ville
BP 2205
06606 ANTIBES CEDEX

Effectif légal	Présents ou Représentés	Procurations + Absents
75	63	12

N° de la séance : 35

Objet de la délibération: Direction des
Finances - Budget Annexe des Transports
- Compte Administratif 2013

<input checked="" type="checkbox"/> Original <input type="checkbox"/> Expédition certifiée conforme à l'original Pour le Président, Le Directeur Général des Services Pierre MOLAGER

N° Enregistrement : CC.2014.109

Date de la convocation : Le 24/06/2014
Certifié exécutoire compte tenu de l'affichage 07 JUL. 2014 en date du
de la réception s/Préfecture en date du 10 JUL. 2014
Pour le Président, Le Directeur Général des Services  Pierre MOLAGER

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS**

Séance du 30 juin 2014

L'an deux mil quatorze et le 30 juin à 16h00, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, régulièrement convoqué conformément aux dispositions des articles L 5211-1, L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Maison des Associations - 288, Chemin de Saint Claude à Antibes en session ordinaire du mois de juin, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre MAURIN, Vice-président à la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis.

PRESENTS :

Michelle SALUCKI, Marc DAUNIS, Guilaine DEBRAS, Jean-Bernard MION, Michel ROSSI, Damien BAGARIA, Gérald LOMBARDO, Jean Pierre MAURIN, Joseph LE CHAPELAIN, Richard RIBERO, Thierry OCCELLI, Eric MELE, Jean-Pierre MASCARELLI, Marguerite BLAZY, Alain ARZIARI, Gilbert TAULANE, Gilbert HUGUES, Jean-Paul ARNAUD, Richard THIERY, Claude BERENGER, René TRASTOUR, Joseph VALETTE, Thérèse ROUAZE, Bernard DUBOIS, Robert CREPIN, Christine SYLVESTRE, Michèle MURATORE, Marie-Claude MOITRY, Patrick DULBECCO, Angèle MURATORI, Guy GIRAUD, Colette ZALMA, Elisabeth JANIN, Anne-Marie BOUSQUET, Bernard MONIER, Claudine MAURY, Cléa PUGNAIRE, Nadine GASTAUD, Albert CALAMUSO, Yves DAHAN, Marina LONVIS, Anne-Marie DUMONT, Monique CANOVA, Audoin RAMBAUD, Simone TORRES-FORET DODELIN, Jean-Pierre DERMIT, Michel VIANO, Eric DUPLAY, Serge AMAR, Martine BONNEAU, Christophe ETORE, Michel BERTRAND, Béatrice VIGNOLO, Martine SAVALLI, Françoise THOMEL, Nathalie DEPETRIS, Elisabeth PILLARD, Valérie TIERAN-GNONI, Laurent COLLIN, Barbara LANCE, Patrice COLOMB, Eric PAUGET, Anne CHEVALIER

PROCURATIONS :

Roger CRESP à Claude BERENGER, Henri GANNARD à Bernard DUBOIS, André-Luc SEITHER à Marina LONVIS, Jacques GENTE à Patrick DULBECCO, Marie BENASSAYAG à Albert CALAMUSO

ABSENTS :

Jean LEONETTI, Lionel LUCA, Michel MAZUET, Thérèse DARTOIS, Julien DETHEVE, Déborah MINEL, Lionel TIVOLI

Les Délégués communautaires présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

Eric PAUGET, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Monsieur MAURIN,

Le compte administratif 2013 de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, budget annexe transports, ainsi que les résultats de clôture, laisse apparaître sur la balance générale, présentée ci-dessous, un solde positif de la section d'investissement de 8 655 168,76 € et un excédent de fonctionnement de 225 544,35 €, soit un résultat de clôture de 8 880 713,11 €.

	Résultat de clôture de l'exercice précédent		Opérations exercice 2013		Résultat de clôture de l'exercice 2013	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Déficit	Excédent
Investissement		11 894 637,21	9 819 372,74	6 579 904,29		8 655 168,76
Fonctionnement		7 405 500,23	24 870 672,74	17 690 716,86		225 544,35
solde cumulé		19 300 137,44	34 690 045,48 10 419 424,33	24 270 621,15		8 880 713,11

Ces résultats sont identiques à ceux du compte de gestion réalisé par le comptable de la CASA. Il est proposé au Conseil Communautaire de voter le compte administratif 2013 du budget annexe transports de la Communauté d'agglomération Sophia Antipolis.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, OUI L'EXPOSE DU VICE-PRESIDENT ET APRES EN AVOIR DELIBERE, ADOPTE la délibération à : 67 voix pour, 1 abstention de Madame Anne CHEVALIER et APPROUVE le compte administratif 2013 du budget annexe transports de la Communauté d'agglomération Sophia Antipolis.

AINSI FAIT ET DELIBERE
A ANTIBES LE 30 juin 2014
Suivent les signatures
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,


Jean LEONETTI

Arrondissement de Grasse

**COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS**

Siège social:
Hôtel de Ville
BP 2205
06606 ANTIBES CEDEX

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS**

Séance du 30 juin 2014

Effectif légal	Présents ou Représentés	Procurations + Absents
75	63	12

N° de la séance : 36

Objet de la délibération : Direction des
Finances - Budget Annexe des Transports
- Affectation de résultat 2013

<input checked="" type="checkbox"/> Original <input type="checkbox"/> Expédition certifiée conforme à l'original Pour le Président, Le Directeur Général des Services Pierre MOLAGER

N° Enregistrement : CC.2014.110

Date de la convocation :
Le 24/06/2014

Certifié exécutoire compte tenu

de l'affichage **07 JUIL. 2014**
en date du

de la réception s/Préfecture
en date du **10 JUIL. 2014**

Pour le Président,
Le Directeur Général des Services

Pierre MOLAGER

L'an deux mil quatorze et le 30 juin à 16h00, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, régulièrement convoqué conformément aux dispositions des articles L 5211-1, L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Maison des Associations - 288, Chemin de Saint Claude à Antibes en session ordinaire du mois de juin, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre MAURIN, Vice-président à la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis.

PRESENTS :

Michelle SALUCKI, Marc DAUNIS, Guilaine DEBRAS, Jean-Bernard MION, Michel ROSSI, Damien BAGARIA, Gérald LOMBARDO, Jean Pierre MAURIN, Joseph LE CHAPELAIN, Richard RIBERO, Thierry OCCELLI, Eric MELE, Jean-Pierre MASCARELLI, Marguerite BLAZY, Alain ARZIARI, Gilbert TAULANE, Gilbert HUGUES, Jean-Paul ARNAUD, Richard THIERY, Claude BERENGER, René TRASTOUR, Joseph VALETTE, Thérèse ROUAZE, Bernard DUBOIS, Robert CREPIN, Christine SYLVESTRE, Michèle MURATORE, Marie-Claude MOITRY, Patrick DULBECCO, Angèle MURATORI, Guy GIRAUD, Colette ZALMA, Elisabeth JANIN, Anne-Marie BOUSQUET, Bernard MONIER, Claudine MAURY, Cléa PUGNAIRE, Nadine GASTAUD, Albert CALAMUSO, Yves DAHAN, Marina LONVIS, Anne-Marie DUMONT, Monique CANOVA, Audoin RAMBAUD, Simone TORRES-FORET DODELIN, Jean-Pierre DERMIT, Michel VIANO, Eric DUPLAY, Serge AMAR, Martine BONNEAU, Christophe ETORE, Michel BERTRAND, Béatrice VIGNOLO, Martine SAVALLI, Françoise THOMEL, Nathalie DEPETRIS, Elisabeth PILLARD, Valérie TIERAN-GNONI, Laurent COLLIN, Barbara LANCE, Patrice COLOMB, Eric PAUGET, Anne CHEVALIER

PROCURATIONS :

Roger CRESP à Claude BERENGER, Henri GANNARD à Bernard DUBOIS, André-Luc SEITHER à Marina LONVIS, Jacques GENTE à Patrick DULBECCO, Marie BENASSAYAG à Albert CALAMUSO

ABSENTS :

Jean LEONETTI, Lionnel LUCA, Michel MAZUET, Thérèse DARTOIS, Julien DETHEVE, Deborah MINEI, Lionel TIVOLI

Les Délégués communautaires présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil,

Eric PAUGET, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Monsieur MAURIN,

Au vu des résultats constatés au compte administratif 2013 du budget annexe des Transports, l'affectation du résultat de l'exercice 2013 se présente de la manière suivante :

	Résultat de clôture de l'exercice précédent		Opérations exercice 2013		Résultat de clôture exercice 2013	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Déficit	Excédent
Investissement		11 894 637,21	9 819 372,74 (3 239 468,45)	6 579 904,29		8 655 168,76
R.A.R	-	-				-
Exploitation	-	7 405 500,23	24 870 672,74 (7 179 955,88)	17 690 716,86		225 544,35

Excédent d'investissement de 8.655.168,76 € (R001)

Excédent de fonctionnement de 225.544,35 € (R002)

Compte tenu de la délibération du conseil communautaire 2013.170 du 19 décembre 2013 portant clôture du budget annexe des transports, le conseil communautaire a approuvé le principe de la reprise des résultats d'exécution 2013 du budget annexe des transports au budget général pour l'exercice 2014 conformément aux règles de comptabilité publique.

L'affectation suivante est proposée :

Déficit antérieur reporté	
Excédent antérieur reporté	7 405 500,23
Résultat de l'exercice en fonctionnement	-7 179 955,88
Excédent au 31/12/2013	225 544,35
Affectation à l'excédent reporté au budget général en fonctionnement (report nouveau créditeur) - (ligne 002)	225 544,35
Affectation au solde d'exécution de la section d'investissement reporté au budget général (report nouveau créditeur) - (ligne 001)	8 655 168,76

Il est proposé au conseil communautaire de bien vouloir affecter le résultat de l'exercice 2013 de la manière suivante :

Du Budget Annexe des Transports, clôturé au 31/12/2013, vers le budget général :

- Affectation du solde fonctionnement disponible soit 225.544,35 € à l'excédent reporté de fonctionnement au poste budgétaire 002 ;
- Affectation du solde d'exécution de la section d'investissement reporté au budget général soit 8.655.168,76 € au poste budgétaire 001.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, OUI L'EXPOSE DU VICE-PRESIDENT ET APRES EN AVOIR DELIBERE, Adopte la délibération à : 67 voix pour, 1 abstention de Madame Anne CHEVALIER, DECIDE d'affecter le résultat de l'exercice 2013 de la manière suivante :

Du Budget Annexe des Transports, clôturé au 31/12/2013, vers le budget général :

- Affectation du solde fonctionnement disponible soit 225.544,35 € à l'excédent reporté de fonctionnement au poste budgétaire 002 ;
- Affectation du solde d'exécution de la section d'investissement reporté au budget général soit 8.655.168,76 € au poste budgétaire 001.

AINSI FAIT ET DELIBERE
A ANTIBES LE 30 juin 2014
Suivent les signatures
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,


Jean LEONETTI

Acte à classer

CC-2014-110

1	2	3	4
En préparation	En attente retour Préfecture	> AR reçu <	Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2014-07-10T11-32-31.00 (M184456365)

Identifiant unique de l'acte : 006-240600585-20140630-CC-2014-110-DE (Voir l'accusé de réception associé)

Objet de l'acte : Budget annexe des transports - Affectation de résultat
2013

Date de décision : 30/06/2014



Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 7. Finances locales
7.1. Decisions budgetairesActe : CC.2014.110.DFE - Budget Annexe des Transports - Affectation de résultat 2013.PDF

Préparé	Date 09/07/14 à 16:39	Par <u>PAVAN Corinne</u>
Mis à jour	Date 10/07/14 à 10:19	Par <u>PAVAN Corinne</u>
Transmis	Date 10/07/14 à 11:32	Par <u>PAVAN Corinne</u>
Accusé de réception	Date 10/07/14 à 11:55	

Arrondissement de Grasse

**COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS**

Siège social:
Hôtel de Ville
BP 2205
06606 ANTIBES CEDEX

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS**

Séance du 30 juin 2014

Effectif légal	Présents ou Représentés	Procurations + Absents
75	64	11

N° de la séance : 37

Objet de la délibération : Direction des
Finances - Budget de la Régle à
Autonomie Financière des Transports
Envlbus - Compte de Gestion 2013

Original
 Expédition certifiée conforme à
l'original
Pour le Président,
Le Directeur Général des Services

Pierre MOLAGER

N° Enregistrement : CC.2014:111

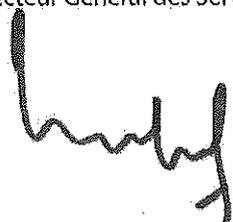
Date de la convocation :
Le 24/06/2014

Certifié exécutoire compte tenu

de l'affichage
en date du **07 JUIL. 2014**

de la réception s/Préfecture
en date du **10 JUIL. 2014**

Pour le Président,
Le Directeur Général des Services:



Pierre MOLAGER

L'an deux mil quatorze et le 30 juin à 16h00, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, régulièrement convoqué conformément aux dispositions des articles L 5211-1, L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Maison des Associations - 288, Chemin de Saint Claude à Antibes en session ordinaire du mois de juin, sous la présidence de Monsieur Jean LEONETTI, Président de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, Député-Maire d'Antibes Juan-Les-Pins.

PRESENTS :

Jean LEONETTI, Michelle SALUCKI, Marc DAUNIS, Guilaine DEBRAS, Jean-Bernard MION, Michel ROSSI, Damien BAGARIA, Gérald LOMBARDO, Jean Pierre MAURIN, Joseph LE CHAPELAIN, Richard RIBERO, Thierry OCCELLI, Eric MELE, Jean-Pierre MASCARELLI, Marguerite BLAZY, Alain ARZIARI, Gilbert TAULANE, Gilbert HUGUES, Jean-Paul ARNAUD, Richard THIERY, Claude BERENGER, René TRASTOUR, Joseph VALETTE, Thérèse ROUAZE, Bernard DUBOIS, Robert CREPIN, Christine SYLVESTRE, Michèle MURATORE, Marie-Claude MOITRY, Patrick DULBECCO, Angèle MURATORI, Guy GIRAUD, Colette ZALMA, Elisabeth JANIN, Anne-Marie BOUSQUET, Bernard MONIER, Claudine MAURY, Cléa PUGNAIRE, Nadine GASTAUD, Albert CALAMUSO, Yves DAHAN, Marina LONVIS, Anne-Marie DUMONT, Monique CANOVA, Audoin RAMBAUD, Simone TORRES-FORET DODELIN, Jean-Pierre DERMIT, Michel VIANO, Eric DUPLAY, Serge AMAR, Martine BONNEAU, Christophe ETORE, Michel BERTRAND, Béatrice VIGNOLO, Martine SAVALLI, Françoise THOMEL, Nathalie DEPETRIS, Elisabeth PILLARD, Valérie TIERAN-GNONI, Laurent COLLIN, Barbara LANCE, Patrice COLOMB, Eric PAUGET, Anne CHEVALIER

PROCURATIONS :

Roger CRESP à Claude BERENGER, Henri GANNARD à Bernard DUBOIS, André-Luc SEITHER à Marina LONVIS, Jacques GENTE à Patrick DULBECCO, Marie BENASSAYAG à Albert CALAMUSO

ABSENTS :

Lionel LUCA, Michel MAZUET, Thérèse DARTOIS, Julien DETHEVE, Déborah MINEI, Lionel TIVOLI

Les Délégués communautaires présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

Eric PAUGET, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Monsieur MAURIN,

Monsieur l'Administrateur des Finances Publiques Adjoint, comptable de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, a établi le compte de gestion 2013 de la régie autonome ENVIBUS de la CASA.

Ce compte de gestion retrace l'ensemble des opérations réalisées en dépenses et en recettes durant l'exercice 2013, ainsi que les opérations complémentaires effectuées pendant les premiers mois de l'exercice 2014.

Le compte de gestion peut se résumer ainsi :

En recettes : 26 985 357,50 €
(Dont fonctionnement 22 985 357,50 € et investissement 4 000 000,00 €)

En dépenses : 25 361 033,47 €
(Dont fonctionnement 20 951 749,84 € et investissement 4 409 283,63 €)

Soit un excédent de 1 624 324,03 €

Etant donné que le résultat de l'exercice précédent s'élève à un excédent de 323 696,19 € auquel s'ajoute un excédent de l'année 2013 de 1 624 324,03€, **le résultat cumulé de l'exercice 2013 est un excédent de 1 948 020,22 €, résultat conforme au compte administratif.**

Il est donc proposé au Conseil Communautaire :

- d'approuver le compte de gestion 2013 de la régie autonome ENVIBUS de la CASA ;
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer toutes les pièces consécutives à l'exécution de la présente délibération.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, OUI L'EXPOSE DU VICE-PRESIDENT ET APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, DECIDE :

- d'approuver le compte de gestion 2013 de la régie autonome ENVIBUS de la CASA ;
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer toutes les pièces consécutives à l'exécution de la présente délibération.

AINSI FAIT ET DELIBERE
A ANTIBES LE 30 juin 2014
Suivent les signatures
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,


Jean LEONETTI

Acte à classer

CC-2014-111

1	2	3	4
En préparation	En attente retour Préfecture	> AR reçu <	Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2014-07-10T11-35-26.00 (MI84456760)

Identifiant unique de l'acte : 006-240600585-20140630-CC-2014-111-DE (Voir l'accusé de réception associé)

Objet de l'acte : Budget de la Régie à Autonomie Financière des Transports
Envibus - Compte de gestion 2013

Date de décision : 30/06/2014



Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 7. Finances locales
7.1. Decisions budgétairesActe : CC.2014.111 DFE - Budget Régie à Autonomie Financière Transports Envibus - CG 2013.PDFPièces jointes : 37 DFE - BART CDG 2013.PDF

Préparé	Date 09/07/14 à 16:40	Par <u>PAVAN Corinne</u>
Mis à jour	Date 10/07/14 à 10:19	Par <u>PAVAN Corinne</u>
Transmis	Date 10/07/14 à 11:35	Par <u>PAVAN Corinne</u>
Accusé de réception	Date 10/07/14 à 11:43	

Arrondissement de Grasse

**COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS**

Siège social:
Hôtel de Ville
BP 2205
06606 ANTIBES CEDEX

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS**

Séance du 30 juin 2014

Effectif légal	Présents ou Représentés	Procurations + Absents
75	63	12

N° de la séance : 38

Objet de la délibération : Direction des
Finances - Budget de la Régie à
Autonomie Financière des Transports
Enlbus - Compte Administratif 2013

Original
Expédition certifiée conforme à
l'original
Pour le Président,
Le Directeur Général des Services

Pierre MOLAGER

N° Enregistrement : CC.2014.112

Date de la convocation :
Le **24/06/2014**

Certifié exécutoire compte tenu

de l'affichage **07 JUIL. 2014**
en date du

de la réception s/Préfecture
en date du **10 JUIL. 2014**

Pour le Président,
Le Directeur Général des Services

Pierre MOLAGER.

L'an deux mil quatorze et le 30 juin à 16h00, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, régulièrement convoqué conformément aux dispositions des articles L 5211-1, L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Maison des Associations - 288, Chemin de Saint Claude à Antibes en session ordinaire du mois de juin, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre MAURIN, Vice-président à la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis.

PRESENTS :

Michelle SALUCKI, Marc DAUNIS, Guislaine DEBRAS, Jean-Bernard MION, Michel ROSSI, Damien BAGARIA, Gérald LOMBARDO, Jean Pierre MAURIN, Joseph LE CHAPELAIN, Richard RIBERO, Thierry OCCELLI, Eric MELE, Jean-Pierre MASCARELLI, Marguerite BLAZY, Alain ARZIARI, Gilbert TAULANE, Gilbert HUGUES, Jean-Paul ARNAUD, Richard THIERY, Claude BERENGER, René TRASTOUR, Joseph VALETTE, Thérèse ROUAZE, Bernard DUBOIS, Robert CRÉPIN, Christine SYLVESTRE, Michèle MURATORE, Marie-Claude MOITRY, Patrick DULBECCO, Angèle MURATORI, Guy GIRAUD, Colette ZALMA, Elisabeth JANIN, Anne-Marie BOUSQUET, Bernard MONIER, Claudine MAURY, Cléa PUGNAIRE, Nadine GASTAUD, Albert CALAMUSO, Yves DAHAN, Marina LONVIS, Anne-Marie DUMONT, Monique CANOVA, Audoin RAMBAUD, Simone TORRES-FORET DODELIN, Jean-Pierre DÉRMIT, Michel VIANO, Eric DUPLAY, Serge AMAR, Martine BONNEAU, Christophe ETORE, Michel BERTRAND, Béatrice VIGNOLO, Martine SAVALLI, Françoise THOMEL, Nathalie DEPETRIS, Elisabeth PILLARD, Valérie TIERAN-GNONI, Laurent COLLIN, Barbara LANCE, Patrice COLOMB, Eric PAUGET, Anne-CHEVALIER

PROCURATIONS :

Roger CRESP à Claude BERENGER, Henri GANNARD à Bernard DUBOIS, André-Luc SEITHER à Marina LONVIS, Jacques GENTE à Patrick DULBECCO, Marie BENASSAYAG à Albert CALAMUSO

ABSENTS :

Jean LEONETTI, Lionnel LUCA, Michel MAZUET, Thérèse DARTOIS, Julien DETHEVE, Déborah MINEI, Lionel TIVOLI

Les Délégués communautaires présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

Eric PAUGET, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Monsieur MAURIN,

Le compte administratif 2013 de la régie autonome ENVIBUS de la CASA, ainsi que les résultats de clôture, laisse apparaître sur la balance générale présentée ci-dessous, un solde négatif en investissement de 409 283,63 € et un excédent de fonctionnement de 2 357 303,85 €, soit un résultat global de clôture de 1 948 020,22 €.

	Résultat de clôture de l'exercice précédent		Opérations exercice 2013		Résultat de clôture de l'exercice 2013	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Déficit	Excédent
Investissement			4 409 283,63	4 000 000,00	409 283,63	
Fonctionnement		323 696,19	20 951 749,84	22 985 357,50		2 357 303,85
solde cumulé		323 696,19	25 361 033,47	26 985 357,50		1 948 020,22

Ces résultats sont identiques à ceux du compte de gestion réalisé par le comptable de la CASA.

Pour votre information, les restes à réaliser en investissement s'élèvent à 708 067,23 € en dépenses.

Il est proposé au Conseil Communautaire de voter le compte administratif 2013 de la régie à autonomie financière ENVIBUS de la CASA.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, OUI L'EXPOSE DU VICE-PRESIDENT ET APRES EN AVOIR DELIBERE, ADOPTE la délibération à : 67 voix pour, 1 abstention de Madame Anne CHEVALIER, APPROUVE le compte administratif 2013 de la régie à autonomie financière ENVIBUS de la CASA.

AINSI FAIT ET DELIBERE
A ANTIBES LE 30 juin 2014
Suivent les signatures
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,


Jean LEONETTI

Acte à classer

CC-2014-112

1 En préparation	2 En attente retour Préfecture	3 > AR reçu <	4 Classé
----------------------------	---	-------------------------	--------------------

Identifiant FAST : ASCL_2_2014-07-10T11-35-27.00 (MI84456768)

Identifiant unique de l'acte : 006-240600585-20140630-CC-2014-112-DE (Voir l'accusé de réception associé)

Objet de l'acte : Budget de la Régie à Autonomie Financière des Transports Envibus - Compte Administratif 2013

Date de décision : 30/06/2014



Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 7. Finances locales
7.1. Decisions budgétaires

Acte : [CC.2014.112 DFE - Budget Régie à Autonomie Financière Transports Envibus - CA 2013.PDF](#)

Pièces jointes : [38 DFE - BART CA 2013.PDF](#)

Préparé	Date 09/07/14 à 16:43	Par PAVAN Corinne
Mis à jour	Date 10/07/14 à 10:20	Par PAVAN Corinne
Transmis	Date 10/07/14 à 11:35	Par PAVAN Corinne
Accusé de réception	Date 10/07/14 à 11:54	

Arrondissement de Grasse

**COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS**

Siège social:
Hôtel de Ville
BP 2205
06606 ANTIBES CEDEX

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS**

Séance du 30 juin 2014

Effectif légal	Présents ou Représentés	Procurations + Absents
75	63	12

N° de la séance : 39

Objet de la délibération : Direction des
Finances - Budget de la Régie à
Autonomie Financière, des Transports
Envlbus - Affectation du résultat 2013

<input checked="" type="checkbox"/> Original <input type="checkbox"/> Expédition certifiée conforme à l'original Pour le Président, Le Directeur Général des Services Pierre MOLAGER

N° Enregistrement : CC.2014.113

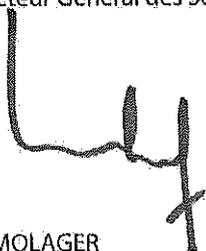
Date de la convocation :
Le 24/06/2014

Certifié exécutoire compte tenu

de l'affichage **07 JUIL. 2014**
en date du

de la réception s/Préfecture
en date du **10 JUIL. 2014**

Pour le Président,
Le Directeur Général des Services



Pierre MOLAGER

L'an deux mil quatorze et le 30 juin à 16h00, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, régulièrement convoqué conformément aux dispositions des articles L 5211-1, L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Maison des Associations - 288, Chemin de Saint Claude à Antibes en session ordinaire du mois de juin, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre MAURIN, Vice-président à la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis.

PRESENTS :

Michelle SALUCKI, Marc DAUNIS, Guilaine DEBRAS, Jean-Bernard MION, Michel ROSSI, Damien BAGARIA, Gérald LOMBARDO, Jean Pierre MAURIN, Joseph LE CHAPELAIN, Richard RIBERO, Thierry OCCELLI, Eric MELE, Jean-Pierre MASCARELLI, Marguerite BLAZY, Alain ARZIARI, Gilbert TAULANE, Gilbert HUGUES, Jean-Paul ARNAUD, Richard THIERY, Claude BERENGER, René TRASTOUR, Joseph VALETTE, Thérèse ROUAZE, Bernard DUBOIS, Robert CREPIN, Christine SYLVESTRE, Michèle MURATORE, Marie-Claude MOITRY, Patrick DULBECCO, Angèle MURATORI, Guy GIRAUD, Colette ZALMA, Elisabeth JANIN, Anne-Marie BOUSQUET, Bernard MONIER, Claudine MAURY, Cléa PUGNAIRE, Nadine GASTAUD, Albert CALAMUSO, Yves DAHAN, Marina LONVIS, Anne-Marie DUMONT, Monique CANOVA, Audoin RAMBAUD, Simone TORRES-FORET DODELIN, Jean-Pierre DERMIT, Michel VIANO, Eric DUPLAY, Serge AMAR, Martine BONNEAU, Christophe ETORE, Michel BERTRAND, Béatrice VIGNOLO, Martiné SAVALLI, Françoise THOMEL, Nathalie DEPETRIS, Elisabeth PILLARD, Valérie TIERAN-GNONI, Laurent COLLIN, Barbara LANCE, Patrice COLOMB, Eric PAUGET, Anne CHEVALIER

PROCURATIONS :

Roger CRESP à Claude BERENGER, Henri GANNARD à Bernard DUBOIS, André-Luc SEITHER à Marina LONVIS, Jacques GENTE à Patrick DULBECCO, Marie BENASSAYAG à Albert CALAMUSO

ABSENTS :

Jean LEONETTI, Lionnel LUCA, Michel MAZUET, Thérèse DARTOIS, Julien DETHEVE, Déborah MINEI, Lionel TIVOLI

Les Délégués communautaires présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

Eric PAUGET, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Monsieur MAURIN,

Au vu des résultats constatés au compte administratif 2013 de la régie à autonomie financière ENVIBUS, l'affectation du résultat de l'exercice 2013 se présente de la manière suivante :

	Résultat de clôture de l'exercice précédent		Opérations exercice 2013		Résultat de clôture de l'exercice 2013	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Déficit	Excédent
Investissement			4 409 283,63	4 000 000,00	409 283,63	
Restes à réaliser			708 067,23		708 067,23	
Fonctionnement		323 696,19	20 951 749,84	22 985 357,50 2 033 607,66		2 357 303,85
					<i>Virement à la section d'investissement compte 1068</i>	1 117 350,86
					<i>Excédent de fonctionnement ligne 002</i>	1 239 952,99

Déficit antérieur reporté	
Excédent antérieur reporté	323 696,19
Résultat de l'exercice	2 033 607,66
Excédent au 31/12/2013	2 357 303,85
Virement à la section d'investissement (compte 1068)	1 117 350,86
Affectation à l'excédent reporté (Report à nouveau créditeur : ligne 002)	1 239 952,99

Il est proposé au Conseil Communautaire de bien vouloir affecter le résultat de l'exercice 2013 de la manière suivante :

BUDGET REGIE AUTONOME ENVIBUS DE LA CASA :

- affectation aux opérations de la section d'investissement soit 1.117.350,86 € au compte 1068 ;
- affectation du solde soit 1 239 952,99 € à l'excédent reporté de fonctionnement au poste budgétaire 002.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, OUI L'EXPOSE DU VICE-PRESIDENT ET APRES EN AVOIR DELIBERE, ADOPTE la délibération à : 67 voix pour, 1 abstention de Madame Anne CHEVALIER, DECIDE d'affecter le résultat de l'exercice 2013 de la manière suivante :

BUDGET REGIE AUTONOME ENVIBUS DE LA CASA :

- affectation aux opérations de la section d'investissement soit 1.117.350,86 € au compte 1068 ;
- affectation du solde soit 1.239.952,99 € à l'excédent reporté de fonctionnement au poste budgétaire 002.

AINSI FAIT ET DELIBERE
A ANTIBES LE 30 juin 2014
Suivent les signatures
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,


Jean LEONETTI

Acte à classer

CC-2014-113

1	2	3	4
En préparation	En attente retour Préfecture	> AR reçu <	Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2014-07-10T11-35-29.00:(MI84456666)

Identifiant unique de l'acte : 006-240600585-20140630-CC-2014-113-DE (Voir l'accusé de réception associé)

Objet de l'acte : Budget de la Régie à Autonomie Financière des Transports
Envibus - Affectation de résultat 2013

Date de décision : 30/06/2014



Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 7. Finances locales
7.1. Decisions budgétairesActe : CC.2014.113 DFE - Budget Régie à Autonomie Financière Transports Envibus - Affectation du résultat 2013.PDF

Préparé	Date 09/07/14 à 16:45	Par <u>PAVAN Corinne</u>
Mis à jour	Date 10/07/14 à 10:20	Par <u>PAVAN Corinne</u>
Transmis	Date 10/07/14 à 11:35	Par <u>PAVAN Corinne</u>
Accusé de réception	Date 10/07/14 à 11:55	

Arrondissement de Grasse

**COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS**

Siège social:
Hôtel de Ville
BP 2205
06606 ANTIBES CEDEX

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS**

Séance du 30 juin 2014

Effectif légal	Présents ou Représentés	Procurations + Absents
75	64	11

N° de la séance : 40

Objet de la délibération : Direction des
Finances - Budget de la Régle à
Autonomie Financière des Transports
Environnement - Budget Supplémentaire 2014

<ul style="list-style-type: none">▪ Original▪ Expédition certifiée conforme à l'original Pour le Président, Le Directeur Général des Services
Pierre MOLAGER

N° Enregistrement : CC.2014.114.

Date de la convocation : Le 24/06/2014
Certifié exécutoire compte tenu
de l'affichage 07 JUIL. 2014 en date du
de la réception s/Préfecture en date du 10 JUIL. 2014
Pour le Président, Le Directeur Général des Services

Pierre MOLAGER

L'an deux mil quatorze et le 30 juin à 16h00, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, régulièrement convoqué conformément aux dispositions des articles L 5211-1, L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Maison des Associations - 288, Chemin de Saint Claude à Antibes en session ordinaire du mois de juin, sous la présidence de Monsieur Jean LEONETTI, Président de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, Député-Maire d'Antibes Juan-Les-Pins.

PRESENTS :

Jean LEONETTI, Michelle SALUCKI, Marc DAUNIS, Guilaine DEBRAS, Jean-Bernard MION, Michel ROSSI, Damien BAGARIA, Gérald LOMBARDO, Jean Pierre MAURIN, Joseph LE CHAPELAIN, Richard RIBERO, Thierry OCCELLI, Eric MELE, Jean-Pierre MASCARELLI, Marguerite BLAZY, Alain ARZIARI, Gilbert TAULANE, Gilbert HUGUES, Jean-Paul ARNAUD, Richard THIERY, Claude BERENGER, René TRASTOUR, Joseph VALETTE, Thérèse ROUAZE, Bernard DUBOIS, Robert CREPIN, Christine SYLVESTRE, Michèle MURATORE, Marie-Claude MOITRY, Patrick DULBECCO, Angèle MURATORI, Guy GIRAUD, Colette ZALMA, Elisabeth JANIN, Anne-Marie BOUSQUET, Bernard MONIER, Claudine MAURY, Cléa PUGNAIRE, Nadine GASTAUD, Albert CALAMUSO, Yves DAHAN, Marina LONVIS, Anne-Marie DUMONT, Monique CANOVA, Audoin RAMBAUD, Simone TORRES-FORET DODELIN, Jean-Pierre DERMIT, Michel VIANO, Eric DUPLAY, Serge AMAR, Martine BONNEAU, Christophe ETORE, Michel BERTRAND, Béatrice VIGNOLO, Martine SAVALLI, Françoise THOMEL, Nathalie DÉPETRIS, Elisabeth PILLARD, Valérie TIERAN-GNONI, Laurent COLLIN, Barbara LANCE, Patrice COLOMB, Eric PAUGET, Anne CHEVALIER

PROCURATIONS :

Roger CRESP à Claude BERENGER, Henri GANNARD à Bernard DUBOIS, André-Luc SEITHER à Marina LONVIS, Jacques GENTE à Patrick DULBECCO, Marie-BENASSAYAG à Albert CALAMUSO

ABSENTS :

Lionnel LUCA, Michel MAZUET, Thérèse DARTOIS, Julien DETHEVE, Déborah MINEI, Lionel TIVOLI

Les Délégués communautaires présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

Eric PAUGET, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Monsieur MAURIN,

Lors du conseil communautaire du 19 décembre 2013, le conseil communautaire a voté le budget primitif de la régie à autonomie financière des transports Envibus sans reprise de résultat.

L'année 2013 a été la première année d'exécution du budget selon le périmètre élargie à compter du 1^{er} avril 2013 comprenant l'ensemble de l'exploitation la partie en régie directe qu'en marchés.

Compte tenu des chevauchant de période entre le budget annexe des transports et la régie à autonomie ainsi que la prise en compte de renforcements de services non réalisés sur 2013, les ouvertures de crédits sur l'année ont permis de dégager un résultat de 2.357.303,86 € en fonctionnement.

Une partie de cet excédent va être employée à couvrir le besoin de financement de 1.117.350,86 € et le report en excédent reporté de 1.239.952,99 € permet la réinscription des crédits pour le renforcement de services sur certaines lignes et sur les transports scolaires mais également de constituer un autofinancement entraînant la réduction des inscriptions des crédits ouverts en emprunts à contracter (-407.752,99€).

Après l'avis favorable émis par le conseil d'exploitation lors de sa séance du 2 juin 2014 et suite à l'adoption du compte administratif 2013, il convient de présenter un budget supplémentaire reprenant le solde des restes à réaliser en investissement qui s'élèvent à -708.067,23 € et le déficit constitué en 2013 en investissement de 409.283,63 € et un excédent reporté de 1.239.952,99 €.

Les ouvertures de crédits tant en recettes qu'en dépenses sont équilibrées et se présentent de manière synthétique de la façon suivante.

DEPENSES :

Section de fonctionnement :	1.239.952,99 €
Section d'investissement :	1.117.350,86 € dont 409.283,63 € de déficit reporté et 708.067,23 € de restes à réaliser
Total des dépenses :	2.357.303,85 €

RECETTES :

Section de fonctionnement :	1.239.952,99 € dont la totalité constitue le résultat de fonctionnement reporté
Section d'investissement :	1.117.350,96 €
Total des recettes :	2.357.303,85 €

Aussi, il est demandé au Conseil Communautaire de bien vouloir :

- Approuver la reprise des résultats présentée ci-dessus ;
- Approuver le budget supplémentaire induit par ces écritures comptables et retracé dans la maquette budgétaire ci-jointe élaborée selon les principes de l'instruction budgétaire M4 ;
- Autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de cette délibération.

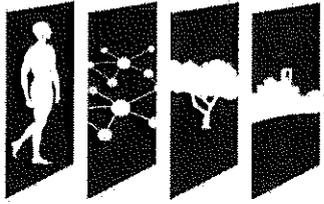
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, OUI L'EXPOSE DU VICE-PRESIDENT ET APRES EN AVOIR DELIBERE, ADOPTE la délibération à : 68 voix pour, 1 abstention de Madame Anne CHEVALIER, DECIDE :

- d'approuver la reprise des résultats présentée dans la délibération ;
- d'approuver le budget supplémentaire induit par ces écritures comptables et retracé dans la maquette budgétaire ci-jointe élaborée selon les principes de l'instruction budgétaire M4 ;
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de cette délibération.

AINSI FAIT ET DELIBERE
A ANTIBES LE 30 Juin 2014
Suivent les signatures
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,


Jean LEONETTI



**COMMUNAUTÉ
D'AGGLOMÉRATION
SOPHIA ANTIPOLIS**

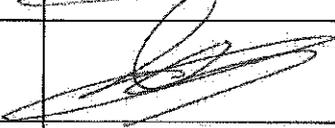
**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS**

BUDGET SUPPLEMENTAIRE

2014

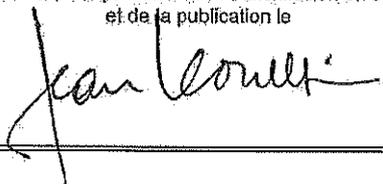
Budget Annexe Régie Transport

Acte à classer			
CC-2014-114			
1	2	3	4
En préparation	En attente retour Préfecture	> AR reçu <	Classé
Identifiant FAST : ASCL_2_2014-07-10T11-35-30.00 (MI84456790)			
Identifiant unique de l'acte : 006-240600585-20140630-CC-2014-114-DE (Voir l'accusé de réception associé)			
Objet de l'acte : Budget de la Régie à Autonomie Financière des Transports Envibus - Budget supplémentaires			
Date de décision : 30/06/2014			
 Certifié Conforme			
Nature de l'acte : Délibération			
Matière de l'acte : 7. Finances locales 7.1. Decisions budgetaires			
Acte : <u>CC.2014.114 DFE - Budget Régle à Autonomie Financière Transports Envibus - Budget Suppl 2014.PDF</u>			
Pièces jointes : <u>40 DFE - BART BS 2014.PDF</u>			
Préparé	Date 09/07/14 à 16:47	Par <u>PAVAN Corinne</u>	
Mis à jour	Date 10/07/14 à 10:20	Par <u>PAVAN Corinne</u>	
Transmis	Date 10/07/14 à 11:35	Par <u>PAVAN Corinne</u>	
Accusé de réception	Date 10/07/14 à 11:54		

Nom Prénom	Signature	Nom Prénom	Signature
LANCE Barbara		MINEI Deborah	
PONTOIRE-COLOMB Patrice		CHEVALIER Anne	
DETHEVE Julien		TIVOLI Lionel	
PAUGET Eric			

Certifié exécutoire par le Président, compte tenu de la transmission en sous-préfecture,
le 13 06 JUIN 2014 et de la publication le

A ANTIBES, le



CONSEIL COMMUNAUTAIRE



SEANCE DU 30 JUIN 2014

Arrondissement de Grasse

**COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS**

Siège social:
Hôtel de Ville
BP 2205
06606 ANTIBES CEDEX

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS**

Séance du 30 juin 2014

Effectif légal	Présents ou Représentés	Procurations + Absents
75	64	11

N° de la séance : 41

Objet de la délibération : Direction des
Finances - Budget Annexe des
Télépépinières - Compte de Gestion 2013

<input checked="" type="checkbox"/> Original <input type="checkbox"/> Expédition certifiée conforme à l'original Pour le Président, Le Directeur Général des Services Pierre MOLAGER

N° Enregistrement : CC.2014.115

Date de la convocation :
Le 24/06/2014

Certifié exécutoire compte tenu

de l'affichage en date du **07 JUIL. 2014**

de la réception s/Préfecture
en date du **10 JUIL. 2014**

Pour le Président,
Le Directeur Général des Services

Pierre MOLAGER

L'an deux mil quatorze et le 30 juin à 16h00, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, régulièrement convoqué conformément aux dispositions des articles L 5211-1, L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Maison des Associations - 288, Chemin de Saint Claude à Antibes en session ordinaire du mois de juin, sous la présidence de Monsieur Jean LEONETTI, Président de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, Député-Maire d'Antibes Juan-Les-Pins.

PRESENTS :

Jean LEONETTI, Michelle SALUCKI, Marc DAUNIS, Guilaine DEBRAS, Jean-Bernard MION, Michel ROSSI, Damien BAGARIA, Gérald LOMBARDO, Jean Pierre MAURIN, Joseph LE CHAPELAIN, Richard RIBERO, Thierry OCCELLI, Eric MELE, Jean-Pierre MASCARELLI, Marguerite BLAZY, Alain ARZIARI, Gilbert TAULANE, Gilbert HUGUES, Jean-Paul ARNAUD, Richard THIERY, Claude BERENGER, René TRASTOUR, Joseph VALETTE, Thérèse ROUAZE, Bernard DUBOIS, Robert CREPIN, Christine SYLVESTRE, Michèle MURATORE, Marie-Claude MOITRY, Patrick DULBECCO, Angèle MURATORI, Guy GIRAUD, Colette ZALMA, Elisabeth JANIN, Anne-Marie BOUSQUET, Bernard MONIER, Claudine MAURY, Cléa PUGNAIRE, Nadine GASTAUD, Albert CALAMUSO, Yves DAHAN, Marina LONVIS, Anne-Marie DUMONT, Monique CANOVA, Audoin RAMBAUD, Simone TORRES-FORET DODELIN, Jean-Pierre DERMIT, Michel VIANO, Eric DUPLAY, Serge AMAR, Martine BONNEAU, Christophe ETORE, Michel BERTRAND, Béatrice VIGNOLO, Martine SAVALLI, Françoise THOMEL, Nathalie DEPETRIS, Elisabeth PILLARD, Valérie TIERAN-GNONI, Laurent COLLIN, Barbara LANCE, Patrice COLOMB, Eric PAUGET, Anne CHEVALIER

PROCURATIONS :

Roger CRESP à Claude BERENGER, Henri GANNARD à Bernard DUBOIS, André-Luc SEITHER à Marina LONVIS, Jacques GENTE à Patrick DULBECCO, Marie BENASSAYAG à Albert CALAMUSO

ABSENTS :

Lionnel LUCA, Michel MAZUET, Thérèse DARTOIS, Julien DETHEVE, Déborah MINEI, Lionel TIVOLI

Les Délégués communautaires présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

Eric PAUGET, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Monsieur MAURIN,

Monsieur l'Administrateur des Finances Publiques Adjoint, comptable de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, a établi le compte de gestion 2013 du budget des télépépinières.

Ce compte de gestion retrace l'ensemble des opérations réalisées en dépenses et en recettes durant l'exercice 2013, ainsi que les opérations complémentaires effectuées pendant les premiers mois de l'exercice 2014.

Le compte de gestion peut se résumer ainsi :

En recettes : 7 922 723,50 €
(Dont fonctionnement 691 176,58 € et investissement 7 231 546,92 €)

En dépenses : 7 477 160,08 €
(Dont fonctionnement 540 575,48 € et investissement 6 936 584,60 €)

Soit un excédent de 445 563,42 €

Etant donné que le résultat de l'exercice précédent s'élève à un déficit de 372 046,38 € auquel s'ajoute un excédent de l'année 2013 de 445 563,42 €, **le résultat cumulé définitif de l'exercice 2013 est un excédent de 73 517,04 €, résultat conforme au compte administratif.**

Il est donc proposé au Conseil Communautaire :

- d'approuver le compte de gestion 2013 du budget des télépépinières ;
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer toutes les pièces consécutives à l'exécution de la présente délibération.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, OUI L'EXPOSE DU VICE-PRESIDENT ET APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, DECIDE :

- d'approuver le compte de gestion 2013 du budget des télépépinières ;
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer toutes les pièces consécutives à l'exécution de la présente délibération.

AINSI FAIT ET DELIBERE
A ANTIBES LE 30 juin 2014
Suivent les signatures
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,


Jean LEONETTI

Acte à classer

CC-2014-115

1	2	3	4
En préparation	En attente retour Préfecture	> AR reçu <	Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2014-07-10T11-35-31.00 (MI84456762)

Identifiant unique de l'acte : 006-240600585-20140630-CC-2014-115-DE (Voir l'accusé de réception associé)

Objet de l'acte : Budget annexe des télépépinières - Compte de gestion 2013

Date de décision : 30/06/2014



Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 7. Finances locales
7.1. Décisions budgétaires

Acte : CC.2014.115 DFE - Budget Annexe des Télépépinières - Compte de Gestion 2013.PDF

Pièces jointes : 41 DFE - BTélépépinières CDG 2013.PDF

Préparé	Date 09/07/14 à 16:51	Par <u>PAVAN Corinne</u>
Mis à jour	Date 10/07/14 à 10:21	Par <u>PAVAN Corinne</u>
Transmis	Date 10/07/14 à 11:35	Par <u>PAVAN Corinne</u>
Accusé de réception	Date 10/07/14 à 11:54	



15703 TELEPEPINIERESTARTEOCASA

PAGE DE SIGNATURES

Vu et certifié par le comptable supérieur qui déclare que le présent compte est exact en ses résultats.

A **GRASSE**

, le 17 MARS 2014

Par délégation du Directeur Départemental des Finances Publiques
L'Administrateur des Finances Publiques
responsable de la Recette des Finances Publiques

Jean-François LAULAGNIER

Le comptable soussigné affirme véritable, sous les peines de droit, le présent compte.

Le comptable affirme, en outre et sous les mêmes peines, que les recettes et dépenses portées dans ce compte sont, sans exception, toutes celles qui ont été faites pour le service de TELEPEPINIERESTARTEOCASA pendant l'année 2013 et qu'il n'existe aucune autre à sa connaissance.

A *M. L. L.*

, le 27 Mars 2014

[Signature]

Vu par
émis est conforme aux écritures de sa comptabilité administrative, a été voté le par l'organe délibérant



COMMUNE
D'ANTIBES
SOPHIA ANTIPOLI

Jean Leonard
LE PRÉSIDENT,
JEAN LEONETTI

A

, le 30 JUN 2014

Arrondissement de Grasse

**COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS**

Siège social:
Hôtel de Ville
BP 2205
06606 ANTIBES CEDEX

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS**

Séance du 30 juin 2014

Effectif légal	Présents ou Représentés	Procurations + Absents
75	63	12

N° de la séance: 42

Objet de la délibération: Direction des
Finances - Budget Annexe des
Télépépinières - Compte Administratif
2013

<input checked="" type="checkbox"/> Original <input type="checkbox"/> Expédition certifiée conforme à l'original Pour le Président, Le Directeur Général des Services. Pierre MOLAGER
--

N° Enregistrement : CC.2014.116

Date de la convocation : Le 24/06/2014
Certifié exécutoire compte tenu
de l'affichage en date du 07 JUL. 2014
de la réception s/Préfecture en date du 10 JUL. 2014
Pour le Président, Le Directeur Général des Services 
Pierre MOLAGER

L'an deux mil quatorze et le 30 juin à 16h00, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, régulièrement convoqué conformément aux dispositions des articles L 5211-1, L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Maison des Associations - 288, Chemin de Saint Claude à Antibes en session ordinaire du mois de juin, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre MAURIN, Vice-président à la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis.

PRESENTS :

Michelle SALUCKI, Marc DAUNIS, Guilaine DEBRAS, Jean-Bernard MION, Michel ROSSI, Damien BAGARIA, Gérald LOMBARDO, Jean Pierre MAURIN, Joseph LE CHAPELAIN, Richard RIBERO, Thierry OCCELLI, Eric MELE, Jean-Pierre MASCARELLI, Marguerite BLAZY, Alain ARZIARI, Gilbert TAULANE, Gilbert HUGUES, Jean-Paul ARNAUD, Richard THIERY, Claude BERENGER, René TRASTOUR, Joseph VALETTE, Thérèse ROUAZE, Bernard DUBOIS, Robert CREPIN, Christine SYLVESTRE, Michèle MURATORE, Marie-Claude MOITRY, Patrick DULBECCO, Angèle MURATORI, Guy GIRAUD, Colette ZALMA, Elisabeth JANIN, Anne-Marie BOUSQUET, Bernard MONIER, Claudine MAURY, Cléa PUGNAIRE, Nadine GASTAUD, Albert CALAMUSO, Yves DAHAN, Marina LONVIS, Anne-Marie DUMONT, Monique CANOVA, Audoin RAMBAUD, Simone TORRES-FORET DODELIN, Jean-Pierre DERMIT, Michel VIANO, Eric DUPLAY, Serge AMAR, Martine BONNEAU, Christophe ETORE, Michel BERTRAND, Béatrice VIGNOLO, Martine SAVALLI, Françoise THOMEL, Nathalie DEPETRIS, Elisabeth PILLARD, Valérie TIERAN-GNONI, Laurent COLLIN, Barbara LANCE, Patrice COLOMB, Eric PAUGET, Anne CHEVALIER

PROCURATIONS :

Rogér CRESP à Claude BERENGER, Henri GANNARD à Bernard DUBOIS, André-Luc SEITHER à Marina LONVIS, Jacques GENTE à Patrick DULBECCO, Marie BENASSAYAG à Albert CALAMUSO

ABSENTS :

Jean LEONETTI, Lionnel LUCA, Michel MAZUET, Thérèse DARTOIS, Julien DETHEVE, Déborah MINEI, Lionel TIVOLI

Les Délégués communautaires présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

Eric PAUGET, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Monsieur MAURIN,

Le compte administratif 2013 du budget annexe des télépépinières, ainsi que les résultats de clôture, laisse apparaître sur la balance générale présentée ci-dessous, un solde négatif en investissement de 125 052.07 € et un excédent de fonctionnement de 198 569.11 €, soit un résultat de clôture excédentaire de 73 517,04 €.

	Résultat de clôture de l'exercice précédent		Opérations exercice 2013		Résultat de clôture de l'exercice 2013	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Déficit	Excédent
Investissement	420 014.39		6 936 584.60	7 231 546.92	125 052.07	
Fonctionnement		47 968.01	540 575.48	691 176.58		198 569.11
solde cumulé	372 046.38		7 477 160.08	7 922 723.50		73 517.04

Ces résultats sont identiques à ceux du compte de gestion réalisé par le comptable de la CASA.

Pour information, les restes à réaliser en investissement s'élèvent à 90 808.84 € en dépenses, et en recettes à 402 937.87 €.

Il est proposé au Conseil Communautaire de voter le compte administratif 2013 du budget annexe des télépépinières.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, OUI L'EXPOSE DU VICE-PRESIDENT ET APRES EN AVOIR DELIBERE, ADOPTE la délibération à : 67 voix pour, 1 abstention de Madame Anne CHEVALIER et APPROUVE le compte administratif 2013 du budget annexe des télépépinières.

AINSI FAIT ET DELIBERE
 A ANTIBES LE 30 juin 2014
 Suivent les signatures
 Pour extrait certifié conforme,

Le Président,


 Jean LEONETTI

Acte à classer

CC-2014-116

1	2	3	4
En préparation	En attente retour Préfecture	> AR reçu <	Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2014-07-10T11-40-34.00 (MI84457185)

Identifiant unique de l'acte : 006-240600585-20140630-CC-2014-116-DE (Voir l'accusé de réception associé)

Objet de l'acte : Budget annexe des Télépépinières - Compte administratif 2013

Date de décision : 30/06/2014



Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 7. Finances locales
7.1. Decisions budgétairesActe : CC.2014.116 DFE - Budget Annexe des Télépépinières - Compte Administratif 2013.PDFPièces jointes : 42 DFE - BTélépépinières CA 2013.PDF

Préparé	Date 09/07/14 à 16:54	Par <u>PAVAN Corinne</u>
Mis à jour	Date 10/07/14 à 10:21	Par <u>PAVAN Corinne</u>
Transmis	Date 10/07/14 à 11:40	Par <u>PAVAN Corinne</u>
Accusé de réception	Date 10/07/14 à 11:54	

Arrondissement de Grasse

**COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS**

Siège social:
Hôtel de Ville
BP 2205
06606 ANTIBES CEDEX

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS**

Séance du 30 juin 2014

Effectif légal	Présents ou Représentés	Procurations + Absents
75	63	12

N° de la séance : 43

Objet de la délibération : Direction des
Finances - Budget Annexe des
Télépépinières - Affectation du résultat
2013

Original
Expédition certifiée conforme à
l'original
Pour le Président,
Le Directeur Général des Services

Pierre MOLAGER

N° Enregistrement : CC.2014.117

Date de la convocation :
Le 24/06/2014

Certifié exécutoire compte tenu

de l'affichage en date du 07 JUIL 2014

de la réception s/Préfecture
en date du 10 JUIL 2014

Pour le Président,
Le Directeur Général des Services


Pierre MOLAGER

L'an deux mil quatorze et le 30 juin à 16h00, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, régulièrement convoqué conformément aux dispositions des articles L 5211-1, L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Maison des Associations - 288, Chemin de Saint Claude à Antibes en session ordinaire du mois de juin, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre MAURIN, Vice-président à la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis,

PRESENTS :

Michelle SALUCKI, Marc DAUNIS, Guilaine DEBRAS, Jean-Bernard MION, Michel ROSSI, Damien BAGARIA, Gérald LOMBARDO, Jean Pierre MAURIN, Joseph LE CHAPELAIN, Richard RIBERO, Thierry OCCELLI, Eric MELE, Jean-Pierre MASCARELLI, Marguerite BLAZY, Alain ARZIARI, Gilbert TAULANE, Gilbert HUGUES, Jean-Paul ARNAUD, Richard THIERY, Claude BERENGER, René TRASTOUR, Joseph VALETTE, Thérèse ROUAZE, Bernard DUBOIS, Robert CREPIN, Christine SYLVESTRE, Michèle MURATORE, Marie-Claude MOITRY, Patrick DULBECCO, Angèle MURATORI, Guy GIRAUD, Colette ZALMA, Elisabeth JANIN, Anne-Marie BOUSQUET, Bernard MONIER, Claudine MAURY, Cléa PUGNAIRE, Nadine GASTAUD, Albert CALAMUSO, Yves DAHAN, Marina LONVIS, Anne-Marie DUMONT, Monique CANOVA, Audoin RAMBAUD, Simone TORRES-FORÉ DODELIN, Jean-Pierre DERMIT, Michel VIANO, Eric DUPLAY, Serge AMAR, Martine BONNEAU, Christophe ETORE, Michel BERTRAND, Béatrice VIGNOLO, Martine SAVALLI, Françoise THOMEL, Nathalie DEPETRIS, Elisabeth PILLARD, Valérie TIERAN-GNONI, Laurent COLLIN, Barbara LANCE, Patrice COLOMB, Eric PAUGET, Anne CHEVALIER

PROCURATIONS :

Roger CRESP à Claude BERENGER, Henri GANNARD à Bernard DUBOIS, André-Luc SEITHER à Marina LONVIS, Jacques GENTÉ à Patrick DULBECCO, Marie BENASSAYAG à Albert CALAMUSO

ABSENTS :

Jean LEONETTI, Lionnel LUCA, Michel MAZUET, Thérèse DARTOIS, Julien DETHEVE, Déborah MINEI, Lionel TIVOLI

Les Délégués communautaires présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

Eric PAUGET, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Monsieur MAURIN,

Au vu du compte administratif 2013 du budget annexe des Télépépinières, l'affectation du résultat de l'exercice 2013 se présente de la manière suivante :

	Résultat de clôture de l'exercice précédent		Opérations exercice 2012		Résultat de clôture de l'exercice 2012	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Déficit	Excédent
Investissement	420 014,39		6 936 584,60	7 231 546,92	125 052,07	
Restes à réaliser			90 808,84	402 937,87		312 129,03
Fonctionnement		47 968,01	540 575,48	691 176,58 150 601,10		198 569,11
			Déficit d'investissement ligne 001			125 052,07
			Excédent de fonctionnement ligne 002			198 569,11

Déficit antérieur reporté	
Excédent antérieur reporté	47 968,01
Résultat de l'exercice	150 601,10
Excédent au 31/12/2013	198 569,11
Virement à la section d'investissement (compte 1068)	0,00
Affectation à l'excédent reporté (Report à nouveau créditeur : ligne 002)	198 569,11

Il est proposé au Conseil Communautaire de bien vouloir affecter le résultat de l'exercice 2013 de la manière suivante :

BUDGET ANNEXE DES TELEPEPINIERES

- Affectation du solde disponible soit 198 569.11 € à l'excédent reporté de fonctionnement au poste budgétaire 002.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, OUI L'EXPOSE DU VICE-PRESIDENT ET APRES EN AVOIR DELIBERE, ADOPTE la délibération à : 67 voix pour, 1 abstention de Madame Anne CHEVALIER et DECIDE d'affecter le résultat de l'exercice 2013 de la manière suivante :

BUDGET ANNEXE DES TELEPEPINIERES

- Affectation du solde disponible soit 198 569.11 € à l'excédent reporté de fonctionnement au poste budgétaire 002.

AINSI FAIT ET DELIBERE
A ANTIBES LE 30 juin 2014
Suivent les signatures
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,


Jean LEONETTI

Acte à classer

CC-2014-117

1	2	3	4
En préparation	En attente retour Préfecture	> AR reçu <	Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2014-07-10T11-40-37.00 (M184457168)

Identifiant unique de l'acte : 006-240600585-20140630-CC-2014-117-DE (Voir l'accusé de réception associé)

Objet de l'acte : Budget annexe des télépépinières - Affectation du résultat 2013

Date de décision : 30/06/2014



Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 7. Finances locales
7.1. Decisions budgétairesActe : [CC.2014.117 DFE - Budget Annexe des Télépépinières - Affectation du résultat 2013.PDF](#)

Préparé	Date 09/07/14 à 16:55	Par PAVAN Corinne
Mis à jour	Date 10/07/14 à 10:21	Par PAVAN Corinne
Transmis	Date 10/07/14 à 11:40	Par PAVAN Corinne
Accusé de réception	Date 10/07/14 à 11:53	

Arrondissement de Grasse

**COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS**

Siège social:
Hôtel de Ville
BP 2205
06606 ANTIBES CEDEX

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS**

Séance du 30 juin 2014

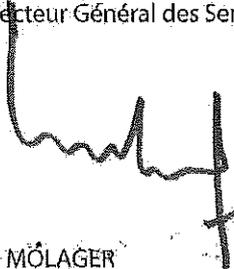
Effectif légal	Présents ou Représentés	Procurations + Absents
75	64	11

N° de la séance : 44

Objet de la délibération : Direction des
Finances - Budget Annexe des
Télépépinières - Budget supplémentaire
2014

<input checked="" type="checkbox"/> Original <input type="checkbox"/> Expédition certifiée conforme à l'original Pour le Président, Le Directeur Général des Services Pierre MOLAGER

N° Enregistrement : CC.2014.118

Date de la convocation : Le 24/06/2014
Certifié exécutoire compte tenu
de l'affichage en date du 07 JUIL 2014
de la réception s/Préfecture en date du 10 JUIL 2014
Pour le Président, Le Directeur Général des Services 
Pierre MOLAGER

L'an deux mil quatorze et le 30 juin à 16h00, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, régulièrement convoqué conformément aux dispositions des articles L 5211-1, L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Maison des Associations - 288, Chemin de Saint Claude à Antibes en session ordinaire du mois de juin, sous la présidence de Monsieur Jean LEONETTI, Président de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, Député-Maire d'Antibes Juan-Les-Pins.

PRESENTS :

Jean LEONETTI, Michelle SALUCKI, Marc DAUNIS, Guilaine DEBRAS, Jean-Bernard MION, Michel ROSSI, Damien BAGARIA, Gérald LOMBARDO, Jean Pierre MAURIN, Joseph LE CHAPELAIN, Richard RIBERO, Thierry OCCELLI, Eric MELE, Jean-Pierre MASCARELLI, Marguerite BLAZY, Alain ARZIARI, Gilbert TAULANE, Gilbert HUGUES, Jean-Paul ARNAUD, Richard THIERY, Claude BERENGER, René TRASTOUR, Joseph VALETTE, Thérèse ROUAZE, Bernard DUBOIS, Robert CREPIN, Christine SYLVESTRE, Michèle MURATORE, Marie-Claude MOITRY, Patrick DULBECCO, Angèle MURATORI, Guy GIRAUD, Colette ZALMA, Elisabeth JANIN, Anné-Marie BOUSQUET, Bernard MONIER, Claudine MAURY, Cléa PUGNAIRE, Nadine GASTAUD, Albert CALAMUSO, Yves DAHAN, Marina LONVIS, Anne-Marie DUMONT, Monique CANOVA, Audoin RAMBAUD, Simone TORRES-FORET DODELIN, Jean-Pierre DERMIT, Michel VIANO, Eric DUPLAY, Serge AMAR, Martine BONNEAU, Christophe ETORE, Michel BERTRAND, Béatrice VIGNOLO, Martine SAVALLI, Françoise THOMEL, Nathalie DEPETRIS, Elisabeth PILLARD, Valérie TIERAN-GNONI, Laurent COLLIN, Barbara LANCE, Patrice COLOMB, Eric PAUGET, Anne CHEVALIER

PROCURATIONS :

Roger CRESP à Claude BERENGER, Henri GANNARD à Bernard DUBOIS, André-Luc SEITHER à Marina LONVIS, Jacques GENTE à Patrick DULBECCO, Marie BENASSAYAG à Albert CALAMUSO

ABSENTS :

Lionel LUCA, Michel MAZUET, Thérèse DARTOIS, Julien DETHEVE, Déborah MINEI, Lionel TIVOLI

Les Délégués communautaires présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

Eric PAUGET, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Monsieur MAURIN,

Lors du conseil communautaire du 19 décembre 2013, le conseil communautaire a voté le budget primitif du budget annexe du théâtre communautaire sans reprise de résultat.

Suite à l'adoption du compte administratif 2013, il convient de présenter un budget supplémentaire reprenant le solde des restes à réaliser en investissement qui s'élèvent à + 312.129,03 € et le report d'un déficit reporté en investissement de 125.052,07 € un excédent reporté de 198.569,11 €.

Les ouvertures de crédits tant en recettes qu'en dépenses sont équilibrées et se présentent de manière synthétique de la façon suivante.

DEPENSES :

Section de fonctionnement :	198,569,11 €
Section d'investissement :	596.506,98 € dont 125.052,07 € de déficit reporté et 90,808,84 € de restes à réaliser
Total des dépenses :	795.076,09 €

RECETTES :

Section de fonctionnement :	198,569,11 € dont la totalité constitue le résultat de fonctionnement reporté
Section d'investissement :	596.506,98 € dont 402.937,87 € de restes à réaliser de subventions de partenaires
Total des recettes :	795.076,09 €

Aussi, il est demandé au Conseil Communautaire de bien vouloir :

- Approuver la reprise des résultats présentée ci-dessus ;
- Approuver le budget supplémentaire induit par ces écritures comptables et retracé dans la maquette budgétaire ci-jointe élaborée selon les principes de l'instruction budgétaire M14 ;
- Autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de cette délibération.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, OUI L'EXPOSE DU VICE-PRESIDENT ET APRES EN AVOIR DELIBERE, ADOPTE la délibération à : 68 voix pour, 1 abstention de Madame Anne CHEVALIER et DECIDE :

- d'approuver la reprise des résultats présentée dans la délibération ;
- d'approuver le budget supplémentaire induit par ces écritures comptables et retracé dans la maquette budgétaire ci-jointe élaborée selon les principes de l'instruction budgétaire M14 ;
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de cette délibération.

AINSI FAIT ET DELIBERE
A ANTIBES LE 30 juin 2014.
Suivent les signatures
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,


Jean LEONETTI

Acte à classer

CC-2014-118

1	2	3	4
En préparation	En attente retour Préfecture	> AR reçu <	Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2014-07-10T11-40-37.01 (MI84457119)

Identifiant unique de l'acte : 006-240600585-20140630-CC-2014-118-DE (Voir l'accusé de réception associé)

Objet de l'acte : Budget annexe des Télépépinières - Budget supplémentaire

Date de décision : 30/06/2014



Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 7. Finances locales
7.1. Decisions budgétaires

Acte : CC.2014.118 DFE - Budget Annexe des Télépépinières - Budget supplémentaire 2014.PDF

Pièces jointes : 44 DFE - BTélépépinières BS 2014.PDF

Préparé	Date 09/07/14 à 17:07	Par <u>PAVAN Corinne</u>
Mis à jour	Date 10/07/14 à 10:22	Par <u>PAVAN Corinne</u>
Transmis	Date 10/07/14 à 11:40	Par <u>PAVAN Corinne</u>
Accusé de réception	Date 10/07/14 à 11:54	

Arrondissement de Grasse

**COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS**

Siège social:
Hôtel de Ville
BP 2205
06606 ANTIBES CEDEX

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS**

Séance du 30 juin 2014

Effectif légal	Présents ou Représentés	Procurations + Absents
75	64	11

N° de la séance: 45

Objet de la délibération: Direction des
Finances - Budget Annexe du Théâtre
Communautaire - Compte de Gestion
2013

Original
 Expédition certifiée conforme à
l'original
Pour le Président,
Le Directeur Général des Services

Pierre MOLAGER

N° Enregistrement : CC.2014.119

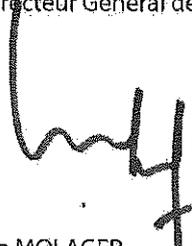
Date de la convocation :
Le 24/06/2014

Certifié exécutoire compte tenu

de l'affichage en date du **07 JUL. 2014**

de la réception s/Préfecture en date du **10 JUL. 2014**

Pour le Président,
Le Directeur Général des Services



Pierre MOLAGER

L'an deux mil quatorze et le 30 juin à 16h00, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, régulièrement convoqué conformément aux dispositions des articles L 5211-1, L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Maison des Associations - 288, Chemin de Saint Claude à Antibes en session ordinaire du mois de juin, sous la présidence de Monsieur Jean LEONETTI, Président de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, Député-Maire d'Antibes Juan-Les-Pins.

PRESENTS :

Jean LEONETTI, Michelle SALUCKI, Marc DAUNIS, Guilaine DEBRAS, Jean-Bernard MION, Michel ROSSI, Damien BAGARIA, Gérald LOMBARDO, Jean Pierre MAURIN, Joseph LE CHAPELAIN, Richard RIBERO, Thierry OCCELLI, Eric MELE, Jean-Pierre MASCARELLI, Marguerite BLAZY, Alain ARZIARI, Gilbert TAULANE, Gilbert HUGUES, Jean-Paul ARNAUD, Richard THIERY, Claude BERENGER, René TRASTOUR, Joseph VALETTE, Thérèse ROUAZE, Bernard DUBOIS, Robert CREPIN, Christine SYLVESTRE, Michèle MURATORE, Marie-Claude MOITRY, Patrick DULBECCO, Angèle MURATORI, Guy GIRAUD, Colette ZALMA, Elisabeth JANIN, Anne-Marie BOUSQUET, Bernard MONIER, Claudine MAURY, Cléa PUGNAIRE, Nadine GASTAUD, Albert CALAMUSO, Yves DAHAN, Marina LONVIS, Anne-Marie DUMONT, Monique CANOVA, Audoïn RAMBAUD, Simone TORRES-FORET DODELIN, Jean-Pierre DERMIT, Michel VIANO, Eric DUPLAY, Serge AMAR, Martine BONNEAU, Christophe ETORE, Michel BERTRAND, Béatrice VIGNOLO, Martine SAVALLI, Françoise THOMEL, Nathalie DEPETRIS, Elisabeth PILLARD, Valérie TIERAN-GNONI, Laurent COLLIN, Barbara LANCE, Patrice COLOMB, Eric PAUGET, Anne CHEVALIER

PROCURATIONS :

Roger CRESP à Claude BERENGER, Henri GANNARD à Bernard DUBOIS, André-Luc SEITHER à Marina LONVIS, Jacques GENTE à Patrick DULBECCO, Marie BENASSAYAG à Albert CALAMUSO

ABSENTS :

Lionnel LUCA, Michel MAZUET, Thérèse DARTOIS, Julien DETHEVE, Déborah MINEI, Lionel TIVOLI

Les Délégués communautaires présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

Eric PAUGET, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Monsieur MAURIN,

Monsieur l'Administrateur des Finances Publiques Adjoint, comptable de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, a établi le compte de gestion 2013 du budget du Théâtre Communautaire d'Antibes.

Ce compte de gestion retrace l'ensemble des opérations réalisées en dépenses et en recettes durant l'exercice 2013, ainsi que les opérations complémentaires effectuées pendant les premiers mois de l'exercice 2014.

Le compte de gestion peut se résumer ainsi :

En recettes : 3 509 951.72 €
(Uniquement du fonctionnement)

En dépenses : 3 509 558.61 €
(Dont fonctionnement 3 277 449.88 € et investissement 232 108.73 €)

Soit un excédent de 393.11 €

Etant donné que le résultat de l'exercice précédent s'élève à un excédent de 48 696.86 € auquel s'ajoute un excédent de l'année 2013 de 393.11 €, **le résultat cumulé définitif de l'exercice 2013 est un excédent de 49 089.97 €, résultat conforme au compte administratif.**

Il est donc proposé au Conseil Communautaire :

- d'approuver le compte de gestion 2013 du budget du Théâtre Communautaire d'Antibes ;
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer toutes les pièces consécutives à l'exécution de la présente délibération.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, OUI L'EXPOSE DU VICE-PRESIDENT ET APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, DECIDE :

- d'approuver le compte de gestion 2013 du budget du Théâtre Communautaire d'Antibes ;
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer toutes les pièces consécutives à l'exécution de la présente délibération.

AINSI FAIT ET DELIBERE
A ANTIBES LE 30 juin 2014
Suivent les signatures
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,


Jean LEONETTI

Acte à classer

CC-2014-119

1	2	3	4
En préparation	En attente retour Préfecture	> AR reçu <	Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2014-07-10T11-40-39.00 (M184457121)

Identifiant unique de l'acte : 006-240600585-20140630-CC-2014-119-DE (Voir l'accusé de réception associé)

Objet de l'acte : Budget annexe du Théâtre Communautaire - Compte de gestion 2013

Date de décision : 30/06/2014



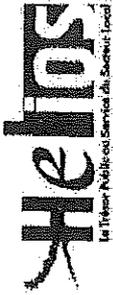
Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 7. Finances locales
7.1. Decisions budgétaires

Acte : CC.2014.119 DFE - Budget Annexe du Théâtre Communautaire - Compte de Gestion 2013.PDF

Pièces jointes : 45 DFE - BTCA CDG 2013.PDF

Préparé	Date 09/07/14 à 17:10	Par <u>PAVAN Corinne</u>
Mis à jour	Date 10/07/14 à 10:23	Par <u>PAVAN Corinne</u>
Transmis	Date 10/07/14 à 11:40	Par <u>PAVAN Corinne</u>
Accusé de réception	Date 10/07/14 à 11:54	



15705 THEATRE COMM. ANTIBES CASA
PAGE DE SIGNATURES

Vu et certifié par le comptable supérieur qui déclare que le présent compte est exact en ses résultats.

CRASSE

A

, le 30 JUIN 2014

Le comptable soussigné affirme véritable, sous les peines de droit, le présent compte.

Par délégation du Directeur départemental des Finances Publiques
L'Administrateur des Finances Publiques
responsable de la Recette des Finances Publiques
~~Jean-François LAULAGNIER~~
Jean-François LAULAGNIER

Le comptable affirme, en outre et sous les mêmes peines, que les recettes et dépenses portées dans ce compte sont, sans exception, toutes celles qui ont été faites pour le service de THEATRE COMM ANTIBES CASA pendant l'année 2013 et qu'il n'en existe aucune autre à sa connaissance.

A Antibes

, le 30 JUIN 2014

Vu par
émis est conforme aux écritures de sa comptabilité administrative, a été voté le par l'organe délibérant.

LE PRÉSIDENT,
JEAN LEONETTI

A

, le 30 JUIN 2014

